Gc
929.794
Ar2
1887
1767911

M. L.

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 00674 3832

193

.....c'est au XIXe siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.

VICOMTE DE MAGNY.

Archives héraldiques et sigillographiques Suisses

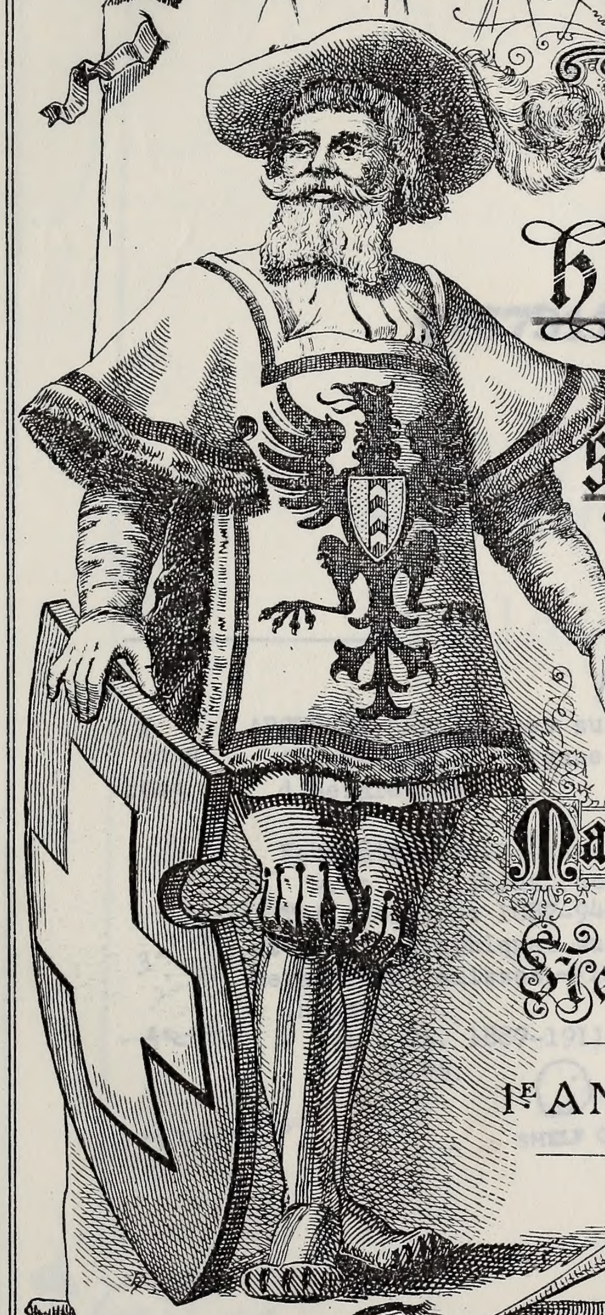

PAR

Maurice Tripet

Neuchâtel

1e ANNÉE

1887.

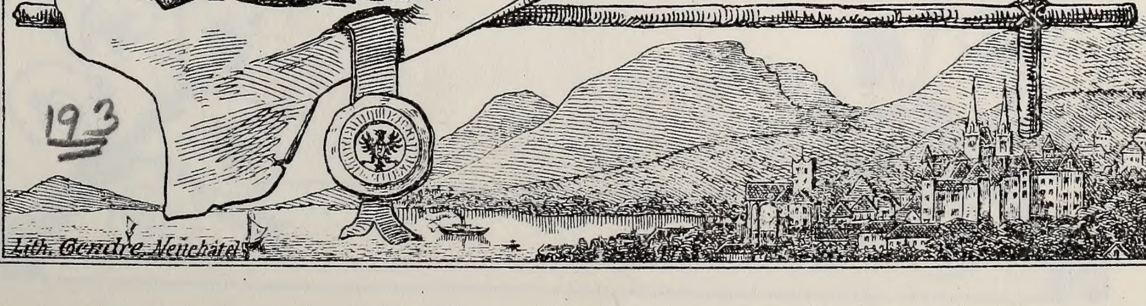

193

Lith. Gendre Neuchâtel

1767911

F
0738
.045

ARCHIVES héraldiques suisses; Schweizer Archiv für Heraldik. Organe de la Société suisse d'heraldique. 1.- année; 1887- 1969

Neuchâtel[etc.]
v.in illus.,coats of arms. 28cm.
Title varies: 1887-94, Archives heraldiques et sigillographiques suisses.--1895-96, Archives heraldiques suisses.--1954- Archivum heraldicum
Indexes:
Vol.1-25, 1887-1911. 1v.
Vol.26-45, 1912-1931. 1v.

SHELF CARD ICN 51-4857

51-1426

Archives
Héraldiques.

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/archivesheraldiq01schw

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

Janvier 1887. N° 1.

Quelques mots d'Introduction.

Le but de cette publication historique peut se traduire par un programme; nous désirons rassembler à la longue & en un seul tout, les documents neuchâtelois & Suisses se rapportant à nos Sceaux, armoiries, bannières, etc. – A cet effet, nous pouvons déjà promettre à nos lecteurs, pour l'année 1887, les travaux suivants, futurs articles de fond de notre modeste bulletin:

L'aigle de la Commune de Neuchâtel.

Armoiries Suisses, d'après les Sceaux Cantonaux.

Recherches & dessins sur les Armes sculptées des Edifices publics, monuments, maisons privées, meubles, poêles, ustensiles, vitraux, etc.–

Notices sur certaines armoiries de Communes.

Reproduction d'anciens & nouveaux Sceaux.

Armoiries de villes Suisses & étrangères.

Dessins et descriptions d'armoiries particulières tirées de notre collection de quelques milliers d'armoiries de familles Suisses.

Chaque numéro contiendra en outre une planche spéciale indiquant les différents termes de la Science du blason.

Quoique cette partie de l'histoire, que nous étudions, soit fort spéciale, nous espérons être utile non-seulement aux Amis de l'histoire neuchâteloise, mais aussi aux héraldistes, peintres, graveurs, qui trouveront, dans ce travail, nous osons l'espérer, des renseignements utiles.

C'est avec confiance que nous allons de l'avant; un peu d'appui sera pour nous le meilleur encouragement. Le dernier mot, sur nos nombreux documents historiques n'est pas dit & par tous les moyens possibles il faut s'efforcer de sortir de l'ombre ce qui peut, d'une manière ou de l'autre, faciliter les études historiques. Tel est notre but, augmenté encore par le désir que nous avons de diriger nos pas du côté de l'une des parties les plus intéressantes de l'histoire.

Neuchâtel, décembre 1886. M. T.

La planche suivante représente les différents traits par lesquels on indique, en blason, les Emaux & les fourrures.

EMAUX

1. Métaux

1. 2. 3.

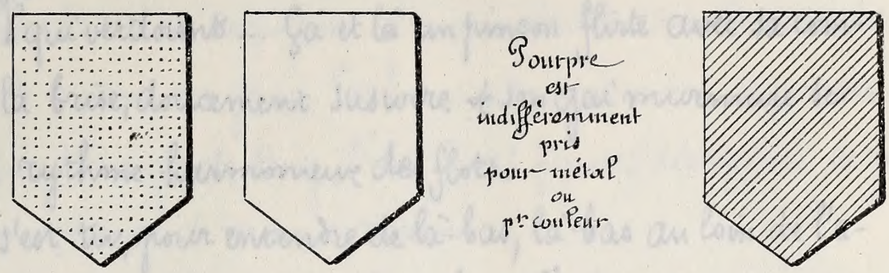

Pourpre est indifféremment pris pour métal ou pr couleur

Or — Argent — Pourpre.

2 Couleurs

4. 5. 6. 7.

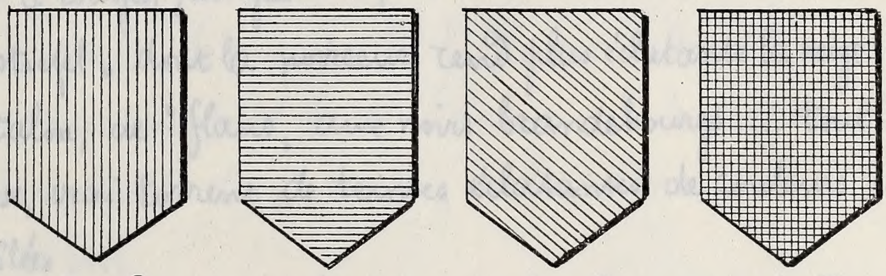

Gueules — Azur — Sinople — Sable

FOURRURES

8. 9. 10. 11.

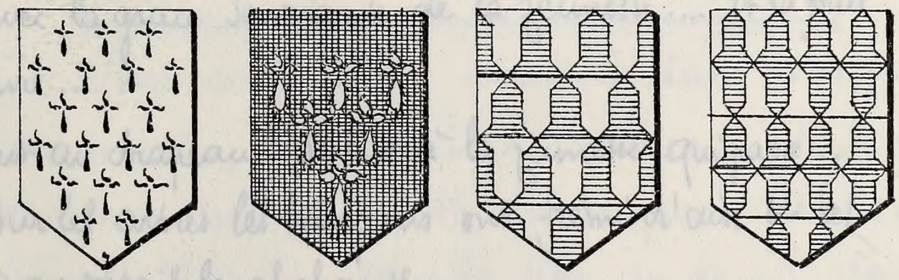

Hermines. — Contre-Hermines. — Vair. — Contre-Vair.

Pourpre veut dire : Violet ; Gueules : Rouge ; Azur : Bleu.
Sinople : Vert ; & Sable : Noir

Fig. 1 à 11.

Le Drapeau.

I.

Une claire matinée d'avril. Les oiseaux babillent dans les branches qui verdoient... Çà et là un pinson flûte avec sa commère. Et la brise, doucement susurre & son gai murmure se mêle au rythme harmonieux des flots.

Tout s'est tu, pour entendre de là-bas, là-bas au loin de l'avenue, l'éclatante harmonie d'une fanfare qui égrène, en un long ruissellement, des sons joyeux et tumultueux. Et le cortège défile, en un déploiement de bannières et d'écharpes, blanches et rouges, frangées d'or, & c'est une avalanche de "Kanonstiefel" dont la noirceur rend plus éclatante la neige du pantalon, de "flaus" aux noirs brandebourgs... tout cela passe, vrai torrent de teintes éclatantes, de couleurs entremêlées....

Mais ce sont surtout les bannières, bannières aux joyeux plis, qui attirent le regard. Elles s'agitent, faisant reluire l'or des devises, avec de superbes rougeoiements.... Elles s'inclinent avec la grâce souriante de la jeunesse.... Et la foule murmure....

Salut au drapeau! Salut à la jeunesse qui passe...

Et sur les arbres les bourgeons ont frémi d'aise & les oiseaux ont repris leurs chants..

II.

Dieu! Dans la plaine, vaste, sans fin, qu'un soleil de juillet a desséchée, les soldats sont alignés en un interminable rang. Et de tous côtés la fusillade éclate, et crépitent

les balles et grondent les obus, qui fauchent des hommes ... Terrible moisson dans ces champs prêts à accueillir le laboureur .... Et des cris désespérés, des plaintes déchirantes sillonnent l'air. Les fleurettes baissent la tête et soupirent... d'autres écrasées sous la roue des lourds canons ont gémi. Les hommes sont noirs de poudre et de fumée, rouges de sang, & sur leurs figures désespérées, de grosses larmes, larmes de vaincus, roulent....

Mais le tambour résonne; dans la plaine, on voit livre rouge et blanc, les couleurs tant aimées .... Hourrah! C'est le drapeau, ce sont des lambeaux de drapeau qui s'agitent... Vive la patrie! Et en avant!...

En avant, ils ont marché! Ils ont culbuté l'ennemi, ils se sont emparés de ses canons... Et le drapeau flotte, déchiré, criblé de mitraille, sur la colline, tout à l'heure meurtrière.

Salut, au drapeau des braves!

(à suivre) Walter Biolley.

Nous continuerons cet article dans notre prochain numéro; nous devons à l'obligeance de M. W. Biolley cette étude sur le rôle du drapeau, chez les étudiants, à l'armée, dans les fêtes, au musée, dans un convoi funèbre.

La planche de la page 6, illustre cet article en représentant le dessin d'une nouvelle bannière.

---

les balles et grondant les obus, qui fauchent des hommes... Terrible moisson dans ces champs prêts à accueillir le laboureur... Et des cris désespérés, des plaintes déchirantes déchirent l'air. Les blessés baissent la tête et soupirent... d'autres étendus sous la roue des canons comme un géant. Les hommes sont noirs de poudre et de fumée, rouges de sang, et sur leurs figures désespérées de grosses larmes, larmes de vaincus, coulent.

Mais le tambour résonne dans la plaine, on voit briller rouge et blanc, les couleurs sont levées... Hommes! C'est le drapeau, ce sont les lambeaux du drapeau qui flottent... Vive la France! Et en avant!...

En avant, ils ont marché! Ils ont culbuté l'ennemi ils se sont emparés de ses canons. Et le drapeau flotte, déchiré, criblé de mitraille, sur les collines, tout à l'heure meurtrières.

Salut, ô drapeau des braves!

(à suivre) Walter Buckley

Nous commençons cet article dans notre précédent numéro; nous devons à l'obligeance de M. W. Buckley cette étude sur le rôle du drapeau, chez les civilisés, à l'armée, dans les fêtes, au monde, dans un convoi funèbre.

La planche de la page 6, illustre cet article en représentant le dessin d'une nouvelle bannière.

Bannière offerte par les Dames et Demoiselles de Neuchâtel, aux Zofingiens.

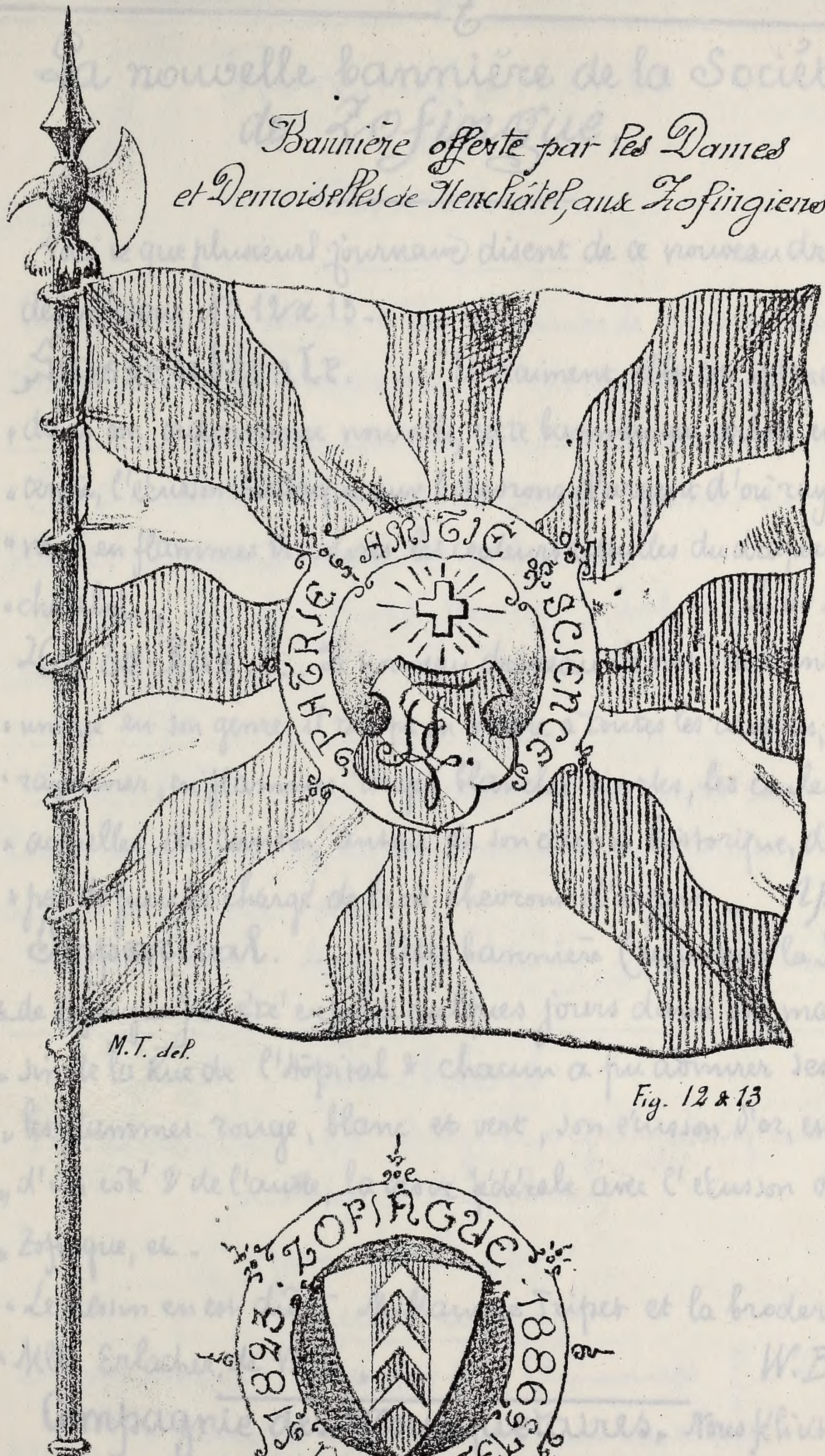

M.T. del.

Fig. 12 & 13

La nouvelle bannière de la Société de Zofingue.

Voici ce que plusieurs journaux disent de ce nouveau drapeau, dessiné sous Nos 12 & 13.

Suisse libérale. .... "Et vraiment elle est splendide „ dans son ordonnance nouvelle, cette bannière qui arbore, en son „ centre, l'écusson historique aux 3 chevrons d'argent d'où rayon- „ nent en flammes tricolores les couleurs actuelles du drapeau neu- „ châtelois.„ J. de P.

Val-de-Ruz. ... "Le nouveau drapeau de nos étudiants est „ unique en son genre; il rompt en visière à toutes les routines; il fait „ rayonner, en flammes rouges, blanches & vertes, les couleurs „ actuelles du Canton, autour de son écusson historique, d'or au „ pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. „ Np.

Impartial. .... Cette bannière (reçue par la Société „ de Zofingue) a été exposée quelques jours dans un maga- „ sin de la Rue de l'Hôpital & chacun a pu admirer ses bel- „ les flammes rouge, blanc et vert, son écusson d'or, etc.. „ d'un côté & de l'autre, la croix fédérale avec l'écusson de „ Zofingue, etc. -

„ Le dessin en est dû à M. Maurice Tripet et la broderie à „ Mlle Erlacher, de Bâle.„ ... W.B.

Compagnie des Mousquetaires. Nous félicitons cette Société de la décision qu'elle vient de prendre, de continuer sa belle galerie héraldique du Stand du Mail.

Nous reviendrons sur ce sujet.

La nouvelle bannière de la Société de Zofingue.

Voici ce que plusieurs journaux disent de ce nouveau drapeau dessiné sous Nº 12 et 13.

Suisse libérale. ... "Comme nous l'avons déjà annoncé dans une ordonnance nouvelle, cette bannière qui unit, en son centre, l'écusson historique aux 3 chevrons d'argent et aux flammes tricolores les couleurs actuelles du canton de Neuchâtel.

J. de P.

Val-de-Ruz ... "Le nouveau drapeau de nos étudiants est unique en son genre; il comprend réunis à toutes les couleurs d'une part, en flammes rouges, blanches et vertes, les couleurs actuelles du canton, autour de l'écusson historique, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent."

H.P.

L'Impartial. ... Cette bannière (rapportée par la Société de Zofingue) a été exposée quelques jours dans un magasin de la Rue de l'Hôpital. Chacun a pu admirer les belles flammes rouge, blanc et vert, aux couleurs d'un côté, et de l'autre, la croix fédérale avec l'écusson de Zofingue, etc.

« Le dessin en est dû à M. Maurice Tripet et la broderie à Mlle Erlacher, de Bâle ... »

W.B.

Compagnie des Mousquetaires. Nous félicitons cette société de la décision qu'elle vient de prendre, de conserver sa belle galerie historique du Mail.

Nous reviendrons sur ce sujet.

Renseignements et Annonces.

Cette 8e page est réservée à des demandes de renseignements, réponses, annonces, énumération d'ouvrages nouveaux, adresses, etc.

Sur commande: Armoiries de famille, peintes sur Vitraux. Armoiries sculptées et brodées.

S'adresser chez M. J. Kuchlé-Bouvier. Grands magasins du Mont-Blanc.

Patent Vitraux "Glacier", patentés aux Etats-Unis; série de sujets et modèles aux couleurs translucides et de Styles variés.

Représentant: M. Georges Antony, faub. du Crêt.

Archives héraldiques et sigillographiques

publiées à Neuchatel,

par M. Tripet

Licencié en Droit.

Abonnement: 1 an fr: 5. Annonces fr: 2.

Numéro isolé: Cinquante centimes.

UN NUMÉRO PAR MOIS

☞ Pour le journal et tous renseignts hérald. ou peintures, s'adresser à l'auteur, Maurice Tripet, Rue de la Gare 13.

Renseignements et Annonces.

Cette 8e page est réservée à des demandes de renseignements, réponses, annonces, énumération d'ouvrages nouveaux, échanges.

Sur commande : Armoiries de famille, peintes sur [illegible] [illegible]. Armoiries sculptées et brodées.

S'adresser chez M. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Nom : Blanc.

Journal littéraire "Alsace", [illegible] aux États-Unis ; [illegible] de sujets et [illegible] [illegible] [illegible] et de style [illegible].

Représentant : M. Georges [illegible], [illegible] de [illegible].

Archives
Héraldiques et Sigillographiques
publiées à Neuchâtel,
par M. Tripet
licencié en droit

Abonnements : 1 an fr. 5. Annonces [illegible]

Numéro isolé : Cinquante centimes.

UN NUMÉRO PAR MOIS

Pour le journal et tous renseignements [illegible] [illegible], s'adresser à [illegible] Maurice Tripet, Rue de la Serre 13.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Février 1887. N° 2.

Ancien Huissier neuchâtelois — fig. 14.

Fig. 14.

Deux vieilles gravures lithographiées l'une à Zurich et l'autre à Berne (?) représentent les Armoiries des Cantons suisses, le sceau fédéral et les Costumes des huissiers Cantonaux; voici le dessin de l'huissier neuchâtelois d'après ces anciennes gravures. Le Costume rouge et jaune dérive, quant à ses teintes, des premières couleurs du pays de Neuchâtel, qui ont été remplacées par les couleurs de Prusse, noir et blanc, puis en 1831 par des couleurs de médiation, orange, noir et blanc et enfin, en 1848, par le drapeau tricolore actuel. Le manteau, fig. 14, est mi-parti jaune et rouge; collerette rouge, bordée de blanc.

— Les Règles du Blason — 2e Article —

Aux Émaux indiqués dans le 1er Article, page 3, il faut ajouter 3 couleurs 1. Couleur Sanguine = Laque pure. 2. Couleur Orangée ou Orange, peinte à la mine de plomb: hâchures diagonales de droite à gauche et de gauche à droite. 3. Couleur Tannée ou Le Tanné = Mélange de gueules et de sable. Ces 3 couleurs sont très peu usitées en Blason; on les rencontre dans certaines Armoiries anglaises en particulier. Elles sont inconnues en France.

Le Père C. François Ménestrier, de la Compagnie de Jésus, (1671) déclare qu'il est impossible de fixer d'une manière positive la dâte et l'origine de la représentation des émaux par des hâchures; Vulton la Colombière, dit-il, Caramuel, Gelenius, etc. se sont servis de traits différant suivant leurs méthodes respectives. Christophle de Burkens (1626) notait les couleurs autrement qu'on ne le fait maintenant; il cite aussi un Père jésuite, Silvestre Pierre-Sainte, comme ayant employé ces hâchures; mais il n'en serait pas l'inventeur, suivant le Père Ménestrier, tandis que Victor Bouton, peintre héraldiste, n'hésite pas à affirmer, dans son Traité (en 1863) que c'est bien à Silvestre Sainte-Pierre, (Petra-sancta) qu'on doit la connaissance de la côuleur des Emaux et Fourrures par l'inspection des traits des hâchures ou gravures. Voici enfin l'opinion du Vicomte L. de Magny (1858): "En gravure, on exprime les 7 couleurs du Blason par des signes „particuliers et conventionnels dont on ne sait positivement à qui attribuer l'utile in„vention et dont on paraît ne s'être servi que vers la fin du XVIe siècle."

Quant aux drapeaux, livrées, cocardes, etc ils ne sont pas toujours de la couleur de l'écu: ainsi les Anciennes Bannières de nos 4 Bourgeoisies, Schaffhouse (écu noir et or, bannière verte & noire) etc. Les anciens Sceaux, jusqu'au 17e siècle environ ne portent pas l'indication des Emaux sur les pièces des Armoiries qui y sont gravées. Il ne faut pas faire rentrer dans les traits héraldiques les ornements de fantaisie dûs à l'imagination des peintres et des graveurs. (à suivre)

Le Drapeau.

(Suite et fin)

III.

Silence! Silence!

Dans la foule des voix chuchottent... Mais lorsque l'orateur paraît, on n'entend plus un seul bruit. Il parle... Il retrace le bonheur d'un pays où fleurit la paix... Fini des luttes fratricides! Le sang qui coule dans nos veines ne doit pas arroser bêtement la terre! A nous le culte du foyer, des vertus domestiques... A nous l'amour de ce lambeau rouge et blan...

Tous les regards se sont tournés vers le drapeau qui flotte souriant, au-dessus des têtes et qui semble les bénir... Et la foule, heureuse de s'écrier avec l'orateur: Vive le Drapeau! Emblême des vertus domestiques! Qu'il vive à jamais!

C'est le drapeau officiel!

Le Père C. François Ménestrier, de la Compagnie de Jésus (1671) déclare qu'il est impossible de fixer d'une manière positive la date et l'origine de la représentation des émaux par des hachures; Wulson de la Colombière, dit-il, Gamurrini, [illegible] etc. ils sont venus en traits différents suivant leurs méthodes respectives. Christophe de Butkens (1626) [illegible] [illegible] les tableaux [illegible] qu'on ne le fait maintenant; il a le [illegible] [illegible] le jésuite [illegible] Pierre Sainte, [illegible] ayant employé ces hachures, mais il n'en [illegible] pas l'inventeur, suivant le Père Ménestrier, tandis que Victor Bouton, [illegible] n'hésite pas à affirmer, dans son Traité (en 1863) que c'est bien le Jésuite Silvestre Pietra Santa (Petrasancta) qui a [illegible] la convention de la couleur des émaux et fourrures par l'inspection des traits des hachures [illegible]. [illegible] [illegible] de Magny (1858): "En général, on exprime les émaux [illegible] par des signes particuliers et conventionnels dont on [illegible] [illegible] [illegible] et dont on prétend qu'il était inconnu vers la fin du XVIe siècle."

Quant aux [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] ils [illegible] par [illegible] de la couleur de l'écu : [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qu'au 17e siècle [illegible] [illegible] pour l'indication des [illegible] [illegible] des Français qui y sont [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les armements de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et des [illegible]. (à suivre)

Le Drapeau...

(suite et fin)

II

Silence! Silence!

Dans la foule des voix chuchotaient... Mais lorsque l'orateur [illegible] [illegible] plus [illegible] bruit. Il parle. Il retrace l'histoire d'un drapeau [illegible] [illegible] des luttes fratricides. Le sang [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le culte du drapeau, des vertus domestiques. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] blanc, rouge et bleu...

Tous les regards se sont tournés vers le drapeau qui flotte fièrement, au-dessus des têtes et qui brille au soleil. Et la foule heureuse de s'élever avec l'orateur: Vive le drapeau, l'emblème des vertus domestiques! Qu'il vive à jamais!

IV.

C'est le drapeau funèbre qui passe, voilé d'un crêpe de deuil. Oh! la tristesse est dans tous les coeurs. Ceux qui suivent le convoi ont baissé tristement la tête... Et le cortège, endeuillé, suit sa route au rythme d'une marche funèbre...

Dans le champ du repos, encore quelques paroles d'adieu! Puis lourdement les pelletées de terre tombent sur le cercueil... Au-dessus de lui, le drapeau s'incline lugubrement; ses plis retombent avec effort, il semble qu'il pleure...

Hélas oui, c'est la patrie qui pleure la perte d'un de ses plus glorieux enfants! Drapeau! drapeau funèbre! que de tristes souvenirs tu évoques dans nos coeurs!

V.

C'est au Musée, dans la Salle des Antiquités où s'entassent lances et hallebardes et monstrueuses épées, et les cuirasses bosselées, si droites, si fermes qu'on croirait à les voir qu'elles renferment l'âme des preux d'autrefois.

Et sur toute la salle de vieux lambeaux planent. Bannières de soie effilochées, drapeaux de drap, troués de balles, aux hampes désastreusement rognées, si tristes, si piteuses, avec leur air de choses mortes, disparues de la scène du monde.

Un rayon de soleil! Et tout cela étincelle et la poussière resplendit et tournoient des milliers d'atômes, âmes des vaillants, eux aussi disparus. Et l'or reluit et les trous s'effacent; un souffle fait s'agiter ces ombres des drapeaux de nos pères.

Salut aux drapeaux des antiques jours de gloire! Salut aux drapeaux qui assistèrent aux luttes d'où jaillit la liberté.

VI.

Salut au drapeau, au drapeau des fêtes et des deuils populaires; au drapeau des combats et des jours de paix!... Aux jours glorieux, comme aux jours à peu près inconnus des défaites nous ne nous lasserons point de te chérir, drapeau, emblême de la patrie, drapeau fait des fibres les plus pures de nos coeurs!

Walter Biolley

Armoiries de Familles neuchâteloises.

L'Armorial neuchâtelois de M. le Colonel de Mandrot contient plusieurs erreurs et plusieurs lacunes. La figure 15 représente une armoirie qui ne

IV.

C'est le drapeau funèbre qui passe, voilé d'un crêpe de deuil. Il s'abaisse et dans tous les cœurs. Ceux qui suivent le convoi ont baissé tristement la tête... Et le cortège, recueilli, suit la route au rythme d'une marche funèbre...

Dans le champ du repos, encore quelques paroles d'adieu! Puis lourdement les pelletées de terre tombent sur le cercueil. Au-dessus de lui, le drapeau s'incline lugubrement; ses plis retombent avec effort, il semble qu'il pleure.

Ah! oui, c'est la patrie qui pleure la perte d'un de ses plus glorieux enfants! Drapeaux! drapeau funèbre! que de tristes souvenirs tu évoques à nos yeux!

V.

C'est au Musée, dans la salle des Antiquités où s'entassent tant de choses vénérables et monstrueuses épées, et les cuirasses bosselées, si étroites, si jeunes, étonnée à la voir qu'elles renfermaient l'âme des jeunes d'autrefois.

Et sur toute la salle de vieux drapeaux flottent. Rongées de jours effilochés, drapeaux de sang, troués de balles, avec leurs plis délicatement rongés, si tristes, si pâles, avec leur air de choses mortes, ils planent sur la salle du musée.

Un coup de soleil! Et tout cela s'éveille et la poussière resplendit et bourdonnent des vieilleries d'armes, dans les rayons du soleil, les drapeaux. Et l'on relit et les tons s'effacent; un souffle joue s'agite les ombres des drapeaux de nos pères.

Salut aux drapeaux des antiques jours de gloire! Salut aux drapeaux qui conduisirent nos luttes d'où jaillit la liberté!

VI.

Salut au drapeau, au drapeau des fêtes et des chants joyeux, au drapeau des combats et des jours de paix!... Aux jours glorieux, comme aux jours peu joyeux des défaites nous ne nous lasserons jamais de te chérir, drapeau, emblème de la patrie, drapeau fait des fibres les plus jeunes de nos cœurs!

Walter Biolley

Armoiries de Familles neuchâteloises.

L'Armorial neuchâtelois de M. le colonel de Mandrot contient plusieurs

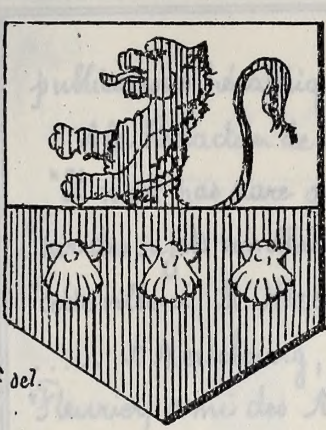

M.T. del. Fig. 15.

~ PERRIN ~

Coupé d'argent au lion naissant de gueules et de gueules à trois coquillages d'argent.

s'y trouve pas. Le dessin est exécuté d'après une empreinte prise avec de la cire, sur une cueiller gravée. Cette empreinte, blasonnée par Monsieur Jean Grellet, à Colombier, pour Monsieur Adolphe Borel, à Bevaix, nous a été obligeamment communiquée par ce dernier.

Le Cri-de-guerre des neuchâtelois.

Les Cris d'Armes ou de Guerre servaient, dit le P. Menestrier aux tournois et aux véritables combats. Il y a, suivant cet auteur, huit espèces de cris d'armes :

1. Noms des Princes, chevaliers et seigneurs bannerets, etc : Vergy!
2. Cris d'invocation : Notre Dame! Dieu nous aide!
3. Cris de résolution : Dieu le veult!
4. Cris d'exhortation : La journée est nostre! Avant!
5. Cris de défi : Bretagne! Où es-tu, Charles de Blois! etc.
6. Cris de terreur et de courage : Au feu! Place à la Bannière!
7. Cris d'évènement : Limbourg à celui qui l'a conquis!
8. Cris de ralliement : Au peigne d'or!

Quoique le cri puisse servir de devise et la devise de cri, il ne faudrait pas les confondre. Le cri est un mot ou une phrase que les chefs militaires employaient pour exciter ou rallier leurs troupes, tandis que la devise, plus composée, plus explicite que le cri, est une sentence, une maxime appropriée au caractère ou à la passion dominante de celui qui la choisit.

Les neuchâtelois se servent actuellement de la devise Suisse: "Un pour tous, tous pour un" Précédemment, il ne semble pas qu'ils en aient possédé une. Toutefois ils avaient leur cri de guerre à eux, à ce que nous dit une lettre très intéressante, publiée en 1857 dans feue la Revue Suisse, nous transcrivons de cette lettre ce qui intéresse nos

publications héraldiques.

A la Rédaction de la Revue Suisse, à Neuchâtel. Juin 1857

"Il n'est pas rare qu'à la même époque, en divers pays, il paraisse des livres "sur des sujets semblables - Ce fait vient de se réaliser en Suisse et à Berlin. Dans "cette ville-ci, M. Hézéckiel a publié un écrit: *Compendium der Heraldik*; ..... A Merschourg, M. le Comte Henckel, de Donnersmarck, communier de "Fleurier, ami des Neuchâtelois.... est à l'affût de tout ce qui se publie "de relatif à ce pays. Il lut dans le *Compendium der Heraldik* que "l'ancien cri de guerre des neuchâtelois était :

"Espinait à l'escosse!"

"Aussitôt d'écrire à Berlin pour savoir le sens de ces paroles. Mr "Hézéckiel l'ignorait et pensait que cela tiendrait peut-être à d'ancien-"nes relations des Comtes d'Epinay avec la maison de Châlons. Cela ne pou-"vait satisfaire *A l'escosse* ou *à la rescosse* sont des termes bien connus "dans la langue d'oïl et qui se lisent souvent chez les chroniqueurs du moyen-"âge; ils signifient à la délivrance, au secours; ils dérivent du latin *excutere*, "*excussum*. *Espinait* que veut-il dire? *Petite épine*, pensait quelqu'un "Mais à Berlin est un savant modeste, de Montbéliard, M. Burguy, auteur de "la grammaire et du glossaire de la langue d'oïl. Consulté sur le sens du mot en ques-"tion : « Rien de plus aisé, répond-il sur le champ. *Espinait* est le participe passé du "verbe *espiner* qui signifie *garnir d'épines*. Les neuchâtelois durent ce cri de guer-"re à leur bravoure : ils devaient être des soldats d'avant-garde, comme des pi-"quiers, être remarquables par leur ardeur à attaquer, à percer l'ennemi ; c'étaient "comme des fagots d'épines, sur lesquels on ne pouvait mettre la main sans péril,

Le reste de la lettre, signée "Un de vos lecteurs" contient d'autres renseignements qu'il est inutile de rappeler ici -

Baillodz, lui, était comparé non à un fagot d'épines, mais à un porc-épic; il avait défendu courageusement le Pont de Thielle contre le Comte de Romont & disent MM. Jeanneret et Bonhôte, dans la Biographie neuchâteloise, il "fut fait chevalier et reçut en souvenir de son exploit une chaîne d'or et une "médaille représentant un porc épic, avec cette inscription: *Vires agminis habet*"

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs des Articles de Messieurs Adolphe Gautier, à Genève; Jean Grellet, à Colombier; Antonin Henseler, à Fribourg; de plus, nous nous sommes assurés le concours de correspondants cantonaux & de nos districts - Réd-

publications héraldiques.

A la Rédaction de la Revue Suisse, à Neuchâtel. Juin 1877

"Il n'est pas rare qu'à la même époque, en divers pays, il paraisse des livres
"sur des sujets semblables. Ce fait vient de se réaliser en Suisse et à Berlin. Dans
"cette ville-ci, M. Hildebrandt a publié un écrit [illegible]
"... à Neuchâtel, M. le Comte [illegible] de [illegible], commissaire de
"[illegible] des Neuchâtelois ... est à l'affût de tout ce qui se publie
"de relatif à ce pays. C'est dans le [illegible]
"l'ancien cri de guerre des Neuchâtelois était :

cri
Espinart à l'escosse !

"Aussitôt il écrivit à Berlin pour trouver le sens de ces paroles. M.
"Hildebrandt l'ignorait et pensait que cela tiendrait peut-être à d'anciennes
"relations des Comtes de [illegible], avec la maison de Châlons. Cela ne pa-
"rait satisfaire. A l'escosse ou à la rescousse sont des termes bien connus
"dans la langue d'oïl et qui se lisent souvent chez les chroniqueurs du moyen
"âge; ils signifient à la délivrance, au secours; ils dérivent du latin excutere,
"excussion. Espinart que veut-il dire ? Petite épine pouvant [illegible]
"Mais à Berlin est un savant modeste, de Neuchâtel, M. [illegible], auteur de
"la grammaire et du glossaire de la langue d'oïl. Consulté sur le sens de ce mot, [illegible]
"[illegible] : « Rien de plus aisé, répond-il sur le champ. Espinart est le [illegible]
"[illegible] qui signifie [illegible] d'épines. Les Neuchâtelois devaient [illegible]
"à leur bannière : ils devaient être des soldats d'avant-garde, [illegible]
"[illegible], être [illegible] par leur ardeur à attaquer, à [illegible]
"comme des fagots d'épines, sur lesquels on ne pouvait mettre la main sans péril.

Le texte de la lettre, signée "[illegible]", contient d'autres renseignements
qu'il est inutile de rappeler ici.

[illegible], lui, était composé non d'un fagot d'épines, mais d'une
[illegible], il aurait défendu courageusement le Pont de [illegible] contre le Comte de
[illegible] le disent MM. [illegible] et [illegible] dans la Biographie neuchâteloise, il
"fut fait chevalier et reçut en souvenir de ses exploits une chaîne d'or et une
"médaille représentant son portrait avec cette inscription : [illegible]

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs des articles de [illegible]
[illegible], à Genève; Jean [illegible], à [illegible]; [illegible], à [illegible]; [illegible]

Les Armoiries

des Edifices publics; monuments, maisons, etc, etc.

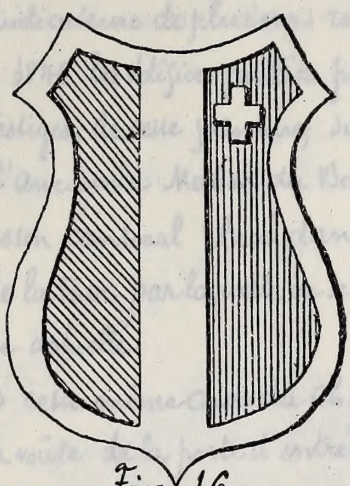

Fig. 16.

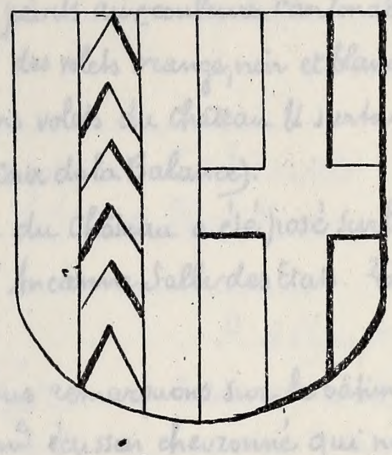

Fig 17.

La quantité d'armoiries sculptées sur différents bâtiments de Neuchâtel et des villages du Canton offre à l'héraldiste et à l'ami de l'histoire un vaste champ d'activité. On s'en va, l'album sous le bras, de rue en rue, et jamais il n'y a lieu de se plaindre de la promenade: prendre quelques croquis, en passant, c'est ce que nous avons fait pour rassembler une collection complète, si possible, d'armoiries sculptées. Actuellement, nous trouvons des Armoiries d'Etats ou de particuliers; de par là même, cette étude se divise en deux parties. Les armoiries officielles modernes et les anciennes et les Ecus des familles particulières, nombreux et fort souvent très bien sculptés.

I. Armoiries d'Etats

L'Ecusson de la République et Canton de Neuchâtel affecte, sur tous les bâtiments de l'Etat, la même forme; sur certains édifices publics, au Château (porte d'entrée de la cour), au Pénitencier (façade Sud), à l'Observatoire, il est en outre surmonté de la croix fédérale rayonnante. L'écu dessiné fig. 16 est la reproduction fidèle des armoiries de la République, telles qu'on peut les voir à l'intérieur du Château, sur les Préfectures et les Prisons de District, et aussi sur un médaillon exécuté en ciment sur un des rochers de la Route des Gorges du Seyon. Ces écussons officiels sont fabriqués en ciment; les hâchures des couleurs y sont indiquées par des traits profonds recouverts des couleurs Sinople & gueules.

Les Armoiries
des Édifices publics, monuments, maisons, etc., etc.

Fig. 17

Fig. 16

La quantité d'armoiries sculptées sur différents bâtiments de Neuchâtel et des villages du Canton est si considérable et a formé de l'histoire une vaste champ d'activité. Ailleurs, collectionner le beau, [illegible] généreux il y a lieu de se plaindre de la [illegible] [illegible] presque, cependant, c'est ce que nous avons fait pour constituer une collection complète, si possible, d'armoiries sculptées. Actuellement nous trouvons des Armoiries d'États ou de particuliers; de par là même cette étude se divise en deux parties. Les Armoiries officielles ornent notamment les anciennes et les Écus des familles particulières, nombreuses et [illegible] [illegible] très bien sculptés.

I. Armoiries d'États

L'Écusson de la République et Canton de Neuchâtel a presque sur tous les bâtiments de l'État, la même forme; sur certains édifices publics au Château (porte d'entrée de la cour), au Pénitencier (façade sud), à l'Observatoire, il est en outre surmonté de la croix fédérale rayonnante. Ce qui est dessiné fig. 16 est la reproduction fidèle des armoiries de la République, telles qu'on peut les voir à l'intérieur du Château, sur les Préfectures et les Maisons de District, et aussi sur une médaille en bronze encastrée sur une des roches de la Route des Gorges du Seyon. Les écussons officiels sont fabriqués en cuivre; les hachures des couleurs y sont indiquées [illegible]

Quant aux couleurs officielles, l'habitude de les reproduire sur les contrevents est abolie chez nous; un essai de ce genre, la peinture en flammes rouges, blanches et vertes des volets de la Préfecture de Neuchâtel n'a pas réussi; toutefois les poteaux indicateurs de plusieurs routes sont peints aux couleurs cantonales.

Avant 1848 les édifices publics possédaient des volets orange, noir et blanc: on en voit des vestiges, de cette peinture, sur plusieurs volets du Château & surtout sur ceux de l'ancienne Maison du Bourriau (Cour de la Balance).

L'écusson cantonal placé dans la Cour du Château a été posé sur la porte d'entrée de la Tour par laquelle on se rend à l'Ancienne Salle des Etats. Voilà pour l'Armoirie actuelle.

Dans cette même cour du Château, nous remarquons sur le bâtiment qui forme la voûte de la porte d'entrée, un grand écusson chevronné qui ne porte aucune hâchure. Ce sont les armes de Rodolphe V de Neuchâtel et d'Eléonore de Savoie, qui se blasonnent: Parti, de Neuchâtel, qui est d'or, au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'argent et de Savoie, qui est de gueules à la croix d'argent. Certains auteurs font de ce Comte Raoul ou Rodolphe IV ou encore Rollin - 1286 - 1342. Cette armoirie, d'environ 1m. de hauteur doit avoir été taillée dans la pierre jaune de Neuchâtel. Louis de Neuchâtel transporta son manoir sur la Colline du Château, au milieu du 14e. siècle, mais ce ne doit être que plus tard que cette armoirie fut sculptée, en tout cas elle n'a pas été exécutée après le 16e siècle, puisque les hâchures n'y figurent pas: Fig. 17 -

(à Suivre)

Armoiries des Villes Suisses

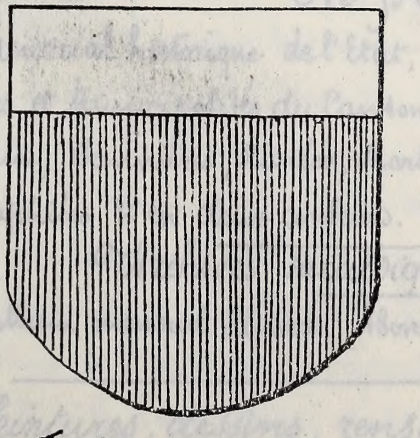

Lausanne.

Fig. 18 et Fig. 19.

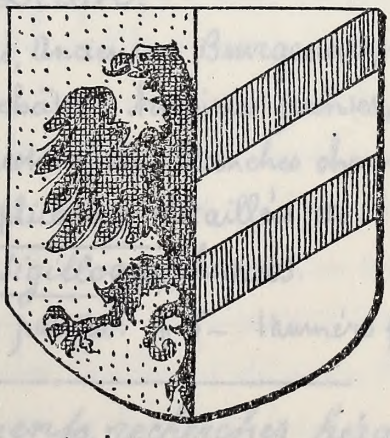

Altdorf.

Plusieurs Cantons ont adopté, pour leur Chef-lieu, les mêmes Armoiries que celles des Cantons eux-mêmes ; d'autres chefs-lieux possèdent des Sceaux dont les Ecussons, fort différents de ceux des Cantons, seront publiés dans ce bulletin. Sous N° 18 nous avons dessiné celui de Lausanne & sous N° 19, celui d'Altdorf. (à suivre)

Une peinture du Wappen-Cabinet de Berlin.

Fig. 20.

A défaut de Sceau armorié, la Commune de Savagnier possède une peinture dont la fig. 20 donne une réduction au quart. Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement historique sur ce bel écusson, qui se blasonne : D'azur au Lion d'or soutenant l'ancienne armoirie de Neuchâtel.

Cette peinture a été exécutée à la gouache, au Wappen-Cabinet de Berlin, probablement d'après l'Armorial de M de Mandrot.

En préparation :

Armorial historique de l'Etat, des Villes, Anciennes Bourgeoisies, Communes et Municipalités du Canton de Neuchâtel : Armoiries peintes, Sceaux, Bannières, Livrées, Marteaux forestiers, etc. Planches chromolithographiées & en deux couleurs. Notes explicatives détaillées, etc.

Archives héraldiques et sigillographiques.

Bulletin mensuel illustré. Abonnement, par An : f. 5 – 1 numéro f0, 50.

Peintures, dessins, renseignements, recherches héraldiques : S'adresser à Maurice Tripet, Rue de la Gare 13, Neuchâtel.

Plusieurs Cantons ont adopté, pour leur Chef-lieu, les mêmes Armoiries que celles des Cantons eux-mêmes; d'autres chefs-lieux protègent des écus dont les émaux sont différents de ceux des Cantons, ayant paru dans ce bulletin. Sous N° 18 nous avons dessiné celui de Lausanne & sous N° 19, celui d'Altdorf. (à suivre)

Une peinture du "Wappen-Cabinet" de Berlin.

Fig. 90.

A l'époque de Jeanne armorié, la fontaine de Valangin fut ... une peinture dont la fig. 90 donne une réduction au quart. Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement historique sur la réunion qu'elle blasonne : D'argent au ... d'or soutenant l'ancienne Armoirie de Neuchâtel. Cette peinture a été exécutée à la gouache, au Wappen-Cabinet de Berlin, probablement d'après l'Armorial de la ...

En préparation.

Armorial historique de l'État, des Villes anciennes Bourgeoisies, Communes et Municipalités du Canton de Neuchâtel : Armoiries peintes, Sceaux, Bannières, Livrées, Manteaux-fraisées, etc. Planches donnant ... de ... Notes explicatives détaillées, etc.

Archives héraldiques et Sigillographiques.

Bulletin mensuel illustré. Abonnement par an : fr. 6.– Numéro fr. 50

Armoiries, Ex-libris, renseignements, recherches héraldi-

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Mars 1887. N° 3.

Les Anciennes couleurs neuchâteloises.

Un de nos lecteurs nous fait remarquer que ce n'est pas en 1831, comme nous l'avions dit dans le N° de février (1er Article), mais plus tard seulement que les couleurs orange, noir et blanc furent imposées aux habitants du pays de Neuchâtel; en effet, voici ce qu'on peut lire Tome 3, page 94, des Pièces officielles de Neuchâtel:

„ Déclaration royale
„ concernant la Cocarde et les Couleurs officielles de la Principauté.
„ Du 22 Mai 1836.

„ Nous Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu, etc. etc.
„ .... Savoir faisons, que les événements qui se sont passés dans notre
„ fidèle Principauté ...... Nous ayant fait juger qu'il était nécessaire de
„ fixer définitivement les Couleurs officielles de l'Etat, et de les rendre
„ uniformes dans la Cocarde, la bannière .... déclarons par les pré-
„ sentes que les couleurs orange, noire et blanche, combinées dans la co-
„ carde ...... formeront seules dorénavant les couleurs officielles de l'E-
„ tat de Neuchâtel. Notre intention royale, en joignant aux couleurs
„ actuelles de la cocarde, la couleur orange, portée jusqu'en 1806 par les
„ milices de l'Etat, et qui rappelle les droits héréditaires de notre Maison
„ royale à la Souveraineté de la Principauté de N! et Val, étant de donner
„ à Nos fidèles Neuchâtelois une preuve nouvelle de notre Constante affection."

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

Publiées à Neuchâtel, par Maurice TRIPET, Héraldiste.

Mars 1887 — N° 3.

Les Anciennes couleurs neuchâteloises.

Il de nos lecteurs nous font remarquer que ce n'est pas en 1831, comme nous l'avions dit dans le N° de février (1er article), mais plus tard seulement que les couleurs rouge, vert et blanc furent imposées aux habitants du pays de Neuchâtel, ainsi qu'on peut le voir [illegible] tome 3, page 494, des Pièces officielles de Neuchâtel :

« Publication Royale

« Concernant la cocarde et les couleurs officielles de la Principauté.

« Du 22 Mai 1836

« Nous Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu roi [illegible]

« Ayant jugé que les événements qui se sont passés dans notre Principauté … Nous ayant fait juger qu'il était nécessaire de fixer définitivement les couleurs officielles de l'État, et de les employer uniformément dans la cocarde, la bannière … déclarons par les présentes que les couleurs orange, noire et blanche, combinées dans la cocarde … forment seules dorénavant les couleurs officielles de l'État de Neuchâtel. Cette combinaison triple, en [illegible] les couleurs actuelles de la cocarde, la couleur orange, portée jusqu'en 1806 par les milices de l'État, et qui rappelle les droits héréditaires de notre Maison royale à la souveraineté de la Principauté de N. et Val., donnée dans [illegible]

C'est donc en 1836 et non en 1831 que la cocarde noire et blanche fut augmentée de la couleur orange.

Les Armes de la Maison de Fribourg.

Si en fait d'archéologie les plus petits détails ont leur importance, cela est peut-être encore à un plus haut degré le cas dans l'art héraldique. En effet, les moindres changements altèrent non-seulement le caractère d'une armoirie, mais souvent ils la transforment en un nouveau blason. Il me sera donc permis dans l'intérêt de la vérité historique, de rectifier ici une erreur fort accréditée concernant les Armes de la Maison de Fribourg-Furstenberg dont, comme on le sait, deux membres, Conrad et Jean, furent Comtes de Neuchâtel de 1395 à 1457.

L'origine de la famille des Furstenberg remonte très haut, mais sans entrer dans des détails il nous suffira de dire qu'au commencement du 13e siècle, à la mort du Comte Egon qui avait épousé Agnès de Neufen, ses fils se partagèrent l'héritage paternel. Le cadet, Henri, retint le château et les terres de Furstenberg et devint la souche des princes et landgraves de ce nom qui subsistent encore de nos jours. L'aîné par contre, Conrad, eut en partage le Comté de Fribourg en Brisgau et c'est de lui que descendit Egon IV, le mari de Varenne de Neuchâtel. Cette branche s'éteignit en 1457 avec le petit-fils de cette dernière, Jean, Comte de Neuchâtel.

Les Armes de cette maison sont données de deux manières dans les différents monuments et ouvrages neuchâtelois qui les représentent. Dubois de Montperreux dans ses "Antiquités" les indique comme étant simplement d'or à l'aigle de gueules. (Fig. 21) - Par contre dans l'ancienne Salle des Etats, au Château de Neuchâtel, la même armoirie est entourée d'une bordure nébulée d'argent et de gueules (Fig. 22) - Cette dernière version a été adoptée non-seulement dans "l'Armorial de Neuchâtel" édité par

C'est donc en 1856 et non en 1831 que la cocarde rouge et blanche fut augmentée de la couleur orange.

Les Armes de la Maison de Fribourg

Si en fait d'archéologie les plus petits détails ont leur importance, cela est peut-être encore d'un plus haut degré le cas dans l'art héraldique. En effet les moindres changements altèrent non seulement le caractère d'une armoirie, mais souvent ils la transforment en un nouveau blason. Il m'a été donc permis dans l'intérêt de la vérité historique, de rectifier les nombreuses fausses données concernant les Armes de la Maison de Fribourg - Furstenberg, dont, comme on le sait, deux membres, (Conrad et Jean) furent Comtes de Neuchâtel de 1395 à 1457.

L'origine de la famille des Furstenberg remonte très haut, mais sans entrer dans des détails il nous suffira de dire qu'au commencement du 13e siècle, à la mort du Comte Egon qui avait épousé Agnès de Zæhringen, ses fils se partagèrent l'héritage paternel; le cadet, Henri, reçut le château et les terres de Furstenberg et devint la souche des princes et landgraves de ce nom qui subsistent encore de nos jours. L'aîné (son frère Conrad), eut en partage le Comté de Fribourg en Brisgau et c'est de lui que descendit Egon IV, le mari de Varenne de Neuchâtel. Cette branche s'éteignit en 1457 avec le petit-fils de cette dernière, Jean, comte de Neuchâtel.

Les Armes de cette maison sont données de deux manières dans les différents monuments et ouvrages héraldiques qui les représentent. Suivant le Wappenrolle dans les Antiquités, les anciens comtes étaient simplement d'or à l'aigle de gueules (Fig. 21). Par contre dans l'ancienne Salle des États, au Château de Neuchâtel, la même armoirie est entourée d'une bordure échiquetée d'argent et de gueules (Fig. 22). Cette dernière version a été adoptée non seulement dans "l'Armorial de Neuchâtel"

par M. Félix Bovet, dont le but était simplement la reproduction exacte des panneaux de la salle du Château, mais aussi par le restaurateur du Monument des Comtes de Neuchâtel, dans la Collégiale, et par le Colonel de Mandrot dans les deux éditions de son "Armorial neuchâtelois."

La représentation de DuBois de Montperreux est fautive en ce qu'elle omet la bordure. Celle-ci existait déjà au 13e siècle et se trouve du reste sur le sceau (Fig. 23) de Varenne de Neuchâtel, mère de notre Conrad.

Quant à la seconde version elle est également erronée, le peintre s'étant non-seulement trompé en teignant d'azur le bec et les pattes de l'aigle mais surtout en donnant la bordure nébulée d'argent et de gueules tandis qu'elle doit être d'argent et d'azur.

La plus ancienne représentation peinte de cette armoirie se trouve dans la célèbre "Wappenrolle" de Zurich, un des monuments héraldiques les plus importants du Moyen-âge. Il date du milieu du 14e siècle et est donc antérieur à nos Comtes fribourgeois. La bordure y est donnée d'argent et d'azur et toutes les représentations subséquentes des armoiries de cette maison reproduisent les mêmes émaux avec l'unique exception de la Salle des Etats de Neuchâtel et des ouvrages qui l'ont prise pour base.

Cette divergence d'émaux avait-elle peut-être été adoptée par les Comtes de Fribourg comme brisure pour les distinguer de la branche cadette? Nous devons répondre négativement et remarquerons en passant que c'eût été le rôle de cette dernière et non celui de la branche aînée d'adopter une différence. Du reste les exemples de brisures de ce genre ne sont pas très fréquents en Allemagne.

Une autorité des plus compétentes en ces matières, le Prince Frédéric Charles de Hohenlohe-Waldenburg, l'auteur d'une savante monographie des Armes de la Maison de Furstenberg et de nombreux travaux héraldiques et sphragistiques du

par M. Félix Bovet, dont le but était simplement la reproduction exacte des panneaux de la Salle du Château, mais aussi par le restaurateur du monument des Comtes de Neuchâtel, dans la Collégiale, et par le Colonel de Mandrot dans les deux éditions de son "Armorial neuchâtelois".

La représentation de Rodolphe de Hochberg est fautive en ce qu'elle omet la bordure. Celle-ci existait déjà au 15e siècle et se trouve du reste sur le sceau (Fig. 73) de Rodolphe de Neuchâtel, père de notre Conrad.

Quant à la seconde version elle est également entachée de fausseté, s'étant non seulement trompé en supprimant d'azur le fasce et les points de l'aigle mais surtout en donnant la bordure échelée d'argent et de gueules, comme qu'elle était d'or et d'azur, et d'azur.

La plus ancienne représentation peinte de cette bannière se trouve dans la célèbre "Wappenrolle" de Zurich, une des monuments héraldiques les plus importants du Moyen-âge. Il date du milieu du 14e siècle et est donc antérieur à nos conflits de Fribourg. La bordure y est donnée d'argent et d'azur ; toutes les représentations historiques des armoiries de cette maison reproduisent les mêmes émaux avec l'unique exception de la Salle des Etats de Neuchâtel et des ouvrages qui l'ont pris pour base.

Cette divergence d'émaux aurait elle pu être été adoptée par les Comtes de Fribourg comme brisure pour les distinguer de la branche cadette ? Nous devons répondre négativement, car nous ne connaissons aucun exemple qui nous aie le rôle de cette dernière, celui de la branche cadette d'opposer une différence. Ainsi, les exemples de brisures de ce genre ne sont pas très fréquents en Allemagne.

Une des brisures des plus compliquées est celle du Prince Frédéric Charles de Hohenlohe-Waldenburg, l'auteur d'une savante monographie des armes de la Maison de Hohenlohe et de nombreux [illegible]

Fig. 22.

Fig. 21.

Fig. 23.

Fig. 24.

Armes de la Maison de Fribourg.

M. T., d'après un dessin de M. Jean Grellet.

du plus haut intérêt, s'exprimait dans une lettre particulière sur ce sujet en ces termes:

" Pour ce qui concerne les Armes des Comtes de Fribourg et de „ Furstenberg je puis vous donner l'assurance la plus positive qu'elles „ portaient la bordure dès le 13e siècle, que les Armes des deux bran- „ ches étaient identiques et que les émaux en question ont toujours été „ d'argent et d'azur. Toutes les dites armes que vous pouvez avoir vues „ sans bordure sont une erreur de l'artiste, et si, au Château de Neu- „ châtel elles sont représentées avec une bordure d'argent et de gueu- „ les, cela ne peut aussi reposer que sur une restauration mal en- „ tendue."

Nous donnons donc (Fig. 24) les Armes véritables de la Maison de Fribourg, qui se blasonnent ainsi: D'or à l'aigle de gueules et la bordure nébulée d'argent et d'azur. Cimier: Sur un coussin de gueules une boule hérissée d'argent. Cette dernière figure est dans la tradition populaire généralement appelée une "boule de neige."

Jean Grellet

Les Armoiries

des Edifices publics, monuments, maisons, etc.

(2e Article. Voir No de février, page 14.)

De grosses gouttes de pluie commencent à tomber et nous arrêtent dans notre promenade d'investigations héraldiques. Profitons-en pour nous réfugier dans l'Ancienne Salle des Etats où nous commencerons à relever les écus peints sur ses panneaux. Il existe, pour les visiteurs de cette belle salle armoriée, un excellent guide: c'est l'Armorial neuchâtelois de M. F. B., publié à Berne par M. Davoine; ce livre reproduit les Ecussons qui figurent dans la Salle des Etats. Ses planches, peintes en partie à la main sont très riches et fort bien exécutées, à quelques exceptions près nous retrouverons les mêmes écussons et dans l'Armorial & dans la Salle.

du plus haut intérêt, s'exprimait dans une lettre particulière sur ce sujet en ces termes:

„Pour ce qui concerne les Armes des Comtes de Fribourg et de Fürstenberg, je puis vous donner l'assurance la plus positive qu'elles portaient la bordure dès le 13e siècle, que les Armes des deux maisons étaient identiques et que les bordures en question ont toujours été d'argent et d'azur. Toutes les dates connues que nous possédons [illegible] sans bordure sont une erreur de l'artiste, et si, au Château de [illegible], elles sont représentées avec une bordure d'argent et de gueules, cela ne peut avoir d'autre raison qu'une restauration mal entendue."

Nous donnons donc (Fig. 24) les Armes véritables de la Maison de Fribourg, que je blasonnerai ainsi: D'or à l'aigle de gueules et la bordure échiquetée d'argent et d'azur. Cimier: Une tête couronnée de gueules avec bonnet bordé d'argent. Cette dernière figure est dans la tradition populaire généralement appelée une tête de nègre."

Jean Grellet

Les Armoiries

des Édifices publics, monuments, maisons, etc.
(2e Article. Voir N° de février, page [illegible].)

Le grand nombre de places, monuments et bâtiments et nous avons dans notre pays des armoiries héraldiques. Toujours en peu nous [illegible] dans l'Annuaire la salle des États où nous commencerons à relever les écus peints [illegible] permission. Et en effet, pour les visiteurs de la belle salle [illegible], une explication [illegible] c'est l'Armorial neuchâtelois de M. J. [illegible], publié à Vienne par M. [illegible], qui reproduit les écussons qui figurent dans la salle des États. Ces planches, peintes en partie à la main, sont très riches et fort bien exécutées, et quelques exemplaires [illegible] nous retrouve-

Quelques Armes diffèrent quant aux émaux et d'autres ont été oubliées dans l'Armorial ou volontairement laissées de côté. Ce sont celles de certains Comtes de Neuchâtel: l'une d'or, à l'aigle éployée de sable et deux de gueules au Château d'argent; ces dernières sont peintes sur la clé de voûte des fenêtres de la Salle que nous visitons, mais l'Armorial n'en parle pas; une seule planche résume ces divers aspects de l'ancien donjon et de la Tour des Prisons. L'Armorial du Colonel de Mandrot, au contraire, a recueilli une série très complète et très intéressante des premiers écus de la maison de Neuchâtel.

Nous publierons successivement toutes les Armes de nos Dynasties Anciennes en nous appuyant pour cela sur les données de la Salle des Etats, sur les Sceaux & les Armoriaux; nous tenons à offrir à nos lecteurs une galerie complète des Armoiries qui font, pour ainsi dire, corps avec notre histoire neuchâteloise & surtout avec les monuments historiques si nombreux dont est doté notre petit pays.

A. Maison de Neuchâtel.

L'Armorial de M. F. B. dit avec raison que l'histoire héraldique de la Maison de Neuchâtel est extrêmement obscure. Nous nous trouvons en présence de quatre types d'écussons employés le plus souvent seuls, d'autres fois l'un avec l'autre: des sceaux et des armoiries portent les chevrons, l'aigle ou bien des tours; d'autres sceaux & d'autres écus portent tout à la fois des tours et des chevrons; enfin des écus chargés de tours sont encore agrémentés de fleurs-de-lys, étoiles, etc.

Voici tout d'abord les quatre types primitifs:

Fig. 25. La tour des prisons & le donjon.
Fig. 26. L'aigle (Origine de l'aigle de la Ville de Neuchâtel.
Fig. 27. Les trois chevrons, dérivant du suivant;
Fig. 28. Le nombre des chevrons est indéterminé.

L'écu chargé de l'aigle a disparu de bonne heure;

Quelques Armes différentes quant aux émaux et l'ordre ont été oubliées dans l'Armorial ou intentionnellement laissées de côté. Ce sont celles de certains Comtes de Neuchâtel: l'une d'elles, l'aigle éployée de Sable et deux de gueules au Château d'Argent; ces dernières sont peintes sur la clé de voûte des fenêtres de la Salle que nous visitons, mais l'Armorial n'en parle pas; une seule planche résume ces divers aspects de l'ancien drapeau de la Tour des Prisons. L'Armorial du Colonel de Mandrot, au contraire, a recueilli une série très complète et très intéressante des premiers états de la maison de Neuchâtel.

Nous publierons successivement toutes les Armes de nos Dynasties Anciennes en nous appuyant pour cela sur les chevrons de la Salle des États, sur les Sceaux & les Armoriaux; nous ne nous offrons à nos lecteurs une synthèse complète des armoiries qui font, pour ainsi dire, corps avec notre histoire nationale & surtout avec les monuments historiques & nationaux dont est doté notre petit pays.

A. Maison de Neuchâtel

L'Armorial de M. H. dit avec raison que l'histoire héraldique de la Maison de Neuchâtel est extrêmement obscure. Nous nous trouvons en présence de quatre types d'écussons comprenant le plus souvent seuls, d'autres fois l'un avec l'autre: des écussons et des armoiries portant les chevrons, l'aigle ou bien des tours, d'autres écussons & d'autres écus portant tout à la fois des tours et des chevrons, enfin des écus chargés de tours sans encore accompagnés de fleurs de lys, étoiles, etc.

Voici tout d'abord les quatre types primitifs:

Fig. 25. La tour des prisons & le drapeau.

Fig. 26. L'aigle (Origine de l'aigle de la Ville de Neuchâtel)

Fig. 27. Les trois chevrons, déclinant du Seigneur.

Fig. 28. Superposition des chevrons au créneaux.

L'écu chargé de l'aigle a disparu de bonne heure.

Maison de Neuchâtel

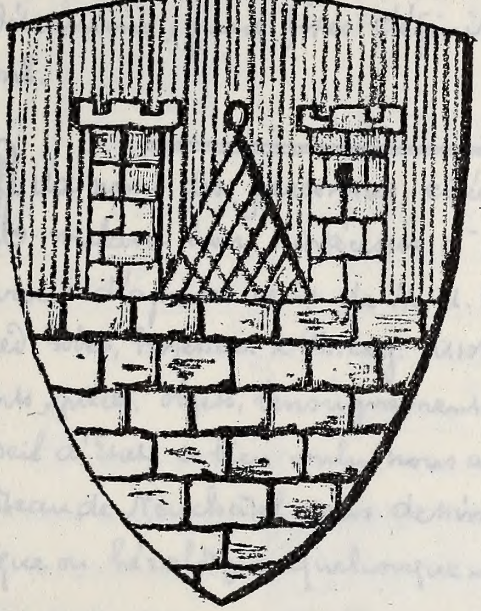

F. 25

F. 26

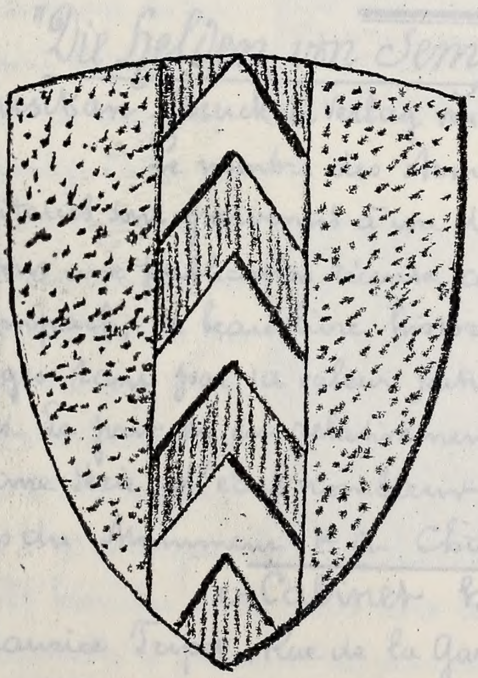

F. 27

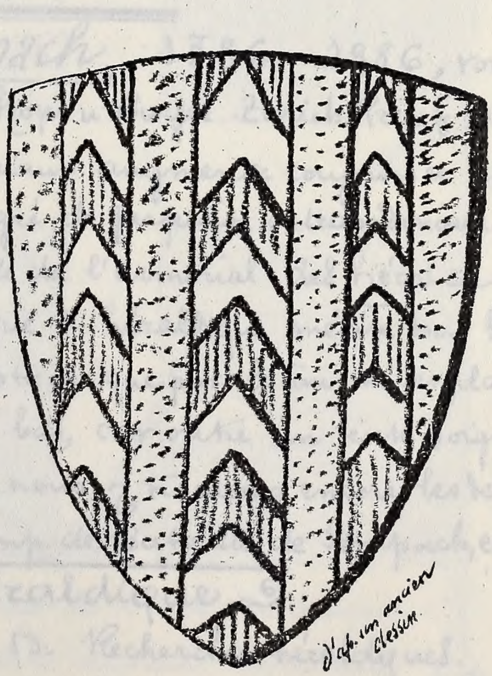

d'ap. un ancien dessin.

F. 28

et M. de Mandrot cite encore une aigle à deux têtes qui ne figure pas dans la salle des Etats.

Il est plus que probable que les tours & le pignon représentant l'ancien donjon & la tour des prisons auront été symbolisés par des pals et des chevrons, d'abord en nombre indéterminé, puis fixés définitivement à un pal & 3 chevrons. (à suivre)

Aux noms des personnes citées dans le dernier numéro comme voulant bien s'intéresser à cette publication, nous sommes heureux d'ajouter ceux de M. U. Stutz*, (correspondances) de M.M. Alfred Godet, Professeur & Ch. Eug. Tissot, Greffier (Communication de documents, pièces, objets, renseignements, dessins, etc.- M.r le Président du Conseil d'Etat a bien voulu nous autoriser, en outre, à recueillir, au Château de Neuchâtel tous dessins ou documents d'une utilité historique ou héraldique quelconque.- * Zurich Réd.

Bibliographie.

"Die Helden von Sempach". 1386 - 1886, von Pusikan - Druck u. Verlag von Hofer u. Burger. Zurich. Preis f 10.-

Le nombre des Armoriaux augmente toujours et les Editeurs sont parvenus à un degré de perfection extraordinaire. Citons une publication récente, celle de l'armorial des héros de Sempach; ce beau livre historique & héraldique mérite tous les éloges tant par sa valeur patriotique que par le fini de ses planches. Le prix en est relativement bas, car outre un texte soigné & une série d'écus nombreux, nous y trouvons encore les dessins du Monument & du Champ de Bataille de Sempach, etc.

Cabinet héraldique

Maurice Tripet, Rue de la Gare 13. Recherches héraldiques. Armoiries dessinées, au crayon, à la plume; peinture d'écussons sur bois, métal, carton, papier. Gravure d'écus et couronnes par un graveur habile. Ex-libris, sceaux: Achat et échange.

Archives Héraldiques et Sigillographiques

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, Héraldiste

Avril 1887. N° 4.

Antique drapeau de la Commune du Locle.

Fig. 29.

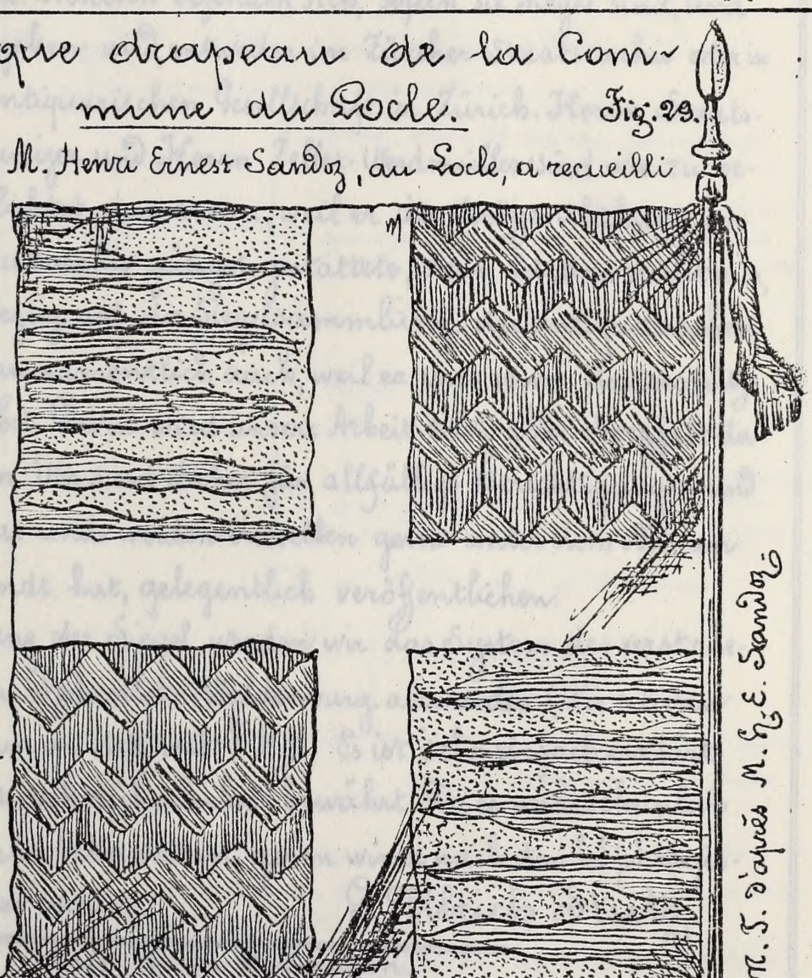

Sous ce titre, M. Henri Ernest Sandoz, au Locle, a recueilli certains renseignements accompagnés d'une planche que nous reproduisons ici. La hampe du drapeau en question a 3m. de longueur; franges bleues; pique à trois coins, en laiton; cravates rouge, vert et blanc frangées d'argent; l'étoffe elle-même mesure 2m. de hauteur et 1m 92 de largeur. Les branches de la croix sont larges de 0m. 28. Ce drapeau ressemble à plusieurs de ceux déposés au Musée historique: fasces vivrées et flammes à couleurs très vives. M. Sandoz a dessiné encore un autre drapeau loclois, de gueules à la fasce jaune.

Beiträge zur Keñtnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

Unter diesem Titel gedenkt der Unterzeichnete Denkmäler der Heraldik und Sphragistik aus der deutschen Schweiz, besonders aus Zürich, zu veröffentlichen. Siegel und Wappen, heraldisch interessante Grabsteine und Glasmalereien aus allen Zeiten, besonders aber aus dem Mittelalter, sollen hier in möglichst genauen Abbildungen wiedergegeben werden, sei es einzeln, nur von den allernotwendigsten Erläuterungen begleitet, sei es in grössern Serien mit eingehenderer Besprechung. Den Hauptwert aber legen wir auf eine getreue Wiedergabe der Originale. Dieselben befinden sich, sofern sie Siegel sind, und nichts Besonderes angegeben wird, entweder im Zürcher Staatsarchiv oder in der Sammlung der antiquarischen Gesellschaft in Zürich. Herrn Staatsarchivar Dr. Paul Schweizer und Herrn Zeller-Werdmüller sind wir zu besondern Danke verpflichtet, dem ersten, weil er die Veröffentlichung von Siegeln aus dem Staatsarchiv gütigst gestattete, dem letztern nicht nur, weil er dasselbe mit Bezug auf die Siegelsammlung der antiquarischen Gesellschaft tat, sondern namentlich auch, weil er uns seine Unterstützung freundlichst anbot. Gewiss wird unsere Arbeit trotz aller Sorgfalt da oder dort Mängel haben. Wir sind daher für allfällige Berichtigungen und Nachträge sehr dankbar und werden dieselben gerne unter dem Namen dessen, der sie uns gesandt hat, gelegentlich veröffentlichen.

Bei der Beschreibung der Siegel werden wir das System des verstorbenen Dr. F. H. Fürsten zu Hohenlohe-Waldenburg anwenden. (Wir citieren diesen Heraldiker von nun an stets mit F. H.) – Es ist sehr einfach, erklärt sich von selbst und hat sich rühmlichst bewährt. Da es wahrscheinlich vielen unserer Leser nicht bekannt ist, geben wir es nach den "Sphragistischen Aphorismen" hier wieder. G. Ulrich Stutz.

Note de la Rédaction.

Afin de mettre tous les lecteurs au courant de ses travaux, notre correspondant a joint à cette étude un tableau des différents sceaux, inséré ci-après. Ces documents héraldiques et sigillographiques de la Suisse allemande suivront de près la préface ci-dessus. Ils traiteront en particulier des armes et sceaux des Maisons de Kybourg-Dillingen et de Kyb: Burgdorf.

Beiträge zur Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

Unter diesem Titel gedenkt der Unterzeichnete Denkmäler der Heraldik und Sphragistik aus der deutschen Schweiz, besonders aus Zürich, zu veröffentlichen. Siegel und Wappen, heraldisch interessante Grabsteine und Glasmalereien aus alten Zeiten, besonders aber aus dem Mittelalter, sollen hier in möglichst genauen Abbildungen wiedergegeben werden, sei es einzeln, von den erläuternden Erklärungen begleitet, sei es in grösseren Serien mit einleitender Besprechung. Den Hauptwert aber legen wir auf eine getreue Wiedergabe der Originale. Dieselben befinden sich, sofern sie Siegel sind, und wirklich [illegible] und entweder im Zürcher Staatsarchive oder in der Sammlung der antiquarischen Gesellschaft in Zürich. Herrn Staatsarchivar Dr. Paul Schweizer und Herrn Zeller-Werdmüller sind wir zu besonderem Danke verpflichtet, dem ersten, weil er die Veröffentlichung von Siegeln aus dem Staatsarchive gütigst gestattete, dem letztern nicht nur, weil er dasselbe mit Bezug auf die Siegelsammlung der antiquarischen Gesellschaft tat, sondern namentlich auch, weil er uns seine Unterstützung freundlichst anbot. Immerhin wird unsere Arbeit trotz aller Sorgfalt da oder dort Mängel haben. Wir sind daher für allfällige Berichtigungen und Nachträge sehr dankbar und werden dieselben gerne unter dem Namen dessen, der sie uns gesandt hat, gelegentlich veröffentlichen.

Für die Beschreibung der Siegel werden wir das System des verstorbenen F. K. Fürsten zu Hohenlohe-Waldenburg anwenden ([illegible] von uns im [illegible] F. K.). Es ist sehr einfach, erklärt sich von selbst und hat sich bisher bewährt. Da es wahrscheinlich vielen unserer Leser nicht bekannt ist, geben wir es nach den „Sphragistischen Aphorismen" hier wieder.

E. Schulthess-Strahl.

Avis de la Rédaction.

Afin de mettre tous les lecteurs au courant de ces travaux, nous insérons pendant un point de cette étude en tableau des différents termes, traduit et expliqué. Les documents héraldiques et sigillographiques de la Suisse allemande auxquels il se rapporte ... traiteront en particulier des [illegible]

Sphragistisches System zur Classification aller Siegel nach ihren Bildern.

Nouveau système de classification des Sceaux d'après leurs images.

I. Schrift-Siegel — *Sceaux à lettres.*

- A. ohne den Namen des Inhabers — sans le nom du propriétaire
- B. mit dem Namen des Inhabers — avec le nom du propriétaire

II. Bild-Siegel — *Sceaux à sujets.*

- A. ohne den Namen des Inhabers — sans le nom du propriétaire
- B. mit dem Namen des Inhabers — avec le nom du propriétaire

III. Portrait-Siegel — *Sceaux à portraits.*

- A. ohne Wappen — sans blason
  - 1. Kopf, Brustbild oder Kniestück — tête, buste ou demi-figure
  - 2. ganze Figur — en pied
    - a. stehend, debout
    - b. sitzend, assis
    - c. knieend, à genoux
  - 3. zu Pferd, à cheval
- B. mit Wappen — avec blason
  - 1. Kopf, Brustbild oder Kniestück — tête, buste ou demi figure.
  - 2. ganze Figur — en pied
    - a. stehend, debout
    - b. sitzend, assis
    - c. knieend, à genoux
  - 3. zu Pferd, à Cheval

IV. Wappen-Siegel — *Sceaux héraldiques*

- A. nur mit Wappenbildern — avec blason non timbré
  - 1. im Siegelfelde — sur le fond du sceau
  - 2. in einem Schilde od. Banner — sur un écusson ou une bannière
- B. nur mit Wappen helmen oder Helmschmuck — avec casque ou cimier sans blason
  - 1. im Siegelfelde — sur le fond du sceau
  - 2. in einem Schilde — sur un écusson
- C. mit vollständigem Wappen — avec écusson timbré ou couronné.

Systematisches System zur Classification aller Siegel nach ihren Bildern.
Nouveau système de classification des sceaux d'après leurs images.

I. Schrift-Siegel / sceaux à lettres.

- A. ohne den Namen des Inhabers / sans le nom du propriétaire.
- B. mit dem Namen des Inhabers / avec le nom du propriétaire.

II. Bild-Siegel / sceaux à sujets.

- A. ohne den Namen des Inhabers / sans le nom du propriétaire.
- B. mit dem Namen des Inhabers / avec le nom du propriétaire.

III. Portrait-Siegel / sceaux à portraits.

- A. ohne Wappen / sans armoiries.
  1. Kopf, Brustbild oder [illegible] / [illegible]
  2. ganze Figur [illegible] / [illegible]
     - a. [illegible]
     - b. [illegible]
     - c. [illegible]
  3. zu Pferde, à cheval.
- B. mit Wappen / avec armoiries.
  1. Kopf, Brustbild oder [illegible] / [illegible]
  2. ganze Figur [illegible] / [illegible]
     - a. [illegible]
     - b. [illegible]
     - c. [illegible]
  3. zu Pferde, à cheval.

IV. Wappen-Siegel / Sceaux héraldiques.

- A. nur mit Wappenschild / avec écu seul [illegible]
  1. [illegible] / [illegible]
  2. [illegible] / [illegible]
- B. mit Wappen-Schild [illegible] oder Helmschmuck / [illegible]
  1. [illegible] / [illegible]
  2. [illegible] / [illegible]
- C. mit vollständigem Wappen / avec armoiries complètes.

Notes sur quelques armoiries de familles neuchâteloises.

I. JAQUEMET.

L'Armorial Mandrot donne, sous le nom de *Jaquemet*, une armoirie d'or au pal de sinople. Ces armes n'ont rien de commun avec celles de l'ancienne famille noble de ce nom, telles qu'un heureux hasard me les a fait découvrir aux Archives de la ville.

L'on sait, par la Chronique des Chanoines, quel rôle important et honorable les Jaquemet, la plupart chevaliers et propriétaires de diverses Seigneuries, ont joué dans l'histoire militaire des Neuchâtelois au XVe et au XVIe siècle.

Et d'abord il me paraît probable que *Thiebaud Jaquemot*, ministral, chef du Contingent des bourgeois en 1444, appartenait à cette famille. Il y a bien eu chez nous une famille *Jaquemot* mais dont le nom n'apparaît qu'après la réformation et qui n'a joué aucun rôle politique ou militaire. Les *Jaquemet* au contraire peuvent être placés au premier rang parmi ces capitaines aventureux, toujours prêts à quitter les bancs du Conseil de ville pour le hasard des guerres lointaines. L'orthographe des noms propres avait si peu de fixité que le chanoine chroniqueur peut fort bien n'avoir pas vu de différence entre Jaquemot et Jaquemet, si même il n'y a pas eu une erreur dans la lecture du vieux manuscrit.

En 1499, *Jehan Jaquemet*, chevalier, seigneur d'Essert, commandait la bannière de la ville à la bataille de Dornach.

En 1503, *Jehan Jaquemet*, chevalier, le même sans doute que le précédent, est tué en Italie à la tête de 200 volontaires, levés publiquement à Neuchâtel malgré l'opposition de Berne.

En 1511, *Nicolas Jaquemet*, seigneur d'Orsans, écuyer de Louis d'Orléans, accompagne ce prince en Italie dans la guerre de Louis XII contre les Suisses. A la réquisition des Bernois, les Quatre-Ministraux menacèrent Jaquemet, Blaise Hory, Seigneur de Bellevaux et les autres officiers de la suite du prince, de la proscription si, dans les six semaines, ils ne venaient pas, en personne, faire amende honorable.

Notes sur quelques armoiries de familles neuchâteloises.

I. Daguenet.

L'Armorial Mandrot donne, sous le nom de Daguenet, une armoirie d'or au pal de sinople. Ces armes n'ont rien de commun avec celles de l'ancienne famille noble de ce nom, telles qu'un heureux hasard me les a fait découvrir aux Archives de la ville.

L'on sait, par la Chronique des Chanoines, quel rôle important et honorable les Daguenet, la plupart chevaliers et propriétaires de diverses Seigneuries, ont joué dans l'histoire militaire des Neuchâtelois au XVe et au XVIe siècle.

Et d'abord il me paraît probable que Hector Daguenet mentionné, chef du contingent des bourgeois en 1444, appartenait à cette famille. Il y a bien eu chez nous une famille Daguenet non noble dont le nom n'apparaît qu'après la Réformation et qui n'a joué aucun rôle politique ou militaire. Les Daguenet au contraire peuvent être placés au premier rang parmi les Châtelains neuchâtelois, lorsqu'ils prêtent et quittent les bancs du Conseil de ville pour se trouver des guerres lointaines. L'orthographe des noms propres était si peu stable que le chanoine chroniqueur peut fort bien n'avoir pas vu de différence entre Dagueret et Daguenet, si même il n'y a pas eu une erreur dans la lecture du vieux manuscrit.

En 1499, Antoine Daguenet, chevalier, seigneur d'Estavé, commandait la bannière de la ville à la bataille de Dornach.

En 1503, Alexis Daguenet, chevalier, le même sans doute que le précédent, est tué en Italie à la tête de ses volontaires, levés publiquement à Neuchâtel malgré l'opposition de Berne.

En 1511, Nicolas Daguenet, seigneur d'Orbe, écuyer du Comte de Rothelin, accompagne ce prince en Italie dans la guerre de Louis XII contre les Suisses. A la déposition des Bernois, les quatre Ministraux mentionnent Daguenet, Blaise Hory, seigneur de Bellerive et les autres officiers de la suite du prince, de la participation de, dans les dix semaines, ils ne viendront pas, en personne, faire

En 1516, Bernard Jaquemet est cité au nombre des conseillers les plus influents, objets des attentions des Ambassadeurs des Cantons.

Après cette date je ne trouve plus de traces de cette famille dans l'histoire oficielle, mais quelques actes privés montrent qu'elle subsista au moins jusqu'au commencement du XVIIe siècle.

En 1592, Noble Jehan Jaquemet, Seigneur d'Essert, achète de Pierre, fils de Noble Jehan Mestral, Seigneur de Cottens, la Seigneurie d'Orsens, déjà possédée en 1511 par Nicolas Jaquemet, sans doute l'un de ses ascendants.

En 1603, enfin, Esabeau Jaquemet épouse un Pierre Pury sur le compte duquel on n'a pas de renseignements.

– La pièce qui m'a révélé les Armoiries de cette famille est un parchemin du 1er Avril 1552, coté C. 3. N° 5, aux Archives de la Ville. Par cet acte, noble Jehan Jaquemet, Seigneur d Essert et d'Urzin, Nicolet Tribolet et Conrad & Claude Alfolter, tous bourgeois de Neuchâtel, se portent cautions envers cette ville d'une dette de 3000 écus d'or contractée, sous la garantie des Quatre-Ministraux, auprès de divers capitalistes de Berne et de Bâle, par Claude Wacher dit De Thielle, notaire et bourgeois de Neufchâtel – Ces 3000 écus étaient destinés au payement des dettes des nobles Olivier et Claude de Diesse.

L'acte est scellé de six sceaux en cire verte. Le premier est le sceau connu des contrats de la ville. Le sixième est une empreinte informe. Les autres sont ceux de Claude Wacher dit De Thielle, de Jehan Jaquemet, de Nicolet Tribolet et de Conrad Alfolter.

Fig 30.

Je ne m'arrêterai maintenant qu'au sceau de Jehan Jaquemet, me réservant de revenir sur les autres dans un article subséquent.

Ce sceau, d'un très beau desin que je reproduis ici en l'agrandissant, mesure 34 millimètres de diamètre. Il rappelle par sa disposition la plupart des sceaux de gentilshommes de cette époque et il porte, suivant l'usage, sur son pourtour, le

En 1516, Bernard Chaguemet est cité au nombre des conseillers les plus influents, objets des rancunes des Gondanaixeurs (?) des Carmes.

Après cette date je ne trouve plus de traces de cette famille dans l'histoire officielle, mais quelques actes privés montrent qu'elle subsista au moins jusqu'au commencement du XVIIe siècle.

En 1592, Noble Jehan Chaguemet, seigneur d'Essert, achète de Pierre, fils de Noble Jehan Martel, seigneur de Valeau (?), la seigneurie d'Essert déjà possédée en 1511 par Nicolas Chaguemet, ainsi que l'un de ses ascendants.

En 1603, enfin, Catherine Chaguemet épouse un Pierre Cheny (?) sur le compte duquel on n'a pas de renseignements.

— La pièce qui m'a révélé les armoiries de cette famille est un parchemin du 1er Avril 1552, coté H 2345 (?), aux archives de la Ville. Par cet acte, noble Jehan Chaguemet, seigneur d'Essert et Vezins (?), Nicolas Chabalon et Bernard (?) Claude Nepfler (?), tous bourgeois de Neufchâtel, se portent cautions envers cette ville d'une dette de 3000 écus d'or contractée, sous la garantie des Quatre-Ministraux, auprès de divers capitalistes de Berne et de Bâle, par Claudia (?) ... du Chatelle (?), notaire et bourgeois de Neufchâtel. Ces 3000 écus devaient servir au paiement des dettes de ... Claude de ...

L'acte est scellé de six sceaux en cire verte. Le premier est le sceau commun des ... de la ville. Le deuxième est une empreinte informe. Les autres sont ceux de Claude Wacker (?) de Rochefort (?), de Jehan Chaguemet, de Nicolas Chabalon et de Bernard Nepfler.

Je ne m'occuperai naturellement ici que du sceau de Jehan Chaguemet, me réservant de revenir sur les autres dans un article subséquent.

Pl. 20.

Ce sceau, d'un très beau dessin que je reproduis ici en l'agrandissant, mesure 34 millimètres de diamètre. Il rappelle par sa disposition la plupart des sceaux de gentilshommes de cette époque et il porte, ... l'écu, ... un heaume, le

nom de son propriétaire. Les détails sont fins et nous pouvons voir dans cette pièce un beau modèle de style héraldique de la meilleure époque.

Nous voyons par là que les Jaquemet, bourgeois de Neuchâtel, Seigneurs d'Essert, d'Orsans et d'Urzin, portaient comme arme une arbaleste posée en pal et comme cimier un demi-vol éployé.

Quels étaient les émaux de l'écu? rien ne l'indique et il serait inutile d'émettre des hypothèses à cet égard.

Si les Jaquemet n'ont figuré à aucune époque dans le nobiliaire du pays et s'ils n'ont pas eu siège aux audiences, cela s'explique facilement par le fait que jusqu'au moment où ils se sont éteints les prérogatives de la noblesse étaient attachées seulement à la possession d'un fief dans le Comté. C'est ainsi que beaucoup de familles étrangères, possédant des fiefs dans le pays, y ont siégé au rang de la noblesse, tandis que plusieurs familles neuchâteloises, bien que nobles d'extraction ou par brevets de princes étrangers, n'ont pas été reconnues comme telles ou ne l'ont été que plus tard.

L'armoirie dont nous nous occupons n'était plus connue à l'époque où furent établis les rôles armoriés des bourgeois. C'est une preuve de plus que la famille était éteinte, alors déjà, depuis longtemps.

Neuchâtel, mars 87. Jean de Pury.

Les Règles du Blason. 3e Article

L'Ecu.

L'écu figure comme meuble dans les armoiries, s'il représente le bouclier, il prend ce nom et se blasonne suivant sa position, son nombre et ses émaux. Quand l'écu est pris comme symbole d'une noblesse militaire on l'appelle targe. L'écu armorial porte le nom d'écusson. L'écu représente le fond, le sol ou champ du bouclier; de même de la cotte-d'armes, de la cuirasse, du pavillon, de la bannière, etc. sur lesquels on peignait, émaillait ou brodait les pièces et figures dont les armoiries étaient chargées.

Chaque nation s'est choisi une forme d'écu qui lui est particulière; cette forme n'est pas de rigueur & sans manquer aux règles héraldiques on peut en adopter d'autres. (à suivre)

nom de ses propriétaires. Les détails sont fins et nous trouvons ici dans cette pièce un beau modèle du style héraldique de la meilleure époque.

Nous voyons par là que les Jacquemet, bourgeois de Neuchâtel, seigneurs d'Essert, d'Orbe et d'Yvonand, portaient comme armes une arbalète posée en pal et comme cimier un demi-vol éployé.

Quels étaient les émaux de l'écu? Rien ne l'indique et il serait inutile d'émettre des hypothèses à cet égard.

Si les Jacquemet n'ont figuré à aucune époque dans la noblesse du pays et s'ils n'ont pas eu siège aux audiences, cela s'explique simplement par le fait que jusqu'au moment où ils se sont éteints les prérogatives de la noblesse étaient attachées seulement à la possession d'un fief dans le comté. C'est ainsi que beaucoup de familles étrangères, possédant des fiefs dans le pays, y ont siégé au rang de la noblesse, tandis que plusieurs familles neuchâteloises bien que nobles d'extraction ou par lettres de princes étrangers n'ont pas été reconnues comme telles ou ne l'ont été que plus tard.

L'armoirie dont nous nous occupons a été plus commune à l'époque où furent établis les rôles armoriés des bourgeois. C'est une preuve de plus que la famille était éteinte, alors déjà, depuis longtemps.

Neuchâtel, mars 17. Jean de Pury.

Les Règles du Blason. 3e Article
L'Écu.

L'écu figure comme meuble dans les armoiries; s'il représente le bouclier, il prend ce nom et se blasonne suivant sa position, son nombre et ses émaux. Quand l'écu est pris comme symbole d'une noblesse militaire on l'appelle targe. L'écu armorial porte le nom d'écusson. L'écu représente la forme, le sol ou champ du bouclier, de même de la cotte d'armes, de la cuirasse, du pavillon, de la bannière, etc. sur lesquels on peignait, émaillait ou brodait les pièces et figures dont les armoiries étaient chargées.

Chaque nation s'est choisi une forme d'écu qui lui est particulière; cette forme n'est pas de rigueur. Il vaut mieux suivre les règles héraldiques on peut en adopter d'autres. (à suivre)

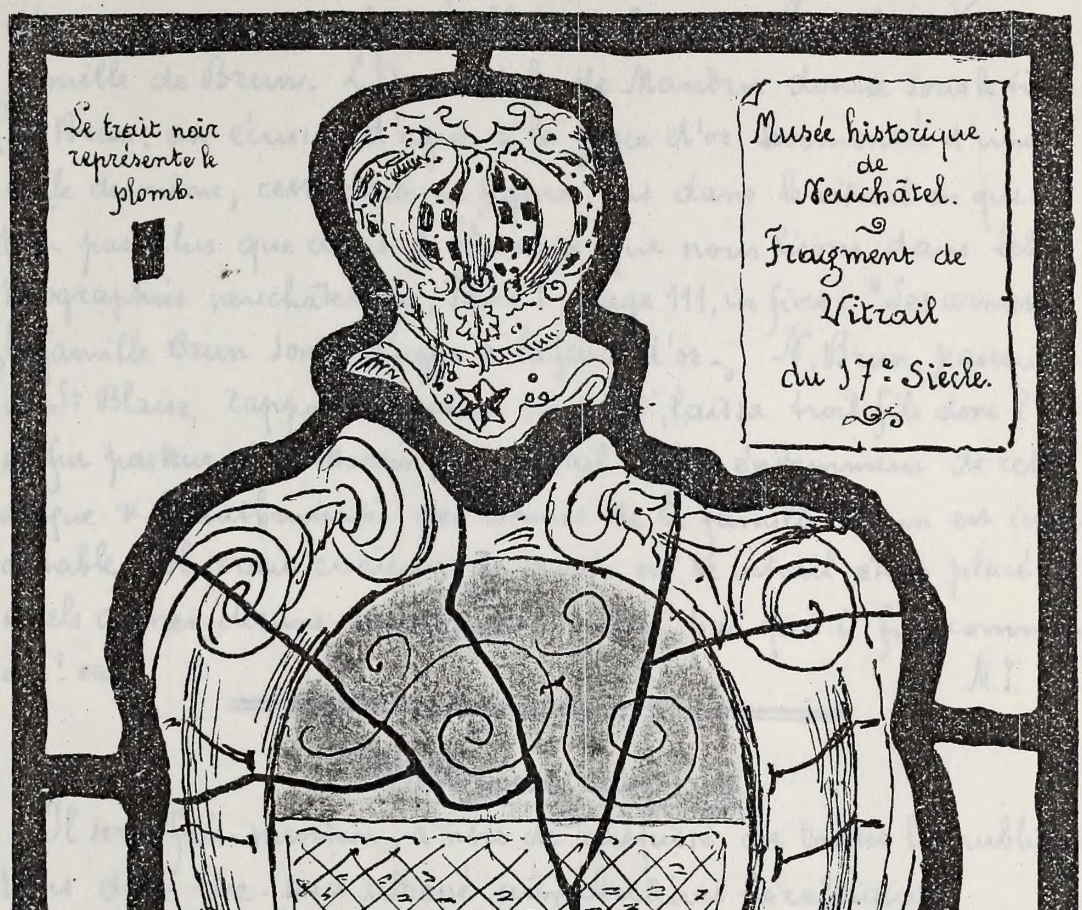

Fig. 31.

Vitraux armoriés.

Le dessin ci-dessus est une réduction d'un des rares vitraux du Musée historique de Neuchâtel; il porte la désignation suivante: "Écusson aux Armes de ? " - Fragment de vitrail du 17e " Siècle provenant du Val-de-Ruz. Don de M. le Pasteur Cornu. " Ce vitrail doit provenir de St Martin, où M. Cornu a officié longtemps.

Vitraux armoriés.

Le dessin ci-dessus est une réduction d'un des rares vitraux du Musée historique de Neuchâtel; il porte la désignation suivante: "Écusson aux Armes de ? ,, - Fragment de vitrail du 17e siècle provenant du Val de Ruz. Don de M. le Pasteur Cornaz

Quant aux armoiries qu'il représente, d'azur à la fasce d'or, ce sont sans contredit celles de l'un des membres de la famille de Brun. L'Armorial de Mandrot donne sous le titre „de Brun„ un écusson d'azur à la fasce d'or surmontée d'une étoile de même; cette étoile ne figure pas dans le vitrail en question pas plus que dans le blasonné que nous lisons dans les Biographies neuchâteloises, Tome 1, page 111, in fine: "Les armes de „la famille Brun sont: d'azur à la fasce d'or„ N. Brun, pasteur à St Blaise, rapporte le même ouvrage, laissa trois fils dont l'aîné fut pasteur à St Martin; ce vitrail date évidemment de cette époque & l'authenticité des armes de la famille Brun est indiscutable. Il serait curieux de savoir où ce vitrail était placé, quels autres dessins entouraient l'écu, par qui il fut commandé? etc.-

M.T.

Bibliographie.

Il sera fait mention, à titre de récépissé, de toutes les publications dont 1 ex. sera adressé aux Archives héraldiques.

Publications reçues en Mars:

1. Indicateur d'Antiquités suisses. Zürich. Organe de la Société Suisse "Antiquaria gesellschaft„. Paraît par trimestres.
2. Giornale araldico-genealogico-diplomatico. Pise. Publié par les soins de l'Académie héraldique royale italienne, sous la Direction de M. le Comm. G. B. Car. de Crollalanza. Paraît tous les mois.
3. Moniteur de la Légion d'honneur, des Ordres de Chevalerie civils, militaires, etc. etc. de la France et de l'Etranger - Paris. Publié mensuellement sous la Direction de M. F. Collin de Paradis.

Tous travaux héraldiques & sigillographiques, dessins, renseignements sont reçus avec reconnaissance.

Les manuscrits et dessins sont rendus dès après leur insertion.

Cabinet héraldique. Maurice Tripet, Rue de la Gare, Neuchâtel, Suisse. Peintures, Renseignements, etc. etc.-

Quant aux armoiries qu'il représente, l'aigle à la fasce d'or, ce sont sans contredit celles de l'un des membres de la famille de Baum. L'armorial de Mandrot donne sous le titre „de Baum" un écusson d'azur à la fasce d'or surmontée d'une étoile de même; cette étoile ne figure pas dans le vitrail en question pas plus que dans le blasonné que nous trouvons dans les Biographies neuchâteloises, Tome I, page 111, où il est dit: "les armes de „la famille Baum sont: d'azur à la fasce d'or." M. Baum, pasteur „à St Blaise, rapporte le même ouvrage, Lantin tout probablement l'aïeul ne fut pasteur à St Martin, ce vitrail date certainement de cette époque & l'authenticité des armes de la famille Baum est incontestable. Il serait curieux de savoir où ce vitrail était placé, quels autres dessins environnaient l'aigle, par qui il fut commandé! etc..

A.

Bibliographie.

Il sera fait mention, à titre de réciprocité, de toutes les publications dont il sera adressé aux Archives héraldiques.

Publications reçues en Mars.

1. Indicateur d'Antiquités suisses. Zurich. Organe de la Société Suisse "Antiquarische Gesellschaft". Paraît par trimestre.
2. Giornale araldico-genealogico-diplomatico - Pisa. Publié par les soins de l'Académie héraldique royale italienne, sous la direction de M. le Comm. G. B. Cav. de Crollalanza. Paraît tous les mois.
3. Moniteur de la Légion d'honneur, des Ordres de Chevalerie civils, militaires, etc. de la France et de l'Étranger. Paris. Publié mensuellement sous la direction de M. J. Collin de Viviés.

Tous travaux héraldiques & sigillographiques, dessins, renseignements sont reçus avec reconnaissance.

Les manuscrits et dessins sont rendus dès après leur insertion.

Cabinet héraldique. Maurice Tripet, Rue de la Serre, Neuchâtel, Suisse. Recherches, Renseignements, etc, etc.

1767911

N: 1
u. ST. nach Z.-W.
HARTMANNVS COMES IN DILINGIN
N: 2
u. ST.
S. WERNHERI COMITIS D. KIBVRCH
u. ST.
N: 3
S. COMITIS HARTMANI DE CHIBVRCH
N: 4
u. ST.
N: 5
u. St. nach Z.-W.
N: 6
u. ST. nach Z.-W.

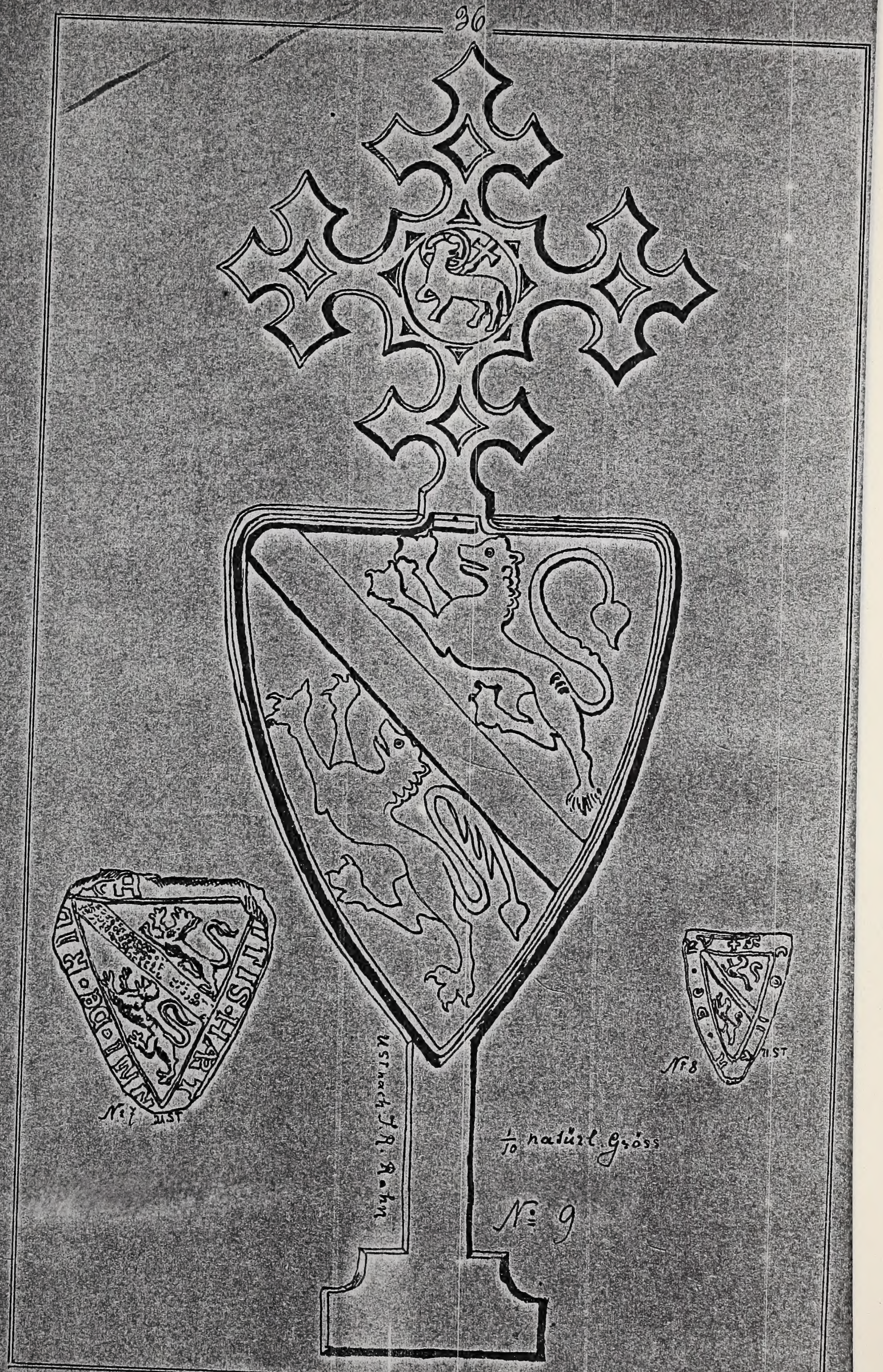
36
N:7
N:8
1/10 natürl. Gröss
N: 9

u. St. nach Z.-W. Nr. 10

u. St. Nr. 11

Nr. 12 u. St. nach d. Z.-W.-R.

N° 13

N° 14

N° 15

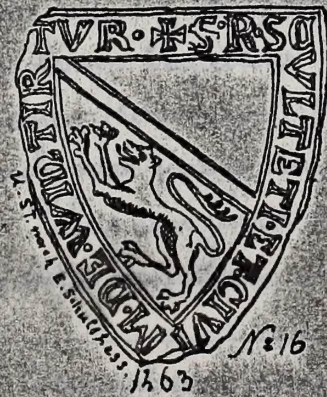

N° 16
1263

N° 17
1279

Archives Héraldiques et Sigillographiques

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, Héraldiste

Mai 1887. № 5.

Les Archives héraldiques et Sigillographiques sont recommandées par le Département de l'Instruction publique du Canton de Neuchâtel (Suisse).

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz. (Fortsetzung.)

I.

Einiges über Wappen und Siegel des ältern Hauses Kiburg. (1)

Das Wappen der ältern Grafen von Kiburg, welche eigentlich Grafen von Dillingen waren, und um's Jahr 1076 die Besitzungen der ältesten, wenig bekannten Kiburger erbten, ist in Schwarz (Rot) ein goldener, oben und unten von je einem goldenen Löwen begleiteter Schrägbalken. Als Helmkleinod führten sie einen (schwarzen?) (mit goldenen?) Lindenblättern behangenen Busch oder einem aus rotem Trichter aufsteigenden Pfauenstutz.

Was nun zuerst die Blasonnierung des Schildes betrifft, so steht das Bild desselben, der Schrägbalken mit den beiden Löwen,

(1) Ce travail est accompagné de 4 planches formant les pages 35, 36, 37 et 38; les dix-sept dessins qui y figurent sont considérés comme Nos 32 à 48 dans la série des illustrations. — La Réd.

ganz fest. Denn nicht nur die Siegel, die wir später abbilden werden, zeigen dieses Bild, sondern überall, wo später das Kiburger Wappen wiedergegeben ist, begegnen wir demselben. Anders verhält es sich mit den Farben. Die zwei Ueberlieferungen, welche uns allein Auskunft über die Tincturen des Kiburger Schildes geben können, weil sie allein zeitgenössisch sind, wieder sprechen sich. Conrad v. Mure, Cantor am Grossmünster in Zürich († 1281) sagt in seinem Clipearius Teutonicorum (abgedruckt im Anzeiger für Schweizergeschichte 1880 von Dr. Th. v. Liebenau):

Kiburg in nigro gilvam tabulam fore ponis,
Obliquansque duos gilvos secet illa leones.

Also in schwarz einen goldenen Schrägbalken mit zwei goldenen Löwen. Das andere Denkmal, welches uns über die Kiburger Farben Aufschluss gibt, ist das Kästchen von Attinghusen (Zeller-Werdmüller, Denkmäler aus der Feudalzeit im Lande Uri. Mittlgn. der Antiqu. Gesellschaft in Zürich XXI. 5. 1884.) Unter den Wappen, welche den Deckel dieses merkwürdigen Kästchens zieren, sehen wir das unter N: 1 von uns abgebildete Fragment, welches, wie schon der daneben stehende Helm beweist, nur das Wappen des ältern Hauses Kiburg sein kann. Hier ist das Feld ganz deutlich rot. (Wir geben auf allen Abbildungen von gemalten Wappen, etc. di Farben durch die heraldische Schraffierung.)

Es fragt sich nun: Welche von den beiden Angaben ist die richtige, oder sind es vielleicht beide?

Ein ausgezeichneter neuerer Heraldiker, Herr Gustav A. Seyler in Berlin, nimmt nach Conrad v. Mure Schwarz als Farbe des Feldes an, indem er sagt, die Zürcher Wappenrolle gebe Rot an, allein der Dichter dürfte glaubwürdiger sein, da er sein Werkchen ca. 1250, also vor Austerben der Kiburger (1264) geschrieben habe. Dieser Grund jedoch ist nicht stichhaltig, weil, wie wir später zeigen werden, in der Wappenrolle, wie im Hause zum Loch, das Wappen der jüngern Kiburger erscheint, diese Quellen also erst in zweiter Linie in Betracht kommen.

Anderseits lag es nahe, die Angabe Conrads kurzweg als Fehler zu bezeichnen, so lange man nämlich andere Blasonnierungen desselben Dichters, wie die von Veringen als fehlerhaft annahm. Allein seit der schon genannte Heraldiker Seyler in seiner ausgezeichneten Geschichte der

gang fest. Denn nicht nur die Siegel, die wir später abbilden werden, zeigen dieses Bild, sondern überall, wo später das Kiburger Wappen wiedergegeben ist, begegnen wir demselben. Anders verhält es sich mit den Farben. Die zwei Ueberlieferungen, welche uns allein Auskunft über die Tinkturen des Kiburger Schildes geben können, weil sie allein zeitgenössisch sind, widersprechen sich. Conrad v. Mure Cantor am Grossmünster in Zürich († 1281) sagt in seinem Clypearius Teutonicorum (abgedruckt im Anzeiger für Schweizergeschichte 1880 von Dr. Th. v. Liebenau):

Kiburg in nigro gilvam tabulam fert [illegible],
Obliquamque duos gilvos fert ille leones.

Also in Schwarz einen goldenen Schrägbalken mit zwei goldenen Löwen.

Das andere Dokument, welches uns über die Kiburger Farben Aufschluss gibt, ist ein Kästchen von Attinghausen (Zeller-Werdmüller, Denkmäler aus der Feudalzeit im Lande Uri. Mitteilungen der Antiquar. Gesellschaft in Zürich XXI. 3. 1884.) Unter den Wappen, welche den Deckel dieses merkwürdigen Kästchens zieren, [illegible] gebildete Fragment, welches, wie schon der [illegible] stehende Löwe beweist, nur das Wappen der älteren Grafen Kiburg sein kann. Hier ist das Feld ganz deutlich rot. (Wir gehen auf diese Abbildungen im [illegible] Wappen, [illegible] die [illegible] Schrägteilung.)

Es frägt sich nun: Welche von den beiden Angaben ist die richtige? Oder sind es vielleicht beide?

Ein [illegible] Heraldiker, Herr Gustav A. Seyler in Berlin, nimmt nach Conrad v. Mure Schwarz als Farbe des Feldes an, indem er sagt, die Zürcher Wappenrolle gebe Rot an, allein der Kiburger dürfte [illegible] sein, da er sein Werkchen ca. 1250 schon vor dem Aussterben der Kiburger (1264) geschrieben habe. Dieser Grund scheint mir nicht stichhaltig, weil, wie wir später zeigen werden, in der Wappenrolle wie im [illegible] ganz deutlich das Wappen der jüngeren Kiburger erscheint, [illegible] nicht in [illegible] in Betracht kommen.

Wir [illegible] so [illegible], die Angabe Conrads [illegible] als Fehler zu bezeichnen, so [illegible] [illegible] [illegible]

Heraldik (S. 235 u. 236) nachgewiesen hat, dass die Uebereinstimmung der Wappen von Veringen und Würtemberg (3 schwarze Hirschstangen in Gelb) bei Conrad von Mure keine fehlerhafte, sondern ganz richtige sei, ferner dass Conrads Angabe:

Hohenlo duo stant nigri tacti super albo

Sic niger hoc clipeo color est contrarius albo.

sich auf ein Fahnenbild beziehe und also gar nicht zu verwerfen sei, muss doch Conrads Angabe genauer geprüft werden, um so mehr als Conrad von Mure, wie Herr Seyler mir schreibt, ein wohl unterrichteter Mann war, der sogar von ganz Mitteleuropa genaue Kunde hatte. Desto eher sollte er das Wappen eines Geschlechtes kennen, das, nur wenige Stunden von Zürich sitzend, zu den aller angesehendsten Dynastenfamilien Schwabens gehörte und für Conrad ganz besonderes Interesse bieten musste, weil Rudolf von Habsburg, sein vorzüglicher Gönner, Erbe von Kiburg war. Bevor wir nun diese Farbenfrage weiter untersuchen, müssen wir die Vorgeschichte des Kyburgerwappens nachholen.

Vor allem ist zu bemerken, dass die bisherigen Ableitungen des Kyburger Wappens von dem sehr zweifelhaften Zähringer Löwen oder von dem Welfischen in das Reich der Fabel gehören. In bestimmte Beziehung lässt sich unser Wappen nur zu dem Dillingischen bringen. Im Jahre 1076 erbte Graf Hartmann von Dillingen Kiburg. Unter ihm und seinem Sohne blieben die beiden Besitzungen vereinigt, wie die Grafen auch beide Namen führten. Die Enkel dagegen teilten sich in den Besitz so, dass Hartmann, wahrscheinlich der ältere der beiden Brüder, Kiburg bekam, Adalbert dagegen Dillingen. Von da an wurden auch die Namen mit geringen Ausnahmen getrennt geführt. Von Adalbert's Sohn oder Enkel, Graf Hartmann von Dillingen († 1194) hängt an einer undatierten Urkunde (Kloster Kaisersheim) im Kgl. Bair. Reichsarchiv in München das hier unter N°. 2 abgebildete Siegel. (nach einem Gipsabguss gezeichnet, den wir Herrn G. A. Seyler verdanken; auch abgebildet nach einer Zeichnung O. T. v. Hefners in Seyler l. c. S. 73). Dasselbe gehört in die Klasse IV·A·2 und zeigt einen von je 2 Löwen begleiteten Schrägbalken. Die 8blättrige Rose am Fusse ist wohl ein sphragistisches Beizeichen. Die Farbe des Schildes lernen wir aus Conrad v. Mure kennen, welcher sagt:

Jecklin (S. 25 u. 136) nachgewiesen hat, dass die Übereinstimmung der Wappen von Veringen und Württemberg (3 schwarze Hirschstangen in Gold) bei Conrad von Ammenhausen keine Fabelerfindung, sondern ganz richtig sei, ferner dass Conrads Angabe:

Nellenburg eine Stund verrer (?) vor sinen alten.

Sic sagen hat clipeo tuletur (?) et condicione altera.

sich auf ein Fahnenbild beziehe und also ganz richtig zu verstehen sei, auch durch Conrads Angabe genauer geprüft werden, wer so recht als Conrad von Ammenhausen, wie Herr Jecklin nur schreibt, ein wohl unterrichteter Mann, der den von ganz Mittelenropa genauen Heraldik Kenntnis besaß, erklären den Wappen eines Geschlechtes Nennen, das, wie einige Stunden weit zogen, entgegend, zu den alten angestammten Eigentum ... Schwaben gehörte und für Conrad ganz besonderes Interesse haben musste, weil Ausgang von Nellenburg, den mächtigen Grafen ... von Veringen, nicht ... wenn man diese Abhängig ... unterscheiden, müssen wir die Verwandtschaft der Veringer Wappen ...

Vor allem ist zu bemerken, dass die bisherigen Untersuchungen die Wappen zu Wappen von einem sehr zweifelhaften Zähringer Löwen oder von einem Wolfsrachen in das Reich der Fabel gehören. Die bestimmende Verzeichnung lässt sich unter Wappen nur zu dem Altmannischen Veringen, die Jahre 1077 erste Graf Marquard von Veringen Nellenburg. Dieser und seine Söhne blieben die besten Nachfolger vereinigt, wie die Siegel auch Kennzeichen führten. Die Enkel derselben teilten sich in den Besitz, so dass Marquard wahrscheinlich der ältere der beiden Brüder, Nellenburg behielt, Adalbert dagegen Veringen. Von da an wurden auch die Namen mit genannten Stammhäusern getrennt geführt. Von Adalberts Sohne oder Enkel, Graf Marquard von Veringen († 1174) kommt nur einen erhaltenen Urkunden (Kloster Heiligkreuztal) im Kgl. Bair. Reichsarchiv in München das hier unter Nr. 2 abgebildete Siegel (nach einem Gipsabguss abgedruckt, den wir Herrn G. A. Seyler verdanken, auch abgebildet nach einer Zeichnung O. T. v. Hefners in Seyler l. c. S. 75). Dasselbe gehört in die Klasse IV A 2 und zeigt einen Vor je 3 dünnen ... Schrägbalken. Die Abbildung kann am besten ... wohl am Siebmacherschen Wappenbuch. Die Farbe des Schildes kennen wir

Dillingen clipeum de lasuro fore pones
Obliquans tabulam geminoque leones.

Schrägbalken und Löwen waren vermutlich golden. Wir werden wohl nicht sehr irre gehen, wenn wir die Entstehung der beiden Wappen Kyburg und Dillingen ungefähr in die gleiche Zeit, also wohl zwischen 1150-1160 setzen, indem damals auch die oben genannte Güter- und Namensteilung stattfand. Nach dem Satze: Qui porte le moins est le plus, wäre das einfachere Kiburgische Wappen das Ursprüngliche. Es ist das auch ganz wohl möglich. Wir müssen nur bedenken, dass die Grafschaften Kiburg und Dillingen schon fast 100 Jahre vereinigt waren, also das Beiwusstsein, dass Dillingen der ursprüngliche Besitz sei, nicht mehr so lebhaft war, ferner dass Kiburg viel mehr Werk- und Bedeutung hatte, und endlich, dass wahrscheinlich der ältere der beiden Brüder Kiburg erbte. Der Einwurf, der dagegen gemacht werden könnte, nämlich, dass wir dem Kiburger Wappen erst 50 Jahre nach dem Dillingischen begegnen, ist nicht stichhaltig, denn es sind eben gar keine Kiburger Siegel aus älterer Zeit mehr erhalten. Besässen wir solche, so würden wir gewiss auch damals schon das spätere Kiburger Wappen finden.

Das älteste Kiburger Siegel, das ich kenne ist das runde Siegel (IV. A.1.) von Jahr 1227 des Grafen Werner v. Kiburg. († auf dem Kreuzzug im Jahre 1228) Werner war der ältere der beiden Söhne Graf Ulrichs v. Kiburg und der Anna v. Zähringen und verheiratet mit Adelheid von Lothringen. Das Siegel, das wir unter N: 3 hier abbilden, hat die Umschrift:

✠ S: Wernheri · Comitis · de · Kiburch.

Im Siegelfelde erscheint das bekannte Wappen.

Es folgt ein Siegel (IV. C.) aus dem Jahre 1240. Dasselbe gehört Werners Bruder, dem Grafen Hartmann dem Aeltern († 1264), der nach seinem Neffen, Hartmann dem Jüngern, Werners Sohn, starb und deshalb der letzte seines ruhmvollen Geschlechtes war. Das bei Zeller-Werdmüller (l. c. Taf. III), Seyler (l. c. Taf. 4 N: 2) und v. Weech Siegel aus der Abtei Salem N: 29, musterhaft abgebildete Siegel geben wir hier nochmals. N: 4. Es hat die Umschrift:

Villingen clipeum de bravio fero fusca
Clipeus subulum Germaniae bravii

Schrägbalken und Löwen waren vornehmlich gelebt. Wir werden wohl nicht fehl uns gehen, wenn wir die Entstehung der beiden Wappen Fürstenberg und Villingen vorzugsweise in die gleiche Zeit, also wohl zwischen 1150-1160 setzen, indem damals auch die oben genannten Städte- und Gemeindebildung stattfand. Nach dem Satze: „Qui porte le moins est le plus noble" das einfachere Fürstenbergische Wappen das Ursprünglichere. Es ist aber auch ganz wohl möglich. Wir müssen nun bedenken, dass die Graf-schaften Fürstenberg und Villingen schon fast 100 Jahre vereinigt waren, als das Wappen sein, dass Villingen den ursprünglichen Stadt- teil, nicht mehr so lebhaft war, ferner dass Fürstenberg wirkliche Macht und Bedeutung hatte, und endlich, dass wahrscheinlich der Adler in beiden Wappen einmal erste Aufnahme gefunden hat, das damals gewählt werden könnte, wiewohl, dass wir dem Fürstenberger Wappen erst 30 Jahre vorher dem Villinger gleichen zugegeben, nicht unbedingt, denn es wird etwa von Fürstenberger Siegel aus älterer Zeit noch erhalten. Vielleicht würden wir ferner auch damals schon das Villinger Wappen finden.

Das älteste Fürstenberger Siegel, das wir kennen, ist das runde Siegel (T. A. 1.) vom Jahre 1246 des Grafen Heinrich v. Fürstenberg (Tod nach Beurkundung im Jahre 1284) Heinrich war der ältere der beiden Söhne Graf Ulrichs v. Urach und der Agnes v. Zähringen, und — verheiratet mit Ida von Wartenberg. Das Siegel, das wir unten Nr. 3 hier abbilden, hat die Umschrift:

✠ S. Heinrici · Comitis · de · Urach

Im Siegelfelde erscheint das bekannte Wappen.

Es folgt ein Siegel (T. A. 2.) aus dem Jahre 1250. Dasselbe gehört Heinrich's Bruder, dem Grafen Konrad von Urach (✝ 1261), der nach seinem Vater, Konrad von Urach, Grafen von Freiburg, Heinrich sein, Stand und deshalb der letzte seines entsprechenden Geschlechtes von Urach die Grafen Wartenberg (T. A. Tafel II), Siegel (T. A. Taf. I Nr. 4) und v. Urach Siegel und den Mitte Jahre Nr. 29, wahrscheinlich abgebildete Siegel geben wir hier.

S. Comitis · Hartmani · de · Chiburch.

Der Schild zeigt das bekannte Wappen, wobei besonders die spitzen Köpfe der Löwen eigentümlich sind. Auf dem, nicht auf, sondern unter die Spitze des schräggeneigten Schildes gestellten Helme sehen wir den mit Lindenblättern behangenen Busch. Da dies Kleinod nur aus den Siegeln bekannt ist, kennen wir seine Farben nicht. Es ist jedoch wahrscheinlich, dass die Blätter, golden oder silbern, der Busch aber schwarz war. Denn nicht nur sind dies die gewöhnlichen Tincturen des in der alten Heraldik so beliebten Lindenschmucks gewesen, sondern es führten die Landenberger, welche auch als Dienstmannen der Kiburger erscheinen, auf dem Attinghuser Kästchen den unter N: 5 abgebildeten Helmschmuck, welcher dem Kiburgischen ganz ähnlich ist, und die Farben Schwarz und Weiss zeigt. Zu beachten ist, wie mir scheint, auf dem Siegel Hartmanns noch der Streifen zwischen dem Helm und dem Busch. Sollte das nicht etwa der rote Trichter sein, den wir an dem Pfauen Kleinod auf dem Attinghuser Kästchen sehen?

Unter N: 6 geben wir ein zweites Siegel (IV. C.) Hartmanns des Aeltern vom Jahr 1263. Es hat die Umschrift:

S. Comitis Hartmani de Chiburch.

Es ist grösser aber auch plumper als das vorhergehende. Mitten auf dem gerade gestellten Schild steht der Helm. Am Kleinod ist wiederum wie bei N: 4 der glatte Streifen über dem Helm deutlich sichtbar, weniger deutlich ist der obere Teil des Kleinods. Doch scheinen auch hier Lindenblätter vorhanden gewesen zu sein.

Unter N: 7 folgt ein drittes, kleineres Siegel desselben Grafen. Es ist dreieckig, (IV. A. 1.) die Zeichnung ist besser als bei N: 6. Die Umschrift lautet:

...... (S. Com.)itis · Hart(ma)nni · de · Kib(ur)ch.

Endlich geben wir unter N: 8 die Abbilung eines ganz kleinen Dreiecksiegels (IV. A. 1) mit der Umschrift:

✠ S · Co... Ha.... n · de · Ky...

Es hängt an einer Urkunde vom Jahr 1241 im Staatsarchiv des Kantons Aargau. Und ist durch seine kleinen Dimensionen bemerkenswert. Ein so kleines Dreiecksiegel ist mir noch nie vorgekommen.

S. Comitis Hermanni de Chiburch.

Der Schild zeigt das bekannte Wappen, wobei besonders die spitzigen Köpfe der Löwen eigenthümlich sind. Auf dem, nicht auf, sondern unter die Spitze des schräg geneigten Schildes gestellten Helme sehen wir den mit Pfauen-Federn besetzten Flug, der mit der Feder-Decke übereinstimmt, wie aus den Siegeln bekannt ist; wenn wir ihn von dem Helm selbst trennen, welcher zum Ansatz eine Schulterdecke trägt, wie sie auf jenen Siegeln zu finden. Es ist jedoch wahrscheinlich, dass die Federn, golden und silbern, der Flug aber schwarz war. Denn wohl kaum sind hier die gewöhnlichen Tinkturen der alten Heraldik so beliebten Hindernisse gewesen, sondern es scheinen die Federn, welche auch als Verzierungen der Helme erscheinen, auf dem Kybgerkanne Kästchen, der unter N° 3 abgebildeten Wappenschmuck, welcher dem Bourgoischen ganz ähnlich ist, und die Farben Schwarz und Weiss zeigt. Zu beachten ist, wie man scheint, auf dem Siegel Hartmanns noch den Streifen zwischen dem Helm und dem Busch. Sollte das nicht etwa der rote Rubin sein, den wir an dem Pfauen-Federn ringförmig auf dem Kybgerkästchen sehen?

Unter N° 6 geben wir ein zweites Siegel (W. I.) Hartmanns des Aeltern vom Jahre 1263. Es trägt die Umschrift:

S. Comitis Hartmanni de Chiburch.

Es ist grösser aber auch plumper als das vorhergehende. Mitten auf dem gerade gestellten Schild steht der Helm. Der Schmuck ist wie derselbe wie bei N° 4 der glatte Streifen über dem Helm deutlich sichtbar, weniger deutlich ist der obere Theil des Schmucks. Doch scheinen auch hier Lindenblätter verkehrt gewesen zu sein.

Unter N° 7 folgt ein drittes, kleineres Siegel desselben Grafen. Es ist dreieckig, (W. A. 1.) die Zeichnung ist besser als bei N° 6. Die Umschrift lautet:

...... (S. Com)itis Hart(manni) de Kib(urc)ch.

Endlich geben wir unter N° 8 die Abbildung eines ganz kleinen Wachssiegels (W. A. 1) mit der Umschrift:

✠ S. Co... Har...n de Ky...

Es hängt an einer Urkunde vom Jahre 1241 im Staatsarchiv des Kantons Aargau. Nicht durch seine kleinen Dimensionen bemerkenswerth

Von einen Siegelring möchte es wohl einem nichts stammen, da es für einen solchen doch noch zu gross wäre.

Hartmann der Aeltere starb, wie schon gesagt, 1264, nach seinem Neffen, Hartmann dem Jüngern. Er wurde mit demselben in der Marienkapelle in Wettingen begraben, wo der Sarkophag noch zu sehen ist. Herr Prof. J. R. Rahn beschreibt denselben in seiner Statistik schweizerischer Kunstdenkmäler (Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde 1880. S. 59) folgendermassen:

"An der Westseite der Sarkophag der beiden Grafen von Kyburg † 1263 und „1264 (Nüscheler, 629, mangelhafte Abbildung bei Müller VII Theil) eine steinerne „Tumba, m. 2,80 lang, 1 m 35 breit und, einschliesslich Füsse und Deckel 1 m 16 „hoch. Die freie Langseite ist mit rundbogigen Pfeilerstellungen, der Deckel in „ebenfalls flachem Relief mit einem Kreuze, dessen Mittel das Agnus Dei „umschliesst, und dem darauf liegenden Kyburgischen Wappenschilde „geschmückt. Ueber dem Sarkophage war an der Wand nach Hess „(Badenfahrt S. 495) die Inschrift zu lesen: in hoc Tumulo quiescunt „Hartmanni duo, senior et junior, Gottefredus et Henricus, in„cliti Comites de Kyburg, Benefactores Maris Stellae." Da Herr Prof. J. R. Rahn uns sehr freundlich eine von ihm selbst aufgenommene, ganz genaue Abbildung des Grabsteins zur Verfügung gestellt hat, können wir unsern Lesern das Kreuz sammt Agnus Dei und Kiburger Schild hier wiedergeben (N° 9). Auf dem letztern sehen wir wieder den Schrägbalken und die Löwen, welche denjenigen von N° 6 ähnlich sind.

Hartmanns des Aeltern Gemahlin war Margaretha von Savoyen. Dieselbe besass ein prächtiges Siegel (III. A. 3), das bei Herrgotts, Genealogia diplomatica augustae Gentis Habsburgicae, (Tom. I.) nebst mehreren andern Kiburger Siegeln sehr schlecht abgebildet ist. Da Herr Staatsarchivar Dr. Herzog in Aarau die Güte hatte, uns einen Abguss zu senden, können wir hier von dem sehr seltenen, im Staatsarchiv Aargau / Wettingen liegenden Siegel vom Jahre 1252 eine ganz genaue Abbildung geben unter N° 10. In dem Rundsiegel erscheint die Gräfin zu Pferd, in der Rechten den Falken haltend:

S. Margarete Comitisse de Kyburg.

Es ist dies eine bei mittelalterlichen Frauensiegeln beliebte

Von einem Siegelring möchte es wohl eines nicht [illegible], da es für einen solchen doch noch zu gross wäre.

Hartmann der Ältere starb, wie schon gesagt, 1264 nach seinem Neffen Hartmann dem Jüngern. Er wurde mit demselben in der Marienkapelle in Wettingen begraben, wo der Sarkophag noch zu sehen ist. Herr Zeller-Werdmüller beschreibt denselben in seiner Studie „Kiburgische Grabdenkmäler" (Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde 1885 S. [illegible]) folgendermassen:

„An der Westseite der Grabkapelle der beiden Grafen von Kyburg † 1263 und 1264 ([illegible], 6 [illegible], monolithische [illegible]) [illegible] in der Mitte [illegible] eine steinerne Tumba, ca. 2,20 lang, 1,35 breit und [illegible] hoch. Die Frontseite ist mit [illegible] Spitzbogenstellungen, der Deckel ebenfalls [illegible] flachem Relief mit einem Kreuze, [illegible] verziert, und dem darauf liegenden [illegible] Wappenschilde. [illegible] Stellen dem Sarkophag [illegible] (Anzeiger [illegible] 1885) die Inschrift zu lesen [illegible]: Hartmannus [illegible] senior et junior, Comites de Kyburg, [illegible]. [illegible] Herrn Zeller, [illegible] sehr freundlich selbst aufgenommene ganz genaue Abbildung des Grabsteins zur Verfügung gestellt hat, können wir unseren Lesern das Kreuz sammt Wappen und Wappenschild hier wiedergeben (No 9). Auf dem Schilde sehen wir [illegible] den Schrägbalken und die Löwen, welche denjenigen von No 6 ähnlich sind.

Hartmann der Ältere [illegible] Siegel [illegible] (T. A. 3), [illegible] Siegel [illegible] Wettingen [illegible] Siegel vom Jahre 1252 eine ganz genaue Abbildung geben unter No 10. Auf dem Reitersiegel erscheint der Graf zu Pferd, in der Rechten den Falken haltend:

S: Hartmanni [illegible] de Kiburc.

Darstellungsweise: Vgl. F-K. Aphorismen. Taf. VII u. S. 22.

Bevor wir zu dem Sohne Werners von Kiburg zurückkehren, möge es uns noch gestattet sein, ein Siegel (IV A. 1.) des Schenken Bertold von Kiburg aus dem Jahre 1258 abzubilden, das zwar streng genommen nicht hieher gehört, aber wegen seiner Seltenheit, und weil es noch nie abgebildet wurde, unsern Lesern willkommen sein dürfte. (№ 11) Das Wappen ist ein Amtswappen, wie es z. B. auch die Schenken von Limburg, von Basel, von Habsburg, etc. führten. Interessant ist es, das Wappen dieser Kyburger Schenken, welche Herrn von Liebenberg waren, auf unserm Siegel mit demjenigen zu vergleichen, welches die 50 Jahre jüngere Zürcher Wappenrolle gibt. (№ 12.) Es erscheint dort in Silber ein roter Schenkenbecher, der auf dem Helm in Gold auf einem roten Kissen sich wiederholt. Allein der Becher hat sich verändert, der Fuss ist kleiner, die beiden Teile des Bechers, namentlich der obere sind grösser geworden, während an den untern noch eine Handhabe in Form eines Ringes getreten ist.

Kehren wir nun nach dieser Abschweifung zu dem Sohne Werners, Hartmann dem Jüngern, zurück. Von ihm sind zwei Dreiecksiegel bekannt. Das eine, vom Jahre 1241, eine schöne u. sorgfältige Arbeit, geben wir unter № 13. (abgebildet auch in Seyler, l.c. Taf. II. Fig. 3 und v. Weech, l.c. № 30) Es gehört in die Klasse II. C, zeigt das bekannte Wappen, wobei zu bemerken ist, dass die Löwen sich durch ihre hübsche Ausführung auszeichnen, und dass der Schrägbalken wie oben bei № 6 u. bei dem folgenden Siegel kreuzweise schraffiert ist, was natürlich rein zufällig und ja nicht mit der 400 Jahre jüngern heraldischen Damascierung zu verwechseln ist. Besondere Beachtung verdient der Helm und das Kleinod. Es wurde aus Raummangel oben hineingeschoben. Der Helm selbst ist dabei sehr minutiös geworden, nur durch einen Knopf ausgedrückt. Darüber begegnen wir wieder dem bekannten Streifen, aus dem der Busch hervorsteigt. Derselbe ist, wie ich nach genauer Untersuchung von Originalen und Abgüssen versichern kann, ebenfalls mit Lindenblättern behangen. Die Umschrift lautet:

S · Comitis · Hartmanni · de · Kiburch.

Darstellungsweise: Vgl. F. K. Hohenlohe Taf. II u. S. 34.

Wenn wir zu dem schönen Wappen von Nürnberg zurückkehren, möge es uns noch gestattet sein, ein Siegel (II A. 1.) des Schultheißen Berthold von Nürnberg aus dem Jahre 1258 abzubilden, das zwar streng genommen nicht hierher gehört, aber wegen seiner Schönheit und weil es noch nie abgebildet wurde, unseren Lesern willkommen sein dürfte. (№ 11.) Das Wappen ist ein Amtswappen, wie es z. B. auch die Schultheißen von [illegible], von [illegible] etc. führten. Interessant ist es, das Wappen dieser [illegible] Schultheißen, welche [illegible] von Nürnberg waren, auf Urkunden [illegible] mit demjenigen zu vergleichen, welches die 70 Jahre jüngere Zürcher Wappenrolle gibt. (№ 12.) Da erscheint [illegible] ein [illegible] Schultheißenstecken, der auf dem Helm im Bild auf einem roten Kissen sich wiederholt. Allein der Drache hat sich [illegible], [illegible] Kleinen, die beiden Teile des Drachens, namentlich [illegible] zu werden, während [illegible] noch eine [illegible] in Form eines Kranzes gebildet ist.

Nehmen wir nun nach dieser Abschweifung zu dem schönen Wappen [illegible] zurück. [illegible] Gerichtssiegel [illegible] aus dem Jahre 1281 [illegible] sorgfältige Arbeit geben wir unter № 13 [illegible] Siegeln, [illegible] Taf. II. Fig. 3 [illegible] gehört in die Klasse II. C, zeigt das [illegible] Wappen, [illegible] daß die Löwen sich durch [illegible] und daß der [illegible] wie [illegible] № 8 [illegible] Siegel [illegible] ist, und natürlich [illegible] zu [illegible] mit den 400 Jahre jüngeren [illegible] zu [illegible] Bedeutung [illegible] des Wappens [illegible] Der [illegible] Kampf [illegible]. [illegible] begegnen wir wieder dem [illegible] Stadt [illegible] genommen. [illegible] von [illegible] [illegible]

(cf. [illegible] – de [illegible])

N: 14 zeigt uns ein zweites Siegel Hartmanns des Jüngern. Es ist mir aus Exemplaren von 1257 und 1262 bekannt, gehört in die Klasse IV. A. 1., hat die Umschrift:

✠ S. Hartmani Junioris Comitis de Kiburch,

und steht an Schönheit der Zeichnung hinter dem vorhergehenden namentlich in Bezug auf die Löwen zurück.

Hartmann der Jüngere war zweimal verheiratet. Von seiner ersten Gemahlin, Anna von Rapperswil († 30. Mai 1253) ist mir kein Siegel bekannt. Dagegen befand sich ihr Grabstein in der Kapitelsstube im Kloster Wettingen. (vgl. Zeller-Werdmüller „Die Grabsteine in der Capitelsstube zu Wettingen. Anzeiger für Schweiz. Alterthskde. 1881. S. 198 u. Taf. XVI N: 3)." Auf demselben sah man oben das Kiburger, unten das Rapperswiler Wappen, (die 3 Rosen) in der Mitte las man die Inschrift:

„Hic jacet Anna Comitissa de Kiburg filia Comitis de Raprehtiswilere."

Von Hartmanns zweiter Gemahlin, Elisabeth von Chalons, besitzen wir ein spitzovales Siegel (III. A. 2. a.) vom Jahre 1265. (N: 15). Die Gräfin erscheint in demselben, wie sie stehend, die Rechte an die Brust, mit der Linken aber einen Falken hält. Der lange, weite Mantel, der über ihre Schultern wallt, ist mit Pelz gefüttert. Derselbe ist in der im Mittelalter gebräuchlichen Form dargestellt, u. z. so, dass man kaum entscheiden kann, welche der beiden Formen, ob Wolken- oder Eisenhutschnitt, hier in Anwendung gekommen sei. Ausserdem ist bemerkenswert die Umschrift:

S': Elisabete : Junioris : Comitisse : de : Kibur.

über die wir weiter unten noch sprechen werden. Ueber ihr Grabmal bei den Barfüssern zu Freiburg siehe Anzeiger für Schweizer Geschichte 1873. S. 297.

Weitere Kiburger Siegel sind nicht bekannt. Hartmann der Jüngere hinterliess nämlich nur eine Tochter, Anna, welche die Stammmutter des jüngern Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf wurde, solange sie aber unverheiratet war, unsers Wissens kein Siegel führte.

N° 14 zeigt ein zweites Siegel Hartmanns des Jüngern. Es ist nur aus Exemplaren von 1257 und 1262 bekannt, gehört in die Klasse II. A. 1., hat die Umschrift:

✠ S · HARTMANNI IUNIORIS COMITIS DE KIBURCH, und steht an Schönheit der Zeichnung hinter dem vorhergehenden wesentlich in Bezug auf die Formen zurück.

Hartmann der Jüngere war zweimal verheiratet. Von seiner ersten Gemahlin, Anna von Rapperswil († 30. Mai 1253) ist mir kein Siegel bekannt. Dagegen befand sich ihr Grabstein in der Kapitelstube im Kloster Wettingen (vgl. Zeller-Werdmüller „Die Grabsteine in der Capitelstube zu Wettingen", Anzeiger für Schweiz. Altertumskunde 1881 S. 148 u. Taf. XII N° 3). Auf demselben sah man oben das Kiburgische, unten das Rapperswiler Wappen (die 3 Rosen); in der Mitte las man die Inschrift:

„✠ HIC IACET ANNA COMITISSA DE KIBURG FILIA COMITIS DE RAPREHTSWILERE."

Von Hartmanns zweiter Gemahlin, Elisabeth von Chalons, besitzen wir ein spitzovales Siegel (II. A. 2. a.) vom Jahre 1265 (N° 15). Die Gräfin erscheint in demselben, wie die Mehrzahl, die Rechte an die Brust, mit der Linken aber einen Falken tragend. Der lange, weite Mantel, der über ihre Schultern wallt, ist mit Pelz gefüttert. Derselbe ist in der im Mittelalter gebräuchlichen Form dargestellt, u. z. so, dass man Kanten unterscheiden kann, welche den beiden Formen, de Wolken- oder Eisenhutschnitt, hier in Anwendung genommen sei. Hinter dem ist Buntwerk und die Umschrift:

S'. ELIZABETE : KIBURGENSIS · COMITISSE · DE · HELEN

über die wir weiter unten noch sprechen werden. Neben dem Grabmal bei den Barfüssern zu Freiburg siehe Anzeiger für Schweiz. Geschichte 1873 S. 192.

Weitere Kiburger Siegel sind nicht bekannt. Hartmann der Jüngere hinterliess nämlich nur eine Tochter, Anna, welche die Stammmutter des jüngeren Hauses Kiburg-Burgdorf-Burgdorf wurde, Anna die aber unverheiratet war, konnte kein Siegel führen.

Ihr späteres Siegel werden wir in einer weitern Arbeit über das Wappen dieses jüngern Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf zu besprechen haben. Elisabeth gebar freilich nach Hartmanns Tod noch einen Sohn, Werner; allein er starb kurze Zeit nach seiner Geburt, wahrscheinlich noch vor seinem Grossoheim Hartmann dem Aeltern, der also, wie schon oben bemerkt wurde der letzte seines Hauses war.

Und doch bleibt uns noch ein Denkmal zur Besprechung übrig, welches das Wappen Hartmanns des Jüngern zeigt. Es ist das am Anfang genannte Attinghuser Kästchen. (Vgl. Zeller-Werdmüller. l.c. S. 130 u. folgende). Dasselbe ist auf dem Deckel mit 16 Wappenschilden geschmückt gewesen, neben welchen allemal die betreffende Helmzierde stand. Von diesen 16 Wappen sind folgende 11 noch erkennbar: Falkenstein oder Bechburg, von Rinegg, v. Rüti, v. Wolhusen, v. Brandis, v. Thierstein, v. Torberg, v. Kiburg, v. Landenberg, v. Rotenburg, v. Spitzenberg; von diesen 11 Geschlechtern, gehören nach den Ausführungen des Herrn Zeller-Werdmüller, (l.c.) denen wir diese Bemerkungen entnehmen, alle mit Ausnahme von zweien, Landenberg u. Rinegg, Kleinburgund, speziell der Gegend von Burgdorf an; so auch das Wappen v. Kiburg. Denn wir müssen uns daran erinnern, dass Hartmann der Jüngere in Burgdorf residierte. Dass an ihn zu denken ist, und nicht an das jüngere Haus Kiburg-Habsburg-Burgdorf, beweist nicht nur der Pfauenstutz, den die jüngern Grafen von Kiburg nie geführt haben, sondern auch der ganze Stil der Arbeit, besonders die Topfhelme welche gewiss durch die neu aufkommenden Kübelhelme ersetzt worden wären, wenn die Arbeit aus dem Ende des 13 od. gar aus dem Anfang des 14 Jahrhunderts stammte. Die Vermutung des genannten Heraldikers, es sei das Kästchen bei der Hochzeit Werners I v. Attinghusen um 1250 demselben von den Freien des Emmentals und dem Grafen Hartmann dem Jüngern, sammt seinem Hofadel geschenkt worden, ist daher gewiss gerechtfertigt.

Sehen wir nun, welche Bedeutung dies für unsern Zweck hat. Sei nun der Anlass zur Herstellung des Kästchens der oben angegebene gewesen oder nicht, so viel können wir als ganz sicher betrachten, dass das Wappen Graf Hartmann dem Jüngern gehört. Für das Kleinod folgt nun daraus, dass, wie er und sein Oheim auf den Siegeln beide den Lindenbusch führten, sie auch daneben beide den Pfauenstutz geführt haben. Von Hartmann dem Jüngern beweist es das Kästchen, von Hartmann dem Aeltern der Umstand, dass Rudolf von Habsburg ihn geerbt und seinen Söhnen gegeben hat, welche ihn auf den Oesterreichischen Binden=

Die späteren Briefe werden wir in einer weiteren Arbeit über die Wappen dieses jüngeren [illegible] Nürnberg-[illegible] zu besprechen haben. [illegible] nach [illegible] und noch einen Sohn, Werner, allein er starb kurze Zeit nach seinem Vater, wahrscheinlich noch vor seinem Bruder Heinrich [illegible] dem Ältern, der aber, wie schon oben bemerkt wurde, der letzte seines [illegible] war.

Und doch bleibt uns noch ein Denkmal zur Besprechung übrig, welches uns [illegible] der Jüngern zeigt. Es ist dies ein [illegible] genannte [illegible] Kästchen (vgl. Zeller-Werdmüller A. a. S. 130 [illegible]). Dasselbe ist auf dem Deckel mit 16 Wappenschildchen geschmückt gewesen, wovon welchen allerdings die [illegible] Abbildung nur [illegible]. Von diesen 16 Wappen sind folgende 11 noch erkennbar: [illegible] Falkenstein, [illegible] von Homberg, v. [illegible], v. [illegible], v. [illegible] v. Toggenburg, v. [illegible], v. [illegible], v. [illegible] [illegible] diesen 11 [illegible], welchen nach den [illegible] [illegible] (A. a.) denen wir diese Bemerkungen entnehmen, [illegible] von [illegible], [illegible], [illegible] der [illegible] [illegible], so wurde das Wappen v. [illegible]. Wenn wir [illegible] dass [illegible] der [illegible] in [illegible] [illegible] und nicht an das jüngere Haus [illegible] [illegible] [illegible] die jüngeren [illegible] im [illegible] zu [illegible] haben [illegible] nach der ganze Stil der Arbeit, [illegible] die [illegible] welche [illegible] vorkommenden [illegible] werden würden, wenn die Arbeit an das Ende des 13. od. gar an den Anfang des 14. Jahrhunderts [illegible]. Die Vermutung, das genannten [illegible], [illegible] Kästchen sei [illegible] Werner I. [illegible] um 1250 [illegible] von den [illegible] der [illegible] und dem [illegible] dem Jüngern, [illegible] einem [illegible] [illegible] [illegible] gewiss [illegible].

Sehen wir nun, welche Bedeutung das für unsern [illegible] hat. [illegible] der [illegible] zur [illegible] des Kästchens [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], dass das Wappen [illegible] dem Jüngern [illegible]. [illegible] nun, dass, wie er [illegible] die [illegible] beide [illegible] [illegible], so auch dieselben [illegible] zu [illegible] haben. [illegible] dem Jüngern [illegible] dem [illegible] [illegible] der [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

=schild setzten. Von Hartmann dem Jüngern aber konnte er ihn nicht erben, weil dort nur dessen Tochter und ihr späterer Gemahl zu erben hatten. (Vgl. unsere spätere Arbeit über den Kiburgischen Pfauenstutz und seine Erben.)

Die beiden Grafen führten also dasselbe Kleinod. Führten dieselben auch den gleichen Schild? Dasselbe Bild gewiss. Ob aber auch dieselben Farben, scheint mir zweifelhaft zu sein. Hartmann der Jüngere führt in Rot einen goldenen Schrägbalken von 2 goldenen Löwen begleitet. Von Hartmann dem Aeltern haben wir keine direkten Ueberlieferungen.

Kiburg in nigro gilvam tabulam fore ponis

Obliquansque duos gilvos secet illa leones,

sagt Conrad. Das ist jedenfalls sicher, dass Conrad von den Kiburgern, die ihm nahestehen, also von dem Zweig, der im Kanton Zürich wohnte, den Schild beschrieb, erstens weil das ihm schon örtlich nahe lag und zweitens wegen seiner Verbindungen mit Rudolf v. Habsburg, dem praesumtiven Erben Hartmanns des Aeltern. Es liegt nun nahe, zu vermuthen, dass beide Ueberlieferungen richtig seien, dass die eine sich auf den Zweig, zu dem Hartmann der Aeltere gehörte, bezog, die andere auf Hartmann den Jüngern. Es ist nämlich zu beachten, dass im Jahr 1250 eine Teilung der Kiburgischen Besitzungen, die erste seit der Trennung von Kiburg u. Dillingen, stattfand u. z. so, dass Hartmann der Jüngere die Besitzungen des Hauses im Aargau und das ganze Zähringische Erbe erhielt, während Hartmann der Aeltere die Stammlande bekam. Damit teilte sich das Haus Kiburg-Dillingen in eine ältere Linie und eine jüngere, welche letztere in Burgdorf residierte. Diese wurde damals schon „die jüngere" genannt. Das beweist z. B. der Umstand, dass Hartmanns des Jüngern Gemahlin immer heisst: Elisabetha junior Comitissa de Kiburg, was nicht heisst: Elisabeth die Jüngere, Gräfin von Kiburg. Denn es gab keine ältere Elisabeth, wie es z. B. einen ältern Hartmann gab. Es ist also zu übersetzen: Elisabeth, die jüngere Gräfin von Kiburg. Ferner werden in einer Urkunde von 27 April 1271, von der wir später noch sprechen werden, die Besitzungen Hartmanns des Jüngern die „junge Herrschaft Kiburg" genannt, womit <u>nicht</u> die Besitzungen der jüngern Grafen von Kiburg-Habsburg-Burgdorf gemeint sein können, weil jene noch gar nicht existierten, indem Anna v. Kiburg damals noch nicht mit Eberhard v. Habsburg-Laufenburg verheiratet war.

Es ist also festzuhalten, dass 1250 eine Scheidung der Besitzungen stattfand, und dass Hartmann der Jüngere und sein Zweig als die jüngere Linie des Hauses

Schild zeigten. Von Fürstenamm dem Thüngen oder Baronie ist da nicht reden, weil sonst wieder Leuten welche Fürstentum [illegible] zu [illegible] hatten. (Vgl. [illegible] Arbeit über den Württembergischen Fürstentitel und seine Leben.)

Die beiden Grafen führten also Gottesdie Wappen. Führten dieselben [illegible] Schild? Dasselbe Bild zeigen? Ob aber auch dieselben Farben, [illegible] sein Fürstentum der Thüngen führe [illegible] namen Löwen begleitet. [illegible]

Urkundenbestimmungen

[illegible]

[illegible]

[illegible] Dies ist jedenfalls sicher, [illegible] Helfen, als von dem [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Schild [illegible] [illegible] [illegible], dass [illegible] [illegible] die Eltern [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] zu Fürstentum der Thüngen. Es ist [illegible] zu [illegible], [illegible] 1550 [illegible] [illegible] der Württembergischen [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Fürstentum der Thüngen [illegible] Elisabeth [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Elisabeth [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Elisabeth, die jüngere [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] vom 24 August 1571, [illegible].

Es ist also [illegible], dass 1550 eine [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

betrachtet wurden. Soll nun die Angabe Conrads und der Widerspruch derselbem mit dem Attinghuser Kästchen nicht dadurch gehoben werden, dass man Kurzweg ihm oder denjenigen, welche ihn copierten, einen Fehler zuschreibt, so kann das nur durch die Annahme geschehen, es habe mit der Teilung der Besitzungen auch eine Scheidung der Wappen stattgefunden in dem Sinne, dass Hartmann der Aeltere das Feld (wie bis her) schwarz führte, Hartmann der Jüngere aber rot. Für diese Hypothese (als solche geben wir sie vorläufig) können wir zwar keine weitern direkten Beweise beibringen; wenn wir aber dartuen können, dass nichts dagegen spricht, werden wir ihre Berechtigung genügend erwiesen haben.

Wir wissen, dass, während später die Wappenscheidung durch die Kleinode bewerkstelligt wurde, in jener Zeit die Scheidung durch Veränderung einer oder zweier Schildfarben sehr beliebt war. Man braucht ja nur an das berühmte Beispiel mit der Kirchenfahne zu erinnern, wo die von einander abstammenden Häuser Tübingen, Montfort, Werdenberg, etc. sich lediglich durch die verschiedene Farbe des Schildes und der Fahne unterschieden. Die letztern dieser Wappenscheidungen (Vgl. Seyler. l.c. Seite 233) wie auch die von Veringen und Würtemberg fanden gerade um die Mitte des 13 Jahrhunderts statt, so dass es gar nichts Ungewöhnliches wäre, wenn auch bei Kyburg eine solche Scheidung stattgefunden hätte, um so mehr als die Häuser Montfort und Werdenberg mit Hartmann dem Jüngern ganz nahe verwandt waren. Doch, könnte man sagen, weshalb berichtet Conrad nur von einem Wappen, weshalb nicht auch vom andern oder sogar von der Scheidung selbst? Darauf ist zu erwidern:

1) ist der Clipearius uns nicht vollständig überliefert, so dass es wohl möglich wäre, dass in den fehlenden Versen das zweite Kiburger Wappen beschrieben war.

2) ist der Clipearius wahrscheinlich vor der Scheidung des Kiburger Wappens geschrieben so dass er uns also nur das ältere und damals noch einzige Kiburger Wappen beschriebe. Dr. Th. v. Liebenau gibt im Anzeiger für Schweizergeschichte 1880 eine Reihe von Angaben, welche es wahrscheinlich machen, dass der Clipearius zwischen 1244-1247 entstanden sei. Zu bemerken ist auch, dass nach Conrads Gedicht Würtemberg und Veringen, die wahrscheinlich 1252 (Siehe Seyler l.c. S. 236) die Wappenschilden, noch dieselben Farben haben, ferner dass von Werdenberg noch nicht die Rede ist, während es gewiss der Fall wäre, wenn die Linie Werdenberg

betrachtet werden, soll man die Angabe Gerards auf den Widerspruch derselben mit dem Königsberger Täfelchen nicht dadurch geltend machen, dass man [illegible] ohne oder [illegible], welche ihm [illegible], wenn solche [illegible], so kann [illegible] nur durch die Annahme [illegible], es habe mit der Änderung des [illegible] auch eine Scheidung der Wappen [illegible] in dem Sinne, dass [illegible] den Rittern das Feld (wie bisher) schwarz führte, [illegible] der [illegible]. Für diese Hypothese (als solche geben wir sie vorläufig) können wir zwar keine direkten Beweise beibringen; wenn wir aber [illegible] können, [illegible] dagegen spricht, werden wir ihre Berechtigung [illegible] lassen.

Wir wissen, dass, während[2] später die Wappenbeschreibung durch die Urkunde [illegible] wurde, zu jener Zeit die Scheidung durch [illegible] eines oder zweier Schildfarben [illegible]. [illegible] Beispiel mit den [illegible] zu erkennen, wie [illegible] den [illegible] Thüringen, [illegible], [illegible] zu [illegible] durch die [illegible] Farbe des Schildes und der [illegible] unterscheiden. [illegible] Wappenbeschreibungen (Vgl. Siegler [illegible] 537) und auch die von [illegible] und Württemberg [illegible] um die Mitte des 13. Jahrhunderts [illegible], dass es gar nichts [illegible] wäre, wenn auch der [illegible] Scheidung [illegible] hätte, um so mehr als die [illegible] Württemberg mit [illegible] ganz nahe [illegible]. Doch, könnte man sagen, weshalb [illegible] weshalb nicht auch von anderen oder [illegible] der Scheidung [illegible] ist zu erwidern:

1) ist der [illegible] nicht vollständig überliefert, so dass es wohl möglich wäre, dass in den fehlenden [illegible] Wappen beschrieben war.

2) ist den [illegible] wahrscheinlich [illegible] der Scheidung [illegible] Wappens [illegible] und [illegible] 1336 [illegible] gestiftete [illegible], welche er [illegible] worden, [illegible] (1344–1347) [illegible] Württemberg und [illegible] 1372 ([illegible] 236) die [illegible], [illegible] haben, [illegible] Württemberg [illegible]

und ihr Wappen damals schon bestanden hätte. Da auch diese Scheidung um 1250 stattfand, so kann man ziemlich sicher annehmen, dass der Clipearius früher ist, also zwischen 1244 - 1247.

Ein weiterer Einwand gegen unsere Hypothese wäre der, weshalb der jüngere Hartmann ein neues Wappen annehme, während er doch habe denken können, dass sein Oheim keine Kinder mehr bekommen werde, das bisherige Wappen also über kurz oder lang doch ihm allein zukomme. Nun war allerdings Hartmann der Aeltere damals ungefähr 50 Jahre alt, seine Gattin Margaretha etwa 35 und nach ca. 15 Jähriger Ehe hatten sie keine Kinder bekommen. Aber ganz der gleiche Einwand liesse sich noch mit mehr Recht auf die Teilung des Besitzes machen, und doch ist dieselbe eben geschehen. Die Scheidung des Wappens war die natürliche Folge davon. Man muss sich nur an den eigentlichen Zweck der Wappen erinnern; sie waren eben Unterscheidungszeichen. Wenn nun in Burgdorf eine neue Linie der Kiburger zur Blüte gelangen sollte, wenn dieselbe ausser dem Namen nicht mehr viel Kiburgisches, sondern mehr Zähringisches Besitztum hatte, so war es doch natürlich, dass sie auch im Wappen sich von der alten Linie zu unterscheiden suchte, um nicht wegen der Namensgleichheit mit ihr verwechselt zu werden. Später hätte sie das mit dem Helmkleinod tun können, damals konnte sie es nicht, dagegen änderte sie nach damaliger Mode die Schildfarbe.

Aber noch ein wichtigerer Punkt ist zu besprechen, welcher gegen unsere Hypothese vorgebracht werden könnte. Es sind die abgeleiteten Wappen. (Winterthur, Frauenfeld, Städtchen Kiburg, Wesen, Gasser, Liebenberg, Thurgau). Von diesen fallen für uns weg Thurgau. Die Landgrafschaft führte nähmlich laut Siegel von 1347 u. einen spätern aus dem 15 Jahrhundert den Kiburgischen Schrägbalken und die Löwen; die Farben sind mir nicht bekannt. Das Thurgauische Kantonswappen aber (in einem von Silber und Grün schräggeteilten Schilde zwei schrägaufwärts schreitende Löwen) wurde erst 1803 angenommen. Ferner fällt weg das Wappen des beinahe ganz verschwundenen Städtchens Kiburg, dessen Farben wir nicht kennen, weil es nur aus Siegeln bekannt ist.

Die noch übrigen Wappen:

1). Winterthur, in Silber ein von 2 roten Löwen begleiteter roter Schrägbalken.

2). Liebenberg, Schenken, in Silber einen roten Schenkenbecher.

3). Frauenfeld, in Silber eine rot gekleidete Frau, welche einen roten Löwen

und ihr Wappen damals schon bestanden hätte. Da auch diese Schreibung von 1270 stattfand, so können wir ziemlich sicher annehmen, daß der Ursprung [illegible] ist, also zwischen 1244–1247.

Ein weiterer Einwand gegen unsere Hypothese würde, weshalb der jüngere Hartmann ein neues Wappen annahm, während er doch [illegible] war, daß dem [illegible] keine [illegible] mehr [illegible], [illegible] Wappen also über kurz oder lang doch ihm allein gehörten. Der [illegible] Hartmann der Ältere damals ungefähr [illegible] Jahre alt, seine Gattin Margaretha etwa 55 und nach [illegible] [illegible]. Aber ganz der gleiche Einwand läßt sich doch mit mehr Recht auf die Teilung der Vorlage machen, und doch ist dieselbe geschehen. Die Änderung des Wappens war die natürliche Folge davon. [illegible] muß sich man an die ursprüngliche [illegible], ein Wappen anzunehmen, zu [illegible] Unterscheidung zwischen [illegible] [illegible], [illegible] [illegible], sondern mehr [illegible] hatte, [illegible] doch natürlich, daß er auch ein Wappen [illegible], um nicht wegen der Namensgleichheit mit [illegible] verwechselt zu werden. [illegible] hätte er dies mit dem [illegible], [illegible] nach damaliger [illegible] die [illegible].

Aber noch ein wichtigerer Grund ist zu erwähnen, welcher gegen unsere Hypothese [illegible] werden könnte. Es sind die [illegible] Wappen ([illegible]) [illegible]. Die Landgrafschaft [illegible] von 1264 [illegible] aus dem 15. Jahrhundert den [illegible] Farben sind uns nicht bekannt. Das Thurgauische [illegible] ([illegible]) wurde erst 1803 angenommen. [illegible] Wappen [illegible] [illegible], weil es uns nur aus Siegeln bekannt ist.

Die noch übrigen Wappen:

1) Winterthur, in Silber [illegible]
2) Diessenhofen, [illegible], in Silber einen roten [illegible].
3) [illegible]

führt.

4). Wesen, in Silber einen roten Schrägbalken mit zwei roten Löwen, von denen der untere aufwärts, der obere abwärts schreitet.

5). Gaster, in Silber ein goldener, von 2 roten Löwen begleiteter Schrägbalken,

Haben alle die Farben Rot und Silber gemein, so dass ich selbst früher annahm, das Rot stamme aus dem Kiburger Wappen, während das Gold desselben in den abgeleiteten Wappen durch Silber ersetzt sei. Ausserdem wäre dann noch zu beachten, dass nicht nur dieser Vorgang stattgefunden hätte, sondern zugleich noch eine Vertauschung zwischen den Farben. Denn Rot war ja nach bisheriger Anna im Kiburger Wappen die Schildfarbe, während in den abgeleiteten Wappen der Schild nie, wohl aber die Figur (Schrägbalken, Löwen oder Becher) rot war.

Für unsere Frage zerfallen die obigen 5 Wappen in 2 Kategorien, eine erste, enthaltend N: 3-5 und eine 2: enthaltend N: 1 u. 2. Die Wappen 3-5 erscheinen nämlich est im 14 Jahrhundert, auf Siegeln Frauenfeld speziell 1331, die andern zum Teil noch später. Das alte Haus Kiburg-Dillingen war also schon beinahe 100 Jahre ausgestorben. Der Name Kiburg lebte noch fort im Hause Kiburg-Habsburg-Burgdorf, welches, wie wir später sehen werden, den Schild Hartmanns des Jüngern also mit den roten Feld annahm. Nun ist zu beachten, dass die beiden Wappen des Hauses Kiburg-Dillingen sehr schnell in Vergessenheit gerieten. Im Hause zum Loch, dessen Wappen nur 50 Jahre nach dem Aussterben der ältern Kiburger entstanden, siehe Zeller-Werdmüller "Die heraldische Ausschmückung einer zürcherischen Ritterwohnung" Mitteilungen der Antiqu. Gesellschaft in Zürich, Bd. XVIII. 4. 1874 erscheint nur noch das Wappen des Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf. (Beweis folgt später) Ebenso in der Wappenrolle, (ca. 1330) während sich doch darin das Wappen der beinahe schon 200 Jahre früher ausgestorbenen Grafen von Bregenz findet. Es wäre nun wohl möglich, dass, weil man das alte Kiburger Wappen nicht mehr kannte, im 14 Jahrhundert die Farben des Wappen von Wesen und Gasser dem Wappen des Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf, entnommen wurden, um so mehr als dieses Haus mit jenen Gegenden in Verbindung gestanden zu haben scheint. Es befindet sich nämlich im Kloster Schännis, unweit von Wesen, ein Denk aus dem Anfang des 16 Jahrhunderts, welcher den Grafen von Kiburg-Habsburg als den Wohltätern des Stifts gewidmet ist und ihr prächtig stilisierte Wappen enthält. (Siehe darüber später Genaueres.)

führt.

4) Weber, in Silber einen roten Schrägbalken mit zwei roten Sternen, von denen der untere aufrecht, der obere [illegible] [illegible] steht.

5) Sartor, in Silber ein goldener [illegible] [illegible] [illegible] Schrägbalken;

Jedenfalls die Farben Rot und Silber gemein, [illegible] [illegible] Silber [illegible] [illegible] das Rot [illegible] aus dem Rehringer Wappen, während das [illegible] desselben in den [illegible] Wappen durch Silber ersetzt [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dann nicht von diesem Vorgang [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] eine Unterscheidung zwischen den Farben. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] im Rehringer Wappen die Schildhälfte [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Schild rot, [illegible] oder die Figur (Schrägbalken, Sterne oder [illegible]) rot war.

Die andere Frage, [illegible] [illegible] Wappen [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Nr. 3-5 und eine [illegible] Nr. [illegible] [illegible] [illegible] Wappen [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 14. Jahrhundert [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Rehringer Wappen [illegible] des Figuren Rehring [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] deren Wappen von [illegible]

XVIII. u. 1374 erscheint nun auch das Wappen des Figuren-Rehring [illegible] [illegible] ([illegible] [illegible]) [illegible] [illegible] [illegible] Wappenrolle (um 1340) [illegible] [illegible] [illegible] das Wappen [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Wappen [illegible] [illegible] [illegible] wohl möglich, dass [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Wappen nicht [illegible] [illegible] [illegible] 14. Jahrhundert [illegible] [illegible] [illegible] Wappen [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dem Wappen des Figuren Rehring [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Figur [illegible] 14. Jahrhunderts, welches den [illegible] [illegible] Rehring [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Wappen enthielt. (Siehe darunter [illegible] [illegible])

Allein man braucht gar nicht zu einer so complizierten Erklärung zu greifen, und zu erkennen, weshalb in den abgeleiteten Wappen die rote Farbe erscheint. Diese Erklärung könnte sich ja auch bloss auf 3-5 beziehen. Nach meiner Ansicht verhält sich die Sache viel einfacher. Ich behaupte nämlich, dass die Farben in allen 5 Wappen nicht aus dem Kiburgischen wohl aber aus dem Habsburgischen Wappen stammen.

Ich kann dafür Folgendes beibringen. Wie bekannt ist, fielen nach dem Tode Hartmanns des Aeltern seine Besitzungen, darunter auch Winterthur, Frauenfeld, Gaster, Wesen, etc. an Rudolf von Habsburg. Nun haben wir schon gesehen, dass, wenn wir die Farben dieser Wappen von Kiburg ableiten wollten, wir nicht nur Gold durch Silber zu ersetzen, sondern die Farben auch noch so zu vertauschen hätten, dass wir das Rot des Feldes auf die Löwen und Schrägbalken übertragen müssten. Leiten wir die Farben aber vom Habsburger Wappen ab, so fällt dieser Uebelstand weg; denn Habsburg führt in goldenem Feld einen roten Löwen. Man musste also lediglich das Gold des Feldes durch Silber ersetzen und diese Farben dem Kiburger Wappenbild geben, so waren die Wappen da. Es lassen sich auch noch andere Gründe dafür anführen. Die Stadt Winterthur besass allerdings schon unter Hartmann dem Aeltern ein Siegel (IV. A. 1.) und Wappen, das wir hier nach Schulthess (Städte- und Landessiegel der Schweiz. 1. Kanton Zürich. Mitteilungen d. A. G. in Z. 1853) unter N: 16 wiedergeben. 1264 fiel Winterthur an Rudolf von Habsburg, welcher Winterthur das Stadtrecht gab (23 Juni 1264). Die Sage schrieb nun von jeher dem Grafen Rudolf eine Aenderung des Stadtwappens zu. Wirklich erscheint gegen Ende des Jahrhunderts auf dem Siegel (IV. A. 2) des Schultheissen Wezzelo ein neues Wappen. (Abgebildet bei Hafner, Die amtlichen Siegel von Winterthur, Neujahrblatt der dortigen Stadtbibliothek 1883 und hier unter N: 17) Statt des nur von einem Löwen begleiteten Schrägbalkens erscheinen jetzt beide Löwen, also das volle Kiburgische Bild. Ohne Zweifel verlieh Rudolf den Bürgern dieses Wappen mit dem Stadtrecht, und wie nahe liegt es nun, dass er nicht nur das Andenken an die Kiburger Herrschaft in demselben bewahren wollte, sondern auch die Erinnerung an seine Wohltat, indem er den Bürgern das Rot des Habsburger Löwens für ihre Löwen und ihren Schrägbalken gab, während sie als Schildfarbe nicht das Habsburgische Gold, wohl aber als Minderung und zur Unterscheidung Silber bekamen.

Noch viel leichter als bei Winterthur lässt sich bei den Wappen von Frauenfeld,

Allein man braucht gar nicht zu einer so complizierten Erklärung zu greifen, um zu erkennen, weshalb in dem abgebildeten Wappen die rote Farbe erscheint. Diese Erklärung könnte sich ja auch blos auf 3-4 beziehen. Nach meiner Ansicht verhält sich die Sache viel einfacher. Ich behaupte nämlich, daß die Farben in allen 5 Wappen nicht aus dem Nürnbergischen, wohl aber aus dem Burggräflichen Wappen stammen.

Ich kann dafür folgende Erklärungen [illegible] [illegible] [illegible] nach dem [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible], [illegible] [illegible] Rudolf von Habsburg. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], wenn wir die Farben dieses Wappens [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Gold durch Silber ersetzen, so können die Farben auch nicht [illegible] [illegible] [illegible], dass wir das Rot des Schildes auf das [illegible] [illegible] übertragen müssten [illegible] die Farben [illegible] [illegible] Wappen [illegible] [illegible] "[illegible]" [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] durch Silber ersetzen. [illegible] [illegible] dem [illegible] [illegible] [illegible], so [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] andere Gründe dafür anführen. Die [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] Siegel (N. 4. 5) [illegible] Wappen, [illegible] [illegible] [illegible] ([illegible] und [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] v. J. 1833) unter No 4. 6 wiedergegeben. 1264 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], welcher [illegible] [illegible] [illegible] (23. Juni 1264). [illegible] [illegible] nun von jeher dem Grafen Rudolf [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gegen Ende des [illegible] [illegible] [illegible] (N. 9) [illegible] [illegible] Wappen [illegible] [illegible] Wappen ([illegible] [illegible]). [illegible] Siegel [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1883 [illegible] unter N. (7) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Wappen mit dem [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] man, dass [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] wollte, sondern auch [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] und [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Wesen u. Gaster begreifen, dass ihre Farben von Habsburg stammen. Wie schon gesagt, entstanden diese Wappen erst ein halbes Jahrhundert nach Aussterben der Kiburger oder noch später. Die Bilder nahmen sie zwar aus dem Kiburger Wappen, sei es bloss aus Erinnerung an die Herrschaft dieses Hauses, sei es aus Dankbarkeit für manches Gute, das sie unter ~~ihren~~ empfangen. Das konnten sie ja wohl, lebte doch das Kiburgische Wappenbild bei einem Geschlechte weiter, das den gleichen Namen trug. Die Farben aber nahmen sie aus dem Wappen ihrer damaligen Herrschaft, nämlich Habsburg. Dass bei der Annahme jener Wappen das Habsburgische Einfluss gehabt hat, lässt sich noch auf andere Art beweisen. Die einzige Kiburgische Stadt, welche den Kiburgischen Schild damals noch nicht annahm, ist Diessenhofen. Dieses 1178 von Graf Hartmann III, von Kiburg, dem Grossvater Hartmanns des Aeltern gegründete Städtchen, fiel 1264 auch an Habsburg. ~~Dieses Städtchen~~ Es nahm ca. 1270-1280 ein Wappen an, aber nicht den Kiburger Schild, überhaupt keinen Schild, sondern – das Habsburger Kleinod, den wachsenden Löwen. (Pupikofer schreibt dieses Kleinod fälschlich den Kiburgern zu. Kiburg-Dillingen aber, das hier nur in Betracht kommt, führte dieses Kleinod nie, sondern nur das Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf, weil es eben väterlicherseits von Habsburg abstammte. Wir werden darüber später noch zu reden haben). Dieses Habsburger Kleinod erscheint auf Diessenhofer Siegeln (IV. B. 1) aus dem Ende des 13 u. aus dem 14 u. 16 Jahrhundert. Das zeigt wohl deutlich, wie bei der Annahme der Stadtwappen auch in ursprünglich Kiburgischen Ortschaften das Wappen Habsburgs Einfluss gehabt hat. Bei Frauenfeld könnte man sogar noch weiter gehen u. sagen, nicht nur die Tinctur des Löwen, sondern der Löwe selbst sei Habsburgisch. Das älteste Siegel von Frauenfeld, von 1331, zeigt nämlich eine ganz auffallende Aehnlichkeit mit einem gleichzeitigen Siegel von Zofingen. Dort erscheint die Frau und (heraldisch) rechts davon der Löwe, hier der heilige Mauritius und rechts davon ebenfalls ein Löwe. Früher hatte Zofingen das Froburger Wappen geführt. Unter Habsburgischer Herrschaft nahm es dieses Wappen an, in welchem der Löwe wie bei den meisten Städtewappen des Kantons Aargau ein Habsburgischer ist. Es liegt nahe, nun auch den Frauenfelder Löwen für Habsburgisch zu halten.

Es bleibt uns jetzt nur noch das Wappen von Liebenberg. Dass die Schenken von Liebenberg bei Zell und die Schenken von Kiburg dieselben waren, beweisst der Umstand, dass 1252 als Sohn des Schenken von Liebenberg und seiner Gattin Guota, auch Bertold genannt wird, der später (vgl. auch unsere Abbildgn. Nr. 12 u. 13) im Jahre 1258 als Schenk von Kiburg erscheint. (Pupikofer. Geschichte des

Wenn wir daran denken, dass die Farben von Kyburg herkommen. Wir haben gezeigt [illegible] entstanden, diese Wappen erst ein halbes Jahrhundert nach Aussterben der Kyburger oder noch später. Die Farben [illegible] aus dem Kyburger Wappen, so wollte man [illegible] Erinnerung an die Herrschaft dieses Hauses, [illegible] [illegible], dass sie unter diesem [illegible]. [illegible] Kyburgische Wappenbild bei einem Geschlechte, welche [illegible]. Die Farben aber nahmen sie aus dem Wappen [illegible] Kyburg. Was bei der [illegible] jenes Wappens [illegible] gehabt hat, lässt sich noch auf andere Art [illegible] gerade noch welche den Kyburgischen [illegible] Hartmann III. von Kyburg, dem [illegible] [illegible] 1264 [illegible] Habsburg [illegible] 1264–1268 [illegible] aber nicht das Kyburger Schild, [illegible] den [illegible] ([illegible]) [illegible] Kyburg. Wilhelm aber, [illegible] von Kyburg-Habsburg-Laufenburg [illegible] von Habsburg abstammende [illegible]. [illegible] Habsburger Wappen [illegible] aus dem 14. u. 16. Jahrhundert. Es zeigt wohl deutlich, wie [illegible] Stadtwappen auch im ursprünglich kyburgischen [illegible] die Wappen [illegible] Einfluss gehabt hat. [illegible] sagen, nicht nur die [illegible] der Löwen [illegible] Das älteste Siegel von Frauenfeld, von 1331 zeigt [illegible] Löwen ganz auffallende Aehnlichkeit mit einem gleichzeitigen Siegel von [illegible] ([illegible]) [illegible] Löwe [illegible] ebenfalls [illegible] Löwe [illegible] des Kyburger Wappens [illegible] Habsburgischen Herrschaft [illegible] in diesem Wappen [illegible] welchem den Löwen [illegible] bei den [illegible] Stadtwappen [illegible] Kyburgischen [illegible] liegt nahe, nun auch den Frauenfelder Löwen für Kyburgisch zu halten.

Betrachten wir jetzt noch das Wappen von Diessenhofen. Dass die Schenken von Diessenhofen, [illegible] und die Schenken von Kyburg dieselben waren, beweist die Urkunde, dass 1242 als [illegible] der Schenken von Diessenhofen [illegible] genannt wird, der später (vgl. auch unsere Abbildungen N° 12 u. 13) im Jahre 1248 als Schenk von Kyburg erscheint. (Pupikofer, Geschichte des

Kantons Thurgau 2. Aufl. S. 496.) Ihr Amtswappen haben wir schon kennen gelernt. Jedenfalls wurden sie wie die Truchsessen von Kiburg zu Diessenhofen auch Dienstmannen der Habsburger, weshalb es auch bei ihnen nahe liegt, die Farben aus dem Habsburger Wappen herzuleiten, um so mehr, als uns dieselben nur durch die 60-70 Jahre nach dem Aussterben der Kiburger entstandene Zürcher Wappenrolle überliefert sind.

Ganz dasselbe lässt sich von den übrigen Kiburger Vasallen wappen sagen, sofern sie die Farben Rot und Silber zeigen. Eine einzige Ausnahme macht das Wappen der Landenberger, deren Schild in Rot 3 silberne Ringe zeigt. Allein dieses Wappen macht auch in sofern eine Ausnahme von den übrigen, als hier das Feld rot ist und die Figur, also die Ringe silbern. Nun ist zu bemerken, dass das Landenberger Wappen schon sehr frühe, vor den übrigen Dienstmannen Wappen erscheint, z.B. schon 1250 auf dem Attinghuser Kästchen. Das Geschlecht selbst ist sehr alt, ursprünglich frei, jedenfalls aber seit ca. 1200 und wohl schon lange vorher dem Stifte St. Gallen dienstpflichtig. Ministerialverhältnisse zu Kiburg kommen erst in zweiter Linie in Betracht. Man dürfte daher sehr bezweifeln, ob die Farben des Schildes von dem Kiburger Schilde abgeleitet seien; zeigt auch der Landenberger Schild ein ganz originelles Wappenbild, was auf einen selbstständigen Ursprung schliessen lässt. Man wird überhaupt gut tun, nicht bei jedem Wappen aus unserer Gegend das die Farben Rot oder Gold oder Silber zeigt, an Kiburg oder Habsburg zu denken. Diese Farben waren überhaupt sehr beliebt und gerade beim hohen Adel in Schwaben stark verbreitet. Dagegen mag, wie wir schon sahen, der Helmschmuck der Kiburger u. Landenberger in Verbindung gebracht werden, was auch ganz natürlich ist, da die Helmzierden erst später auftraten, als die Landenberger mit den Kiburgern schon in engerer Verbindung standen.

Ist unsere Hypothese, deren Existenzberechtigung wir nun wohl genügend nachgewiesen haben richtig, so sind in der Geschichte des Kiburger Wappens folgende 3 Phasen zu unterscheiden:

I. Von dem ca. 1170 angenommenen Kiburger Wappen, in Schwarz ein goldener, von zwei goldenen Löwen begleiteter ~~goldener Löwe~~ Schrägbalke, zweigt sich ca. 1180 ein Dillingisches ab der Art, dass dessen Feld blau; die Zahl der begleitenden Löwen aber 4 ist.

II. 1250 anlässlich einer Güterteilung behält die ältere Linie

[illegible] S. 446.) Die Stadtwappen haben wir schon kennen gelernt. Ebenfalls wurden sie wie die Truchsessen von [illegible] zu [illegible] auch Dienstmannen der Habsburger, weshalb es auch bei diesen nahe liegt, die Farben aus dem Habsburger Wappen herzuleiten, um so mehr als uns die-selben nur durch die 60-70 Jahre nach dem Aussterben der Habsburger ent-standene Zürcher Wappenrolle überliefert sind.

Ganz dasselbe lässt sich von den übrigen Kiburger Vasallen [illegible] sagen, [illegible] sie die Farben Rot und Silber zeigen. Eine einzige Ausnahme macht das Wappen der Landenberger, deren Schild in Rot silberne Ringe zeigt. [illegible] macht auch [illegible] eine Ausnahme [illegible], [illegible] Feld rot ist und die Figur, also die Ringe, silbern. Man ist [illegible] Landenberger Wappen schon sehr frühe, von den übrigen Dienstmannen [illegible] erscheint, z. B. schon 1250 auf dem Kiburgischen [illegible] selbst ist sehr alt [illegible] Name [illegible] lange vor dem [illegible] 1[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gewiesen, ob die Farben des Schildes von den Kiburgern [illegible] [illegible] [illegible] einen selbständigen Ursprung [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jedem Wappen aus [illegible] [illegible] Rot oder Gold oder Silber [illegible] Kiburg oder Habsburg zu [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] stark verbreitet [illegible] mag, wie wir schon sahen, den Habsburgern [illegible] Kiburger u. Lenzburger [illegible] gebraucht werden, was auch ganz natürlich ist, da die Habsburger erst später [illegible], als die [illegible] mit den Kiburgern schon in engen Verbindung standen.

[illegible] Habsburger [illegible] [illegible] mir nicht [illegible] [illegible], so sind in der Geschichte der Kiburger Wappen folgende 3 Phasen zu unterscheiden:

I. Von den ca. 1120 [illegible] Kiburger Wappen, [illegible] [illegible] [illegible] Schrägbalken [illegible] [illegible] (1180 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]), die Zahl der Löwen [illegible] 4 ist.

II. 1250 [illegible] einen [illegible], [illegible] die [illegible]

(Hartmann der Aeltere) das väterliche Wappen, die jüngere Linie (Hartmann der Jüngere) behält das Kleinod, ändert aber den Schild, in dem er die Schildfarbe Schwarz durch Rot ersetzt.

III. Ende 1271. Eberhard von Habsburg-Laufenburg heiratet Anna, die Erbtochter der jüngern Linie Kiburg. Dadurch entsteht das sogenannte jüngere Haus Kiburg-Burgdorf (-Habsburg), welches mit dem Namen Kiburg auch den Schild der jüngern Linie Kiburg (in Rot ein goldener Schrägbalken, begleitet von 2 goldenen Löwen) annimmt, seine Habsburgische ~~Kleinod~~ Abkunft aber dadurch bezeugt dass es auf denselben das Habsburgische Kleinod, einen goldenen wachsenden Löwen, mit rotem Kamme setzt. — (Siehe unsere folgenden Aufsätze.)

Zurich, en avril 1887. G. Ulrich Stutz.

Les Grandson en Angleterre (J. Grellet).

Si les Sires de Grandson ont disparu depuis longtemps de la Suisse, on retrouve par contre en Angleterre des Grandson, Granson, Grandison, Grandeson, & Grannson qui, ayant occupé une certaine position dans ce pays et tous branches d'une même famille, ne peuvent que descendre de la dynastie vaudoise. En effet il y a non-seulement grande consonnance dans le nom mais dans leurs armoiries, sauf qques modifications qui, en guise de brisures, distinguent les différentes lignées entre elles, sont identiques à celles des Grandson soit: *Palé d'argent et d'azur de 6 pièces à la bande brochante de gueules chargée de 3 coquilles d'or.* (Fig. 49) La similitude, soit du nom, soit des armes, prise isolément ne suffirait pas à elle seule à autoriser une telle conclusion; mais lorsque les deux ressemblances sont ainsi réunies, il n'est plus guère possible de supposer une coïncidence fortuite. Du reste il n'est pas difficile de remonter à la source de cet établissement en Angleterre.

Pierre de Savoie, dit le Petit Charlemagne passa une partie de sa vie à Londres, où il jouissait d'une très grande considération dans les conseils de son neveu Henri III. Ce roi le combla d'honneurs et lui donna

(Sprtmann der Schweiz und vornehmlich [illegible], die jüngere Linie (Spitzmann der Zürcher) führt den Wappen, sondern aber dem Schild, in dem an die Schildfarbe Schrägbalken durch [illegible].

Jr. Ende 1871, [illegible] von [illegible] [illegible] Stamm [illegible] der jüngeren Linie [illegible] entstehl das [illegible] jüngere [illegible] [illegible] (- [illegible]), welches mit dem Namen [illegible] auch den Schild der jüngeren Linie [illegible], in [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] an 3 [illegible] [illegible], [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Klinck, [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] (siehe unsere [illegible] [illegible])

Zurich, en Avril 1875.

G. Ulrich Stutz.

Les

Grandson en Angleterre (Grandison)

Si la chute de Grandson est disparue depuis longtemps de la Suisse, on retrouve par contre en Angleterre des Granson, Grandisson, Grandison, Graundison, le Grammerpic, ayant occupé une certaine position dans ce pays et tout tenant à une même famille, [illegible] que descendant de la dynastie vaudoise. En effet il y a une tendance générale conforme dont le nom aussi dans leurs armoiries, sauf quelques modifications qui, en guise de brisures, distinguent les différentes lignes entre elles, sont identiques à celles des Grandson [illegible]: Pale d'argent et d'azur de 6 pièces à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'or. (fig. 47) [illegible] [illegible], tout du nom, soit des armes, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible] une telle conclusion, mais lorsque les deux ressemblances sont ainsi réunis, il n'est plus guère possible de supposer une coïncidence fortuite. Du reste il n'est pas difficile de remonter à la source de cet établissement en Angleterre.

Pierre de Savoie, dit le Petit Charlemagne passa une partie de sa vie à Londres, où il jouissait d'une très grande considération dans le Conseil de son neveu Henri III. Ce fut le comte, d'Édouard et des Savoie-

LES GRANDSON EN ANGLETERRE

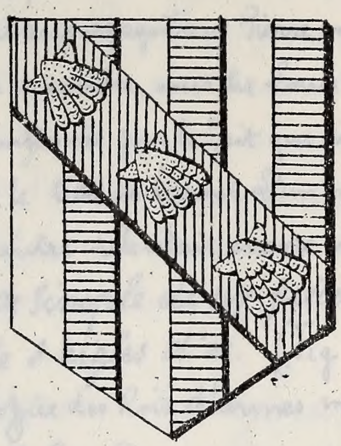

Nº 49

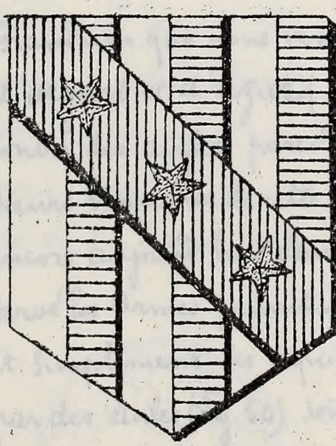

Nº 50

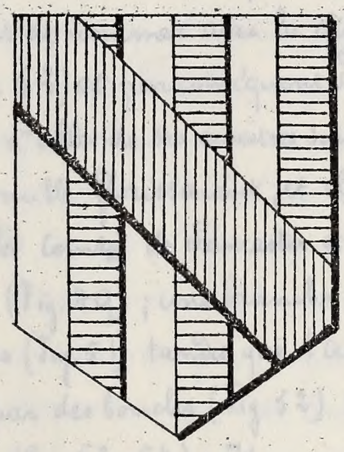

Nº 51

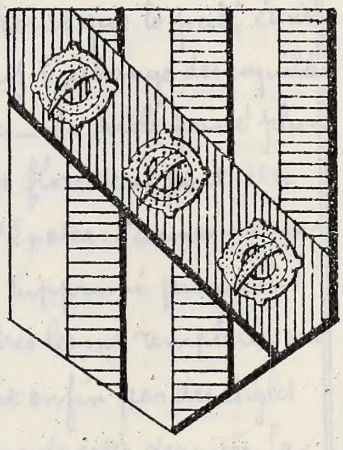

Nº 52

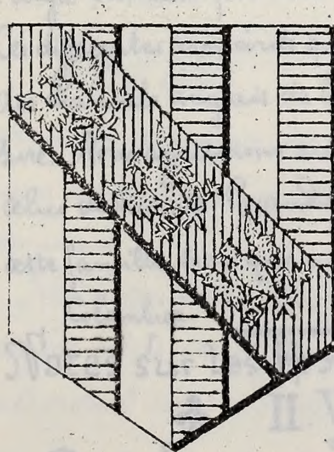

Nº 53

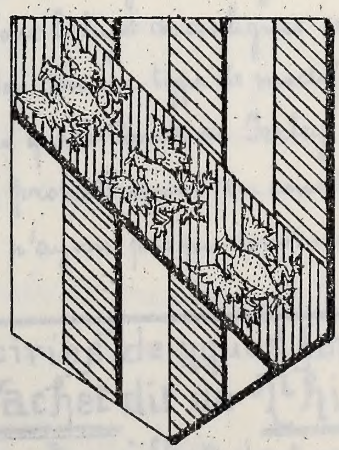

Nº 54

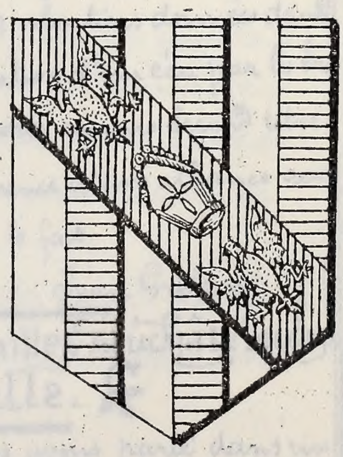

Nº 55

D'AP. J. GRELLET

un palais, détruit dans ce siècle seulement, et dont la Chapelle qui, ainsi que tout le quartier environnant, porte le nom de "Savoie", existe encore. Beaucoup de seigneurs Savoyards et Vaudois accompagnèrent Pierre en Angleterre. Plusieurs s'y établirent et y firent lignée. De ce nombre, nous dit Louis Vuillemin, étaient des Grandson. Cette assertion est confirmée par le fait que deux Grandison furent appelés en 1299 au Parlement avec le titre de barons. L'un mourut sans enfants tandis que la descendance de l'autre subsistait encore en 1374. Ils portaient les deux: *Palé d'argent et de sinople de six pièces à la bande brochante de gueules chargée de 3 aigles d'or.* (Fig. 54) — Un Sir Thomas de Granson que les rôles de l'office des Rois d'armes mentionnent expressément comme descendant d'Othon de Grandson au pays de Vaud, fut en 1369 investi de l'ordre de la Jarretière après avoir pris part avec le duc de Lancaster à l'expédition de Calais. Ses armes étaient en tous points semblables à celles des 2 Grandison que nous venons de nommer avec la différence que le palé était *d'argent et d'azur* (Fig. 53) et par conséquent sauf l'échange des coquilles contre des aigles, pareilles à celles de ses ancêtres suisses — Au siècle passé plusieurs branches de cette famille florissaient, et elles florissent peut-être encore aujourd'hui dans les Comtés de Lancaster et d'Exeter. Les unes ont conservé les Armes primitives (Fig. 49); une branche a supprimé purement et simplement les coquilles (Fig. 51) tandis que d'autres les ont remplacées soit par des étoiles (Fig. 50) soit par des boucles (Fig. 52) soit enfin par des aigles comme nous l'avons déjà vu. (Fig. 53-54) — Un membre de cette dernière famille, John de Grandison, fut Évêque d'Exeter de 1327 à 1369 et il remplaça l'aigle centrale par une mitre d'argent (Fig. 55) en signe de ses fonctions ecclésiastiques. Ces différentes armoiries qui font le sujet de ces lignes sont volontiers données dans des manuels anglais de blason comme type de modification d'un écu par la brisure. Nous ajouterons encore que le Comte de Jersey porte comme second titre celui de Vicomte Grandison, probablement en conséquence d'une alliance avec cette famille, bien que nous n'ayons pas pu constater le fait.

Colombier. Jean Grellet

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises.

II. Wachet dit de Thielle.

Le second des sceaux appendus à l'acte dont nous avons parlé dans un article précédent est celui de *Claude Wachet dit de Thielle*,

un pilier, détruit dans ce siècle seulement, et dans la Chapelle qui, [illegible]
dont le quartier environnant, porte le nom de "Marais", existe encore. Beaucoup de
seigneurs Saintongeais et Vendéens accompagnèrent Pierre en Angleterre. Plusieurs s'y
établirent et y firent lignée. De ce nombre, [illegible] Louis [illegible] des
Grandson. Cette assertion est confirmée par le fait que deux branches [illegible]
lé en 1299 au Parlement avec le titre de baron et [illegible]
de que la descendance de l'autre subsistait encore en 1371. [illegible]
deux. Fascé d'argent et de sinople de six pièces à la bordure [illegible]
le de gueules chargée de 8 aigles d'or. (Fig. 54). [illegible]
Granson que les [illegible] de l'église [illegible]
comme descendant d'Othon de Grandson [illegible]
de l'ordre de la Jarretière [illegible]
fondation de Calais. Ses armes étaient [illegible]
Grandson que nous venons de reconnaître avec [illegible]
d'argent et d'azur (fig. 55) [illegible]
centre des aigles [illegible]
jeunes branches de cette famille brisaient ses armes [illegible]
encore aujourd'hui dans les comtés de [illegible]
sous les armes précédentes (Fig. 46); une branche [illegible]
et simplement les coquilles (Fig. 47) tandis que [illegible]
par des étoiles (Fig. 50) soit par des croissants (Fig. 52) [illegible]
comme nous l'avons déjà vu (Fig. 53-54). Un membre de cette [illegible]
mille, John de Grandson, fut évêque d'Exeter de 1327 à 1369 [illegible]
l'angle sénestre par une mitre d'argent (fig. 55) [illegible]
Ces différentes armoiries qui font le sujet de ces lignes [illegible]
des manuels anglais de blason comme type de modification [illegible]
[illegible] encore que le comte de Jersey porte [illegible]
celles de vicomte Grandison, probablement [illegible]
cette famille, bien que nous n'ayons pas pu [illegible] le fait

Jean Grellet

Colombier

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises

II Wächter dit de Thielle

L'écusson des Barons [illegible] à l'écu dont nous avons [illegible]
[illegible] celui de [illegible] Wächter dit de Thielle.

notaire et bourgeois de Neufchâtel. Il ne faut pas confondre cette famille de Thielle avec les Favre dit de Thielle qui portaient d'or à la bande d'azur. Les Wachet paraissent avoir tenu une place honorable dans la bourgeoisie au 16e siècle et ils doivent s'être éteints au commencement du XVIIe. Leurs armes n'étaient plus connues lors de l'établissement des rôles armoriés des Bourgeois.

Le Sceau du Notaire Claude Wachet, nous donne, en même temps que les armes de cette famille, une indication curieuse relative à son origine; la légende est en allemand

Siegel Claudii Von der Zill genannt Waschet.

Lequel des deux noms est antérieur à l'autre? Il me paraît difficile de le dire, mais on peut admettre que tous deux sont nés sur la limite des deux langues dans la région que traverse la Thielle entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. On remarquera que le nom allemand signifie littéralement : "de la Thielle" et non de Thielle; enfin une certaine incertitude paraît avoir régné sur l'usage des deux noms: dans l'usage courant nous voyons toujours ce nom sous la forme *Wachet dit de Thielle* tandis que la légende du Sceau renverse les termes: "*Von der Zill genannt Waschet.*"

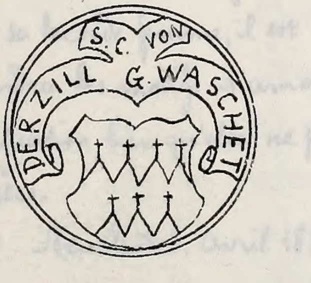

Fig. 56.

Ce Sceau mesure 32 mm. de diamètre. L'empreinte est nette mais peu profonde. C'est un spécimen intéressant du genre de Sceaux en usage au XVIe siècle parmi les bourgeois notables: un gros écusson, souvent difficile à blasonner, et, en légende, le nom du propriétaire.

En l'absence de toute indication qui permette de rétablir les émaux je suis assez embarrassé pour déterminer ces armes, probablement arbitraires ou établies sur des bases que nous ne connaîtrons jamais. Toutefois nous ne pouvons pas errer beaucoup en blasonnant:

Tiercé en fasce, émanché de quatre pointes du second sur le premier et de trois pointes du troisième sur le second, chaque pointe soutenant une croisette du même.

III. Affolter.

Je ne m'arrête pas maintenant au Sceau de *Nicolet Tribolet* qui donnera lieu à quelques développements sur l'histoire de cette famille

notaire et bourgeois de Neufchâtel. Il ne faut pas confondre cette famille de Noselle avec la douce dite de Noselle qui portaient d'or à la bande d'azur. Les Wachet paraissent avoir tenu une place honorable dans la bourgeoisie au 16e siècle et ils devaient s'être éteints au commencement du XVIIe, alors même [illegible] lors de l'établissement des [illegible] Communiers de [illegible]

Le sceau du notaire Claude Wachet, nous donne, en même temps que les armes de cette famille, une indication curieuse relative à son origine; la légende est en allemand

Sigel Claudio von der Zill genannt Wachet

Lequel des deux noms est [illegible] il ne paraît [illegible] de le dire, mais on peut observer que tous deux sont nés sur la limite des deux langues dans la région que traverse la Thielle entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. On remarquera que le nom allemand signifie littéralement "de la Thielle", et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la légende du sceau "[illegible] von der Zill genannt Wachet".

Ce sceau mesure [illegible] est petit mais [illegible] [illegible] [illegible] du genre des [illegible] au XVIe siècle parmi les bourgeois [illegible] souvent difficile à [illegible], en [illegible] [illegible].

Fig. 56

En l'absence de toute indication qui permette de [illegible] [illegible] [illegible] déterminer ces armes, probablement [illegible] ou [illegible] que nous connaissons jusqu'à [illegible]. Toutefois nous ne pouvons pas avoir beaucoup de [illegible]:

Taillé en [illegible], [illegible] de quatre pointes [illegible] sur le [illegible] et de trois pointes de [illegible] sur le second, chaque [illegible] [illegible].

II Wyalten

Je ne m'arrête pas maintenant au sceau de Nicolas Faidolet [illegible]

distinguée et je passe au cinquième sceau de la série, celui de Conrad Alfolter.
Ce sceau rentre dans la même catégorie que celui de Claude Wachet. Il porte, de plus, sa date: 1549.

Fig. 57.

L'Armoirie est, ici encore, celle d'une ancienne famille bourgeoise disparue avant l'établissement des Armoriaux. Elle n'offre du reste que peu d'intérêt, ce sont des armes de métier telles qu'on en trouve en foule dans tous les anciens Corps communaux. J'ignore s'il existe un terme héraldique pour désigner l'instrument tranchant accompagné ici de deux étoiles l'une en chef, l'autre en pointe. Le diamètre du sceau est de 30 mm.

Erratum. Dans ma note sur la famille Jaquemet je me suis laissé induire en erreur par un tableau généalogique incomplet. Loin d'être inconnu, Pierre Pury, qui épousa en 1603, Esabeau Jaquemet, l'une des dernières du nom, est le même qui, en secondes noces, épousa Jeanne de Merveilleux; il était fils de Jehan et de Anne Schellenberg, il passa la plus grande partie de sa vie au service de France. Il eut de son 1er mariage une fille nommée Judith laquelle épousa Abram Boyve. Par sa seconde femme, il est l'ascendant direct de l'auteur de ces lignes. On comprendra les motifs d'amour-propre qui ne me permettaient pas d'omettre cette rectification bien qu'elle ne puisse offrir d'intérêt qu'à quelques bien rares généalogistes.

Neuchâtel, avril 1887.

Jean de Pury.

Bibliographie.

Reçu en avril, avec remercîmens aux expéditeurs, les journaux:

1. Moniteur de la Légion d'honneur. Paris. N° de Mars 1887.
2. Der Deutsche Herold. Zeitschrift fur Heraldik, Sphragistik u. Genealogie. Organ des Vereins "Herold" in Berlin. Nos de Janv. fév. mars et Avril 1887.
3. Giornale Araldico-Genealogico-Diplomatico. Pise. Febbrajo e Marzo 1887.
4. Algemeen Nederlandsch Familieblad, Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht- Wapen- Zegelkunde, etc. Directeur: M. A. Vorsterman van Oyen. La Haye. Nos 1 à 4.
5. Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde. Zürich. 1887. 2e trimestre.

La Rédaction.

distinguées et je passe au cinquième sceau de la série, celui de Gérard [illegible]. Ce sceau rentre dans la même catégorie que celui de Claude [illegible]. Il porte, de plus, la date : 1549.

Fig. 57

L'armoirie est, en outre, celle d'une ancienne famille bourgeoise disparue au commencement du [illegible]. Elle n'offre des [illegible] que trois [illegible] et [illegible] des armes de [illegible] qu'on trouve en [illegible] dans [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] chef, l'autre en [illegible] ... le diamètre du [illegible] est de 30 mm.

[illegible]. [illegible] [illegible] sur la famille [illegible] [illegible] un [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], qui [illegible] en 1[illegible] [illegible] [illegible], l'une des [illegible] [illegible] le même qui, en [illegible], [illegible] [illegible] de [illegible], d'[illegible] [illegible] de [illegible] et de Anne Schellenberg, il [illegible] la plus grande [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible]. Il eut de son 1er mariage une fille nommée [illegible], laquelle épousa [illegible] [illegible]. De sa seconde femme, il eut [illegible] [illegible] de [illegible] de ces [illegible] [illegible] [illegible] les [illegible] d'[illegible] quelque qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qu'elle ne [illegible] [illegible] [illegible] à quelques [illegible] [illegible] [illegible].

Neuchâtel, avril 1887.

[illegible] de Pury.

Bibliographie

Reçu en outre, avec remerciements aux expéditeurs, les journaux :

1. Monatsheft de la Région d'[illegible]. Paris. No de Mars 1887.
2. Der Deutsche Herold. Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik u. Genealogie. Organ des Vereins Herold, in Berlin. No de Janvier, Mars et Avril 1887.
3. [illegible] [illegible]-Genealogisch-Diplomatisches [illegible]. [illegible] [illegible] à [illegible] 1887.
4. Algemeen Nederlandsch Familieblad. Tijdschrift voor Geslachtkunde, Heraldiek, Wapen- Zegelkunde etc. Directeur: [illegible] van [illegible] La Haye. No [illegible]
5. Anzeiger für schweizerische Altertumskunde. Zurich 1887. 2e trimestre

Proverbes héraldiques et Sentences nobiliaires

Tout ce que nous pourrons découvrir dans des publications étrangères, concernant l'héraldique et la sigillographie suisses, sera publié ou résumé dans les Archives. Dans son intéressant Almanach héraldique (1884) Monsieur le Chevalier de Crollalanza publie une série de proverbes héraldiques et sentences nobiliaires; parmi ceux-ci nous trouvons les suivants, se rapportant à des familles des Pays de Vaud et de Fribourg.

Vanité de Senarclens.
Politique de Cerjat.
Piété de Chandieu.
Noblesse d'Estavayer.
Hautesse du coeur de Gingins.
Amitié de Gumoens.
Mesnage des Loys.
Gravité de Maillardoz.
Accortise de Martine.
Naïveté de Mestral-Payerne.
Bonté de Pesmes.
Générosité de Praroman.
Simplicité de Roverea.
Jugement de Sacconay.
Sagesse de Signeux.
Prudence de Tavel.
Antiquité de Blonay.
Parenté de Joffray.
Richesse de Mestral-Aruffens.

Couleurs neuchâteloises

Plusieurs de nos lecteurs ayant exprimé le voeu d'obtenir des indications pour la confection de drapeaux, en vue des fêtes de Chant et d'Agriculture, nous donnons à la page suivante, fig. 58 à 62, des dessins et renseignements qui, nous l'espérons, seront suffisants.

La Rédaction.

Proverbes héraldiques et Sentences nobiliaires

Tout ce que nous pouvons découvrir dans des publications neuchâteloises, concernant l'héraldique et la sigillographie suisses, fut publié ou résumé dans les Archives. Dans son intéressant Armorial historique (1864) Monsieur le Colonel de Mandrot publia une liste de proverbes héraldiques et Sentences nobiliaires ; parmi ceux-ci nous trouvons les suivants, se rapportant à des familles des Pays de Vaud et de Neuchâtel :

Vanité de Senarclens.
Politique de Cerjat.
Piété de Chandieu.
Noblesse d'Estavayer.
Hauteur des comtes de Gruyères.
Amitié de Gumoëns.
Ménage des Loys.
Gravité de Mollins.
Jactance de Martines.
Naïveté de Mestral-Payerne.
Bonté de Polier.
Libéralité de Treytorrens.
Simplicité de Prez.
Emportement de Bussigny.
Sagesse de Seigneux.
Prudence de Tavel.
Antiquité de Blonay.
Bravoure de Joffrey.
Richesse de Mestral-Aruffens.

Couleurs neuchâteloises

Madame de ... ayant exprimé le désir d'obtenir des indications pour la confection de drapeaux, en vue des fêtes du ... et d'agriculture, nous donnons à la page suivante, fig. No 63, les dessins et renseignements que nous lui envoyâmes, suivant les ... des Archives.

DRAPEAUX NEUCHATELOIS

Fig. 58

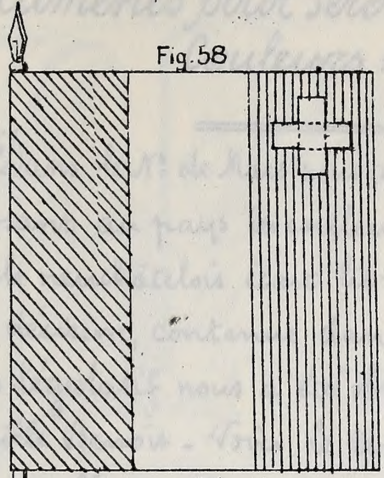

Canton de Neuchâtel
3 parties égales. Le vert du côté de la hampe.
La croisette à 5 carrés égaux.

Fig. 59

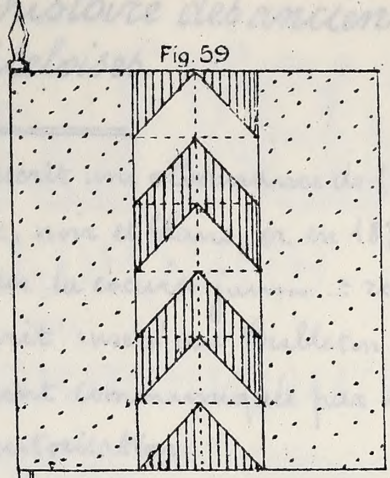

Ancienne bannière. 3 parties de même largeur, chevrons blancs, de même largeur que l'espace rouge situé entre chacun d'eux.

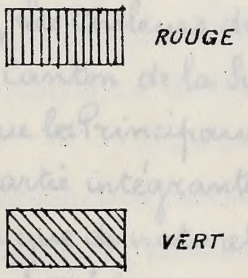

Fig. 60

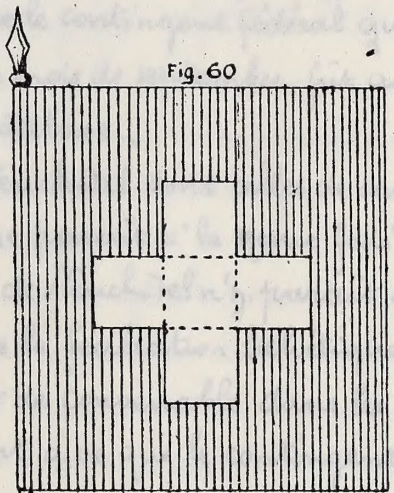

Drapeau fédéral
Croix à cinq carrés de même grandeur.

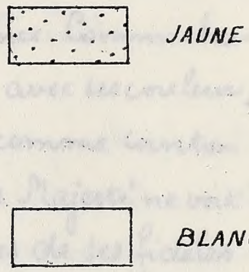

Fig. 61

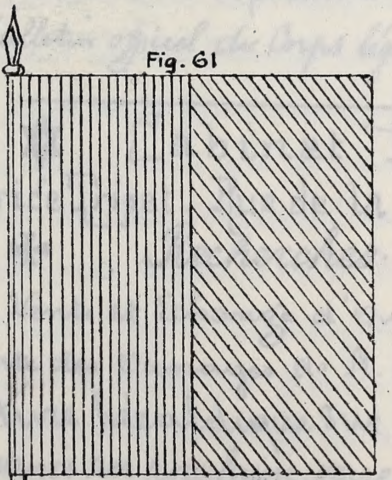

Commune.
Divisé en deux parties égales; le rouge du côté de la hampe.

Fig. 62

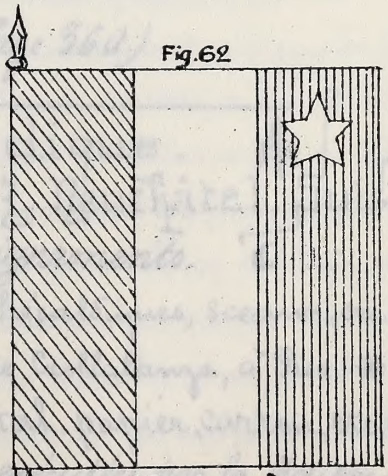

Municipalité
3 parties de même largeur, la croisette remplacée par une étoile à 5 rayons.

Documents pour servir à l'histoire des anciennes Couleurs neuchâteloises.

Dans le N.° de Mars nous avons transcrit une ordonnance de 1836, imposant au pays les couleurs orange, noir et blanc; or en 1831, le peuple neuchâtelois était libre de porter la cocarde jaune et rouge! Cette décision, contenue dans un rescrit inséré au Bulletin du Corps législatif nous a été obligeamment communiquée par Monsr. Camille Benoît. Voici le texte de l'autorisation:

„ Messieurs! „

„Sa Majesté le Roi a été instruit qu'on désirait dans sa principauté de Neuchâtel, que le contingent fédéral qui se rend tous les ans „ à la revue fédérale, au mois de septembre, fût autorisé à y paraître „ avec la cocarde neuchâteloise.„

„ Les Couleurs de Neuchâtel sont celles de son Prince. Comme chaque Canton de la Suisse paraît à la Revue fédérale avec ses couleurs, „ et que la Principauté de Neuchâtel n'y paraît que comme canton „ et partie intégrante de la fédération helvétique, Sa Majesté ne voit „ rien que de naturel et de convenable dans les désirs de ses fidèles „ Neuchâtelois, et consent à ce que le contingent arbore les couleurs „ jaune et rouge.

------ „ Recevez, etc. „ (Sig.) Ancillon.

„ Berlin le 15 Septembre 1831. „

(Bulletin officiel du Corps législatif. Page 360.)

Cabinet Héraldique.

Maurice Tripet. Rue de la Gare 17. Neuchâtel. Suisse.

Recherches. Renseignements.

Achat, Vente et Echange d'Ouvrages héraldiques, sceaux, etc. etc.

* Vente des Ouvrages de M. le Chev. de Crollalanza, à Pise. *

Peinture héraldique sur bois, métal, papier, carton, etc. etc.

Les peintures sur porcelaine, verre, etc. sont exécutées par la Maison van Hauten, Bonn a/ Rhein. Nombreux modèles à disposition.

Encore qques brochures: Les Armoiries du Canton de Neuchâtel, illust. Fr. 2.

Documents pour servir à l'histoire des anciennes Couleurs neuchâteloises.

Dans le N° de Mars nous avons transcrit une ordonnance de 1836, imposant au pays les couleurs orange, noir et blanc; or en 1831, le peuple neuchâtelois était libre de porter la cocarde jaune et rouge! Cette décision, contenue dans un extrait tiré du Bulletin du Corps législatif nous a été obligeamment communiqué par Mons. Camille Benoit. Voici le texte de l'extrait:

„ Messieurs!

„ Sa Majesté le Roi a été instruit qu'on désirait dans sa Principauté de Neuchâtel, que le contingent fédéral qui se rend vers la fin de ce mois à la revue fédérale au mois de Septembre, fut autorisé à y paraître avec la cocarde neuchâteloise.„

„ Les couleurs de Neuchâtel étant celles de son Etat. Comme chaque Canton de la Suisse paraît à la Revue fédérale avec les siennes, et que la Principauté de Neuchâtel n'y paraît que comme Canton et partie intégrante de la Confédération helvétique, Sa Majesté ne voit rien que de naturel et de convenable dans le désir de ses fidèles Neuchâtelois, et consent à ce que le contingent arbore les couleurs jaune et rouge.

„ .... Recevez, etc. „ (sig.) Ancillon.

„ Berlin le 15 Septembre 1831.„

(Bulletin officiel du Corps législatif. Page 367)

Cabinet héraldique
Maurice Tripet. Rue de la Gare 13. Neuchâtel. Suisse
Recherches. Renseignements.
Achat, Vente et Echange de monnaies héraldiques, sceaux, etc. etc.
Vente des Ouvrages de M. le Chev. de Chastelain, à Tue
Peinture héraldique sur bois, métal, papier, carton, etc. etc.
Les peintures sur parchemin, verre, etc. sont exécutées par les Maîtres [illegible]
Encore quelques brochures: Les Armoiries du Canton de Neuchâtel, illust. — fr. 2.

Archives héraldiques et sigillographiques

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, héraldiste

Juin 1887. N° 6.

Légendes héraldiques.

La légende suivante a été rapportée en 1884 dans l'Almanach héraldique, par Mr le Chevalier de Crollalanza, d'après Ph. Le Bas (Histoire et description de l'Allemagne) :

„ Nous avons sous les yeux le sceau d'une des sept grandes familles
„ patriciennes de Berne; ce sceau est toute une longue histoire. Sur un champ
„ de gueules, entouré d'hermine qui se relève aux deux extrémités supérieures,
„ comme l'hermine de l'ancien écu royal de France, (?) se dresse au-dessus de
„ trois montagnes, et entre deux étoiles, un vieux tronc desséché duquel jail-
„ lissent trois flammes. Au-dessus s'élèvent deux casques avec couronne de comte,
„ surmontés, l'un d'une étoile, l'autre d'un haut panache. Les trois montagnes
„ désignent les trois branches puissantes et nombreuses d'une grande famille,
„ qui, après avoir fourni une longue et brillante carrière, se trouva réduite
„ à un vieux prieur que ses voeux monastiques condamnaient au célibat.
„ La famille allait s'éteindre lorsque le prieur obtint du pape dispense du
„ célibat; mais la faveur du St. Père semblait bien tardive, car le prieur a-
„ vait passé l'âge du mariage et il ne paraissait pas que ce vieux tronc
„ desséché et stérile pût jamais pousser des branches nouvelles. Mais grâ-
„ ce à la piété du prieur qu'attestent les deux étoiles mises sur le champ
„ de gueules, il eut trois fils tous pleins de force et de vie, qui s'illustrè-
„ rent par leur courage et donnèrent une illustration nouvelle à la
„ famille. Dès lors elle se multiplia au point qu'aujourd'hui domine

Archives héraldiques et sigillographiques

publiées à Neuchâtel, par Maurice Tripet, héraldiste

Juin 1887 N° 6

Légendes héraldiques.

La légende suivante a été rapportée en 1884 dans l'Almanach héraldique, par M. le Chevalier de Crollalanza, d'après M. Leblan (Histoire et description de l'Allemagne) :

« Nous avons sous les yeux le dessin d'une des sept grandes familles patriciennes de Vérone; ce dessin est extrêmement historique. Sur un champ de gueules, entouré d'hermine, qui se rattache comme dans le blason les armoiries comme l'hermine de l'ancien écu royal de France, (1) se dressent au-dessus de trois monts, et entre deux étoiles, un tronc desséché duquel jaillissent trois flammes. Au-dessus s'élèvent deux coqs avec couronne de comte surmontés, l'un d'une étoile, l'autre d'un croissant. Les trois montagnes désignent les trois branches puissantes et nombreuses d'une grande famille qui, après avoir fourni une longue et brillante carrière, se trouva réduite à un seul membre que ses vœux monastiques condamnaient au célibat. La famille allait s'éteindre lorsque le prince obtint du pape dispense du célibat; mais la femme du St Père semblait bien tardive, car le prieur avait passé l'âge du mariage et il ne paraissait pas que ce vieux tronc desséché et stérile put jamais pousser des branches nouvelles. Mais grâce à la piété du prince qu'attestent les deux étoiles mises sur le champ de gueules, il eut trois fils tous pleins de force et de vie, qui s'illustrèrent par leur courage et donnèrent une illustration nouvelle à la famille. Ces trois fils-là multiplièrent au point qu'aujourd'hui la ...

Fig. 63.

„ n'est plus possible: c'est toute
„ une tribu. En souvenir de
„ la piété du prieur et du mi-
„ racle de cette renaissance,
„ la famille a placé dans ses
„ armes, à côté du panache,
„ une brillante étoile, double
„ symbole de son courage et de
„ sa piété, de son illustration
„ chevaleresque et de sa con-
„ fiance dans le Ciel. „

Philippe le Bas n'a pas dit le nom de cette famille; mais cette légende fait assurément allusion à la famille bernoise des de Graffenried; les armes dont il parle sont bien celles de cette dernière; toutefois Ph. le Bas se trompe en indiquant un champ de gueules: l'écu est réellement d'or. La fig. 63 donne le dessin des armes des de Graffenried (d'ap une aquarelle qui nous a été obligeamment confiée par M. de Graffenried, à Neuchâtel). Encore une remarque: le dessin semble reproduire des molettes; en réalité, le tronc de sable est accompagné de deux étoiles de gueules.

Notes sur les Armoiries de qques Familles neuchâteloises

IV. Tribolet.

Monsieur de Mandrot ne donne les Armes de la famille de Tribolet que sous la forme où elles sont portées par la branche encore existante: *D'azur à deux chevrons d'or.* – Il n'est cependant pas difficile de se convaincre que ces armes ont subi des modifications fort intéressantes à travers le cours des temps. Le plus ancien document qui s'y rapporte est, à ma connaissance, le sceau de Nicolet Tribolet appendu à l'acte de 1552 dont nous nous sommes occupés dans nos deux précédentes études. Ce sceau présente tous les mêmes caractères

„ n'est plus possible c'est toute
„ une histoire. Les souvenirs de
„ la piété du prince et de sa mé-
„ moire de cette reconnaissance
„ la famille a placé dans ses
„ armes, à côté du panache,
„ une brillante étoile, double
„ symbole de souveraineté et de
„ la piété, de son illustration
„ chevaleresque et de sa con-
„ fiance dans le Ciel."

Philippe de Bas n'a pas dit l'auteur de cette pièce, mais cette légende fait assurément allusion à la famille

Fig. 65

bernoise des de Graffenried. Les armes dont il parle sont bien celles de cette dernière; toutefois M. de Bas se trompe en indiquant un champ de gueules: l'écu est réellement d'or. La fig. 65 donne le dessin des armes des de Graffenried (d'ap. une aquarelle qui nous a été obligeamment communiquée par M. de Graffenried, à Neuchâtel). Nous devons remarquer que le dessin semble reproduire des [illegible]; en réalité, le tronc devrait être accompagné de deux étoiles de gueules.

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises
IV. Tribolet.

Monsieur de Mandrot ne donne les armes de la famille de Tribolet que sous la forme où elles sont portées par la branche encore existante: **D'azur à deux chevrons d'or.** — Il n'est cependant pas difficile de se convaincre que ces armes ont subi des modifications fort intéressantes à travers le cours des temps. Le plus anciennement qui s'y rapporte est, à notre connaissance, le sceau de Nicolet Tribolet appendu à l'acte de 1372 dont nous avons donné [illegible] dans nos deux précédentes études; le sceau présente tous les mêmes caractères

que ceux de Claude Wachet et de Conrard Alfolter, il mesure 28 millimètres de diamètre. L'écusson, de forme un peu lourde, porte un seul large chevron chargé d'une croisette (fig. 64).

Nous savons que *Nicolet Tribolet*, conseiller et receveur de Neuchâtel est l'ancêtre commun des diverses branches de cette famille dont une seule, l'aînée de toutes, a subsisté jusqu'à nous. Il est dès lors naturel d'admettre que le sceau fig. 64 porte l'armoirie originale de laquelle sont sorties des variantes diverses dont l'une a fini par prévaloir.

Le premier phénomène à constater c'est le dédoublement du chevron; on peut en fixer la dâte à la seconde moitié du XVIe siècle, et un joli coffre de cette époque nous montre assez clairement la façon dont s'opéra ce dédoublement. Il porte une armoirie, si je puis m'exprimer ainsi, transitoire: deux chevrons, mais si minces qu'ils ne sont évidemment que le résultat d'un dédoublement des contours du chevron primitif. (Fig. 65).

Dès lors seulement les pièces principales de l'écu sont fixées et pendant tout le XVIIe siècle la plupart des branches de la famille Tribolet portèrent: *de gueules à deux chevrons d'or et une croisette d'argent en coeur.* Au siècle suivant la croisette disparut, je ne sais pourquoi; j'ai vu de beaux bahuts où l'écusson laisse encore entrevoir les contours de cette pièce soigneusement grattée au couteau.

Les Registres armoriés de la ville ne connaissent plus que le simple écusson de gueules aux deux chevrons d'or (fig. 66.) et nous devons en conclure que ces belles armes furent celles des branches assez nombreuses éteintes au siècle passé et au commencement du siècle actuel. Ces émaux sont aussi, bien certainement, les plus anciens et, si nous en croyons divers exemples analogues, ils dateraient du règne de la maison de Baden Hochberg.

L'Armorial manuscrit de la Bibliothèque de la ville donne les armes ci-dessus, puis, sous le nom de „Tribolet-Hardy„ un autre écusson: *d'azur aux deux chevrons d'or, une croisette du même en coeur et un lion naissant aussi d'or, en pointe.* (fig. 67.)

Il y a là une légère erreur qui consiste à attribuer ces armes en propre aux Tribolet-Hardy. Mais une petite digression généalogique est ici indispensable. Le banneret *Jean Tribolet*, fils aîné de *Nicolet* cité plus haut

que ceux de Claude Vachet et de Conrad Uffelen, à savoir : les millésimes de diminuer l'écusson, de former une bordure, sortir un seul large chevron chargé d'une croisette (fig. 64).

Nous savons que Michel Tribolet, conseiller et receveur de Neuchâtel est l'ancêtre commun des diverses branches de cette famille dont une seule née de lui, a subsisté jusqu'à nous. Il est des [illegible] le sceau (fig. 65) porte l'armoirie originale de laquelle sont sorties des variantes diverses dans l'une ou l'autre partie.

Le premier phénomène à constater c'est le dédoublement des chevrons, qui peut en être daté à la seconde moitié du XVIe siècle, et un [illegible] de cette époque nous montre assez clairement la manière dont s'opéra ce dédoublement. Il fut [illegible], si je puis m'exprimer ainsi, [illegible] deux chevrons [illegible] qu'ils ne sont [illegible] que le résultat d'un dédoublement des bords du chevron primitif (fig. 65).

Tels sont seulement les pièces principales de l'écusson fixés et pendant tout le XVIIe siècle la plupart des branches de la famille Tribolet portaient : de gueules à deux chevrons d'or et une croisette d'argent en pointe. Au siècle suivant la croisette disparaît, je ne sais pourquoi, [illegible] à l'écusson [illegible] entre les contours de cette pièce [illegible] aux couleurs.

Les Registres armoriés de la ville ne connaissent plus que le triple écu de gueules aux deux chevrons d'or (fig. 66) et nous devons en conclure que ces belles armes furent celles des branches assez nombreuses à la fin du siècle passé et au commencement du siècle actuel. Ces chevrons sont ainsi bien certainement les plus anciens et si nous en trouvons divers exemples analogues, ils [illegible] de la maison de [illegible].

Un manuscrit de la Bibliothèque de la ville donne les armes ci-dessus, puis, sous le nom de Tribolet Hardy, un autre écusson : d'azur aux deux chevrons d'or, une croisette de même en cœur et une [illegible] d'or, en pointe (fig. 67.)

Il y a là une légère erreur que conviendrait attribuer ces armes en propre aux Tribolet Hardy. Mais une petite digression généalogique est ici indis-

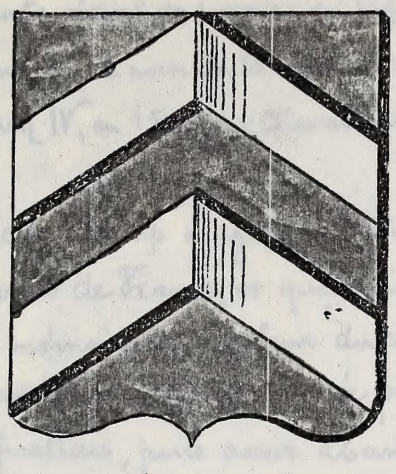

Fig. 66.

Fig. 64.

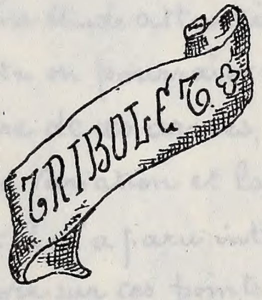

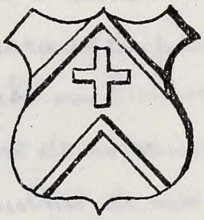

Fig. 65.

Fig. 67.

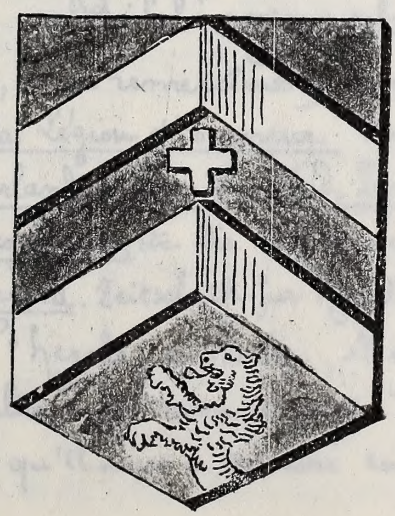

d'ap. J. de P.

eut de Catherine, fille du Conseiller d'Etat Guillaume Hardy, dernier de son nom, plusieurs fils dont l'aîné, Nicolas, Conseiller d'Etat, auteur de la seule branche encore vivante, obtint de succéder au fief Hardy à la condition de perpétuer, en l'ajoutant au sien, le nom de sa mère. Or les armes ci-dessus furent octroyées par le roi Henri IV, en 1593, au Chevalier Jean Jaques Tribolet, frère cadet de Nicolas.

Il est probable que le champ d'azur, substitué au champ de gueules, fut emprunté aux armes de France, et que le lion naissant fut ajouté aux pièces de l'écu en mémoire de la valeur du chevalier. Ce dernier n'ayant pas laissé de postérité, la branche aînée paraît avoir d'abord adopté ses armes sans modifications, puis avoir abandonné le lion et la croisette, de sorte qu'elle se trouva porter les mêmes armes que les autres branches à la seule différence de l'émail du champ.

Je crois que par une étude attentive des monuments, meubles, pièces gravées, sceaux, etc. on pourrait arriver à déterminer avec plus de précision l'histoire de ces armes; on pourrait, en particulier, fixer l'époque de chaque variation et la branche ou l'individu à qui elle est due. Cependant il m'a paru intéressant de noter ici, malgré le vague qui plane encore sur ces points, le résultat de mes premières recherches.

Neuchâtel, 16 avril 1887. Jean de Pury.

Bibliographie.

Reçu en mai, avec remercîments aux expéditeurs:

1. Moniteur de la Légion d'honneur. Paris. N° d'avril 1887.
2. Algemeen Nederlandsch Familienblad, Tydschrift voor Geschiedenis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, etc. Dir. M. A. Vorsterman van Oyen. La Haye N° 5.
3. Der Deutsche Herold. Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik u. Genealogie. Organ des Vereins "Herold" in Berlin. N° de Mai 1887.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à ce dernier journal du bienveillant article qu'il nous a consacré en mai et l'en remercions vivement.

Il sera rendu compte à nos lecteurs de tous les articles que ces journaux pourraient publier relativement à la Suisse.

eut de Catherine, fille du Conseiller d'État Guillaume Marcky, héritière de son nom, plusieurs fils dont l'aîné, Nicolas, Conseiller d'État, auteur de la seule branche encore vivante, obtint de succéder au fief Marcky à la condition de les porter, en l'ajoutant au sien, le nom de sa mère. Or les armes ci-dessus furent octroyées par le roi Henri IV, en 1598, au Chevalier Jean Jaques Marcket, frère cadet de Nicolas.

Il est probable que le champ d'azur substitué au champ de gueules fut emprunté aux armes de France, et que le lion naissant fut ajouté aux pièces de l'écu en mémoire de la valeur du chevalier. Ce dernier n'ayant pas laissé de postérité, la branche aînée paraît avoir adopté ses armes sans modifications, puis avoir abandonné le lion et la croisette, de sorte qu'elle se trouve porter les mêmes armes que les autres branches à la seule différence de l'émail du champ.

Je crois que par une étude attentive des monuments, meubles, pièces gravées, sceaux, etc. on parviendrait à déterminer avec plus de précision l'histoire de ces armes, on pourrait, en particulier, fixer l'époque de chaque variation et la branche ou l'individu à qui elle est due. Cependant il m'a paru intéressant de relever, malgré le vague qui plane encore sur ce point, le résultat de mes premières recherches.

Neuchâtel, 16 avril 1887. Jean de Pury.

Bibliographie.

Reçu en mai, avec remerciements aux expéditeurs:

1. Moniteur de la [illegible]. Paris. No d'avril 1887.

2. Algemeen Nederlandsch Familieblad, Tijdschrift voor Geslachtkundig- Geslacht- Wapen- Zegelkunde, etc. Dr. Mr. A. Vorsterman van Oyen. La Haye. 1887.

3. Der Deutsche Herold. Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik u. Genealogie. Organ des Vereins "Herold", à Berlin. No de Mai 1887.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à ce dernier journal du bienveillant article qu'il nous a consacré en mai et l'en remercions vivement.

Il sera rendu compte à nos lecteurs de tous les articles que ces journaux [illegible]

7, Ancien vitrail de l'Eglise Collégiale de Neuchâtel.

Fig. 68.

Le vitrail actuel de la Collégiale de Neuchâtel n'a aucun intérêt historique, de facture toute moderne, il offre aux regards la série des écussons des Anciennes familles Souveraines, de la République, et, au centre, les armes fédérales.

Peu de personnes savent comment était peint son prédécesseur et quel fut son sort. La " Mairie de Neuchâtel ", (1840) un ouvrage fort intéressant de M. S. de Chambrier nous en parle, page 54, et donne un dessin que nous reproduisons sous N° 68.

„ La chapelle de Saint-Guillaume, dit Chambrier, rattachée
„ à l'Eglise, mais moins large, masque, ainsi qu'on l'a dit, la porte de la nef.

G. Ancien vitrail de l'Eglise Collégiale de Neuchâtel

Fig. 68.

Le vitrail actuel de la Collégiale de Neuchâtel n'a aucun intérêt historique, de facture toute moderne, il offre aux regards la série des écussons des anciennes familles souveraines, de la République, et au centre, les armes fédérales.

Un de [illegible] était peint son prédécesseur et quel fut son sort. Les "Mairie de Neuchâtel" (1840) un ouvrage fort intéressant de M. S. de Chambrier nous en parle, page 54, et donne un dessin que nous reproduisons sous N° 68.

La Chapelle de Saint-Guillaume, dit Chambrier, [illegible]

„ Au-dessus de celle-ci est un grand jour de fenêtre rond, que l'on ne „ peut affirmer dater de la construction primitive. En 1520 ou 1521, „ Nicolas Halter, d'Unterwald, baillif à Neuchâtel pour les douze cantons, fit remplir ce jour par des vitraux coloriés représentant les armoiries des cantons; mais comme cette fenêtre nuisait à l'orgue placé „ dans l'intérieur, elle a été remplacée par un mur, et les vitraux „ enlevés ou brisés, au grand regret des amateurs."

Du Bois de Montperreux parle aussi de ce vitrail (Antiquités de Neuchâtel, page 18):

„ Au dessus du porche se trouve la tribune dans laquelle on plaça l'orgue en 1497. Cette tribune contenait un autel consacré à Saint-Michel et „ derrière l'autel une grande fenêtre ronde éclairait la partie occidentale „ du temple faisant face au maître-autel. Les vitraux, dont se composait „ la fenêtre, représentaient la vierge. Au-dessous de son image l'aigle impériale, ayant à sa droite St Michel, à sa gauche un autre saint. Les „ armoiries des douze anciens cantons formaient l'entourage de ces diverses figures. On pourrait inférer de cette circonstance, que les vitraux „ dataient de l'époque de l'occupation de Neuchâtel par la Confédération „ suisse, dans les années de 1512 à 1529; ou bien que les armoiries „ avaient été ajoutées aux anciens vitraux.

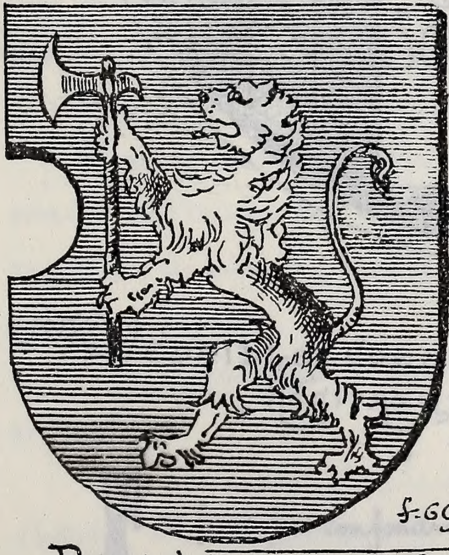

f. 69.

Nicolas Halter.

L'Armorial de Mandrot donne sous le titre "Gouverneurs" les armes des Halter; nous venons de voir que Nicolas Halter, baillif à Neuchâtel, fit poser les Armes des 12 Cantons, à la Collégiale.

L'écusson des Halter est d'*azur au lion d'argent armé d'une hache de même.* (Fig. 69)

Renseignements. La Rédaction des Archives héraldiques recevrait contre remboursement des frais et honoraires, des renseignements sur l'origine et les armes des familles: Beljean ou Balejean, Chuat, Carnal, Dubour, Marolf.

„Au-dessus de celle-ci est un grand jour de fenêtre rond, que l'on ne
„peut assigner daler de la construction primitive. En 1520 ou 1521,
„Nicolas Halter, d'Unterwald, bailli à Neuchâtel pour les douze can-
„tons, fit remplir ce jour par des vitraux coloriés représentant les ar-
„moiries des cantons; mais comme cette fenêtre nuisait à l'orgue placé
„dans l'intérieur, elle a été remplacée par un mur, et les vitraux
„enlevés ou brisés, au grand regret des amateurs."

Du Bois de Montperreux parle aussi de ce vitrail (Antiquités de Neuchâtel, page 16):

„Au-dessus du porche se trouve la tribune dans laquelle on plaça l'or-
„gue en 1497. Cette tribune contenait un autel consacré à Saint-Michel et
„derrière l'autel une grande fenêtre ronde semblable à la rosace [illegible]
„du temple [illegible] Les vitraux dont les compar-
„timents, représentaient la vierge [illegible] l'église
„[illegible], à droite St-Michel [illegible]
„armoiries des douze anciens cantons formant la couronne de ces di-
„verses figures. On pourrait inférer de cette circonstance, que les vitraux
„datèrent de l'époque de l'occupation de Neuchâtel par les Confédérés
„suisses, dans les années de 1512 à 1529, à moins que les armoiries
„n'aient été ajoutées aux anciens vitraux."

Nicolas Halter

L'Almanach de Neuchâtel donne sous le titre "Renseignements", les armes des Halter, nous venons de voir que Nicolas Halter, bailli à Neuchâtel fit poser les armes des 12 Cantons, à la Collégiale.

L'écusson des Halter est d'azur au lion d'argent armé d'une hache de même. (Fig. 69)

Fig. 69

Renseignements. La Rédaction des Archives héraldiques recevrait contre remboursement des frais et honoraires, des renseignements sur l'origine et les armes des familles: Delisien, Chenal, Carnal, Dubois, Purdy,

Peterman, Scheurer, Junier, Virchaux et Zégré. Les armoiries de ces familles ne se trouvent pas dans les armoriaux de la Suisse romande. Peut-être pourrait-on nous adresser des cachets en cire ou quelques indications. La Réd.

Erratum. La 2e page du N° 5, Mai, des Archives, porte le N° 38; c'est 34 qu'il faut lire.

Documents pour servir à l'histoire des anciennes couleurs neuchâteloises.

Fig. 70.

Médaille commémorative des "Serments Réciproques. Novembre." 1786

Il ne faut pas confondre les Armes et les Couleurs, ces dernières pouvant être fort différentes des émaux de l'écu. (à suivre)

Le N° d'Août contiendra: "L'art héraldique" en Suisse, par M. Ad. Gautier, de Genève.

Petermann, Scherer, Sumiswald, Vitzthum et Zeyeb. Les armoiries de ces familles ne se trouvent pas dans les armoriaux de la Suisse romande. Peut-être pourrait-on nous adresser des cachets ou cires ou quelques indications.
La Réd.

Erratum. A la 22e page du No 5, Mai, des Archives, porte le No 38, c'est 34 qu'il faut lire.

Documents pour servir à l'histoire des Anciennes Couleurs neuchâteloises

Fig. 70.

Drapeau de la Compagnie des Grenadiers Mousquetaires Bourgeois.
1786.

Il ne faut pas confondre les Bannières et les Couleurs, ces dernières pouvaient être just des drapeaux de l'écu. (à suivre)

Les Médailles Helvétiques: "Pour la République" en Suisse, par M. J. L. Gautier à Genève

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET HÉRALDISTE

Juillet 1887. N° 7.

Les Armoiries des Edifices publics (Suite.)

(Voir N° 3, Mars)

(1)

I. Maison de Neuchâtel.

I à XII.

Pour arriver à classer les différentes Armoiries adoptées soit par l'un soit par l'autre des Comtes de Neuchâtel, nous avons basé notre série d'écussons sur ceux peints à l'Ancienne Salle des Etats, au Château; nous nous sommes très peu écarté du Grand Armorial de M. F. B.. Toutefois en ce qui concerne la Maison de Neuchâtel, la généalogie des Comtes a été empruntée aux travaux que M. L. Junod a fait paraître dans le Musée neuchâtelois.

Nous ne pouvons pas refaire ou résumer ici l'histoire des Maisons souveraines de l'ancien Pays de Neuchâtel, c'est pourquoi nous indiquerons brièvement les Armoiries, renvoyant nos lecteurs, pour plus de détails, aux ouvrages suivants:

a) Héraldique: Grand armorial. Armorial de Mandrot. Mairie de Neuchâtel.

b) Sceaux: Monuments historiques de Matile. Mairie de Neuchâtel. Musée neuchâtelois.

(1) Ce numéro est accompagné d'une planche chromolithographiée, hors texte, dont les 50 écussons correspondent aux figures 71 à 120. (La Réd.)

c) Couleurs: Bulletins du Corps législatif. Pièces officielles de la Principauté. Bulletins du Grand Conseil. Mémoires de Grandpierre.

d). Histoire, Généalogie: Musée neuchâtelois. Histoires de Neuchâtel de MM. de Chambrier, Junod, A. Henry. Annales de Boyve. Mairie de Neuchâtel. Châteaux neuchâtelois par le Maire Huguenin. Musée historique, par Matile. Manuels du Conseil d'Etat.

I. Ulrich de Fenis. 1034-1070.

D'or à trois pals de gueules. (Voir la planche.)

II. Ulrich II. 1100-1132.

De gueules au pignon d'argent flanqué de deux tours de même, surmonté d'une croisette d'or, accompagné de six étoiles à six rais d'or et en pointe, d'une fleur-de-lys, aussi d'or.

III. Rodolphe I et Rod. II. 1070-1100 et 1132-1149.

Mêmes armoiries pour Rod. I et Rod. II. Armes parlantes de Neuchâtel. De gueules au pignon d'argent flanqué de deux tours de même. Le pignon a été remplacé par un signe hiéroglyphique: le chevron.

IV. Ulrich III. 1149-1192.

D'or à l'aigle éployée de sable. de Mandrot donne aussi une aigle à 2 têtes. Les armes qu'il dessine, sans émaux, ont été, suivant lui choisies et portées indifféremment par tous les membres de la maison de Neuchâtel.

V. Rodolphe II. 1192-1196.

De gueules au château d'argent à une tour, accompagné à dextre des armes aux chevrons. Voici la 1e apparition des chevrons.

Pourquoi le Grand Armorial n'a-t-il pas reproduit les écus 2, 4, 5?

VI. Berthold. 1196-1260.

A dextre: d'or, au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'argent, qui est Neuchâtel; à senestre: de gueules à la chapelle d'or soutenue par une montagne d'argent, qui est de Nicole. Berthold eut 2 femmes, Richensa de Frohburg et Nicole.

VII. Rodolphe II. 1260-1263.

A dextre: de Neuchâtel (V.VI); à senestre: de gueules à 2 barbeaux (bars) adossés d'or, qui est de Montfaucon.

VIII. Sibille, sa femme. 1263-1277.

Voir N° VII.

c) Cordeliers : Collection des Corps législatifs, Pièces officielles de la Principauté. Bulletin du Grand Conseil. Ordonnances de Neuchâtel.

d) Histoire Généalogie : Armes neuchâteloises, Intérieur de Neuchâtel de MM. de Chambrier, Jeanneret, de Pury, Armoiries de Boyve. Mairie de Neuchâtel. Châteaux neuchâtelois par le Musée [illegible]. Musée historique, [illegible]. Manuels du Conseil d'État.

I. Ulrich de Fenis 1034-1070

D'or à trois pals de gueules. (Voir la planche.)

II. Ulrich II. 1100-1132.

De gueules aux pignons d'argent flanqués de deux têtes de même, surmonté d'une couronne d'or, accompagné de six étoiles d'or ; et d'un chevron, d'une fleur de lys aussi d'or.

III. Rodolphe I et Ulrich II. 1070-1100 et 1132-1149.

Mêmes armoiries pour Rod. I et Ulr. II. Armes parlantes de Neuchâtel. De gueules au pignon d'argent flanqué de deux tours de même. Le pignon a été remplacé par un signe héraldique : le chevron.

IV. Ulrich III. 1149-1192.

D'or à l'aigle éployée de sable. De Neuchâtel comme ceux qui suivent. Les armes qu'il choisit, son successeur ont été invariablement portées indistinctement par tous les membres de la maison de Neuchâtel.

V. Rodolphe II. 1192-1196.

De gueules au château d'argent à une tour, accompagné à dextre des armes aux chevrons. Voici la 1e apparition du chevron.

Lorsque le grand Ulrich n'a été que régent. [illegible]

VI. Berthold 1196-1260

A dextre : d'or au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'argent, qui est Neuchâtel, à senestre : de gueules à la chapelle d'or soutenue par une montagne d'argent, qui est de Nidau. Berthold eut 2 femmes, Richenza de Frobourg et Nidau.

VII. Rodolphe IV. 1260-1263

A dextre : de Neuchâtel (VI), à senestre : de gueules à 2 bars (?) adossés d'or, qui est de Montfaucon.

VIII. Sibylle, sa femme. 1263-1277.

IX. Amédée. 1278-1288.

D'or à 3 pals de gueules, chargés de 3 chevrons d'argent.

X. Rollin ou Rodolphe V. 1288-1343.

A dextre : de Neuchâtel ; à senestre : de gueules à une croix d'argent qui est de Savoie. Rollin avait épousé Eléonore de Savoie.

XI. Louis. 1343-1373.

A dextre : de Neuchâtel ; à senestre : écartelé, aux 1er et 4e : de gueules à la bande d'argent, aux 2e et 3e, de gueules à l'aigle éployée d'argent, qui est de Neufchâtel, en Bourgogne. Catherine de Bourgogne était la 2e femme de Louis. C'est ce dernier qui fixa le nombre des chevrons à 3.

XII. Isabelle. 1373-1375.

La fille de Louis, épouse de Rodolphe de Nidau, avait pour armes : A dextre : de gueules au pal d'argent chargé de 3 chevrons de sable, qui est de Nidau et à senestre : de Neuchâtel.

L'armorial donne à la Maison de Nidau des émaux différents : d'argent au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'or. Nous avons adopté les émaux qui sont employés le plus fréquemment et qui sont peints à la salle des Etats.

II. Maison de Fribourg.

XIII à XV.

Fribourg porte d'or à l'aigle éployée de gueules et à la bordure engrêlée d'azur et d'argent.

Voir au sujet de ces armes le travail de M. J. Grellet, dans le No de Mars des Archives. Nous avons constaté avec plaisir qu'un des écus de la Maison de Fribourg, peint pour le Musée historique par M. Aug. Bachelin, porte la bordure véritable, azur et argent et non de gueules et d'argent comme à la salle des Etats et dans nos deux Armoriaux.

XIII. Egon. Père de Conrad.

A dextre : de Fribourg ; à senestre : de Neuchâtel, qui est l'armoirie de la femme Varenne de Neuchâtel.

XIV. Conrad. 1395-1424.

A dextre : de Fribourg ; à senestre : de gueules à trois quintes-feuilles d'or bien ordonnées, 2 et 1. (Armes de Marie de Vergy.)

IX. Amédée. 1278-1288.

D'or à 3 pals de gueules, chargés de 3 chevrons d'argent.

X. Rollin ou Rodolphe I. 1288-1343.

A dextre: de Neuchâtel, à senestre: de gueules à une croix d'argent, qui est de Savoie. Rollin avait épousé Eléonore de Savoie.

XI. Louis. 1343-1373.

A dextre: de Neuchâtel, à senestre: écartelé, aux 1er et 4e de gueules à la bande d'argent, aux 2e et 3e de gueules à l'aigle éployée d'argent, qui est de Neufchâtel en Bourgogne. Catherine de Neufchâtel-Bourgogne était la femme de Louis. C'est ce dernier qui fixa le nombre des chevrons à 3.

XII. Isabelle. 1373-1395.

Sa fille, devenue femme de Rodolphe de Nidau, mourut sans enfants.

A dextre: de gueules au pal d'argent chargé de 3 chevrons de sable, qui est de Nidau, et à senestre: de Neuchâtel.

Le nom est devenu à la Maison de Nidau des armoiries adoptées: d'argent au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'or. Nous avons adopté les émaux qui sont employés le plus fréquemment et qui sont peints à la Salle des Etats.

II. Maison de Fribourg. XIII à XV.

Fribourg porte d'or à l'aigle éployée de gueules et la bordure engrêlée d'argent et d'azur.

Voir au sujet de ces armes le travail de M. ... dans le N° de Mars des Archives. Nous avons représenté avec plusieurs ... la bordure du Musée de Fribourg, paru dans le Musée Neuchâtelois par M. ..., garde la bordure véritable, argent et azur, au lieu de gueules et d'argent comme à la Salle des Etats et dans un cahier Armorial.

III. Egon, Fils de Conrad.

A dextre: de Fribourg, à senestre: de Neuchâtel, qui est l'écu de sa femme Varenne de Neuchâtel.

IV. Conrad. 1395-1424.

A dextre: de Fribourg, à senestre: de gueules à trois quintefeuilles d'or bien ordonnées, 2 et 1. (Armes de Marie de Vergy.)

XV. Jean. 1424-1457.

A dextre : de Fribourg ; à senestre, de gueules à la bande d'or, écu de Marie de Châlons sa femme.

III. Maison de Hochberg.

XVI à XVIII

Hochberg porte d'or à la bande de gueules, armes actuelles du Duché de Bade.

XVI. Rodolphe. 1457-1487.

A dextre : de Hochberg et à senestre : de Fribourg (Anne de Fribourg était sa femme.

XVII. Philippe. 1487-1503.

A dextre : de Hochberg et à senestre : aux 1er et 4e de Savoie (V. N° 10) et aux 2e et 3e d'azur aux trois fleurs-de-lys d'or, au bâton péri en bande d'argent.

Philippe de Hochberg épousa Marie, fille d'Amédée IX, le Bienheureux, duc de Savoie et de Yolande, fille du roi Charles VII, ce qui explique l'écusson qui vient d'être blasonné.

XVIII. Jeanne. 1503-1543

à dextre : d'Orléans à senestre : de Hochberg).

IV. Maison d'Orléans

La Maison d'Orléans-Longueville est une branche bâtarde des ducs d'Orléans de la Maison de Valois. Elle remonte au Comte Dunois, bâtard de Louis d'Orléans.

Louis, mari de Jeanne de Hochberg était le petit-fils du Comte Dunois.

Les Armes de France : d'azur à trois fleurs-de-lys d'or ne pouvaient être portées que par les rois ; leurs frères et même leurs fils cadets devaient "briser„ ces armes, c'est-à-dire les écarteler ou y ajouter de nouveaux meubles. C'est ainsi que les ducs d'Orléans de la Maison de Valois ajoutèrent comme brisure un lambel à 3 pendants d'argent.

XV. Jean, 1424–1452.

À droite : de Fribourg ; à senestre, de gueules à la bande d'or, etc. de Marie de Châlons sa femme.

III. Maison de Hochberg.

XVI à XVIII

Hochberg porte d'or à la bande de gueules, comme actuellement Duché de Bade.

XVI. Rodolphe 1452–1487.

À droite, de Hochberg et à senestre, de Fribourg (Anne de Fribourg était sa femme).

XVII. Philippe 1487–1503.

À droite : de Hochberg et à senestre : aux 1er et 4e de Savoie et aux 2e et 3e d'azur aux trois fleurs de lys d'or, au bâton péri en bande d'argent.

Philippe de Hochberg épousa Marie, fille d'Amédée IX, le Bienheureux, duc de Savoie et de Yolande, fille du roi Charles VII, ce qui explique l'écusson qui vient d'être blasonné.

XVIII. Jeanne 1503–1543

À droite : d'Orléans et à senestre : de Hochberg.

IV. Maison d'Orléans.

La Maison d'Orléans-Longueville est une branche bâtarde des ducs d'Orléans de la Maison de Valois. Elle remonte au Comte Dunois, bâtard de Louis d'Orléans.

Louis, mari de Jeanne de Hochberg était le petit-fils du Comte Dunois.

Les armes de France : d'azur à trois fleurs de lys d'or ne pouvaient être portées que par le roi ; leurs frères et même leurs fils cadets devaient "briser" ces armes, c'est-à-dire les modifier ou y ajouter de nouvelles meubles. C'est ainsi que les ducs d'Orléans de la Maison de Valois ajoutèrent comme brisure un lambel à trois pendants d'argent.

Le Comte Dunois, comme bâtard du Duc d'Orléans dut ajouter à l'écu ainsi brisé une sous-brisure ; la barre de bâtardise ou bâton soit traverse de sable.

Charles 7, en mémoire des services signalés du Comte Dunois, le fit changer cette barre en cotice alezée ou aussi bâton péri en bande et non en barre, d'argent et non de sable. Les proportions de ce bâton péri sont fort variables. (Voir porte du Cercle libéral et monnaies des Orléans-Longueville.)

IX. François. 1543-1551.

A dextre : d'azur à trois fleurs-de-lys d'or qui est de France, brisé d'un lambel à trois pendants d'argent, sous-brisé d'un bâton péri en bande d'argent, qui est de Longueville ; à senestre : de Lorraine.

Marie de Lorraine était mère de François d'Orléans ; mort sans alliance, on lui a donné les armes de sa mère, qui se blasonnent :

Coupé de 8 pièces, 4 en chef et 4 en pointe ; au 1er fascé d'argent et de gueules de 8 pièces, qui est Hongrie ; au 2e d'azur semé de France au lambel à 3 pendants d'argent, qui est Anjou-Sicile ; au 3e d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est Jérusalem ; au 4e d'or à 4 pals de gueules, qui est Aragon ; au 5e d'azur semé de France à la bordure de gueules, qui est Anjou ; au 6e d'azur au lion contourné d'or, couronné, armé et lampassé de gueules, qui est Gueldres ; au 7e d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules qui est Flandres ; au 8e d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même qui est Bar ; et sur le tout, d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent qui est Lorraine.

Nous avons tenu à donner ce blason car les dessins de l'Armorial (l'auteur le dit lui-même) et les peintures de la Salle des Etats ne sont pas exempts d'erreurs. Les Ecussons si chargés de cette maison sont fort difficiles à représenter dans le format que nous avons dû adopter ; c'est aussi une raison qui nous engage à en décrire les différents quartiers ; au reste il a été fait un large emprunt au texte si clair et si précis du Grand Armorial, une publication malheureusement épuisée.

Le Comte Dunois, comme bâtard du Duc d'Orléans, dut ajouter à l'écu ainsi brisé une seconde brisure : la barre de bâtardise ou bâton péri traversé de sable.

Charles 7, en mémoire des services signalés du Comte Dunois, lui fit changer cette barre en cotice alésée ou second bâton péri en bande de non en barre, d'argent et non de sable. Les proportions de ce bâton péri sont fort variables. (Voir porte du cercle libéral et mannorial des Orléans-Longueville)

IX. François. 1543-1551.

Il écartelé : d'azur à trois fleurs-de-lys d'or qui est de France, brisé d'un lambel à trois pendants d'argent, sans brisé d'un bâton péri en bande d'argent, qui est de Longueville ; à Lorraine, de Lorraine.

Marie de Lorraine était mère de François d'Orléans, aussi dans cette alliance, on lui a donné les armes de sa mère, que le blasonnement :

Coupé de 8 pièces, 4 en chef et 4 en pointe ; au 1er fascé d'argent et de gueules de 8 pièces, qui est Hongrie ; au 2e d'azur semé de fleurs de lys d'or, au lambel de 3 pendants de gueules, qui est Anjou-Sicile ; au 3e d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est Jérusalem ; au 4e d'or à 4 pals de gueules qui est Aragon ; au 5e d'azur semé de France à la bordure de gueules qui est Anjou ; au 6e d'azur au lion contourné d'or, armé et lampassé de gueules qui est Gueldres ; au 7e d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules qui est Flandres ; au 8e d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même qui est Bar, et sur le tout d'or, à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent qui est Lorraine.

Nous avons tenu à donner ce blason car les dessins de l'armorial (l'auteur le dit lui-même) et les peintures de la salle des États ne sont pas exempts d'erreurs. Les blasons qui de cette maison sont fort difficiles à reproduire dans le format que nous avons dû adopter. C'est aussi une raison qui nous engage à en décrire les différents quartiers ; pour ce texte il a été fait un large emprunt au texte de M. [illegible] et de [illegible], une publication malheureusement épuisée.

XX. Léonor. 1551-1573.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : de Bourbon Saint-Paul, soit : écartelé aux 1er et 4e de France, brisé d'un bâton péri en bande de gueules, qui est Bourbon ; aux 2e et 3e, burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable. Ces armes sont celles de Marie de Bourbon, femme de Léonor.

XXI. Henri I. 1573-1595.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre écartelé de Gonzague et de Clèves, soit aux 1er et 4e de gueules à un écu (écartelé aux 1 et 4 aussi de gueules au lion de sable et aux 2 et 3 fascé d'or et de sable) contourné de 4 écus d'argent à l'aigle éployée de sable et aux 3 et 4 de gueules à l'écu d'argent posé en coeur et chargé d'un rais d'escarboucle d'or.

Catherine de Gonzague, femme d'Henri I, possédait ces armes.

XXII. Henri II. 1595-1663.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : de France au bâton péri en bande de gueules, armes de Louise de Bourbon-Soissons, sa femme.

XXIII. Jean Louis Charles.

XXIII. 1663-1668 – XXV. 1672-1694.

A régné deux fois. Porte : d'Orléans-Longueville.

XXIV. Charles Paris. 1668-1672.

A dextre : d'Orléans ; à senestre : de Neuchâtel.

XXVI. Marie d'Orléans, Duchesse de Nemours. 1694-1707.

La Duchesse de Nemours fut mariée à Henri de Savoie, dont voici les armes : (dextre porte : d'Orléans-Longueville, armes de Marie).

Écartelé ; au 1er contre écartelé : le 1er, d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est Jérusalem ; le 2e, burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, Lusignan ; au 3e d'or au lion de gueules armé, couronné d'or, lampassé d'azur, royaume d'Arménie ; au 4e d'argent au lion de gueules, la queue fourchue passée en double sautoir, armé, lampassé et couronné d'azur, qui est Luxembourg ;

XX. Léonor. 1451-1528.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : de Bourbon-Saint-Pol, soit : écartelé aux 1er et 4e de France, brisé d'un bâton péri en bande de gueules, qui est Bourbon ; aux 2e et 3e, burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable. Ces armes sont celles de Marie de Bourbon, femme de Léonor.

XXI. Henri I. 1523-1595

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : écartelé de Bourgogne et de Clèves, soit aux 1er et 4e de gueules à l'écusson (écartelé aux 1 et 4 ... de gueules au lion de sable et aux 2e et 3e fascé d'or et de ...) environné de 8 écus d'argent à l'angle ... de sable et aux 2e et 3e de gueules à Clèves d'argent posé en ... écu d'or ... pommeté d'or.

Catherine de Bourgogne, femme d'Henri I, portait ces armes.

XXII. Henri II. 1595-1663.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : de Bourbon ... qu'en bande de gueules, armes de Condé de Bourbon-Soissons, sa femme.

XXIII. Jean-Louis-Charles.

XXIV. 1663-1668 — XXV. 1672-1694

Ont adopté ... : d'Orléans-Longueville.

XXVI. Charles-Paris. 1668-1672

A dextre : d'Orléans ; à senestre : de Neuchâtel.

XXVII. Marie d'Orléans, Duchesse de Nemours. 1694-1707.

La Duchesse de Nemours fut mariée à Henri de Savoie, dont voici les armes : (dextre partie d'Orléans-Longueville, armes de Marie)

Écartelé ; au 1er contre-écartelé : le 1er, d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes du même, qui est Jérusalem ; le 2e, burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant, au 3e d'or au lion de gueules armé, couronné d'or, lampassé d'azur, Lusignan d'Arménie ; au 4e d'argent au lion de gueules, la queue fourchue passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'azur, qui est Luxembourg,

Les Armoiries de l'Ancienne Salle des

I à XII. Maison de Neuchâtel — XIII à XV. Maison de Fribourg — XVI à XVIII. Maison de Hochberg — XIX à XXVI. Maison d'Orléans.

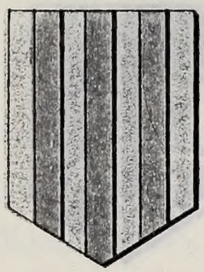

I. Ulrich de Fenis 1034 · 1070

II. Ulrich II 1100 · 1132

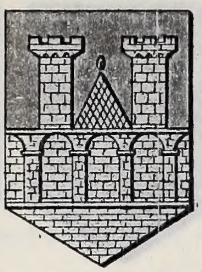

III. Rodolphe II 1132 · 1149
et Rod. I. 1070-1100.

IV. Ulrich III 1149 · 1192

V. Rodolphe III 1192 · 1196

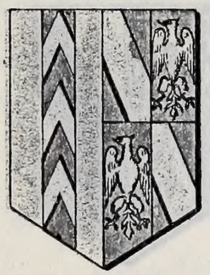

XI. Louis 1343 · 1373

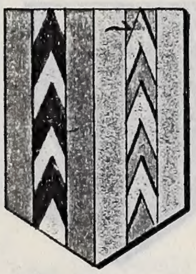

XII. Isabelle, sa fille 1373 · 1395

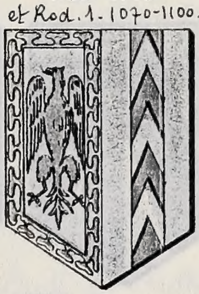

XIII. Egon père du Comte Conrad

XIV. Conrad 1395 · 1424

XV. Jean 1424 · 1457

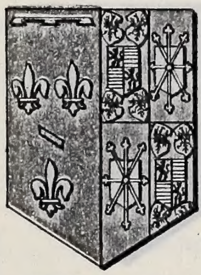

XXI. Henri 1er 1573 · 1595

XXII. Henri II 1595 · 1663

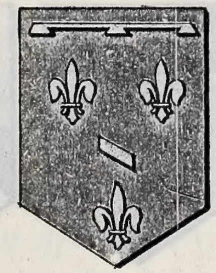

XXIII. Jean Louis Charles 1663 · 1668

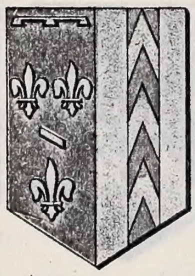

XXIV. Charles Paris 1668 · 1672

XXV. Jean Louis Charles 1672 · 1694

XXXI. Armes de la Confédération Suisse

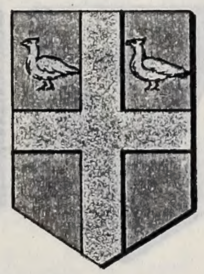

XXXII. Philibert de Chauvirey 1511 · 1512

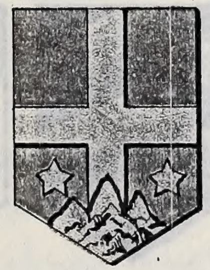

XXXIII. Georges de Rive 1529 · 1552

XXXIV Jean Jaques de Bonstetten. 1553 · 1576

XXXV. Georges de Diesbach 1577 · 1582

XLI. Paul de Froment 1720 · 1737

XLII. Phil. de Brueys de Bézuc. 1738 · 1742

XLIII. Jean de Natalis 1742 · 1754

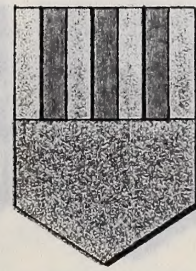

XLIV. Geörges Keith 1754 · 1768

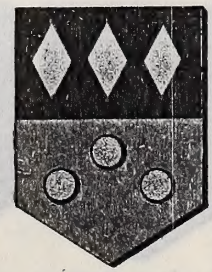

XLV. Baron de Lentulus 1768 · 1779

SUPPLÉMENT AU N° 7 DES ARCHIVES HÉRALDIQUES & SIGILLOGRAPHIQUES PUBLIÉES A NEUCHATEL PAR MAURICE TRIPET HÉRALDISTE

ETATS AU CHATEAU DE NEUCHATEL (SUISSE)

XXVII. Maison de Prusse _ XXVIII. Prince Berthier _ XXIX Maison de Prusse _ XXX. République _ XXXII à L. Gouverneurs

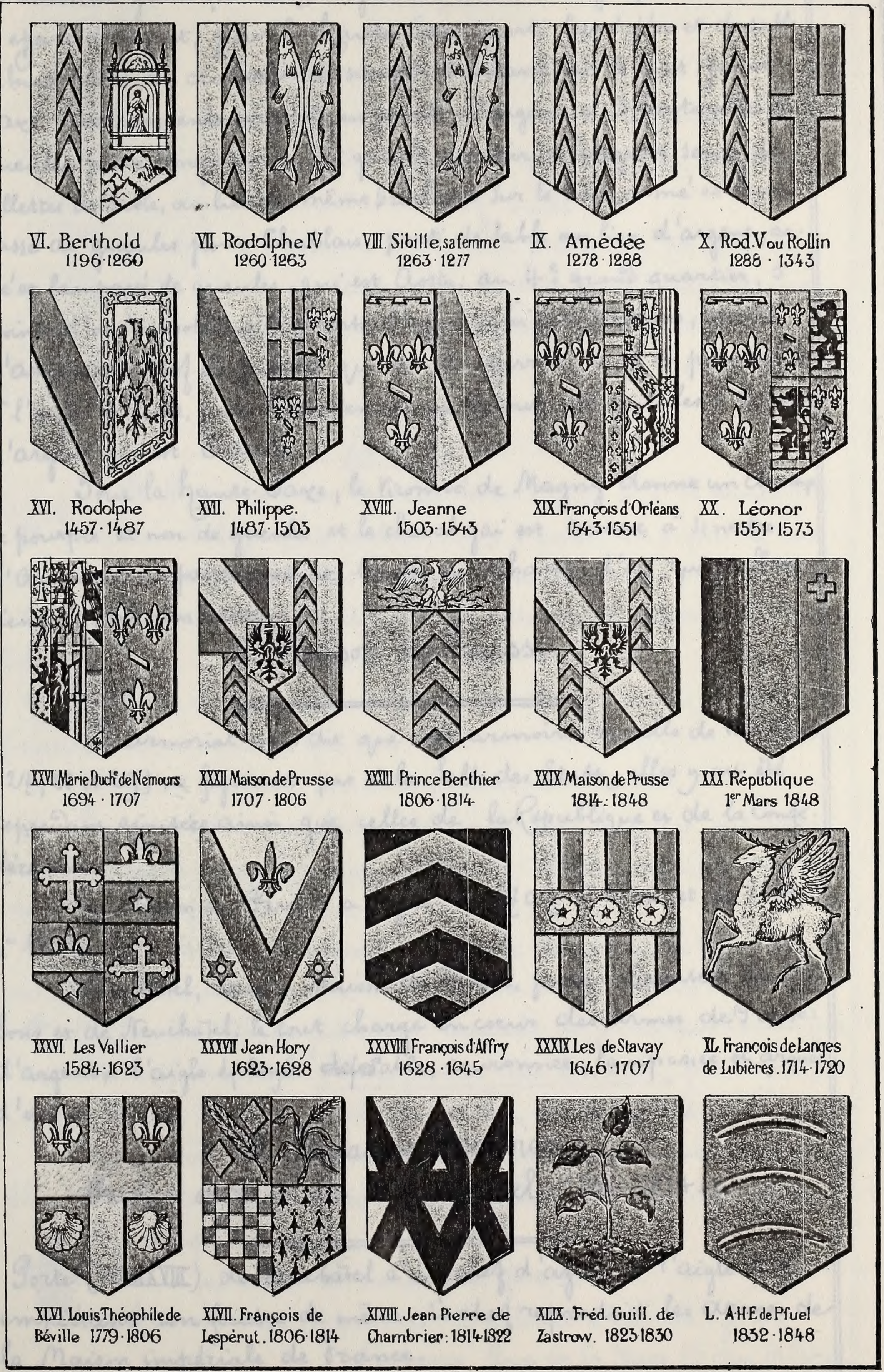

IMP. & LITH. GENDRE, NEUCHATEL

au deuxième grand quartier, de gueules au cheval gai, contourné et effaré d'argent, pour la Haute-Saxe, parti fascé d'or et de sable de huit pièces, au crancelin de sinople brochant sur le tout, pour Saxe-moderne; enté arrondi en pointe d'argent à 3 bouterolles de gueules, pour Angrie; au 3ᵉ grand quartier, d'argent semé de billettes de sable, au lion de même brochant sur le tout, armé et lampassé de gueules pour Chablais; parti de sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, qui est Aoste; au 4ᵉ grand quartier, 5 points d'or équipollés à 4 points d'azur, qui est Genevois; parti d'argent au chef de gueules qui est Montferrat; enté en pointe d'or à l'aigle de sable, pour Maurienne; sur le tout, de gueules à la croix d'argent qui est Savoie.

Pour la Haute-Saxe, le Vicomte de Magny donne un champ de pourpre et non de gueules et le cheval gai est tourné à senestre. L'Armorial n'a pas reproduit l'aigle sur champ d'or, qui est Maurienne. (Voir plus haut).

V. Maison de Prusse.

L'Armorial nous dit que cette armoirie et celle de Berthier (27, 28 et 29) ne figurent pas à la Salle des Etats; elles y ont été cependant ajoutées ainsi que celles de la République et de la Confédération.

La Maison de Prusse a régné de 1707 à 1806 et de 1814 à 1848.

Neuchâtel, sous la Maison de Prusse, porte: Ecartelé de Châlons et de Neuchâtel, le tout chargé en coeur des Armes de Prusse: d'argent à l'aigle éployée de sable, couronnée, lampassée et armée d'or.

VI. Alexandre Berthier

Prince et Duc de Neuchâtel. 1806-1814.

Porte (N.º XXVIII) de Neuchâtel à un chef d'azur à l'aigle d'or empiétant un foudre de même. Ce chef reproduit les armes de la Maison impériale de France.

au deuxième grand quartier, de gueules au cheval qui, contourné et effaré d'argent, pour la Basse-Saxe, parti fascé d'or et de sable de huit pièces, au crancelin de sinople brochant sur le tout, pour Saxe-moderne, enté arrondi en pointe d'argent à 3 feuilles de gueules, pour Angrie; au 3e grand quartier, d'argent semé de billettes de sable, au lion de même brochant sur le tout, armé et lampassé de gueules pour Chatelain, parti de sable au lion d'argent, couronné et lampassé de gueules, qui est Arche, au 4e grand quartier, d'or équipollé à 4 points d'azur, qui est Genève, parti d'argent au chef de gueules qui est Montfaucon, enté en pointe d'or à l'aigle de sable pour Mannheim; sur le tout, de gueules à la croix d'argent qui est Savoie.

Pour la Basse-Saxe, le Comte de Mazingy donne un champ de pourpre et non de gueules et le cheval qui est tourné à dextre. L'Armorial n'a pas reproduit l'aigle sur champ d'or, qui est Mannheim. (Voir plus haut).

V. Maison de Prusse

L'Armorial nous dit que cette couronne et celle de Berthier (47, 48 et 49) ne figurent pas à la Salle des États, elles y ont été cependant ajoutées ainsi que celles de Chateaubriand et de la Confédération.

La Maison de Prusse a régné de 1707 à 1806 et de 1814 à 1848.

Neuchâtel, sous la Maison de Prusse, porte écartelé des Chalons et de Neuchâtel, le tout chargé en cœur des Armes de Prusse d'argent à l'aigle éployée de sable, couronnée, becquée et armée d'or.

VI. Alexandre Berthier
Prince et Duc de Neuchâtel 1806-1814

Porte (N.º XXVIII) de Neuchâtel à un chef d'azur à l'aigle d'or empiétant une foudre de même. Ce chef représente les armes de la Maison impériale de France.

VII. République.

1er Mars 1848.

Le Grand-Conseil adopta comme armes et couleurs l'écusson actuel: Tiercé en pal sinople, argent et gueules, une croisette du second au canton senestre du chef. (XXX).

Cet écusson et l'écusson Suisse sont peints sur un panneau du plafond de la salle des Etats avec la date du 1er Mars et une couronne de rhododendrons, cette plante caractéristique.

Neuchâtel - Mai-Juin 87. (à suivre)

Avis.

★ Abonnement aux Archives héraldiques: f. 5. Ce numéro f. 4.

✡ La Chromolithographie incluse, tirée à part, sur papier de luxe, avec marges, est en vente au Cabinet héraldique, au prix de f. 4.

◆ Dépôt des ouvrages héraldiques de Monsieur le Chevalier de Crollalanza.

○ Peintures d'armoiries, couronnes, monogrammes, sur bois, papier, carton, métal, etc. etc.

Sceaux, cachets, ex-libris, monnaies Suisses.

Peintures sur porcelaine et verre, très soignées, exécutées par la Maison van Hauten, à Bonn. Album de nombreux modèles à disposition.

✠ Modèles d'armoiries adoptés par le Comité de la Compagnie des Mousquetaires pour la continuation de la Galerie du Mail.

Recherches, Renseignements, Location de journaux héraldiques.

☾ 2e Prospectus de la Manufacture van Hauten, peintures, etc. Spécialement sculptures d'armoiries, cassettes, albums, etc.

Commission, Consignation d'ouvrages héraldiques et de publications historiques suisses et particulièrement neuchâteloises.

Photographies de sceaux et écussons.

Dessin d'un sceau de Carbonari: f. 0,50.

Les Armoiries de Neuchâtel - Brochure illustrée, f. 2.

S'adresser Rue de la Gare 13 chez M. Tripet.

VII, République.
1er Mars 1848.

Le Grand-Conseil adopta comme armes et couleurs l'écusson actuel : tiercé en pal sinople, argent et gueules, une croisette de second au canton senestre du chef. (XXX).

Cet écusson et l'écusson Suisse sont peints sur un panneau du plafond de la salle des Etats avec la date du 1er Mars et une couronne de chardonneret, cette planche sert d'ornement.

Neuchâtel - Musée Historique. (à suivre)

Avis.

☆ Abonnement aux Archives héraldiques fr. 5. Le numéro fr. 1.

✲ La Chronolithographie vaudoise, texte & pièces, composé de livres avec marges, est en vente au Cabinet héraldique, au prix de fr. 4.

◈ Dépôt des ouvrages héraldiques de M. Louis de Chambrier de Neuchâtel.

⊙ Peintures d'armoiries, écussons, monogrammes, sur bois, papier, carton, métal, etc. etc.

§ Sceaux, cachets, ex-libris, marques diverses.

✱ Peintures sur porcelaine et verres, vitraux, exécutées par la Maison van Gyselen, à Bonne. Album de modèles à disposition.

✙ Médailles et armoiries adoptées pour la Société de la Compagnie des Mousquetaires pour le commémoration de la bataille du Maël.

✢ Recherches, renseignements, dessins de sujets héraldiques.

◡ 4. Prospectus de la Manufacture van Gyselen, peintures, etc. Spécialement sculptures d'armoiries, cachets, albums, etc.

Commission, commandes d'ouvrages héraldiques ou de publications historiques suisses et particulièrement neuchâteloises.

⚜ Photographies de dessins et décors.

Dessin d'un sceau de Conférence : fr. 0,50.

Les Armoiries de Neuchâtel. Brochure illustrée, fr. 2.

[illegible]

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE
Août 1887. N° 8.

L'Art héraldique en Suisse.

L'article suivant a été publié en 1881 dans le journal héraldique italien. (Giornale araldico-Genealogico-Diplomatico pubblicato per cura della R. Accademia Araldica Italiana, Diretto Dal Cav. G. B. di Crollalanza. Pisa.) Nous avons pensé qu'il offrirait de l'intérêt à nos lecteurs et avec l'autorisation de l'auteur, nous l'insérons dans nos colonnes.

La Suisse est peut être le pays où l'art héraldique a été pratiqué avec le plus d'unanimité. Cela tient à ce que les armoiries y étaient et y sont encore plus répandues que partout ailleurs. Elles ne sont point un insigne de noblesse, ceux qui les possèdent devaient être seulement des bourgeois de villes ou des campagnards (Landleute) libres de tout lien de servage, et encore aujourd'hui, tout candidat qui a été admis à la bourgeoisie d'un grand nombre des villes suisses, doit présenter et faire enregistrer ses armoiries à côté de son nom. Il y a donc une proportion de personnes relativement bien plus considérable qu'ailleurs, qui portent des insignes héraldiques et qui par conséquent ont une tendance à prendre plus d'intérêt à l'art.

De plus, en dehors des armoiries des familles, il y a celles des Corporations (Zünfte), associations, seigneuries, confréries, villes, communes, monastères

Cantons, etc. Chaque membre de ces différents corps en connaissait les blasons et s'en servait au besoin, en sorte que l'esprit des citoyens devait nécessairement être familiarisé avec l'art. Mais surtout il n'y a pas eu en Suisse comme dans certains autres pays, lors de l'invasion des idées démocratiques, une animosité absurde et stupide contre les insignes héraldiques. Ainsi par exemple à Genève il a fallu que ce fussent les Français qui, en s'emparant brutalement de l'inoffensive petite république, decrétassent l'abolition des armes, et, comme ils le firent aussi à Venise, détruisissent les rôles des bourgeois et le recueil de leurs écussons. Dans le reste de la Suisse ce sont les mêmes envahisseurs qui vinrent établir de force une république unitaire et éphémère calquée sur la leur et contraignirent les Suisses à renoncer à leurs vieux emblêmes, lesquels, même auprès des libéraux les plus avancés, n'excitaient aucune antipathie. On était même tellement habitué à considérer les armes comme la propriété de chacun et à les voir figurer sur les actes officiels, que bien souvent, même sous le régime oppresseur des Français, on fabriqua des sceaux sur lesquels on grava un écusson héraldique portant, à défaut d'armes, les couleurs que les conquérants avaient imposées à la république helvétique, et les archives d'un grand nombre de localités renferment des pièces de l'époque, portant des écussons tiercés en fasce, sinople, or et gueules.

Les armoiries étant plus généralement en usage en Suisse que dans d'autres pays, la science qui s'en occupe aurait donc dû être cultivée d'une manière plus générale. Elle l'a bien été dans un sens plutôt artistique, mais, chose singulière, on s'en est peu enquis au point de vue scientifique et historique comme on eût dû le faire. On trouve dans une foule de bibliothèques publiques et particulières, des armoriaux manuscrits ou peints à la main, renfermant les blasons des seigneuries, des corporations, des familles, des charges, publiques de la plupart des cantons; le plus célèbre est celui de Tschudi puis ceux de Stettler, de Rusconi, de Gruner, etc. etc.; de tout temps les collections de sceaux et de cachets ont été extrêmement répandues; mais ce qui manque à ces armoriaux et à ces collections, c'est qu'ordinairement ils ne sont pas faits d'après des principes scientifiques et qu'ensuite ce ne sont pas des publications, mais des manuscrits. S'il y en a eu qui ont été publiés, cela a presque toujours été des tableaux ou des albums renfermant les armoiries des familles existant au moment où la publication a été faite. De cette façon on a

Cantons, etc. Chaque membre de ces différents corps en connaissait les besoins et s'en servait au besoin, en sorte que l'esprit de statistique devait nécessairement être familiarisé avec l'art. Mais surtout il n'y a pas eu en Suisse comme dans certains autres pays, lors de l'invasion des idées démocratiques, une animosité absurde et stupide contre les archives historiques. C'est par exemple à Genève il a fallu que ce fussent les Français qui, en s'emparant violemment de l'ancienne Genève petite république, bouleversèrent l'ordre des choses et, comme ils le firent aussi à Berne, détruisirent les titres des bourgeois et le recueil de leurs chartes. Dans le reste de la Suisse ce furent les mêmes considérations qui vinrent établir de force une République unitaire et éphémère, calquée sur les lois qu'on contraignirent les Suisses à renoncer à leurs vieux conflits, lesquels, même auprès des libéraux les plus avancés, n'excitaient aucune antipathie. On était même tellement habitué à considérer les anciens comme la propriété de chacun et à les voir figurer sur les actes officiels, que bien souvent, même sous le régime éphémère des Français, on fabriqua des sceaux sur lesquels on grava un écusson héraldique cantonal, à défaut d'armes, les armoiries que les campagnards avaient empruntées à la République helvétique, et les archives d'un grand nombre de localités renferment des papiers de l'époque, portant des écussons timbrés en face, simple, et de grandes.

Les communes étant plus généralement conservées en Suisse que dans d'autres pays, la science qu'on nomme héraldique aurait donc dû être cultivée d'une manière plus générale. Elle l'a bien été dans un sens plutôt artistique, mais chose singulière, on s'en est peu occupé au point de vue scientifique et historique comme on l'eût dû le faire. On trouve dans une foule de bibliothèques publiques et particulières, des armoriaux manuscrits ou peints à la main, renfermant les blasons des seigneuries, des corporations, des familles, des chan-ges, abbayes de la plupart des cantons; le plus célèbre est celui de Tschudi puis ceux de Stettler, de Mülinen, de Stumpf, etc., etc., de tout temps les abbé-tions de Zurich et de ... ont été extrêmement répandus; mais ce qui manque à ces armoriaux et à ces collections, c'est qu'ordinairement ils ne sont pas faits d'après des principes scientifiques et qu'ensuite ce ne sont pas des publications, mais des manuscrits. S'il y en a eu qui ont été publiés, cela n'a jamais toujours été des tableaux ou des albums renfermant les armoiries des familles existant actuellement où la publication a été faite. De cette façon on

un grand nombre d'armes sans valeur, tandis qu'une foule d'écussons du plus grand intérêt font défaut, parce que les familles historiques qui les portaient étaient éteintes. Il n'y a qu'un petit nombre d'ouvrages qui fassent exception à cette règle, et alors ils sont d'autant plus précieux. En tête nous citerons la chronique de Stumpff, magnifique publication illustrée de 1548, renfermant les armoiries gravées sur bois de toutes les familles et de toutes les localités dont il est question dans le texte. On peut aussi mentionner la Chronique bâloise de Wurstisen (1580), celle des Grisons de Guler (1610), et quelques autres.

C'est un recueil dans le genre de celui de Stumpff qu'il faudrait faire maintenant, en y appliquant les principes de la critique historique moderne. On devrait y trouver les écussons de toutes les familles suisses ayant joué un rôle dans l'histoire et ayant eu accès dans les Conseils. Mais dans un Etat composé lui-même de communautés indépendantes, un pareil armorial serait très considérable et très coûteux. En outre, en Suisse, on est assez *particulariste*; chacun ne porte pas un grand intérêt à ce qui concerne les cantons qui ne sont pas le sien. Il en est résulté qu'au lieu de faire des armoriaux *généraux*, on a plutôt tendu à en faire de particuliers, c'est-à-dire ne s'occupant que d'un canton ou d'une ville, et cela vaut peut-être mieux, parce que les personnes qui portent intérêt à plusieurs cantons peuvent manifester cet intérêt en complétant plusieurs armoriaux.

C'est de cette façon que se poursuit maintenant l'étude du blason en Suisse. Il reste énormément à faire pour arriver à un résultat un peu complet; mais ce qui doit encourager les auteurs et les éditeurs, c'est que les armoriaux publiés ont eu beaucoup de succès et qu'en peu de temps les éditions en ont été épuisées. Ces armoriaux "historiques" n'ont pas empêché de faire paraître d'autres armoriaux-catalogues renfermant les écussons de tous les bourgeois de telle ou telle ville, mais on comprend que l'intérêt de ces derniers est bien moindre que celui des autres, sauf pour les personnes qui trouvent leurs armes dans les seconds et pas dans les premiers!

Même confinée dans les limites des Cantons ou des Villes, la publication des armoriaux historiques n'en rencontre pas moins, pour un

un grand nombre d'armes sans valeur, tandis qu'une foule d'écussons du plus grand intérêt font défaut, parce que les familles historiques qui les portaient étaient éteintes. Il n'y a qu'un petit nombre d'ouvrages qui fassent exception à cette règle, et alors ils sont d'autant plus précieux. En tête nous citerons la Chronique de Stumpff, monographie [illegible] illustrée de 1548, renfermant les armoiries gravées sur bois de toutes les familles et de toutes les localités dont il est question dans le texte. On peut aussi mentionner la Chronique rédigée de [illegible] (1580), celle des Suisses de Stettler (1610) et quelques autres.

C'est un recueil dans le genre de celui de Stumpff qu'il faudrait faire maintenant, en y appliquant les procédés de la critique historique moderne. On trouverait ainsi les armes de toutes les familles suisses ayant joué un rôle dans l'histoire et [illegible] dans les Conseils. Mais dans un État composé lui-même de communautés indépendantes, un pareil ouvrage serait très considérable et très coûteux. En outre, en Suisse, on est assez particulariste; chacun ne porte pas un grand intérêt à ce qui concerne les cantons que ce n'est pas le sien. Il en est résulté qu'au lieu de faire des armoriaux généraux, on a plutôt tendu à en faire de particuliers, c'est-à-dire des armoriaux spéciaux d'un canton ou d'une ville, et cela vaut peut-être mieux, parce que les personnes qui portent intérêt à plusieurs cantons peuvent se procurer et réunir ou compléter plusieurs armoriaux.

C'est de cette façon que je pourrais pratiquement l'étude du blason en Suisse. Il reste évidemment à faire l'armorial général [illegible] tout un peu complet, mais ce qui est incontestable à mon sens et de éditeurs, c'est que les armoriaux publiés ont eu beaucoup de succès et qu'en peu de temps les éditions en ont été épuisées. Ces armoriaux historiques, n'ont pas empêché de faire paraître d'autres armoriaux catalogues renfermant les armoiries de tous les bourgeois de telle ou telle ville, mais on comprend que l'intérêt de ces derniers est bien moindre que celui des autres, sauf pour les personnes qui trouvent leurs armes dans les recueils et pas dans les premiers.

Même confinée dans les limites des Cantons ou des Villes, la publication des armoriaux historiques n'en rencontre pas moins, pour un-

bon nombre d'entre eux, de très sérieuses difficultés. Si, dans les anciens Cantons comme Zurich, Berne, Fribourg, ou dans ceux formés par des pays ci-devant alliés des Suisses, comme Neuchâtel, Grisons, Genève, Valais, il n'est pas très dificile de composer le recueil des familles qui ont eu accès aux Conseils, il en est tout différement des Cantons formés arbitrairement en 1802 et maintenus en 1815, au moyen de pays ci-devant sujets d'un ou de plusieurs Cantons; tels sont Argovie, Vaud, Tessin, Thurgovie, et peut-être est-ce encore plus dificile pour un Canton comme celui de St. Gall composé d'éléments dont les uns étaient des alliés, les autres des sujets des Suisses. De plus: même dans les anciens cantons, on trouvera de grandes dificultés parce que les fonctions de conseiller ou de sénateur ne pouvaient être remplies que par les bourgeois des villes souveraines ou des pays souverains; si donc on s'en tient à faire figurer seulement les armes des familles ayant fait partie des magistratures, cela empêche d'y joindre celles d'un grand nombre de familles nobles et illustres dont les seigneuries étaient sur le territoire de ces Cantons, mais qui n'ont jamais été agrégées à la bourgeoisie souveraine du chef-lieu. Ainsi quand même la Seigneurie de Habsbourg faisait partie de l'ancien Canton de Berne et celle de Kybourg du Canton de Zurich, l'armorial bernois ainsi composé ne porterait pas l'écusson des Habsbourg ni l'armorial zuricois celui des Kybourg. Il faudrait trouver le moyen de concilier ces deux catégories et c'est ce qui a été essayé avec succès. Quelques Cantons ont déjà fait des travaux importants là-dessus et on peut espérer qu'on en fera encore et que des éditeurs, voyant la réussite qui a couronné les essais faits jusqu'à présent, s'empresseront de favoriser les travailleurs.

Je ne crois pas que, dans les siècles antérieurs, il y eut des publications héraldiques en Suisse en dehors des deux villes de Zurich et de Berne; et même, dans ces deux villes, les armoriaux publiés ont été des catalogues des familles bourgeoises existantes. Le plus ancien est le beau recueil zuricois par Conrad Meyer (1674) considéré à bon droit comme un ouvrage du premier mérite au point de vue de la gravure. Dans notre siècle plusieurs recueils basés sur le même principe ont paru pour Zurich, Berne, Schwytz, Soleure, Bâle, Schaffhouse, S. Gall, Coire,

bon nombre d'entre eux, de très sérieuses difficultés. Si, dans les anciens Cantons comme Zurich, Berne, Lucerne, ou dans ceux formés par les pays ci-devant alliés des Suisses, comme Neuchâtel, Grisons, Genève, Valais, il n'est pas très difficile de composer le recueil des familles qui ont eu accès aux Conseils, il en est tout différemment des Cantons formés en République en 1803 et maintenus en 1815 aux dépens de pays ci-devant sujets d'un ou de plusieurs Cantons; tels sont Argovie, Vaud, Tessin, Thurgovie; et peut-être est-ce encore plus difficile pour un Canton comme celui de St Gall composé d'éléments dont les uns étaient des alliés, les autres des sujets des Suisses. De plus: même dans les anciens Cantons, on trouvera de grandes difficultés parce que les fonctions de ces conseils ne pouvaient être remplies que par les bourgeois de la ville souveraine ou des pays souverains, et donc on s'en tiendrait à faire figurer seulement les noms des familles ayant pour partie des communes souveraines, cela empêche d'y joindre celles d'un grand nombre de familles nobles et seigneuriales dont les seigneuries étaient sur le territoire de ces Cantons, mais qui n'ont jamais été agrégées à la bourgeoisie souveraine du chef-lieu. Ainsi quand même la seigneurie de Grandson a fait partie du Canton de Berne et celle de Kyburg du Canton de Zurich, l'armorial bernois ainsi compris ne renfermerait pas l'écusson des Grandson ni l'armorial zurichois celui des Kyburg. Il faudrait trouver le moyen de concilier ces deux catégories et c'est ce qui a été essayé avec succès. Quelques Cantons ont déjà fait des travaux importants de détail et on peut espérer qu'on en fera encore que des détails, suivant la tendance qu'a commencé les essais faits jusqu'à présent, il conviendrait de favoriser les travailleurs.

Je ne crois pas que, dans les siècles antérieurs, il y ait des publications héraldiques en dehors de celles des deux villes de Zurich et de Berne; et même, dans ces deux villes, les armoriaux publiés ont été des Catalogues des familles bourgeoises existantes. Le plus ancien est le bel armorial zurichois par Conrad Meyer (1674) considéré à bon droit comme un ouvrage du premier mérite au point de vue de la gravure. Dans notre siècle plusieurs recueils faits sur le même principe ont paru pour Zurich, Berne, Lucerne, Schwytz, Bâle, Schaffhouse, St Gall, Coire.

Winterthour, Rapperschwyl et Baden. Ces armoriaux ne sont donc pas ce qu'on peut appeler des armoriaux *historiques*; cependant, l'un de ceux de Zurich, quoique ne parlant que des familles actuelles, présente un mérite spécial: c'est qu'il est accompagné d'une notice historique et généalogique sur chaque famille. De même l'ouvrage intitulé *Basler-Burgerbuch*, par Lutz, est bien aussi un armorial, mais l'armorial n'est qu'un accessoire et la plus grande partie de l'ouvrage est un traité généalogique des familles bâloises existantes en 1819.

Quant aux armoriaux *historiques*, nous avons déjà parlé des ouvrages de Stumpff, de Wurstisen, de Guler datant déjà de 2 ou 3 siècles. il en existe d'autres qui sont manuscrits; un nombre fort restreint a été publié et seulement dans le siècle actuel. Nous tâcherons d'en donner une liste complète.[1]

En premier lieu nous citerons un ouvrage dont le premier volume a déjà plus de 50 ans de date, ce sont les *Notices généalogiques sur les familles genevoises* par J. A. Galiffe continuées par J. B. G. Galiffe, fils du précédent, 4 vol. 8°. Ce n'est pas un armorial, mais en tête de la notice sur chaque famille, ses armoiries sont blasonnées, en sorte qu'au point de vue héraldique l'ouvrage a aussi de l'importance quoique pas au même degré qu'au point de vue généalogique. Le livre de M. Galiffe est d'une grande valeur pour les genevois et Mr. Galiffe fils en fait espérer une continuation.

Une autre publication héraldique qui a une valeur considérable est celle du rouleau manuscrit possédé par la Société des Antiquaires de Zurich, (Die Wappenrolle von Zurich, ein heraldisches Denkmal des vierzehnten Jahrhundert 1860), et renfermant une foule de blasons de familles nobles de la Suisse et de l'Allemagne. C'est probablement une collection héraldique particulière fort intéressante par son ancienneté puisqu'elle doit être du 14e siècle. Tant au point de vue historique qu'au point de vue artistique, c'est un monument précieux.

A *Zurich* encore un monument important est venu compléter les lacunes que présente l'armorial dont nous avons parlé et qui ne comprend que les familles existantes; c'est un recueil fort bien dessiné des familles nobles *éteintes* de Zurich et de son territoire.

Winterthur, Rappoltsweiler et Stalden. Cet Armorial, même dans ce qu'on peut appeler des armoiries historiques, exceptionnellement l'un des seuls de Zurich, quoique ne parlant que des familles actuelles, présente un intérêt spécial: c'est qu'il est accompagné d'une notice historique et généalogique sur chaque famille. Le même l'ouvrage intitulé Adels- und Wappenbuch par Kindler, est bien aussi un Armorial, mais l'Armorial n'y occupe ... contient et la plus grande partie de l'ouvrage est une étude généalogique des familles bâloises existantes en 1814.

Quant aux Armoriaux historiques, nous avons déjà parlé des ouvrages de Stumpf, de Wurstisen; je pourrais citer déjà de ceux du 16e siècle, il en existe d'autres qui sont manuscrits, un nombre fort restreint a été publié et seulement dans le siècle actuel. Qui les mentionnera en une liste complète?

En premier lieu nous citerons un ouvrage dont le premier volume a déjà plus de 30 ans de date, ce sont les tableaux généalogiques des familles genevoises par J. A. Galiffe, continués par J. B. G. Galiffe, fils du précédent, 4 vol. 8°. Ce n'est pas un armorial, mais en tête de la notice sur chaque famille, ses armoiries sont blasonnées, en sorte qu'au point de vue héraldique l'ouvrage a aussi de l'importance quoique pas au même degré qu'au point de vue généalogique. Le livre de M. Galiffe est d'une grande valeur pour les généalogistes et M. Galiffe fils en fait espérer une continuation.

Une autre publication héraldique qui a une valeur considérable est celle du Rôle d'armes manuscrit possédé par la Société des Antiquaires de Zurich, (Die Wappenrolle von Zürich ein heraldisches Denkmal des vierzehnten Jahrhunderts 1860), et renfermant une partie des armes de familles nobles de la Suisse et de l'Allemagne. C'est principalement une collection héraldique particulière fort intéressante par son ancienneté puisqu'elle date du 14e siècle. Tant au point de vue historique qu'au point de vue artistique, c'est un monument précieux.

A Zurich encore un monument important est venu compléter les travaux que présente l'Armorial dont nous avons parlé et qui ne comprend que les familles existantes; c'est un recueil fort bien dessiné des familles nobles éteintes de Zurich et de son territoire

Une courte notice sur chaque famille accompagne les blasons. L'armorial est exécuté dans le même style que celui des familles existantes, en sorte que cela forme comme les deux volumes d'un même ouvrage. Nous avons ouï dire qu'on y trouve plusieurs erreurs qu'une seconde édition devra corriger.

A Lucerne il n'y a jusqu'ici pas d'armorial proprement dit; toutefois on peut presque considérer comme tel la publication lithographiée des tableaux qui ornent le pont de la Chapelle. Chacun de ces tableaux ayant été donné par des personnages de la ville, les armes des donateurs se trouvent dessinées au bas, et la collection de ces armes peut bien former une espèce d'armorial presque complet des familles patriciennes de cette ville.

A Bâle une magnifique publication (Wappenbuch der Stadt Basel herausgegeben v. B. Meyer-Kraus) est en cours d'exécution; elle doit renfermer les armoiries des familles existantes et éteintes et est destinée à une pleine réussite.

En 1856 M. le colonel de Mandrot composa un Armorial historique du Canton de Vaud. Ici les difficultés étaient sans nombre. Le Canton de Vaud n'existe comme tel que depuis 1802. Auparavant il faisait partie du Canton de Berne (quelques districts étaient à la fois dépendants de ce Canton et de celui de Fribourg) et plus anciennement encore le pays appartenait à plusieurs seigneurs, mais surtout au duc de Savoie. M. de Mandrot n'a voulu faire figurer dans son Armorial que les familles nobles ou notables, c'est-à-dire ayant fait partie des Conseils de certaines villes appartenant au canton actuel. Un grand nombre de familles réclamèrent. Des erreurs et des omissions ayant été signalées, quand la 1e édition fut épuisée, l'auteur en publia en 1880 une seconde fort augmentée. Dans cette 2e édition il y a bien encore quelques erreurs, peut-être aussi des omissions; enfin l'auteur a fait figurer beaucoup de familles étrangères uniquement parce que pendant un plus ou moins grand nombre d'années elles ont possédé telle ou telle seigneurie sans avoir toutefois jamais été naturalisées. Ces deux ouvrages n'en sont pas moins de précieux matériaux et le succès mérité qu'ils ont obtenu

Une courte notice sur chaque famille accompagne les blasons. L'armorial est exécuté dans le même style que celui des familles valaisannes, en sorte que cela forme comme les deux volumes d'un même ouvrage. Il convient de dire qu'on y trouve plusieurs erreurs qu'une seconde édition devra corriger.

A Lucerne il n'y a jusqu'ici pas d'armorial proprement dit, toutefois on peut presque considérer comme tel la publication lithographiée des tableaux qui ornent le pont de la Chapelle. Chacun de ces tableaux ayant été donné par des personnages de la ville, les armoiries des donateurs se trouvent dessinées au bas, et la collection des armoiries peut bien former une espèce d'armorial presque complet des familles patriciennes de cette ville.

A Bâle une magnifique publication (Wappenbuch der Stadt Basel herausgegeben v. B. Meyer-Kraus) est en cours de publication; elle doit renfermer les armoiries des familles patriciennes et citadines et est destinée à un plein succès.

En 1856 M. le Colonel de Mandrot composa un Armorial historique du Canton de Vaud. [illegible] le Canton de Vaud n'existe comme tel que depuis 1803, auparavant il faisait partie du Canton de Berne (quelques districts étaient à la fois dépendants de ce Canton et de celui de Fribourg) et plus anciennement encore le pays appartenait à plusieurs seigneurs, mais surtout au duc de Savoie. M. de Mandrot n'a voulu faire figurer dans son armorial que les familles nobles ou notables, c'est-à-dire ayant fait partie des conseils de certaines villes appartenant au canton actuel. Un grand nombre de familles [illegible]. Les armoiries de ces dernières ayant été négligées, quand la 1e édition fut épuisée, l'auteur en publia en 1880 une seconde fort augmentée. Dans cette 2e édition il y a encore quelques erreurs, peut-être aussi des omissions; enfin l'auteur a fait figurer beaucoup de familles étrangères uniquement parce que pendant un plus ou moins grand nombre d'années elles ont possédé telle ou telle seigneurie sans avoir toutefois jamais été naturalisées. Ces deux ouvrages n'en sont pas moins de précieux matériaux et le succès mérité qu'ils ont obtenu

a encouragé l'auteur à en faire plusieurs autres. Il va sans dire que l'auteur n'a négligé ni dans les armoriaux vaudois ni dans les suivants, de peindre les écussons des villes et communes libres.

M. de Mandrot a ensuite entrepris un armorial historique de Genève (1859). Ici, heureusement, il n'a pas été seul pour faire son travail; il a pris pour collaborateur M. le prof. Galiffe, fils de l'auteur et lui-même continuateur des notices généalogiques dont nous avons parlé. Personne à Genève n'était plus à même que M. Galiffe de fournir tous les détails pour que cet armorial fut complet et exact, aussi a-t-il fort bien réussi. Il ne comprend que les familles, éteintes ou existantes, qui ont eu des membres dans le Petit Conseil. Cet armorial est épuisé et il est question d'en faire une 2e édition où on mettrait toutes les familles qui ont eu des représentants dans le Conseil des Deux-Cents; cela augmenterait l'étendue de l'ouvrage.

Un autre livre publié en 1849 par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève porte aussi le titre d'Armorial genevois; l'auteur en est M. Blavignac, mais ce titre est fautif, car c'est une notice détaillée sur les armoiries de la ville et république de Genève, sur ses sceaux, ses monnaies, ses livrées, ses évêques, etc. etc., mais n'est nullement ce qu'on est convenu d'appeler un armorial.

De même à Neuchâtel, un ouvrage publié en 1857 avec le titre d'Armorial neuchâtelois ne renferme point la collection des armes des familles neuchâteloises, mais seulement des différents princes qui ont régné sur le pays, des gouverneurs qui ont administré sous ces princes, et des bourgeoisies.

En revanche M. de Mandrot, avec la collaboration de M. G. du Bois de Pury, a publié en 1864 un véritable armorial historique de Neuchâtel, travail fort bien fait et basé sur les vrais principes scientifiques, c'est-à-dire qu'il renferme les familles ayant eu accès au Petit Conseil et celles qui ont possédé des fiefs nobles. Cet armorial a eu un grand succès; rapidement épuisé, on en a fait une 2e édition en 1880.

Le succès encourage, et successivement M. de Mandrot a

a encouragé l'auteur à en faire plusieurs autres. Il va sans dire que l'auteur n'a négligé ni dans les armoriaux vaudois ni dans les suivants, de peindre les armoiries des villes et communes locales.

M. de Mandrot a ensuite entrepris un Armorial historique de Genève (1859). Ici, heureusement, il n'a pas été seul pour faire ce travail, il a pris pour collaborateur M. le prof. Galiffe, fils de l'auteur et lui-même continuateur des Notices généalogiques dont nous avons parlé. Personne à Genève n'était plus à même que M. Galiffe de fournir tous les détails pour que cet armorial fut complet et exact, aussi a-t-il pu bien réussir. Il ne comprend que les familles éteintes ou existantes, qui ont été membres dans le Petit Conseil. Cet armorial est épuisé et il est question d'en faire une 2e édition en rattachant toutes les familles qui ont eu des représentants dans le Conseil des Deux-Cents, ce qui augmenterait l'étendue de l'ouvrage.

Un autre livre, publié en 1849 par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève porte aussi le titre d'Armorial genevois. L'auteur en est M. Blavignac, mais ce livre est spécial, car c'est une notice détaillée sur les armoiries de la ville et république de Genève, sur les sceaux, les monnaies, les bannières, les drapeaux, etc. etc., mais n'est nullement ce qu'on est convenu d'appeler un armorial.

De même à Neuchâtel, un ouvrage publié en 1857 sous le titre d'Armorial historique ne renferme point la collection des armes des familles neuchâteloises mais seulement des différents princes qui ont régné sur le pays, des gouverneurs qui ont été nommés par ces princes, et des bourgeoisies.

En revanche M. de Mandrot, avec la collaboration de M. ?. du Bois de Pury, a publié en 1864 un véritable Armorial historique de Neuchâtel, travail fort bien fait et basé sur les vrais principes héraldiques, c'est-à-dire qu'il renferme les familles ayant eu accès au Petit Conseil et celles qui ont possédé des fiefs nobles. Cet armorial a eu un grand succès, rapidement épuisé, on en a fait une 2e édition en 1880.

Ce succès encouragea, et successivement M. de Mandrot a

publié en suivant les mêmes principes, en 1865, l'armorial de Fribourg en collaboration avec un Capucin, le Père Apollinaire, et en 1868 l'armorial du Valais en collaboration avec M. d'Angreville. Il est très nécessaire que, pour la composition du catalogue et la vérification des armoiries, il y ait un homme versé dans la question et qui soit lui-même citoyen du pays dont on fait l'armorial. M. de Mandrot alors dessine et peint d'après les données fournies par son collaborateur.

Il y a donc une somme importante de travail dépensée pour arriver à ce qui existe maintenant, mais il y a encore énormément à faire! Il est surprenant en particulier que jusqu'ici on ne soit pas parvenu à faire un armorial historique de Berne! Il en a été question; les matériaux en sont tout réunis dans la superbe collection historique, généalogique et héraldique de M. de Mülinen, les artistes ne manqueraient pas pour les dessiner et la constitution de l'ancienne Berne rendrait plus facile qu'ailleurs la composition de l'armorial. Il semble donc qu'on n'aurait qu'à se mettre à l'oeuvre et on ne le fait pas! le courage fait défaut!

Espérons que cette importante lacune sera bientôt comblée et qu'encouragée par le succès qui ne manquera pas de couronner cette entreprise, des éditeurs se trouveront pour faire de même à Lucerne, à Soleure, dans les Petits Cantons et ailleurs.

Enfin, pour ne rien omettre en fait de travaux héraldiques suisses, nous prendrons la liberté de citer nos propres ouvrages, savoir les Armoiries des Cantons suisses. Essai sur leurs Origines et leur signification, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, en 1864 avec tirage à part; après quoi une seconde édition entièrement remaniée et considérablement augmentée a paru en 1879 sous le titre: Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses.

Adolphe Gautier.

(La fin dans le N°. de septembre.)

publié en suivant les mêmes principes, en 1863, l'Armorial de Fribourg en collaboration avec un Capucin, le Père Apollinaire, et en 1868 l'Armorial du Valais en collaboration avec M. d'Angreville. Il est très nécessaire que, pour la composition du catalogue et la vérification des armoiries, il y ait un homme versé dans la question et qui soit lui-même citoyen du pays dont on fait l'armorial. M. de Mandrot alors dessine et peint d'après les documents fournis par son collaborateur.

Il y a donc une somme importante de travail nécessaire pour arriver à ce qui existe maintenant, mais il y a encore énormément à faire. C'est surprenant en particulier que jusqu'ici on ne soit pas parvenu à faire un armorial historique de Berne! Il en a été question, les matériaux en sont rassemblés dans la superbe collection historique généalogique et héraldique de M. de Mulinen, les archives y renseignent largement pour les dessins et la constitution de l'armorial. Berne semblait plus facile qu'ailleurs la composition de l'armorial. Il faudrait donc qu'on s'y intéressât, se mettre à l'œuvre et on ne le fait pas! le courage fait défaut.

Espérons que cette importante lacune sera bientôt comblée et qu'encouragé par le succès qui a accompagné tant de travaux cette entreprise, des éditeurs se trouveront pour sa mise à disposition, à Lausanne, dans les Fêtes littéraires et artistiques.

Enfin, pour ne rien omettre au fait de travaux héraldiques suisses, nous prendrons la liberté de citer nos propres ouvrages, savoir les Armoiries des Cantons suisses. Étude sur leur origine et leur signification, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, en 1878; cet ouvrage a paru après une seconde édition entièrement remaniée et considérablement augmentée a paru en 1879 sous le titre Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses.

Adolphe Gautier

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Septembre et Octobre. N.os 9 et 10. 1887.

Anciens sceaux valaisans.

M. Ph. Roten, vice-chancelier, à Sion, nous a prêté pour qques jours deux anciens sceaux valaisans que nous reproduisons sur une planche spéciale (Fig. 121-122). Nous y reviendrons en parlant de tous les sceaux et de l'armoirie du Valais.

L'Art héraldique en Suisse.

(Suite et fin)

Une chose qu'on ne doit pas passer sous silence quand on parle de la nature de l'art héraldique en Suisse, c'est ce qui concerne la partie artistique. Or à ce point de vue la Suisse s'est toujours distinguée. C'est en Suisse surtout qu'on a peint cette quantité de vitraux de petit format qui sont si recherchés maintenant, qu'on paie au poids de l'or après en avoir brisé des milliers au siècle dernier, parce qu'on trouvait qu'ils ne faisaient qu'obscurcir les appartements! Tout récemment deux fort belles collections de ces vitraux ont été dispersées malheureusement sous le marteau de l'huissier-priseur; l'une vendue en 1879, avait été réunie par M. de Pourtalès, à Gorgier (Canton de Neuchâtel) et l'autre, vendue il y a peu de semaines, était celle de M. F. Bürki, à Berne. Quelques artistes ont essayé avec succès de faire revivre cet art de la peinture

sur verre des armoiries; un atelier avait été établi dans ce but à Berne par les frères Müller. Un héraldiste de premier mérite, le Dr. Stanz, avait pris la direction de cet atelier, et, sous cet habile chef, des oeuvres remarquables ont été produites; d'autres ont suivi leur exemple: Il en est de même de la peinture sur faïence. Les faïences suisses, et surtout les poêles, sont connues et appréciées de tous les amateurs, et, dans ces peintures sur faïence, le blason a toujours joué un grand rôle. On a cherché avec succès à réintroduire cette industrie artistique et on y fait des choses fort bien réussies. Malheureusement soit pour les faïences et soit pour les vitraux, si l'on peint aussi bien qu'au 16e siècle, les peintures sont considérablement plus coûteuses et c'est en grande partie ce qui arrête l'essor que devrait prendre cet art charmant.

Mais outre la peinture sur verre et sur faïence qui était toujours la reproduction de dessins faits par des artistes, il y a toujours eu en Suisse de ces artistes qui se sont adonnés soit à faire des modèles pour les peintres verriers ou faïenciers, soit aussi pour peindre des armoiries sur parchemin ou sur papier. Les plus grands peintres comme Holbein et Albert Dürer n'ont point dédaigné de prêter leur talent à ce genre de peinture et, comme dans beaucoup de villes de Suisse les familles tiennent à conserver et à tenir à jour leurs arbres ou leurs livres généalogiques, il y a toujours eu des artistes qui se sont adonnés à ce genre de peinture. A Berne entre autres il n'en a jamais manqué, et, outre les peintures anciennes on y connaît les ouvrages récents de Wyss, de Probst, de Hutter, etc. Nous croyons que ces peintres tout habiles qu'ils étaient, sont dépassés maintenant et qu'aucun ne pourrait lutter avec M. Christian Bühler, aussi à Berne, lequel a obtenu les distinctions les plus flatteuses dans plusieurs expositions, et qui se fait remarquer par son talent, son application au travail, ses connaissances, sa modestie et son obligeance.

Voilà quelques détails qui me paraissent rentrer dans les questions intéressant les lecteurs du journal. Je prends donc la liberté de vous les envoyer et de vous prier d'agréer, etc.

Genève, Août 1881. Adolphe Gautier.

Au sein des conservatoires, un atelier avait été établi dans ce but à Genève pour les frères [illegible]. Une [illegible] de premier ordre, le Dr [illegible], avait pris la direction de cet atelier, et, sous cet habile chef, des œuvres remarquables ont été produites, et [illegible]. Il en est de même de la peinture sur faïence. Les premiers essais, et surtout les [illegible], sont connus et appréciés de tous les amateurs, et, [illegible] peintures sur faïence, à [illegible] [illegible]. On [illegible] avec succès à [illegible] des choses [illegible] [illegible] pour les faïences et soit pour les [illegible], si l'on peut [illegible] 16e siècle [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] après la peinture [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de ces artistes que [illegible] des [illegible] pour les peintres verriers ou faïenciers, [illegible] [illegible] [illegible] sur parchemin ou sur papier. Les plus [illegible] peintres, comme [illegible] et [illegible], n'ont jamais [illegible] [illegible] de peinture et, comme [illegible] beaucoup de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] les peintures [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], de [illegible], de [illegible], etc. [illegible] que ces peintres [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] à Genève, lequel a obtenu les distinctions les plus flatteuses dans plusieurs expositions et qui se fait remarquer par son talent, son application constante, [illegible], sa [illegible] et son obligeance.

Voilà quelques détails qui me [illegible] [illegible] dans les questions intéressant les lecteurs du journal. [illegible] [illegible] de [illegible] les [illegible] et de me [illegible] d'agréer, etc.

Genève, Août 1881. Adolphe [illegible].

Post-scriptum.

Avril 1887.

Depuis que l'article ci-dessus a été écrit, quelques nouvelles publications héraldiques ont été faites en Suisse. Nous croyons ne pas faire d'omissions dans l'énumération que nous en faisons ci-après:

1. L'armorial bâlois de M. Meyer-Kraus que nous annoncions, a paru entièrement. Il comprend les armes des familles, des baillages, des tribus ou abbayes, des corporations, des sociétés etc. de Bâle et forme 78 superbes planches chromolithographiées.

2. En 1883, on a publié un beau tableau chromolithographié des armes des familles composant la bourgeoisie de la ville de Zofingue.

3. En 1884, M. le Prof. Galiffe aidé de quelques collaborateurs a fait paraître un cinquième volume des *Notices généalogiques des familles genevoises* où l'on trouve les blasons de ces familles. On annonce la réimpression du volume 2 de ces notices, entièrement épuisé et fort rare et la prochaine publication d'un sixième volume.

4. En 1885, M. J. Küpfer a fait paraître à Bâle un album chromolithographié, de douze planches grand format, renfermant les armoiries de 120 villes suisses. Le choix est dificile à faire! car il y a de très grandes localités comme la Chaux-de-fonds et Hérisau qui sont des villages ou des bourgs tandis qu'il y a de tout petits endroits comme Grüningen ou Spiez qui ont la prétention d'être des villes. L'auteur de cet armorial a fait son choix d'une façon plutôt fantaisiste, mais au point de vue héraldique les écussons sont corrects, autant du moins que nous en pouvons juger.

5. En 1886 à l'occasion du cinquième jubilé de la bataille de Sempach, a paru un beau volume intitulé *die Helden von Sempach*, von *Pusikan* (ce doit être un pseudonyme) Zurich, chez Hofer et Burger. La partie la plus importante de ce volume rentre dans l'art héraldique. Ce sont des notices sur les familles des principaux guerriers qui ont été tués à Sempach tant du côté Suisse que de celui du duc Léopold. Vingt planches chromolithographiées dessinées avec talent et dans le style du XIVe siècle

Post-scriptum.

Avril 1887.

Depuis que l'article ci-dessus a été écrit, quelques nouvelles publications héraldiques ont été faites en Suisse. Nous croyons ne pas faire d'omission dans l'énumération que nous en faisons ci-après.

1. L'Armorial Zürichois de M. Meyer [illegible] que nous [illegible] paru entièrement. Il comprend les armes des familles, des bailliages, des tribus ou abbayes, des corporations, des [illegible] de Zürich et forme 78 superbes planches chromolithographiées.

2. En 1883, on a publié un beau tableau chromolithographié des armes des familles composant la bourgeoisie de la ville de [illegible].

3. En 1884, M. le Prof. [illegible] aidé de quelques collaborateurs a fait paraître un cinquième volume des [illegible] Familles genevoises [illegible] commence la réimpression du volume [illegible] et fait suite et la prochaine publication d'un dernier volume.

4. En 1885, M. J. [illegible] a fait paraître à [illegible] un [illegible] lithographié de deux planches [illegible] des Villes suisses. Le chef-lieu de chaque canton [illegible] de très grandes localités comme la Chaux-de-Fonds [illegible] qui sont des villages ou des bourgs [illegible] des villes. L'auteur de cet armorial a fait un choix d'armes plutôt fantaisiste, mais au point de vue héraldique les armoiries sont correctes, surtout des armes que nous avons pu juger.

5. En 1886 à l'occasion du cinquième jubilé de la bataille de Sempach, a paru un beau volume intitulé Die Helden von Sempach, von [illegible] chez [illegible]. Les planches les plus importantes de ce beau [illegible] l'art héraldique. Ce sont des [illegible] des familles des [illegible] qui ont été tués à Sempach [illegible] - Vingt planches [illegible] lithographiées [illegible] dans le style du XVI siècle.

représentent les blasons de ces familles.

Enfin nous constatons avec plaisir la publication des Archives héraldiques et sigillographiques de M. Maurice Tripet, auxquelles nous souhaitons bon succès en exprimant le désir qu'elles ne se restreignent pas à Neuchâtel. A. G.

Bibliographie.

"Geschichte der Heraldik von Gustav A. Seyler, „ Bibliothekar im Kgl. Preuss. Ministerium für „ Handel.„

Paraît en 7 ou 8 livraisons (10 frcs.) chez Bauer et Raspe (Emile Küster) à Nuremberg.

Le livre qui paraît sous ce titre compte assurément parmi les publications les plus intéressantes de la littérature héraldique moderne. Nous pensons pouvoir en donner ici un Compte-rendu.

Quoique formant l'introduction du nouvel armorial célèbre de Siebmacher, cet ouvrage se vend séparément.

L'ouvrage de M. Seyler est le premier essai d'une histoire du blason, essai heureux selon nous. On a écrit de tout temps des Traités d'héraldique ; quant à une histoire du blason elle ne pouvait pas être faite avant ce jour : une telle entreprise exige des connaissances que les études récentes ont seules pu nous donner. La science héraldique allemande — l'auteur ne s'occupe que du blason d'Allemagne — a fait dans ces 20 dernières années de grands progrès. C'est ainsi que le duc F. K. de Hohenlohe-Waldenburg, qui s'est vivement intéressé à l'entreprise de M. Seyler, disait en 1860 qu'en blason et en Sphragistique il fallait pour le moment se contenter de monographies et ne pas encore songer à écrire des ouvrages généraux.

Le nouvel ouvrage a mis à profit une foule de recherches spéciales et il donne de nombreuses illustrations tirées d'autres travaux, de ceux de Hohenlohe, Stillfried, Vossberg entre autres.

représentent les blasons de ces familles.

Enfin nous constatons avec plaisir la publication des Archives héraldiques et sigillographiques de M. Maurice Tripet, auxquelles nous souhaitons bon succès en exprimant le désir qu'elles [illegible] rencontrent pas à Neuchâtel. A. G.

Bibliographie.

"Geschichte der Heraldik von Gustav Seyler, Bibliothekar im Kgl. Preuss. Ministerium für Handel."

Paraît en [illegible] livraisons ([illegible]) chez Bauer et Raspe (Emil Küster) à Nuremberg.

Ce livre que nous avons sous les yeux compte certainement parmi les publications les plus intéressantes de la littérature héraldique moderne. Nous pensons que [illegible] donner ici un compte rendu.

Quoique formant l'introduction du nouvel armorial de Siebmacher, cet ouvrage se vend séparément.

L'ouvrage de M. Seyler est le premier essai d'une histoire du blason aussi heureux selon nous. On a écrit de tout temps des traités d'héraldique, quant à une histoire du blason elle ne pouvait pas être faite avant ce jour ; une telle entreprise exige des connaissances [illegible] que les études récentes ont rendues [illegible] la science héraldique allemande. L'auteur ne s'occupe que du blason d'Allemagne. [illegible] a fait dans ces dernières années de grands progrès. C'est ainsi que [illegible] de Hohenlohe-Waldenburg, qui a été [illegible] intéressé à l'entreprise de M. Seyler, décédé en 18[illegible] [illegible] sphragistique il fallait pour le [illegible] graphiques [illegible] à [illegible] des ouvrages [illegible]

Le nouvel ouvrage [illegible] une [illegible] de [illegible] Ce livre et il donne de nombreuses illustrations [illegible] de ceux de Hohenlohe, Hildebrandt, Warnecke, [illegible]

Archives Héraldiques N° 9.

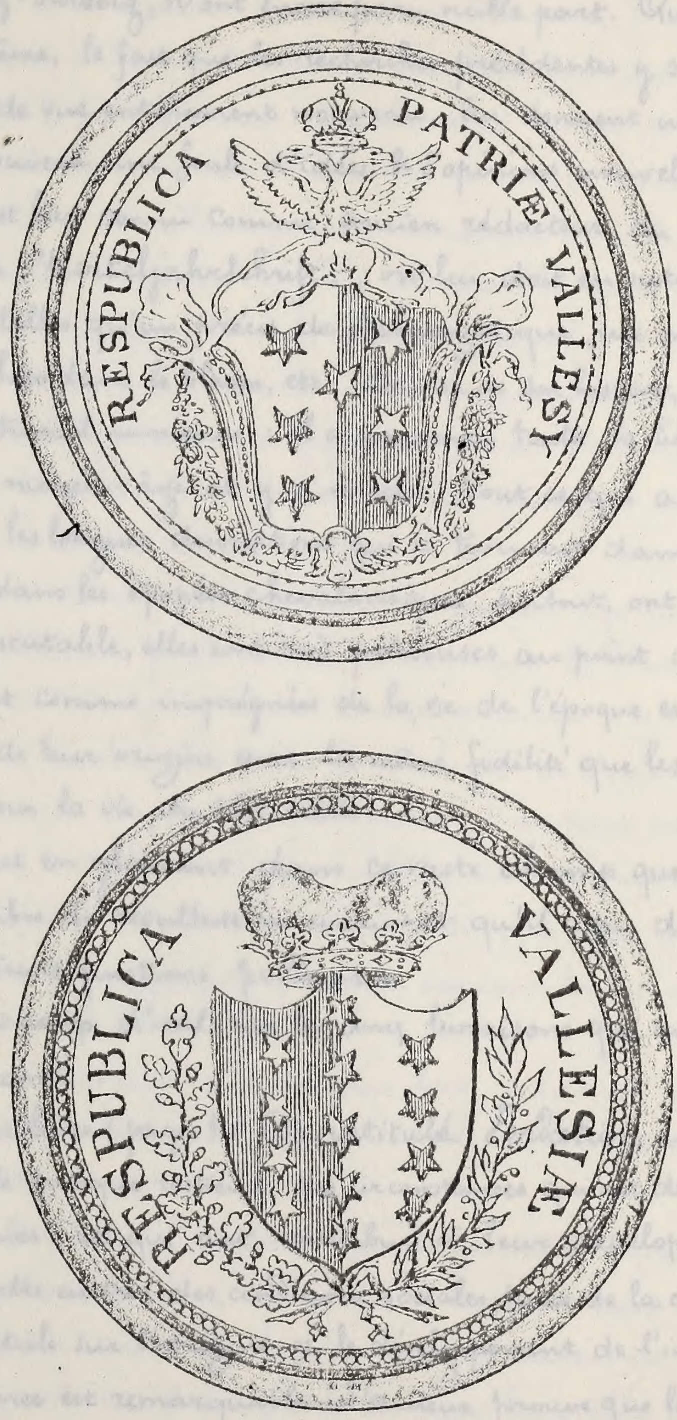

Sceaux Valaisans

D'après nature. Grandeur naturelle.

J. Colin

Mais ce n'est pas rien qu'une compilation adroite des recherches antérieures, ce que l'auteur offre d'inédit est très important. Ainsi nombre d'excellents dessins de sceaux, dûs au crayon du marquis Eugène de Löffelholz-Kolberg, n'ont encore paru nulle part. Quant à cet ouvrage lui-même, le fait que les recherches précédentes y sont considérées à un point de vue entièrement nouveau, lui donnent un grand intérêt. On y trouvera une foule d'idées & d'opinions nouvelles.

M. Seyler est bien connu comme ancien rédacteur du "Deutscher Herold„ et de la "Vierteljahrschrift„ ; on lui doit en outre plusieurs monographies, telles qu'un précis de Sphragistique, un mémoire sur les figures d'échecs dans le blason, etc. En vue de son histoire, l'auteur s'est livré à un travail immense : il a parcouru toute la littérature allemande du moyen-âge et y a étudié tout ce qui a rapport à son sujet. Si les longues descriptions qui se trouvent dans les poèmes de cette époque, dans les épopées chevaleresques surtout, ont une valeur poétique très discutable, elles sont très précieuses au point de vue historique. Elles sont comme imprégnées de la vie de l'époque et font renaître le milieu de leur origine avec la même fidélité que les romans actuels le font pour la vie du 19e siècle.

C'est surtout en glanant dans ce vaste champ que l'auteur est arrivé à nombre de résultats nouveaux et qu'il a pu donner la solution de plusieurs questions pendantes.

Jetons un coup d'oeil sur les cinq livraisons qui ont paru jusqu'à maintenant:

Le premier livre (pages 1 à 63), intitulé *Fondation*, nous offre un tableau fidèle quoique restreint des circonstances qui ont donné naissance aux armoiries et qui ont contribué à leur développement. L'auteur parle entre autres des conditions sociales, puis de la dignité de chevalier. L'article sur l'origine et le développement de l'institution des hérauts d'armes est remarquable. L'auteur prouve que les hérauts existaient déjà avant le second tiers du 14e siècle sous le nom de "garzûne„ crogiercære et Knappen von der Wappen„ Ensuite viennent des articles sur les tournois, la preuve de noblesse et le droit de guerre ; ils aident à comprendre la suite du travail.

Mais ce n'est pas rien qu'une compilation extraite des recherches antérieures, ce que l'auteur offre d'inédit est très important. Un nombre d'excellents dessins de sceaux, dans les [illegible] Cagnes de [illegible], n'ont encore paru nulle part. Quant à cet ouvrage lui-même, le fait que les recherches précédentes y sont considérées à un point de vue entièrement nouveau, lui donnent un grand intérêt. On y trouve une foule d'idées & d'opinions nouvelles.

M. Jähns est bien connu comme ancien rédacteur du "Deutscher Herold" et de la "Vierteljahrsschrift", par [illegible] plusieurs monographies, telles qu'un précis de sphragistique, un mémoire sur les figures d'échecs dans le blason, etc. [illegible] l'auteur s'est livré à un travail immense : il a parcouru toute la littérature allemande du moyen-âge et y a extrait tout ce qui a rapport à son sujet. [illegible] que le [illegible] des poèmes de cette époque, dans les épopées chevaleresques [illegible] poétique très discutable, elles sont très précieuses au point de vue historique. Elles sont [illegible] de la vie de l'époque et font revivre la réalité [illegible] dans la même [illegible] que les romans actuels le font pour la vie du 19e siècle.

C'est surtout en [illegible] dans ce vaste champ que l'auteur est arrivé à nombre de résultats nouveaux et qu'il a pu [illegible] la solution de plusieurs questions pendantes.

Jetons un coup d'œil sur les trois livraisons qui ont paru jusqu'à maintenant:

Le premier livre (pages 1 à 53), intitulé Origines, nous offre un tableau [illegible] des circonstances qui ont donné naissance aux armoiries et qui ont contribué à leur développement. L'auteur [illegible] jusqu'à la [illegible] de la chevalerie. L'influence [illegible] et le développement de l'art héraldique [illegible]. L'auteur prouve que les [illegible] existaient déjà avant le second tiers du 11e siècle sous le nom de "[illegible]" [illegible] sur les tournois, la preuve de noblesse et la [illegible] de [illegible] ; [illegible] du Héraut.

Le second livre (p. 64 à 323) traite des Armoiries depuis leur origine jusqu'à la seconde moitié du 14e siècle.

Après avoir développé les commencements des Armoiries, l'auteur passe à la manière de blasonner l'écusson. D'abord les figures héraldiques n'étaient pas liées à une base fixe : elles paraissaient par exemple sur le fond du sceau. Cependant, à partir de 1180 elles se trouvent généralement sur l'écusson et aussi bien dans les sceaux qu'ailleurs. Ce changement amenait avec lui une série de formes nouvelles (vair, sautoir). Il y eût rivalité entre la figure de l'écusson et celle du drapeau (Urach, Oettingen, Autriche) Il faut prendre en considération le fait que l'écusson était employé dans les combats et que les formes des garnitures n figurèrent dans l'art héraldique qu'à partir du 13e siècle. (Viennent ensuite des remarques intéressantes sur le soi-disant Lilien haspel de Clève)

Après avoir décrit quelques écus du moyen-âge conservés jusqu'à nos jours, l'auteur parle du vair et termine le blason de l'écusson par un article sur quelques termes anciens s'y rapportant.

Une des parties les plus brillantes de l'ouvrage est celle qui traite du casque. Appuyé sur les poètes, l'auteur nous montre qu'on portait sur le casque des figures mobiles; cette découverte lui permet de nous expliquer de la manière la plus simple une quantité de formes du cimier, qui, jusqu'à présent, avaient laissé dans l'incertitude des savants distingués.

L'auteur s'occupe ensuite des lois relatives aux couleurs, lois qui interdisent de placer couleur sur couleur ou métal sur métal.

Dans la 3e partie, l'auteur parle du côté symbolique des armoiries et tout d'abord de ce qui a rapport aux légendes des héros et des animaux. Les chapitres suivants traitent du "Minnekleinod" des Armoiries parlantes & du Symbole des pièces honorables et des figures naturelles.

Cette partie traite du développement de l'art dans le blason; à cet égard l'établissement des pièces honorables était d'une grande importance.

Le second livre (p. 64 à 343) traite des Armoiries depuis leur origine jusqu'à la seconde moitié du 14e siècle.

Après avoir développé les commencements des Armoiries, l'auteur passe à la manière de blasonner l'écusson. D'abord les figures héraldiques n'étaient pas liées à une base fixe: elles paraissaient par exemple sur le fond du sceau. Cependant, à partir de 1150 elles se trouvent généralement sur l'écusson et aussi bien dans le sceau qu'ailleurs. Ce changement amenait avec lui une série de formes nouvelles ([illegible]). Il y eut aussi unité entre la figure de l'écusson et celle du drapeau ([illegible]). Il faut prendre en considération le fait que l'écusson était employé dans les combats et que les formes des armoiries se figuraient dans l'art héraldique jusqu'à partir du 13e siècle. ([illegible])

Après avoir décrit quelques écus du moyen-âge conservés jusqu'à nos jours, l'auteur parle du [illegible] et termine le [illegible] de l'écusson par un article sur quelques termes anciens s'y rapportant.

Une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage est celle qui traite du casque. Appuyé sur les [illegible], l'auteur nous montre qu'on portait sur le casque des figures mobiles; cette découverte lui permet de nous expliquer de la manière la plus simple une quantité de formes de cimier, qui, jusqu'à présent, avaient trouvé dans la littérature des savants [illegible].

L'auteur s'occupe ensuite des lois relatives aux émaux, lois qui interdisent de placer couleur sur couleur ou métal sur métal.

Dans la 3e partie, l'auteur parle du côté symbolique des armoiries et tout d'abord de ce qui se rapporte aux figures des [illegible] et des animaux. Les chapitres suivants traitent du "Blasonnement", des armoiries parlantes et du symbole des pièces honorables et des figures naturelles.

Cette partie traite du développement de l'art dans le blason. C'est depuis l'établissement des pièces honorables [illegible] d'une grande importance.

Un autre progrès se fit sentir, dans la réunion de plusieurs armes dans le même écusson. On l'effectuait alors soit en plaçant les figures l'une sur l'autre ou l'une à côté de l'autre soit en mettant les écussons l'un sur l'autre, soit en les partageant ou en posant les parties partagées côte à côte. Cette dernière façon d'unir les écussons donna naissance aux animaux doubles. Nous relevons entre autres la réunion d'un lion et d'une aigle. Il faut cependant remarquer que le plus souvent l'aigle double ne doit pas son origine à une telle réunion mais qu'elle est plutôt une aigle à deux têtes. Dans l'article suivant l'auteur parle des adjonctions apportées aux armoiries dans le but de les soutenir ou de les embellir. Après une recherche sur la couronne (cancerlin, Réd.) du duché de Saxe, l'auteur déclare que c'est un "Schapel" c'est-à-dire une guirlande de feuillage. Il indique ce "Schapel" comme se trouvant dans d'autres armoiries, soit dans l'écusson lui-même soit sur le casque. Les chapitres suivants sur l'art de représenter les armes et sur la difficulté de leur accumulation nous amènent à l'écusson écartelé.

Dans les deux chapitres suivans M. Seyler parle des lambrequins et des couronnes du casque; il termine par un article sur l'histoire du heaume et ses développemens successifs. On sait que le Prince de Hohenlohe a démontré dans une brochure intitulée: "Ueber den Gebrauch der Helmzierden im Mittelalter" que les chevaliers n'avaient jamais porté de cimiers au combat; il appuya son assertion surtout sur les peintures du soi-disant "Balduineum" de Trèves, où les chevaliers ne portent que des casques sans ornements, dans toutes les peintures qui représentent des batailles. M. Seyler n'est pas de cet avis: nous croyons qu'il a raison. Il admet toutefois que dès 1350 il faut distinguer entre le casque de combat & celui de parade. L'absence de cimiers dans les peintures du "Balduineum" s'explique par le fait que ces derniers auraient été difficiles à fixer sur les casques qu'y portaient les combattants.

La quatrième partie contient un traité relatif au langage du blason jusqu'à la seconde moitié du 14e siècle.

La cinquième partie, qui parle du droit d'armes, se fait.

Un autre progrès se fit sentir, dans la technique du [illegible] [illegible], dans le même [illegible]. On l'effectuait alors soit en [illegible] les figures l'une sur l'autre, ou l'une à côté de l'autre, soit en [illegible] les [illegible] l'un sur l'autre, soit en les [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] côte à côte. Cette dernière façon [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'un [illegible] et d'une [illegible]. Il faut [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'angle [illegible] ne doit pas son [illegible] à une [illegible] mais qu'elle est plutôt [illegible] [illegible] [illegible] l'[illegible] [illegible] l'[illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] ou [illegible] [illegible]. [illegible] une [illegible] [illegible] (concordia, [illegible]) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] c'est un "[illegible]", c'est-à-dire un [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible], comme [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]-mêmes [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'art de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Dans les deux chapitres [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et des [illegible] du [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] sur l'histoire du [illegible] et ses développements [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] le [illegible] de [illegible] a [illegible] dans une [illegible] [illegible] "[illegible] den Gebrauch der [illegible] im Mittelalter", que les [illegible] [illegible] jamais parlé de [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] surtout sur les [illegible] du [illegible] "[illegible]" de [illegible], [illegible] les [illegible] ne [illegible] que des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pas de ces [illegible] nous [illegible] qu'il a raison. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à celui de [illegible] 1350 il faut distinguer entre le [illegible] de [illegible] [illegible] "[illegible]".

L'absence de [illegible] dans les [illegible] [illegible] s'explique par le fait que ces [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les [illegible] qui [illegible] la [illegible].

Le quatrième [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] du [illegible], jusqu'à la seconde moitié du 14e siècle.

La cinquième partie, qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible]

remarquer aussi bien par son étendue que par son excellent contenu. M. Seyler avait déjà publié en 1870 et 1871 des études à ce sujet dans la "Vierteljahrschrift" et dans le "Deutscher Herold", de sorte que l'on n'est pas étonné de le voir traiter ces questions avec une pareille compétence. Ce chapitre donne à titre d'exemples les armoiries de beaucoup de familles nobles d'Allemagne. Nous ne pourrons nous étendre sur ce sujet. Quant à l'article sur l'histoire des armoiries d'Autriche nous le discuterons peut-être plus tard. Nous nous bornerons à mentionner ici le paragraphe concernant l'histoire du Cimier des Burggraves de Nuremberg, tout en mentionnant brièvement d'autres exemples.

Le 1er chapitre traite de l'époque à laquelle les armes devinrent héréditaires; ordinairement les maisons qui se sont séparées avant 1170 portent les mêmes armoiries; celles qui se sont détachées plus tard en ont de différentes. 20 à 30 ans plus tard on admit comme brisures des émaux de couleurs différentes.

Suit un chapitre sur la ressemblance des armoiries et ses conséquences. (Armoiries d'Oettingen, Hirschberg, Carinthie, Styrie, Ordre des Templiers, Chevaliers de l'ordre Teutonique, etc.)

Le troisième chapitre contient un Traité sur la séparation des Armoiries s'opérant par le changement des figures ou des émaux (Dillingen, Kibourg; Tubingue, Montfort, Werdenberg; Veringue, Wirtemberg et Nellenbourg, etc.) Ex: D'argent à une aigle de gueules au lieu de gueules à une aigle d'argent, la position changée des figures, le changement de leur nombre, des brisures, etc. Tout cela contribue à séparer les armoiries.

L'auteur passe ensuite aux conventions de familles, faites dans le but de garder les mêmes armoiries (Hohenlohe, Hadstatt, Berg, Isenberg, Limbourg.)

Le chapitre suivant contient des preuves spéciales de l'hérédité des armoiries (Babenberg, Wittelsbach-Bavière, Silésie, Guelfe, Brandebourg, Bohême, Meran, Rostock, Mecklembourg, Saarbrücken et Leiningen, Rheingraf, Rüdenberg, Montfort, Alsleben, Herbst Plauen, Suède.)

remarquer aussi bien par son étendue que par son excellen-
ce. M. Seyler avait déjà publié en 1870 et 1871 des études sur
ce sujet dans la "Vierteljahrsschrift", et dans le "Deutschen Herold"; il reste
que l'auteur n'a pas donné de la vie traitée les questions avec toute
la compétence. Le chapitre donne à titre d'exemples les Armoiries
de beaucoup de familles nobles d'Allemagne. Nous ne pouvons
nous étendre sur ce sujet. Quant à l'article sur l'histoire des ar-
moiries d'Autriche nous le discuterons peut-être plus tard. Nous
nous bornerons à mentionner ici le paragraphe concernant l'his-
toire des Armes des Bourgraves de Nuremberg, tout en mentionnant
brièvement d'autres exemples.

Le 1er chapitre traite de l'époque à laquelle les armoiries
devinrent héréditaires, déterminant les manières que les
héraldistes avant 1720 portent les mêmes armoiries, celles qui devinrent
détachées plus tard ou ont été différentes, ou ne l'ont plus tard
en admis comme brisures des émaux de couleurs différentes.

Suit un chapitre sur la ressemblance des Armoiries et les
Conséquences (Armoiries d'Oettingen, Spielberg, Limbourg,
Erps, Ordre du Temple, Chevaliers de l'ordre Teutonique, etc.)

Le troisième chapitre contient un traité sur la séparation des
Armoiries s'opérant par le changement des figures ou des émaux
(Ellingen, Rabensberg, Tübingen, Montfort, Werdenberg, Ulmingen,
Wurtemberg et Helfenberg, etc.) On changeait à une angle les
quartiers au lieu de quartiers à une angle d'argent, la position
changeait des figures, l'accompagnement de bon nombre des brisures,
tout cela contribue à séparer les Armoiries.

L'auteur passe ensuite aux transformations des familles faites
dans le but de garder les mêmes Armoiries (Hohenlohe, Spielberg,
Berg, Isenburg, Limbourg)

Le chapitre suivant contient des preuves spéciales de
l'hérédité des Armoiries (Hohenlohe, Wittelsbach-Bavière, Hesse,
Juliers, Brandebourg, Lorraine, Genève, Rostock, Mecklembourg,
Landsheim et Reinningen, Rheingraf, Riedenburg, Montfort,
Oldenbourg, Tyrol, Bavière, Juliers)

Les articles suivants sur l'hérédité du cimier et les changements d'armes ont le même intérêt, le dernier surtout est remarquable par une excellente dissertation sur l'écusson des burggraves de Nuremberg et des Comtes de Hollern. On y trouve aussi des études détaillées sur les armes d'Autriche, Schraunberg et Henneberg, etc.

Nous apprenons dans ces paragraphes la formation successive des emblèmes des Etats; ce qui y contribuait surtout c'est le fait que l'époux adoptait les armoiries de sa femme en même temps qu'il acquerrait ses terres. En outre on s'appropriait l'écusson d'un prédécesseur sans être de sa famille. Les armes de l'empereur, d'or à une aigle de sable ne furent créées que sous les derniers des Hohenstaufen et sous Rodolphe de Habsbourg; celles des Etats des princes ecclésiastiques se formèrent en même temps.

Les deux chapitres suivants renferment d'autres preuves spéciales sur la formation des armes des Etats et une recherche sur le drapeau comme symbole féodal.

Le droit d'armes des femmes, des personnes ecclésiastiques et des villes est discuté d'une manière excellente et expliqué par une foule d'exemples.

Dans le chapitre sur la forme légitime de l'acquisition des armoiries, nous trouvons l'explication d'un évènement que plusieurs savants avaient déjà tenté d'éclaircir. On sait que le 16 avril 1317 Leutold de Regensberg, près de Zurich, vendit le droit de possession commune de son cimier (le chien bouclé) au burggrave Frédéric III de Nuremberg. De cette manière le burggrave et Leutold de Regensberg, ses héritiers de même que l'oncle de Leutold, Diethelme de Kreukinge, avaient tous part à ce cimier. Leutold lui permit aussi le 9 sept. de la même année de plaider contre quiconque porterait ses armoiries illégalement.

Plusieurs armoristes, tels que le Comte de Stillfried, supposaient que le chien bouclé était le signe d'une vente de droits de chasse. Mr Seyler opposait déjà en 1870, dans le „Deutsche Herold", une meilleure explication. Il la répète ici tout en ajoutant quelques rectifications.

Cette interprétation, regardée aujourd'hui comme la solution

Les articles suivants sur l'identité du cimier et les changements d'armes ont le même intérêt; le dernier surtout est recommandable par une excellente dissertation sur l'élision des Burggraves de Nuremberg et des Comtes de Zollern. On y trouve aussi des études détaillées sur les armes d'Autriche, Schwarzbourg et Henneberg, etc.

Nous apprenons dans ces paragraphes la formation historique des armoiries des États, ce qui y contribuait surtout. C'est le fait que l'époux adoptait les armoiries de la femme et [illegible] augmentait ses terres. [illegible] sans être de sa famille. Les armes de l'[illegible] une façon de suivre sa formule [illegible] que tous les [illegible] et leur [illegible] de Habsbourg; celles des États ecclésiastiques se forment en même temps.

Les deux chapitres suivants renferment d'autres remarques spéciales sur la formation des armes des États et une recherche sur le drapeau comme symbole féodal.

Le droit d'armes des femmes, des personnes ecclésiastiques et des villes est discuté d'une manière excellente et expliqué par une foule d'exemples.

Dans le chapitre sur la forme légitime de l'acquisition des armoiries, nous trouvons l'explication d'un événement qui [illegible] souvent comme déjà connu et discuté. On sait que [illegible] 1317 [illegible] de Regensberg [illegible] vendit le cimier de [illegible] son commun de ses armes, [illegible] au burgrave Frédéric IV de Nuremberg. De cette manière le burgrave [illegible] les Hohenzollern de même que l'[illegible] de [illegible] portaient [illegible] la même année de plusieurs [illegible] les armoiries très illégalement.

Plusieurs armoriaux, tels que le Codex de [illegible] que le chien [illegible] était la figure d'une vente de droits de chasse. M. Seyler exposait déjà en 1879, dans le Deutsche Herold, une meilleure explication. Il la répète ici tout en ajoutant quelques rectifications.

Cette interprétation, regardée aujourd'hui comme la solution

définitive de cette question mérite d'être vue de près. Selon M. Seyler, le burggrave Frédéric III qui n'avait qu'une fille, Marie, mariée depuis 1265 au Comte Louis V d'Oettingue, portait à partir de cette époque la moitié du cimier d'Oettingue. (un demi panache de plumes de paon et des feuilles de peuplier) Cette association limitée du cimier était le signe extérieur d'une union de famille en ce sens que la Comtesse Marie était choisie comme héritière d'une large part de la fortune du burggrave.

Mais en 1272 la première femme de Frédéric III mourut. Il se remaria et eut deux fils, ce qui détruisit les plans au sujet de l'héritage de Marie et l'association du cimier de Leutold avec celui d'Oettingue fut rompue. C'est pour cela que le burggrave, voulant posséder le droit de plaider, acheta un nouveau cimier. En effet, les Comtes de Zollern, en Souabe, ainsi que la maison d'Oettingue, adoptèrent aussi le chien bouclé. Cette décision fit éclater une querelle qui fut terminée en 1381 par un arbitrage d'après lequel les Comtes d'Oettingue avaient le droit de porter ce cimier, à la condition de charger les oreilles du chien bouclé du sautoir de leurs armes.

L'acquisition des armoiries par donation, ainsi que les fiefs de haubert et les armes féodales, font l'objet des chapitres suivants.

Nous espérons avoir montré à nos lecteurs, par ces quelques remarques, que cette "Histoire du Blason" est un chef d'oeuvre. Cet ouvrage comprend déjà dix planches et plus de quatre cents gravures dans le texte; il offre également de grands avantages pour le lecteur français. On trouve dans le texte aussi bien que dans les gravures la quintessence de tout ce qui dans le blason allemand a été produit jusqu'à nos jours. Relativement à son étendue, le prix de cet ouvrage est modéré.

Nous nous promettons de suivre avec une attention soutenue l'apparition des prochaines livraisons de cet intéressant ouvrage, afin de pouvoir en entretenir nos lecteurs.

TS

définitive de cette question mérite d'être vue de près. Selon M. Seyler, le burgrave Frédéric III qui n'avait qu'une fille, Anne, mariée depuis 1246 au Comte Louis V d'Oettingen, portait à partir de cette époque le cimier des armes d'Oettingen (un chien braque [illegible] orné de plumes de paon et des feuilles de [illegible]). Cette concession limitée du cimier était le signe extérieur d'une réunion de famille en ce sens que la Comtesse Anne était [illegible] héritière d'une large part de la fortune du burgrave.

Mais en 1292 les [illegible] de Frédéric III renoncent [illegible] et ont décidé [illegible] les [illegible] du sujet de l'héritage d'Anne et l'association du cimier [illegible] avec celui d'Oettingen fut [illegible] pour celle que le burgrave, voulant posséder le droit de porter à [illegible] cimier. En effet, les Comtes de Zollern en Souabe, ainsi que les Comtes d'Oettingen, [illegible] aussi le même cimier. Cette [illegible] éclater une querelle qui fut terminée en 1381 par un [illegible] d'après lequel les Comtes d'Oettingen cédèrent le droit de porter ce cimier, à la condition de [illegible]. La [illegible] des [illegible] de leurs armes.

L'acquisition des armoiries par donation, ainsi que les fiefs de [illegible] et les armes féodales font l'objet des chapitres suivants.

Nous espérons avoir démontré à nos lecteurs par ces quelques remarques, que cette "Histoire du Blason" est un chef d'œuvre. Cet ouvrage [illegible] déjà deux [illegible] et plus de quatre cents gravures dans le texte, [illegible] de grands [illegible] pour le lecteur [illegible] trouve dans le texte aussi bien que dans les gravures la quintessence de tout ce qui dans le blason allemand a été [illegible] jusqu'à nos jours. Relativement à son étendue, le prix de cet ouvrage est modéré.

Nous nous promettons de suivre avec une attention soutenue l'apparition des prochaines livraisons de cet intéressant ouvrage, afin de pouvoir en entretenir nos lecteurs.

Couleurs et livrées neuchâteloises.

Les anciennes bourgeoisies de Neuchâtel avaient adopté comme couleurs et livrées:

Neuchâtel : Rouge et Vert
Valangin : Bleu et Rouge
Landeron : Noir et Vert
Boudry : Bleu et rouge

Une médaille frappée ou fondue en 1786 (Vide fig. 70, N°6) laisse les drapeaux de Boudry et du Landeron tels que les écus:

Boudry : Coupé de Neuchâtel et d'azur, à un poisson d'argent.

Landeron : Coupé de Neuchâtel et d'azur, à 2 poissons d'argent.

Quant à Neuchâtel & Valangin, la médaille indique les couleurs que nous avons mentionnées tout à l'heure:

Neuchâtel : Tiercé en pal, au premier de gueules, au second d'or, à trois chevrons aussi de gueules et au troisième de sinople.

Valangin : D'azur au pal d'or chargé de trois chevrons de gueules.

Les Sautiers des bourgeoisies portaient des manteaux aux couleurs ci-dessus; sautiers et manteaux furent supprimés, mais les couleurs sont demeurées.

Anciennement, la "Ville" de Neuchâtel possédait les chevrons, posés sur la poitrine de l'Aigle & sa bannière était rouge & verte.

Aujourd'hui les armes & les couleurs de la ville ont été confondues & nous espérons qu'avec la nouvelle Commune en perspective on en reviendra à l'ancien état de choses: Rendre à l'aigle ses chevrons & conserver comme couleurs l'antique drapeau rouge & vert.

M.

Couleurs et livrées neuchâteloises

Les anciennes bourgeoisies de Neuchâtel avaient adopté comme couleurs et livrées:

Neuchâtel : Rouge et vert

Valangin : Bleu et Rouge

Landeron : Noir et Vert

Boudry : Bleu et rouge.

Une médaille frappée en [illegible] en 1785 (Voir fig. 74, N°6) porte les armoiries de Boudry et du Landeron telles que les voici:

Boudry : Coupé de Neuchâtel et d'argent, à un poisson d'argent.

Landeron : Coupé de Neuchâtel et d'azur, à 2 poissons d'argent.

Quant à Neuchâtel & Valangin, la médaille indique les couleurs que nous avons mentionnées plus haut à l'heure:

Neuchâtel : Parti en pal aux armes de gueules, au second d'or, à trois chevrons de sable et au troisième de sinople.

Valangin : D'argent au pal d'or chargé de trois chevrons de gueules.

Les bannières des bourgeoisies portaient les armoiries aux couleurs ci-dessus; bannières et armoiries furent supprimées, mais les couleurs sont demeurées.

Anciennement la "Ville" de Neuchâtel possédait des Chevrons, puis sur la bannière de l'Aigle & la bannière aux rouge & vert.

Aujourd'hui les armes & les couleurs de la Ville ont été confondues & nous espérons qu'avec la nouvelle Commune [illegible] [illegible] à l'ancien état de choses. Bannière à l'aigle aux chevrons & couleurs comme ce [illegible] [illegible] rouge & vert.

M.

Carte de Fête de la Société d'histoire. (Cressier).

(Voir la planche.)

Monsieur William Mayor, architecte, à Neuchâtel, a bien voulu nous prêter le cliché de cette carte intéressante, et nous l'en remercions vivement.

Il serait à désirer qu'à l'avenir les Cartes de fête de notre Société d'histoire fussent exécutées dans un genre et sur un plan semblables, c'est-à-dire qu'elles représentassent les monuments historiques, armoiries, etc. etc. de la localité où a lieu la fête. De cette façon l'on posséderait une série de documents d'une réelle valeur.

Rédaction.

Zur Statistik schweizerischer Kunstdenkmäler.

Von J. R. Rahn.

X. Canton Neuenburg.

Sous ce titre, Monsieur le Professeur Dr Rahn, dont les nombreuses recherches historiques en Suisse sont bien connues, publie dans l'Indicateur „d'Antiquités suisses" (No 3, Zurich) une série d'articles très intéressants; ces derniers formeront un travail complet et très consciencieux.

Nous reproduisons les quelques lignes consacrées à la Chaux-de-fonds:

„Chaux-de-fonds, la. Hauptort des gleichnamigen Bez. „die erste Kirche S. Hubert liess Claude d'Arberg (1497-1518) „erbauen, doch fand die Vollendung erst nach seinem Tode unter „Guillemette de Vergy statt. Der Thurm wurde 1523 erbaut (G. A. „Matile, Hist de la Seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la „directe. Neuch. 1852, p. 221.) Der jetzige Bau barock.

„Maison dite du Couvent. Spätgoth., reich gegliederte „Fenster, zum Theil schon mit Renaissance Elementen versetzt. Abbildg. „Reutter, Fragments, Bl. 60. Aehnliche Fenstergruppe an einem

Carte de Fête
de la Société d'histoire ([illegible]).
(Voir la planche.)

Monsieur William Mayor, archiviste à Neuchâtel, a bien voulu nous prêter le cliché de cette carte intéressante, et nous l'en remercions vivement.

Il serait à désirer qu'à l'avenir les cartes de fête de notre société d'histoire fussent exécutées dans un genre et sur un plan semblables, c'est-à-dire qu'elles représentassent les monuments historiques, curiosités, etc. de la localité où a lieu la fête. De cette façon l'on posséderait une série de documents d'une réelle valeur.

Rédaction.

Zur Statistik schweizerischer Kunstdenkmäler
Von J. R. Rahn.
II. Canton Neuenburg.

Sous ce titre, Monsieur le Professeur R. Rahn, dans les nombreuses recherches historiques en Suisse [illegible] Comme, publié dans "L'Indicateur d'Antiquités Suisses" (No 3, Juillet) une série d'articles très intéressants, [illegible] formant un travail complet et très consciencieux.

Nous reproduisons les quelques lignes concernant la Chaux-de-Fonds.

„Chaux-de-Fonds (?). [illegible]
„[illegible] (1518)
„[illegible]
„Guillemette de Vergy [illegible] 1523 [illegible]
„[illegible]
„[illegible] Neuch. 1878, p. 221) [illegible]
„[illegible]
„[illegible]
„[illegible]

Hause" aux Petites Crosettes", abgeb. Musée IX, 1872, zu p. 231.

Saint-fridolin.

La position de Saint-Fridolin dans les Armes de Glaris, la couleur de ses attributs sont si souvent discutées, que nous croyons intéresser nos lecteurs en transcrivant quelques lignes d'un article paru dans le Bulletin de la Société suisse de Numismatique. Ce travail, sous forme de lettre, a pour auteur M. Ad. Gautier qui a déjà traité de main de maître de l'histoire et des origines de nos armoiries:

"Si je mets le saint marchant sur la dextre c'est que c'est en blason „la position normale de tous les êtres vivants, hommes ou animaux qui fi„gurent sur les écussons. Et si je le maintiens c'est que je m'appuie sur „toutes les bannières et tous les drapeaux de Glaris qui tous, sans „exception, portent le saint regardant la hampe, c. à. d. la dextre. „On a encore la bannière qui a figuré à Näfels (ainsi bien avant 1512), „Fridolin y est tourné comme sur les autres. C'est donc la véritable „position et à mes yeux cela doit trancher la question. Quand „les armoiries sont différentes sur le sceau et sur la bannière, „ce sont celles de la bannière qui sont les vraies, et ici les exem„ples ne font pas défaut pour appuyer mon assertion. Voyez (en „restant en Suisse) Zurich, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse, „Valais, c'est toujours le blason de la bannière qui l'emporte; „voyez même Berne! l'ours de la bannière passant en bande „a été dès 1289 le véritable écusson de la République et le sceau a „continué pendant 400 ans et plus à porter un ours passant „en fasce sans bande. La bannière doit donc primer le sceau et „c'est à mes yeux une raison déterminante pour la position „de S. Fridolin.

„On l'a bien compris et si vous examinez les peintures, „gravures, vitraux, aux armes de Glaris, la grande majorité „met le saint dans la position normale, c'est ce que le Dr. Stanz „a aussi fait sur le vitrail du palais fédéral et dans sa dissertation

figure "aux Petites Gazettes", chap. Musée [illegible], 1872, p. 431.

Saint-Fridolin

La position de Saint Fridolin dans les Armes de Glaris, la couleur de ses attributs sont si souvent discutées, que nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant quelques fragments d'un article paru dans le Bulletin de la Société suisse de Numismatique. Ce travail, sous forme de lettre, a pour auteur M. [illegible] qui a déjà traité cette [illegible] de l'histoire et des origines de nos armoiries.

„Si je mets le Saint marchant sur la droite, c'est que c'est la position normale de tous les êtres vivants, hommes ou animaux, qui figurent sur les écussons et je le maintiens. C'est que je m'appuie sur toutes les bannières et tous les drapeaux du Musée, qui tous, sauf exception, portent le Saint regardant la bannière, et à la hampe. On a encore la bannière qui a figuré à Näfels [illegible] Fridolin y est tourné comme sur les autres. C'est dans les dessins modernes et à mon avis ceci dans l'ignorance des questions héraldiques. Les armoiries sont déformées dans le [illegible] et dans la bannière, ce sont celles de la bannière qui sont [illegible], et si les règles ne font pas défaut pour [illegible] [illegible] Vöting (en Suisse) [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], Vaduz, c'est toujours le blason de la bannière que l'on emploie. Vöting même [illegible] l'écu de la bannière [illegible] a été dès 1388 le véritable écusson de la République [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. C'est à mon avis une raison déterminante pour la position de S. Fridolin."

„On l'a bien compris et si vous examinez les peintures, [illegible], vitraux, [illegible] de Glaris, la grande majorité met le Saint dans la position normale, c'est ce que le [illegible] a aussi fait sur le [illegible] du palais fédéral et dans la [illegible]

„imprimée dans l'Archiv des Historischen Vereins des Kantons „Bern, Band VI, Heft 4: Or malgré son baudrier de sinople „le Dr. Stanz est une autorité pour tout héraldiste suisse."

D'après la même lettre, M.M. Gautier & feu le Dr. Stanz étaient tombés d'accord au sujet du baudrier de S. Fridolin: il doit être blanc et non de sinople.

T.

La nouvelle bannière de la Soc. de Belles-Lettres.

Pendant la fête du cinquantenaire de la Société de Belles-Lettres de Neuchâtel, le 14 avril 1887, la riche et superbe bannière dont nous donnons la reproduction ci-contre fut remise au Président de cette Société, au nom des dames et demoiselles de Neuchâtel.

Par une heureuse combinaison, elle réunit aux couleurs fondamentales, rouge et vert, qui flottaient déjà à Grandson et à Morat aux mains des Neuchâtelois, l'écusson historique du pays, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, les couleurs actuelles du Canton rouge, blanc, vert & enfin les armes de la Confédération Suisse: la croix d'argent sur fonds de gueules.

La devise de la Société, son nom, son monogramme, la date de sa fondation, brodés sur d'élégantes banderolles ou entourés de feuillage décorent encore cette splendide bannière, brodée par Mlle Erlacher, de Bâle, d'après un dessin dû au crayon habile de Mr Fritz Landry à Neuchâtel.

Communiqué pr. M. Samuel de Perregaux.

Armoiries de Villiers.

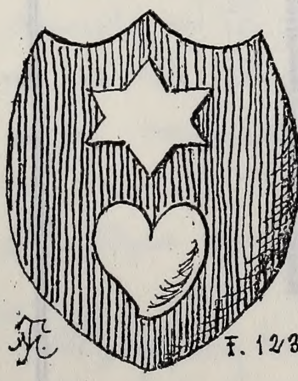

F. 123.

Quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il peut-être nous renseigner sur l'origine des Armoiries de la Commune de Villiers? Nous lui en serions très reconnaissant.

M. T.

imprimé dans l'Archiv des Historischen Vereins des Kantons
„Bern, Band V, Heft 4: Der [illegible] [illegible] [illegible]
„le B[illegible] Nom, est une [illegible] pour tout [illegible] [illegible] „

D'après la même lettre, MM. [illegible] [illegible] le V[illegible] [illegible] étaient tombés d'accord au sujet des couleurs de [illegible] il doit être blanc et noir de [illegible].

La nouvelle bannière de la Soc. de Belles-Lettres

Pendant la fête du cinquantenaire de la Société de Belles-Lettres de Neuchâtel, le 14 avril 1887, la riche et superbe bannière dont nous donnons la reproduction ci-contre fut remise au Président de cette Société, au nom des Dames et Demoiselles de Neuchâtel.

Par une heureuse combinaison, elle réunit aux couleurs fondamentales, rouge et vert, qui flottaient déjà à Zofingue et à Morat avant même des Neuchâtelois, l'écusson historique du pays, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, les couleurs actuelles du Canton: rouge, blanc, vert, et enfin les armes de la Confédération suisse: la croix d'argent sur fond de gueules.

La devise de la Société, les mots, [illegible] la date de sa fondation, brodés [illegible] d'élégantes banderolles ou entourés de feuillage décorent encore cette splendide bannière, brodée par Mlle [illegible] de Bâle, d'après un dessin d'un ouvrage habile de M. [illegible] à Neuchâtel.

Communiqué p. M. [illegible] de [illegible].

Armoiries de Villiers

Quelqu'un de vos lecteurs pourrait-il peut-être nous renseigner sur l'origine des Armoiries de la Commune de Villiers? Nous lui en serions très reconnaissants.

A. J.

Nouvelle bannière de la Société de Belles-Lettres.

Fig. 124.

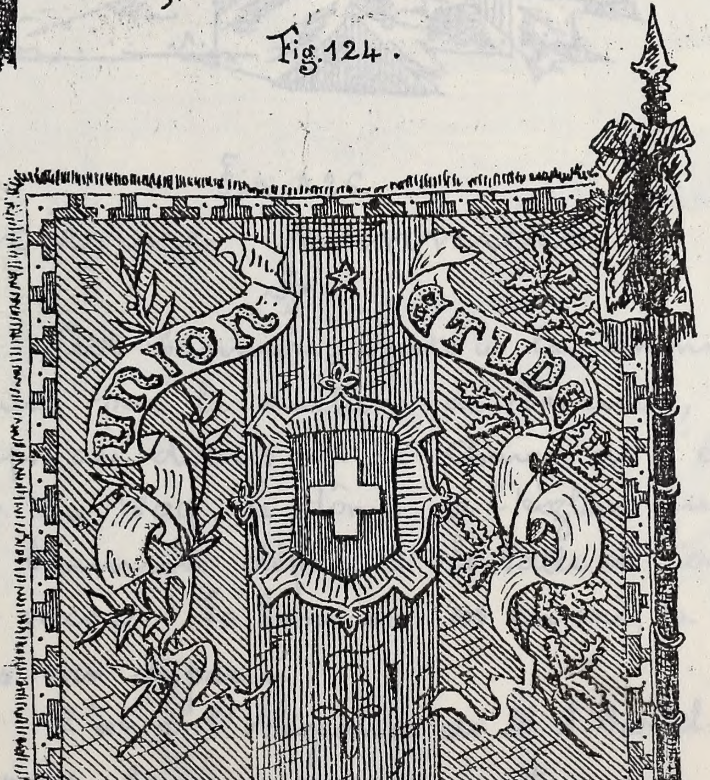

Fig. 125

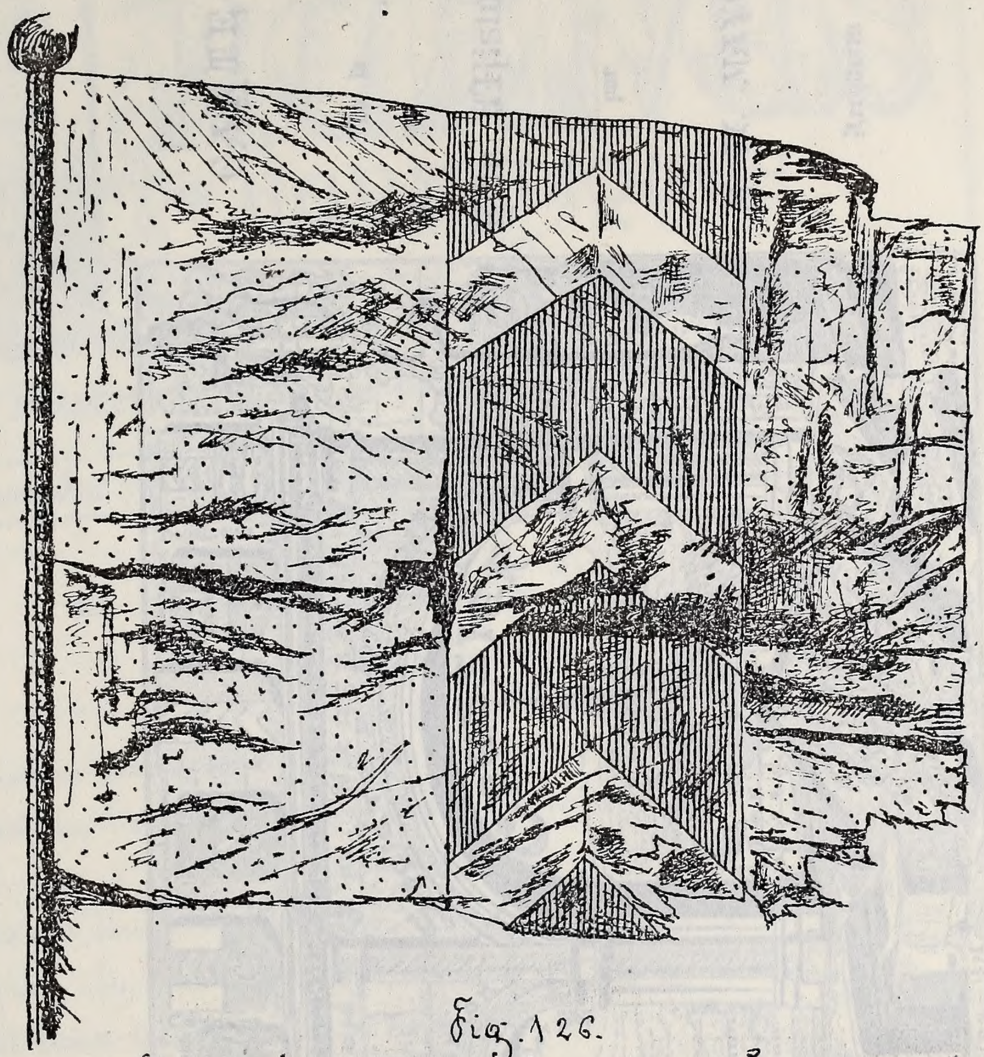

Fig. 126.

Ancienne bannière.

Cette bannière, offerte à la Commune de Saint-Blaise par la duchesse de Nemours, a flotté longtemps au-dessus de la Chaire de l'église de ce village. En 1809, le dôme de l'église fut démoli et la bannière déposée à la Salle de Commune, où elle est encore. La bannière est en soie, la lance et les couleurs ont disparu.

C'est à l'obligeance de M. A. Dardel-Thorens, à St Blaise que nous devons ces renseignements.

"Note," Une assez longue maladie du rédacteur a retardé la publication et l'expédition des N° 9 et 10 des Archives h. et s.-

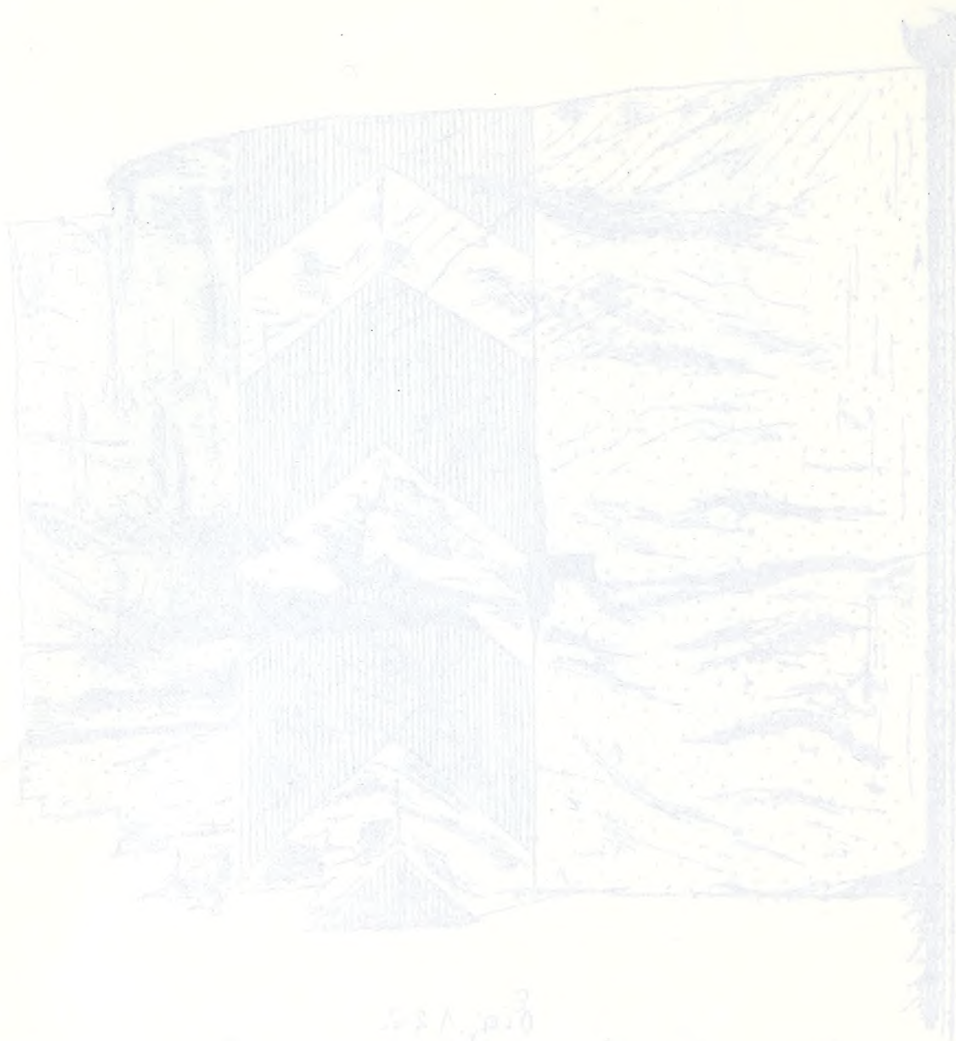

Fig. 122.

Ancienne Bannière

Cette bannière, offerte à la Commune de Saint-Hilaire par la duchesse de Narbonne, a flotté longtemps au-dessus de la chaire de l'église de ce village. En 1809, le dôme de l'église fut démoli et la bannière déposée à la Salle de Commune, où elle est encore. La bannière est en soie, la Croix et les couleurs ont disparu.

C'est à l'obligeance de M. A. Paulet Thomas à St Hilaire que nous devons ces renseignements.

"Nota" Une assez longue maladie du rédacteur a retardé la publication

ARCHIVES

héraldiques

et

sigillographiques

suisses

N° 10.

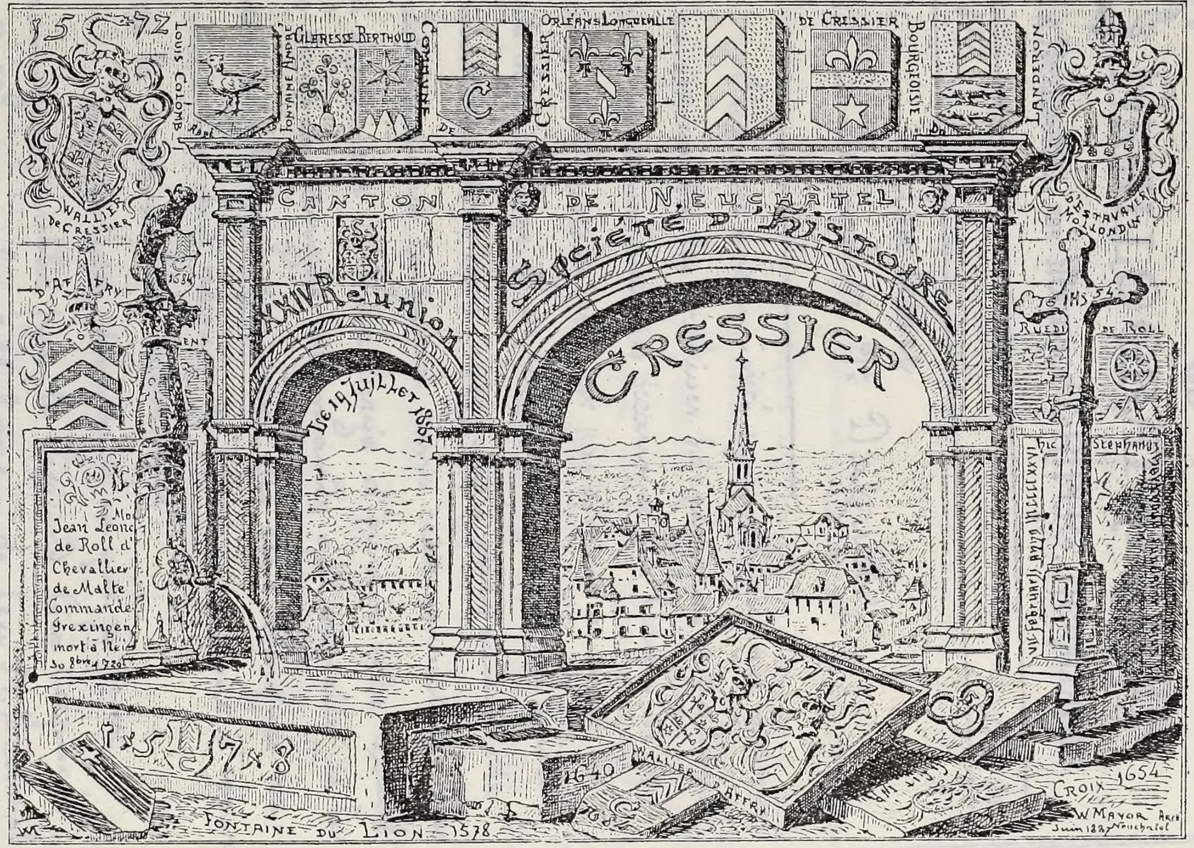

CARTE

de la

Fête d'Histoire

par

M. W. MAYOR

Architecte

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Novembre 1887. N° 11.

Une lettre de M. le Professeur Dr Daguet

C'est avec une curiosité sympathique que les amis de l'histoire ont vu apparaître les Archives héraldiques et sigillographiques, car l'étude des armoiries, des sceaux et du blason se lie intimément à celle de l'histoire et n'est pas comme aucuns le croient un simple objet de luxe et de fantaisie féodale ou aristocratique. La manière dont vous avez conçu et exécuté votre travail était faite pour nous confirmer dans cette conviction. Nous avons applaudi également à l'idée large d'ouvrir votre recueil aux mémoires écrits en langue allemande qui est celle de la majorité de nos Confédérés, la première des trois langues nationales. Cette initiative doit réjouir tous ceux qui ont à coeur le maintien de la nationalité helvétique.

Vous m'avez demandé ce que je pense de l'Armorial fribourgeois, publié par le Révérend Père Capucin Apollinaire Dellion avec la collaboration de feu M. le Colonel de Mandrot. Je n'ai qu'à vous répéter ce que j'ai dit aux deux auteurs lorsqu'ils étaient à la veille de publier leur intéressant recueil, c'est qu'ils eussent été autrement utiles à l'histoire, en substituant à l'ordre alphabétique l'ordre chronologique dans la classification des familles.

Les familles féodales, puis les familles les plus anciennes, patriciennes ou non eussent paru à leur rang de date, siècle par siècle. Sans doute un travail de ce genre demandait plus de recherches et aurait pu froisser quelques amours-propres.

Mais l'histoire a ses devoirs comme ses droits.

Le nombre des amateurs et des souscripteurs eut été peut-être aussi moindre. Mais on eut aussi échappé à l'inconvénient qu'offre l'amalgame de familles anciennes avec de toutes nouvelles dont il a fallu dorer le blason ou le fabriquer à neuf.

Nous n'en devons pas moins de la reconnaissance aux auteurs, au P. Dellion en particulier, qui par parenthèse vient d'acquérir un nouveau titre à l'estime des amis de l'histoire par la publication d'une Histoire des Paroisses du Canton de Fribourg, qui compte plusieurs volumes.

J'espère pouvoir coopérer une autre fois à votre belle oeuvre par quelque contribution plus sérieuse que celle d'aujourd'hui écrite au courant de la plume pour répondre à votre invitation fraternelle.

Votre
Alexandre Daguet.

Neuchâtel, 1 juillet 1887.

Deux Sceaux des Archives de Colombier

Le numéro 6 des "Archives héraldiques" donne l'armoirie du bailli Nicolas Halter, d'Unterwald, d'après l'Armorial neuchâtelois de M. de Mandrot. Nous ne savons où ce dernier a puisé ses renseignements au sujet de cette armoirie et nous doutons fort que ce blason "d'azur au lion d'argent tenant une hache de même" appartienne réellement à ce personnage

Les familles féodales, puis les familles les plus anciennes, patriciennes ou non, eussent passé à leur tour de date, siècle par siècle. Sans doute un travail de ce genre demandait plus de recherches et aurait pu trouver quelques mauvais propos.

Mais l'histoire a ses devoirs comme ses droits.

Le nombre des amateurs et des souscripteurs eût été peut-être aussi moindre. Mais on eût aussi échappé à l'inconvénient qu'offre l'amalgame de familles anciennes avec de toutes nouvelles dont il a fallu donner le blason ou le fac-simile quand même.

Nous n'en devons pas moins de la reconnaissance aux auteurs, au P. Dellion en particulier, qui par parenthèse vient d'acquérir un nouveau titre à l'estime des amis de l'histoire par la publication d'une histoire des Paroisses du Canton de Fribourg, qui comptera plusieurs volumes.

J'espère pouvoir compléter une autre fois votre belle œuvre par quelque contribution plus sérieuse que celle d'aujourd'hui écrite au courant de la plume pour répondre à votre invitation fraternelle.

Votre
Alexandre Daguet

Neuchâtel, 1 juillet 1887.

Deux Sceaux des Archives de [illegible]

Le numéro 6 des "Archives héraldiques" donne l'armoirie du bailli Nicolas Gottrau d'Unterwald, d'après l'armorial neuchâtelois de M. de Mandrot. Nous ne voulons pas ici discuter ce point des renseignements au sujet de cette armoirie, nous devons seulement faire remarquer que ce "blason" d'azur au lion d'argent tenant une hache de même, appartiennent réellement à ce personnage.

Fig. 127.

Deux sceaux
des Archives de Colombier.

Fig. 128.

M.T. d'ap. M. J. S.

à moins qu'à un moment donné, il n'ait changé son écu, ce qui n'est guère probable. Nous trouvons en effet dans les Archives de Colombier un acte de 1522 émanant de Nicolas Halter et muni d'un sceau entièrement différent que nous reproduisons ici de grandeur naturelle. Fig. 127.

Le contre-sceau, considérablement plus petit, donne un écusson de forme droite portant les mêmes armoiries et surmonté des initiales NH.

Nous trouvons dans les mêmes archives communales un autre sceau (Fig. 128) peu connu d'un personnage qui, bien que Français, se rattache à l'histoire de Neuchâtel par les fonctions qu'il revêtit dans ce pays. Ce sceau de Guillaume Beloteau, chevalier, Seigneur de Beauvais, gentilhomme de la chambre du Roi de France, commandant pour sa Majesté de plusieurs villes et châteaux, intendant des finances et maisons, est appendu à un acte de 1627 dans lequel Beloteau agit en qualité d'ambassadeur ordinaire aux Comtés de Neufchastel et Vallangin en Suisse; de très Illustre et très puissant prince Henri d'Orléans, par la grâce de Dieu prince souverain des dits Comtés de Neuchâtel, Duc de Longueville, etc.

Beauvais fut, comme on le sait, un des agents du Prince dont l'intervention amena la chute du Chancelier Hory.

Jean Grellet.

Les Armoiries des Edifices publics.

(Suite.)

Voir N° 7. Juillet.

VIII. Gouverneurs.

Philibert de Chauvirey.

Seigneur

à moins qu'à un moment donné, il n'ait changé sa devise, ce qui n'est guère probable. Nous trouvons en effet dans les archives de Colombier un acte de 1489 émanant de [illegible] d'un sceau entièrement différent que nous reproduisons de grandeur naturelle. Fig. 127.

Le dernier sceau, [illegible], donne un écusson de forme droite portant les mêmes armoiries et ornements des précédents [illegible]

Nous trouvons dans les archives [illegible] un autre sceau (fig. 128) qui [illegible] que, bien que [illegible], [illegible] par les fonctions qu'il remplit sous les règnes de Guillaume Delatete, chevalier, seigneur de [illegible], gentilhomme de la chambre du Roi de France, gouverneur pour sa Majesté de plusieurs villes et châteaux, intendant des finances et maisons, est appendu à un contrat de 1527 dans lequel Delatete agit en qualité et comme [illegible] ordinaire [illegible] Comtés de Neufchâtel et Valangin en Suisse, de très illustre et très puissant prince Louis d'Orléans, par la grâce de Dieu prince souverain des dits Comtés de Neufchâtel, Duc de Longueville, etc.

Delatete fut, comme on le sait, un des agents du Prince dont l'intervention amena la chute du Chancelier [illegible].

Jean Grellet.

Les Armoiries des Églises paroissiales.

(Suite.)

Voir No 7. Bulletin

VIII. Gouvernement.

[illegible]

[illegible]

32. Philibert de Chauvirey, seigneur de Colombier.

1511-1512.

De gueules à la croix d'argent cantonnée en chef de deux colombes de même.

33. Georges de Rive.

1529-1552.

D'azur à une croix d'or au pied fiché dans montagnes d'argent accompagnées de deux étoiles à 5 rais aussi d'argent.

34. Jean Jacques de Bonstetten.

1553-1576

De sable à 3 fers de pique rangés d'argent, à la bordure d'or.

35. Georges de Diesbach.

1577-1582

De sable à la bande vivrée d'or accompagnée de deux lions de même, lampassés de gueules.

36. Les Vallier.

1584-1623

Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à la croix tréflée d'or; aux 2 et 3 de gueules à la fasce d'argent surmontée d'une fleur-de-lys au pied nourri (d'argent) d'or et accompagnée en pointe d'une étoile à 5 rais aussi d'or.

37. Jean Hory.

1623-1628.

Armes non indiquées dans le grand Armorial F.B.

D'or au chevron renversé d'azur accompagné en chef d'une fleur-de-lys aussi d'azur & aux flancs dextre et senestre de deux molettes de même.

38. François d'Affry.

1628-1645.

De sable à 3 chevrons d'argent. 2 variantes: Chevronné d'argent & de sable de 6 pièces: Armorial neuchâtelois. D'argent aux 3 chevrons de sable: Armorial vaudois. (Mandrot)

32. Guillaume de Blancvay, évêque de Coutances.

1511-1515.

De gueules à la croix d'argent cantonnée au chef de deux colombes de même.

33. Jacques de Pins.

1524-1558.

D'argent à une croix d'or au pied fiché ... montures d'argent accompagnées de deux étoiles et de trois croix d'argent.

34. Jean Dauvet de Roncherolles.

1565-1576

De sable à 3 fasces de ... d'argent, à la bordure d'or.

35. Bernard de Ruthie.

1577-1585

De sable à la bande ... de deux lions de même, accompagnée de gueules.

36. Gaillard.

1587-1623

Écartelé aux 1er et 4e d'azur à la croix [illegible], aux 2 et 3 de gueules à la fasce d'argent surmontée d'une fleur de lys ... (d'argent) d'or, et accompagnée en pointe d'une étoile à 5 rais aussi d'or.

37. Jean Pierry.

1623-1638

Armes non indiquées dans le grand Armorial T. II.

D'or au chevron ... d'azur ... au chef d'une fleur de lys ... d'azur ... et senestre de deux molettes de même.

38. François d'Agen.

1638-1646.

De sable à 3 chevrons d'argent ... Chevrons d'argent ... de 6 pièces ... D'argent aux 3 chevrons de sable ... (Moréri)

39. Les de Stavay.

1646·1707

Palé d'or et de gueules de six pièces, à la fasce d'argent brochant sur le tout et chargée de trois quintefeuilles de gueules. Variante :
Palé de gueules et d'or, etc.: Armorial vaudois.

40. François de Langes de Lubières.

1714·1720

De gueules au cerf ailé d'or.

41. Paul de Froment.

1720·1737

D'azur à une gerbe d'or liée de même.

42. Philippe de Brueys de Bézuc.

1738·1742

D'or au lion de gueules et à la bande d'azur brochant sur le tout et chargée de trois étoiles à cinq rais d'argent.

43. Jean de Natalis.

1742·1754.

D'azur à une nacelle d'or flottant sur une mer d'argent, la nacelle surmontée d'une nuée aussi d'argent accompagnée en chef d'une aigle au vol éployé de même.

44. Georges Keith.

1754·1768

Coupé, d'or à trois pals de gueules en d'argent.

45. Robert Scipion de Lentulus.

1768·1779

Coupé, de sable à trois fusées d'or posées de fasce et d'azur à trois besants d'argent.

46. Louis Théophile de Béville.

1779·1806

D'azur à la croix d'argent cantonnée en chef de deux fleurs-de-lys d'or et en pointe de deux

39. Léo de Stavay.

1646-1707

Taillé d'or et de gueules de six pièces à la fasce d'argent brochant sur le tout et chargée de trois quintefeuilles de gueules. Variante

Taillé de gueules et d'or etc. Armorial vaudois.

40. François de Lanove de Pudrion

1714-1720

De gueules au [illegible] taillé d'or.

41. Claude de Francmont.

1720-1737

D'azur à une gerbe d'or liée de même.

42. Philippe de Vaureux de Reyne

1738-1742

D'or au lion de gueules et à la bande d'azur brochant sur le tout et chargée de trois étoiles à cinq rais d'argent.

43. Jean de Nafalco.

1742-1754

D'azur à une nacelle d'or flottant sur une mer d'argent, la nacelle surmontée d'une main ouverte d'argent accompagnée en chef d'une étoile au [illegible] de même.

44. François Nicoli.

1754-1767

Coupé d'or et trois pals de gueules sur d'argent.

45. Hubert Scipion de Montalan

1768-1779

Coupé de sable à trois fusées d'or posées de fasce et d'azur à trois besants d'argent.

46. Louis Théophile de Bitche.

1779-1806

D'azur à la croix d'argent cantonnée en chef de deux fleurs de lys d'or et en pointe de deux

de deux coquillages d'argent.

47. François de Lespérut.

1806-1814

Ecartelé : au 1er d'azur à une plume d'argent posée en bande et accompagnée de deux fusées de même ; au 2e, de gueules à un épi d'argent ; au 3e échiqueté d'or et de gueules de 5 pièces ; au 4e, d'hermine.

48. Jean Pierre de Chambrier.

1814-1822

D'or aux deux chevrons entrelacés de sable, l'un renversé, à la fasce de même brochant sur le tout.

49. Fréd. Guill. de Zastrow.

1823-1830

D'argent à une plante à 5 feuilles de sinople, tigée et terrassée de même.

50. Ad. Hi. Er. de Pfuel.

1832-1848.

D'argent à trois arcs-en ciel posés de fasce.

(à suivre.)

Bibliographie.

Reçu, avec remerciments aux expéditeurs, les publications suivantes :

Bâle : Bulletin de la Société suisse de Numismatique. 6e année - Voir N° 3 l'article de M. J. Grellet, sur la Médaille des Allées de Colombier.

Berlin : Der Deutsche Herold. XVIII. Zeitschrift für heraldik, Sphragistik und Genealogie - Organ des Vereins "Herold" in Berlin.

La Haye : Algemeen Nederlandsch Familieblad. Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht, Wapen, Zegelkunde, enz.

onder Leiding van A.A. Vorsterman van Oyen, Met Medewerking van Anderen.

Id. De Nederlandsche Heraut. Tijdschrift op het gebied van Geslacht, Wapen en Zegelkunde. 4 Jaargang.

Paris. Moniteur de la Légion d'honneur, des Ordres de Chevalerie civils et militaires, etc. de la France et de l'Etranger.

Pise. Giornale araldico-genealogico-diplomatico, pubblicato per cura della R. Accademia araldica Italiana; diretto dal Comm. G. B. Cav. di Crollalanza. 14 anno-15-

Zürich. Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde. Indicateur d'antiquités suisses. Réd.

Publication nouvelle.

Tableau

généalogique et héraldique

de la

Maison de Neuchâtel.

Par Jean Grellet.

Nous recommandons chaudement à nos lecteurs de souscrire à l'ouvrage de M. J. Grellet; nous avons pu prendre connaissance de l'original du Tableau, grâce à l'obligeance de l'auteur; ce dernier, dont les nombreux travaux et les recherches historiques sont bien connus a parfaitement réussi dans son entreprise; ce tableau, où l'histoire, l'héraldique, la généalogie et l'art marchent de pair, se recommande à tous ceux que les études historiques intéressent, ainsi qu'aux étudiants & élèves des classes supérieures.

A ce numéro est jointe une circulaire dans laquelle se trouvent tous les renseignements que peuvent désirer les amateurs.

Nous souhaitons vivement que le nombre des souscripteurs soit de beaucoup dépassé, car il ne faudrait pas qu'un pareil monument de notre histoire restât inédit.

La Rédaction.

onder Leiding van A.A. Vorsterman van Oyen, Oud-Adviseur Kring van Antwerpen.

Ned. — De Nederlandsche Heraut. Tijdschrift op het gebied van Geslacht-, Wapen- en Zegelkunde. 4e Jaargang.

Paris. — Annuaire de la Légion d'honneur, des ordres de chevalerie civils et militaires, etc. de la France et de l'étranger.

Pise. — Giornale Araldico-genealogico-diplomatico, pubblicato per cura della R. Accademia Araldica Italiana, diretto dal Comm. G. B. Cav. di Crollalanza. 14e anno.

Zurich. — Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde. Indicateur d'antiquités suisses.

Réd.

Publications nouvelles.

Recherches
Généalogiques et historiques
de la
Maison de Beauffort
par Jean Bethune.

Nous recommandons chaudement à nos lecteurs de souscrire à l'ouvrage de M. [illegible]; nous avons pu prendre connaissance de l'original du [illegible], grâce à l'obligeance de l'auteur; ce dernier, dont les nombreux travaux et les recherches historiques sont bien connus, a particulièrement réussi dans son entreprise; ce tableau de l'histoire, l'héraldique, la généalogie, l'ont marchant de pair, je recommande à tous ceux que les études historiques intéressent, ainsi qu'aux [illegible] d'appréciation.

A ce volume est jointe une circulaire dans laquelle se trouvent tous les renseignements que pourraient désirer les amateurs.

Nous souhaitons vivement que le nombre des souscriptions soit de beaucoup dépassé, car il ne faudrait pas qu'un pareil monument de notre histoire restât inédit.

La Rédaction

Archives Héraldiques et Sigillographiques

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, Héraldiste

Décembre 1887. N° 12.

A nos Abonnés.

Le montant de l'abonnement de 1888 (f. 5) sera pris en remboursement au mois de janvier prochain. Nous prions les abonnés de l'Etranger de nous adresser le montant de leur abonnement (élevé à f. 6) par mandat postal, d'ici au 10 janvier.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir faire bon accueil à notre prochain numéro et de recommander ce journal; plus le nombre des abonnés augmentera, plus nous pourrons apporter des améliorations aux "Archives". Plusieurs planches tirées à part, en photogravure ou en couleurs, paraîtront l'an prochain; dès cette époque aussi, les Archives s'occuperont également de généalogie & tout ce qui s'y rattache, en Suisse, ainsi qu'à l'héraldique et à la Sigillographie trouvera large place dans ces colonnes. Réd.

Notes sur les Armoiries de quelques Familles neuchâteloises. (Suite)

V. Hory.

On lit dans les annales de Boyve, sous l'année 1625, à propos de l'inféodation de Lignières à Jean Hory: "Le Prince „donna à cette Seigneurie, ou plutôt à Jean Hory, pour ses armes, „un compas d'or ouvert, garni d'un quart de rond tourné à droite „et cantonné de trois molettes de même, le compas est le symbole de „l'équité."

Il est possible que le compas soit le symbole de l'équité,

Archives Héraldiques et Sigillographiques
Publiées à Neuchâtel, par Maurice Tripet, Héraldiste

Décembre 1887 N° 12

A nos Abonnés.

Le montant de l'abonnement de 1888 (fr. 5) sera pris en remboursement au mois de janvier prochain. Nous prions les abonnés de l'étranger de nous adresser le montant de leur abonnement (fr. 6) par mandat postal, d'ici au 15 janvier.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir faire bon accueil à notre prochain numéro et de [illegible]; plus le nombre des abonnés augmentera, plus nous pourrons apporter des améliorations aux "Archives". Plusieurs planches tirées à part, en photogravure ou en couleurs, paraîtront l'an prochain; dès cette époque aussi les "Archives" s'occuperont également de généalogie, de tout ce qui s'y rattache, en Suisse, ainsi qu'à l'héraldique et à la sigillographie plus [illegible] large place dans ses colonnes.

La Réd.

Notes sur les Armoiries de quelques Familles neuchâteloises (Suite)

V. Hory.

On lit dans les Annales de Boyve, sous l'année 1645, à propos de l'inféodation de [illegible] à Jean Hory: "Le Prince donna à cette seigneurie, en faveur de Jean Hory, pour ses armes, un compas d'or ouvert, garni d'un quart de cercle tourné à droite, et couronné de trois molettes de même; le compas est le symbole de l'équité."

mais il faut avouer que le patient compilateur a bien mal choisi le seul renseignement héraldique qu'il ait, je crois, jugé bon de transmettre à la postérité! Les armes qu'il décrit ressemblent à celles de la famille Barillier qui joua un rôle à Neuchâtel au 16e et au 17e siècle et qui s'éteignit assez obscurément au 18e, mais qui n'a rien de commun avec les Hory. D'autre part les Barillier portaient un compas de tonnelier, branches arquées, et n'eurent pas je crois, de rapports avec Lignières cette coïncidence est probablement toute fortuite

La Commune de Lignières porte un compas ouvert, posé en pal, mais, d'après les renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. Tripet, le compas n'est pas accompagné de molettes et les couleurs de ces armoiries sont inconnues. Il est possible que Boyve ait raison en ceci que le prince, en réunissant Lignières à ses Etats, ait octroyé des armes à la *Commune* de ce lieu, mais Jean Hory et ses droits seigneuriaux n'ont rien à voir en cette affaire; cet homme remarquable autant par sa puissance éphémère que par ses malheurs restés légendaires, ne paraît pas avoir jamais porté d'autres armes que celles de sa maison. Celles-ci se présentent il est vrai sous deux formes différentes et il est possible que la note de Boyve provienne de la confusion de deux faits distincts et nous indique le moment où elles furent modifiées.

Jusqu'au commencement du 17e siècle les Hory portèrent <u>d'or à la fleur-de-lys d'azur, enchaussé du même à deux molettes du premier,</u> et pour cimier, un demi-vol chargé des pièces de l'écu. Ces armes étaient encore celles que portait Jean Hory avant son élévation aux hautes dignités dont il fut revêtu par Henry II de Longueville, on les trouve sur tous les livres provenant de sa bibliothèque, imprimées au moyen d'un beau timbre dont le dessin est digne d'être reproduit ici. (Fig. 129)

Cependant cette rare et intéressante disposition héraldique se trouve remplacée, quelques années plus tard, par le <u>champ d'or au chevron renversé d'azur accompagné d'une fleur-de-lys et de deux molettes du même.</u>

mais il faut avouer que le patient compilateur a bien mal choisi le seul renseignement héraldique qu'il ait, je crois, jugé bon de transmettre à la postérité! Les armes qu'il décrit ressemblent à celles de la famille [illegible] qui joua un rôle à Neuchâtel au 16e et au 17e siècle et qui s'éteignit assez obscurément au 18e, mais elles n'ont rien de commun avec les Roy. D'autre part les [illegible] portaient [illegible] de tonnellier, [illegible], et n'avaient pas, je crois, de rapports avec Lignières, cette connaissance est probablement toute fortuite.

La Commune de Lignières portait [illegible] jusqu'en [illegible], mais, d'après le renseignement que m'a donné le [illegible] Commissaire M. Tripet, l'origine n'est pas [illegible] de [illegible] et les couleurs de la Commune sont [illegible]. Il semble que Lignières [illegible], en [illegible] que la France, [illegible] Bourgeois à ses [illegible], [illegible] de la [illegible] de [illegible], mais Jean Roy et ses droits [illegible] en cette affaire; cet homme remarquable [illegible] que [illegible] ses [illegible] [illegible], ne [illegible] pas [illegible] d'autres armes que celles [illegible]. Celles-ci [illegible] il est vrai sous deux [illegible] et il est possible que la [illegible] de Lignières [illegible] la [illegible] [illegible] et nous indique le moment où elles furent modifiées.

Jusqu'au commencement du 17e siècle les Roy portaient d'or à la fleur de lys d'azur, accompagnée de deux molettes du premier, [illegible] chargé des armes de l'État. Ces armes étaient encore celles que portait Jean Roy avant son élévation [illegible] il fut [illegible] par Henry II de Longueville [illegible] de la bibliothèque, [illegible] dont le dessin est digne d'être reproduit ici. (Fig. 18)

Cependant cette [illegible] et [illegible] héraldique je trouve remplacée, quelques années plus tard, par le chevron d'or au chevron [illegible] d'azur

fleur de lys et de deux molettes du [illegible]

Fig. 129.
Timbre de Jean Hory, Baron de Lignières, Chancelier et Lieutenant-général de l'Etat. (D'ap. l'empreinte orig.)

Quel fut le motif de ce changement et à quel moment eût-il lieu ? Il serait intéressant de l'apprendre et si quelque ami de l'art héraldique se trouvait par hasard posséder des renseignements à ce sujet, il aurait peut-être l'obligeance de nous les communiquer. En attendant mieux nous pouvons supposer que ce fut une distinction octroyée par le prince à Hory au moment de sa plus grande puissance, c. à. d. à peu près à l'époque marquée par Boyve.

Pour finir il reste un petit compte à régler avec l'armorial Mandrot. Du moment que les auteurs adoptaient le casque grillé comme distinction pour les armes nobles et réservaient le casque fermé aux armes bourgeoises, il fallait timbrer les anciennes armes des Hory du même casque que les nouvelles. Jean Hory qui les portait encore au commencement de sa carrière était fils, petit fils et arrière petit-fils de gentilshommes, le premier annoblissement des Hory remontant à Blaise Hory, écuyer, Seigneur de Bellevaux, son bisaïeul. — En matière héraldique tous ces détails historiques ont leur valeur. La correction a été faite, il est vrai, dans la IIe édition mais il eût fallu en même temps intervertir l'ordre des armoiries et donner le premier rang aux plus anciennes.

Jean de Pury.

Antiques Adages et devises.

Outrecuydance de Neufchâtel ou Fiers de Neufchâtel
Aulmonerie de Vergiez, ou Preux de Vergy.
Forfacture de Granson. —
Convoitise de Chauvirey —
Chevance de Rougemont —
Honneur de Villaffans.

(Généalogie historique de la Maison de St Mauris. Bourgogne.)

(à suivre)

Fig: 129.

Quel fut le motif de ce changement et à quel moment eut-il lieu ? Il serait intéressant de l'apprendre et si quelque ami de l'Ame lorraine se trouvait qui voulait prendre des renseignements à ce sujet, il aurait peut-être l'obligeance de nous les communiquer. En attendant [illegible] nous heureux [illegible] que cette tradition [illegible] par le [illegible] de [illegible] de la plus grande [illegible] à l'époque [illegible]

Timbre de deux pouces de Lorraine, Chevalier Lieutenant général de l'E[illegible]

Pour finir, il reste un petit [illegible] [illegible] (Bar Lampecourt [illegible]) [illegible] avec l'[illegible] [illegible]. Sur [illegible] que les auteurs adoptaient la [illegible] cette [illegible] [illegible] comme [illegible] et [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] il fallait [illegible] les [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] même [illegible] les [illegible] [illegible] que les [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] était [illegible], petit fils et [illegible] petit-fils [illegible] le premier [illegible] des [illegible] [illegible] à 1380 [illegible] [illegible], [illegible] de Bellecourt, [illegible]. En [illegible] [illegible] tous ces [illegible] [illegible] [illegible] leur [illegible]. [illegible] il est vrai, dans la 1re édition mais il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'[illegible] des [illegible] et [illegible] la [illegible] plus [illegible].

Pierre de Barre

— Antiques Blasons lorrains —

Outrecourt [illegible] de [illegible] Pierre de [illegible]
Ouhémenil de Vergey, ou Pierre de Vergy
[illegible] de [illegible]
Con[illegible] de Chaumey
Chaumont de [illegible]
Marmesin de Witzaffame.
(Généalogie historique de la Maison de [illegible] [illegible] [illegible])

Nécrologie.

Nous venons d'apprendre, à notre grand regret, la mort survenue dernièrement de Monsieur le Docteur Enderli, Archiviste cantonal, à Schaffhouse.

M. Enderli nous avait adressé, il y a quelque temps, à l'intention de nos lecteurs, une intéressante notice sur les sceaux de son Canton.

Réd.

Beiträge

zur Kentnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

II

Das Wappen

auf dem Grabmal der Grafen Bero und Ulrich von Lenzburg in der Stiftskirche zu Beromünster.

Bevor wir die in № 5 dieser Zeitschrift begonnen Studien über das Kiburger Wappen fortsetzen und den Kiburger Helmschmuck betrachten, ist es nötig, auf ein Denkmal hinzuweisen, das in naher Beziehung zum Kiburger Wappen steht. Ich meine das Grabmal der Grafen Bero und Ulrich von Lenzburg in der Stifts-Kirche zu Beromünster (Kt. Luzern). Es ist dasselbe schon einmal behandelt worden von Chorherr J. L. Aebi im Geschichtsfreund der 5 Orte Bd. XXII. 1867. Derselbe gibt uns davon folgende Beschreibung:

„Das sehenswerte Grabmal der beiden Grafen befindet sich im Vorderteile des Chores, und besteht aus einem Steintische, der von 4 eckweise auswärts gekehrten, je auf Kugeln ruhenden steinernen Löwen getragen wird. Unter diesem liegt der Grabstein, auf dessen Mitte ein gegen den Choraltar schauender Todtenschädel liegt, der wieder zwei Inschriften trennt.

„Die Tischplatte trägt das in erhabener Arbeit sehr schön gearbeitete Wappen der Grafen von Lenzburg, mit Doppelkrone und den Pfauenfedern auf dem Helme.

„Oberhalb desselben steht folgende Inschrift:

Bero

Nécrologie.

Nous venons d'apprendre, à notre grand regret, la mort survenue dernièrement de Monsieur le Docteur [illegible], Archiviste Cantonal, à Schaffhouse.

M. [illegible] nous avait adressé, il y a quelque temps, à l'intention de nos lecteurs, une intéressante notice sur les Sceaux de son Canton.

Réd.

Beiträge

zur Kenntnis der Sphragistik und Heraldik der nordöstlichen Schweiz.

II

Das Wappen

auf dem Grabmal der Grafen Arno und Ulrich von Lenzburg in der Stiftskirche zu Beromünster.

Wenn wir die in Nr. 8 dieser Zeitschrift begonnenen Studien über das Kiburger Wappen fortsetzen und dem Lenzburger Geschlecht [illegible], ist es nötig, auf ein Denkmal hinzuweisen, das in naher Beziehung zum Kiburger Wappen steht. Ich meine das Grabmal der Grafen Arno und Ulrich von Lenzburg in der Stiftskirche zu Beromünster (Kt. Luzern). Es ist dasselbe schon einmal beschrieben worden von [illegible] im Geschichtsfreund der V Orte Bd. XXII 1867. Derselbe gibt uns davon folgende Beschreibung:

„Das schöne uralte Grabmal der beiden Grafen befindet sich im Vorderteile des Chores, und besteht aus einem Steintische, dessen [illegible], je auf [illegible] steinernen Säulen getragen wird. Unter einem [illegible] auf dessen Mitte [illegible] Ritter [illegible] liegt, [illegible].

„Die Rückplatte trägt das [illegible] schön gearbeitete Wappen der Grafen von Lenzburg, mit [illegible] und dem [illegible] aus dem Helme.

„Oberhalb desselben steht folgende Inschrift:

Bero comes de Lenczburg
fundator huius ecclesie
Ulricus comes de Lenczbr
restauravit anno MXXXVI

Die zweite Inschrift umgibt den schief abgedachten Rand der Tischplatte. Sie beginnt auf denjenigen der vier Ränder, welcher dem Schiff der Kirche zugekehrt ist, und läuft nach rechts hin fort bis an die Ecke, die das Ende von dem Anfang der Inschrift trennt. Das Ganze besteht aus vier Hexameter und einer Notiz. Die Verse lauten also:

Hi fundatores translatos deposuerunt
nostri maiores tunc cum duo bis subierunt
anni millenis domini lapsisque tricenis
qui prius ante fores templi jacuere minores.

Auf diese folgt unmittelbar die Notiz:

Renovatum hoc opus anno domini
MCCCCLXVIIII.

Endlich liegt in der Ebene des Fussbodens, parallel mit der Tischplatte der eigentliche Grabstein mit dem schon erwähnten Todtenschädel. Dieser trennt folgende, dem Choraltar, zugewendete Inschriften."

. . . NI ET VLRICO
COMITIB9 ECCLESIÆ
HVI9 FVNDATORIB9
PIISSIMIS.

. . : RÆPOSIT9 ET CAPIM
GRATO ANIMO F. F.
RENOVARVNT Q
. . NO MDCIIX.

Soweit die Beschreibung Chorherr Aebis, zu welcher er auf Tafel II eine Abbildung gibt.

Wir geben hier nach derselben bloss das

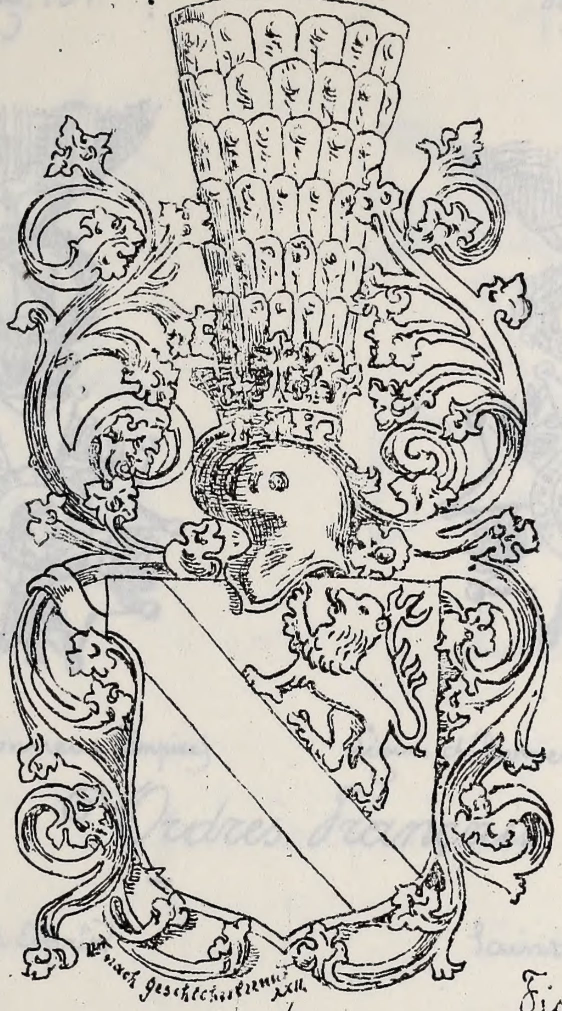

1/10

Fig. 130.

Wappen unter N: 130.
(f.f.)

G. Ulrich Stutz.

Les Armoiries
des Edifices publics, monumens, etc.
(Suite. Voir N: 10.)

Un article publié dans le N: d'Octobre du Moniteur de la Légion d'honneur nous a donné l'idée de dire quelques mots des principaux ordres de chevalerie dont les croix sont peintes à la Salle des Etats.

Avec les d'Orléans apparaissent les anciens ordres royaux de France, aujourd'hui supprimés. (V. f. 131, 132 à 138.)

Fig. 131.

Légion d'honneur (Empire)

Fig. 132.

Légion d'honneur (République).

Ordres Français.

Saint-Esprit.

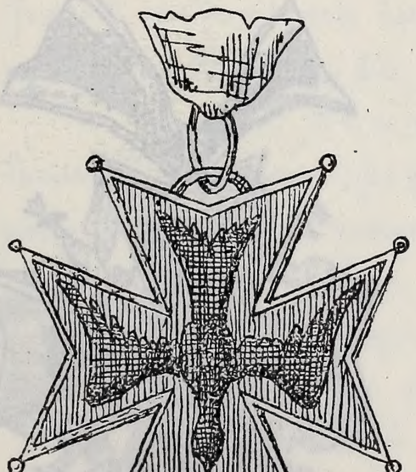

Fig. 133.

Saint-Michel,

Fig. 134.

M.T.

Fig. 135.

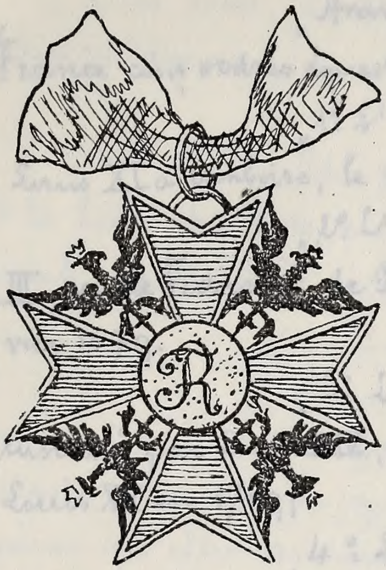

Aigle-Noir.

Fig. 136.

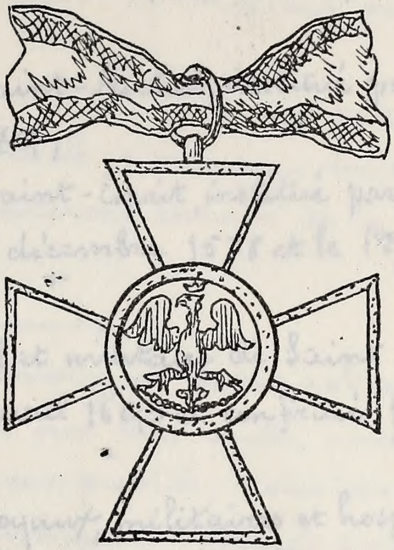

Aigle-Rouge.

Ordres allemands.

Mérite.

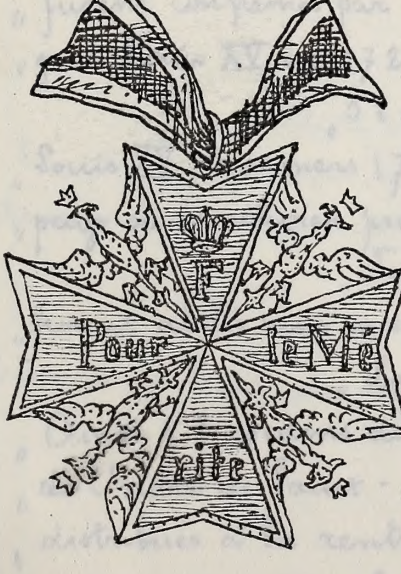

Fig. 137.

Générosité.

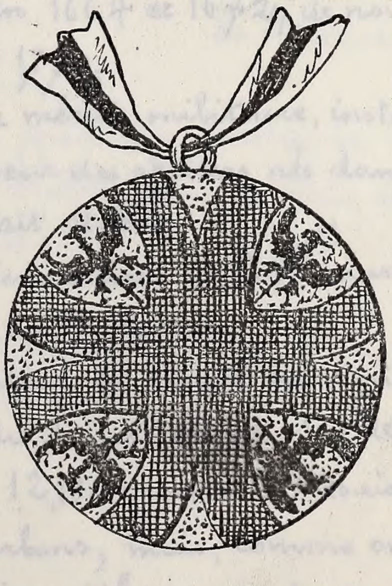

Fig. 138.

M.T.

Voici tout d'abord l'article dont nous venons de parler:

„Avant la Révolution de 1789, on comptait en „France cinq ordres équestres:

„1° L'Ordre de Saint-Michel, institué par „Louis XI à Amboise, le 1er août 1579;

„2° L'ordre du Saint-Esprit, institué par Henri „III, roi de France et de Pologne, le 21 décembre 1578 et le 1er janvier 1579;

„3° L'ordre royal et militaire de Saint-Louis, „institué par Louis XIV, au mois d'avril 1693 et confirmé par „Louis XV en 1719;

„4° Les ordres royaux, militaires et hospitaliers „de St-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

„On fixe la fondation de Saint-Lazare de „Jérusalem avant 1060, temps des premières croisades. Louis „VII conduisit en France les premiers chevaliers de Saint-Lazare en 1154; Louis IX ramena ce qui restait de ces chevaliers „en 1251. Henri IV unit cet ordre à celui de Notre-Dame du Mont-„Carmel qu'il venait d'instituer, le 31 octobre 1608. Ces ordres „furent confirmés par Louis XIV en 1664 et 1672; de nouveau „par Louis XV en 1722, 1757 et 1770;

„5° L'ordre du mérite militaire, institué par „Louis XV, le 10 mars 1759, en faveur des officiers nés dans le „pays où la religion protestante était établie.

„Tous les anciens ordres de l'ancienne monarchie „furent abolis sans exception par la Révolution.

„La Restauration les remit en vigueur. „Ainsi 63 cordons de l'ordre du Saint-Esprit, 100 décorations „de l'ordre de Saint-Michel et 12,180 croix de St-Louis furent „distribuées à la rentrée des Bourbons; mais, comme on n'a„vait point osé toucher à la Légion d'honneur, toutes ces tenta„tives de résurrection furent stériles, et après 1830, si les „ordres de chevalerie ne furent pas abolis en réalité, ils le

Voici tout ce qu'était l'article dont nous venons de parler :

« Avant la Révolution de 1789, on comptait en France cinq ordres équestres :

« 1° L'ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI, à Amboise, le 1er août 1469 ;

« 2° L'ordre du Saint-Esprit, institué par Henri III, roi de France et de Pologne, le 31 décembre 1578 et le 1er janvier 1579 ;

« 3° L'ordre royal et militaire de Saint-Louis, institué par Louis XIV, au mois d'avril 1693 et confirmé par Louis XV en 1719 ;

« 4° Les ordres royaux, militaires et hospitaliers de St-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

« On fixe la fondation de Saint-Lazare de Jérusalem avant 1060, lorsque les chrétiens [illegible] Louis VII conduisit en France les premiers chevaliers de [illegible] en 1154. Louis IX [illegible] en 1251. Henri IV unit cet ordre à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel qu'il venait d'instituer, le [illegible] octobre 1608. Ces ordres furent confirmés par Louis XIV en 1664 et 1672, et ensuite par Louis XV en 1722, 1757 et 1770.

« 5° L'ordre du mérite militaire, institué par Louis XV, le 10 mars 1759, en faveur des officiers de son corps où la religion protestante était établie.

« Tous les cinq ordres de chevalerie furent abolis sans exception par la Révolution.

« La Restauration les remit en vigueur. [illegible] les 3 ordres de l'ordre du Saint-Esprit, les [illegible] de l'ordre de Saint-Michel et de St-Louis furent distribués à la rentrée des Bourbons ; mais, comme on n'avait point été touché à la légion d'honneur, toutes ces distinctions de récompense furent rétablies, et depuis 1830, les [illegible]

„furent de fait, puisque le roi ne reconnut plus que „l'ordre de la Légion d'honneur."

(Jules Ber, La légion d'honneur. Le Moniteur de la Légion d'honneur).

(à suivre)

Un prochain article s'occupera encore de la Salle des États, puis nous traiterons ensuite de la Collégiale, de l'Hôtel-de-Ville, etc.

Nous devons témoigner toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous adresser les articles que nous avons publiés; nous osons espérer qu'elles voudront bien continuer l'intérêt qu'elles portent aux Archives.

Nous pouvons annoncer à nos lecteurs des articles de nouveaux collaborateurs: MM. le Comte de Soultrait (France), Dr. Th. Imhof, (Berne), A. Henseler, à Montreux, J. E. Bonhôte, à Neuchâtel; plusieurs documents très intéressants ont en outre été mis à notre disposition et paraîtront dans le journal.

La Rédaction.

A ce numéro est joint un frontispice dû à la plume de notre ami Henri DuBois, (ancien élève de l'Académie de Neuchâtel,) à Paris.

Nous souhaitons bonne année à nos abonnés et leur disons Au Revoir, à l'an prochain.

« jument de joie, puisque le roi ne reconnaît plus que « l'ordre de la Légion d'honneur ».

(Jules Bert, "La Légion d'honneur" - de l'Ordonnance de la Légion d'honneur).

(à suivre)

Un prochain article s'occupera encore de la Salle des États pour nous familiariser avec la Collégiale, de l'Hôtel de Ville, etc.

Nous devons témoigner toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous adresser les articles que nous avons publiés; nous osons espérer qu'elles voudront bien continuer l'intérêt qu'elles portent aux Archives.

Nous pouvons annoncer à nos lecteurs des articles de nouveaux collaborateurs : M. le Comte de Soultrait (France), Dr. A. Châtelet (France), A. Mercier de Montmollin et E. Bauchat à Neuchâtel, plusieurs très intéressants qui ne sauraient de paraître dans le journal.

La Rédaction

A ce numéro est joint un frontispice dû à la plume de notre ami Eyssal Buhler (ancien élève de l'Académie de Neuchâtel) à Paris.

Nous souhaitons bonne année à nos abonnés et à chacun de nos lecteurs.

Table des Matières.

1. Quelques mots d'introduction. 1.
2. Règles du blason. 2. 9. 30.
3. Le Drapeau. 4. 10.
4. Bannière de Zofingue. 7.
5. Compagnie des Mousquetaires. 7.
6. Rédaction. 8. 16. 24. 32. 60. 67. 68. 76. 100. 109. 118.
7. Ancien huissier neuchâtelois. 9.
8. Armoiries de familles neuchâteloises. 11. 28. 55. 62. 109.
9. Cri de guerre des neuchâtelois. 12.
10. Armoiries des Edifices, monuments, etc. p. 14. 21. 69. 104. 114.
11. Armes de villes suisses. 15.
12. Peinture du Wappencabinet, Berlin 16.
13. Anciennes couleurs neuchâteloises. 17. 58. 60. 68. 95.
14. Armes de la Maison de Fribourg. 18.
15. Bibliographie. 24. 32. 57. 65. 88. 95. 107. 108.
16. Drapeau de la Commune du Locle. 25.
17. Beiträge zur Kenntnis der Heraldik u. Sphrag. d. deut. Schwz. 26. 33. 112.
18. Vitraux armoriés. 31. 66.
19. Les Grandson en Angleterre. 53.
20. Proverbes héraldiques, sentences, etc. 58. 111.
21. Légendes héraldiques. 61.
22. Nicolas Halter. 67.
23. L'art héraldique en Suisse. 77. 85.
24. Sceaux valaisans. 85.
25. Carte de la Fête de Cressier. 96.
26. Saint-Fridolin. 97.
27. Bannière de Belles-Lettres. 98.
28. Armoirie de Villiers. 98.
29. Ancienne bannière St Blaise. 100.
30. Lettre de M. le Dr Daguet. 101.
31. Sceaux des Archives de Colombier. 102.

32.

32. Nécrologie. 112..

Cabinet héraldique.

Avenue de la Gare 15.

Neuchâtel (Suisse)

Reproductions de sceaux en galvanoplastie.
Vente d'ouvrages héraldiques.
Peinture d'armoiries sur bois,
" carton,
" métal,
" verre,
" porcelaine,
ces deux derniers genres exécutés par la manufacture van Hauten, à Bonn.
Photographies de sceaux, armoiries, ex-libris, etc.
Photogravure, clichés en zinc, reproductions d'ex-libris.
Gravure sur métal, cachets, argenterie, etc.
Arbres généalogiques.
Recherches héraldiques.

Rédaction des Archives héraldiques — 1 an f. 5 - 1 No. 0,50 f. -
Vente de la brochure "Les Armoiries de Neuchâtel" . fr. 2 —

Correspondans en Suisse, Allemagne, France, Autriche, Amérique du Nord, Italie, Hollande, Angleterre, etc. -

---

En préparation: Les armes & couleurs neuchâteloises, écussons, sceaux, bannières, manteaux d'huissiers, armes communales, anciennes armes bourgeoisiales & municipales, marteaux forestiers, etc. etc.

59544

32. Héraldique. 1929…

Cabinet héraldique
Avenue de la Gare 15.
Neuchâtel (Suisse)

Reproduction de dessins en galvanoplastie
Vente d'ouvrages héraldiques
Peinture d'armoiries sur bois,
" " carton,
" " métal,
" " verre,
" " porcelaine,

en émail [illegible] [illegible] [illegible] par la Manufacture von [illegible], à Berne.
Photographies de vitraux, armoiries, ex-libris, etc.
Photogravure, clichés en zinc, reproduction d'ex-libris
Gravure sur métal, cachets, argenterie, etc.
Études généalogiques.
Recherches héraldiques.

Rédaction des Archives héraldiques… [illegible] [illegible]
Vente de la brochure "Les Armoiries de Neuchâtel" [illegible]

Correspondants en Suisse, Allemagne, France, Autriche, Belgique, [illegible], Italie, Angleterre, Amérique, etc.

En préparation: Les Armes de familles neuchâteloises, [illegible], [illegible], bannières, [illegible] et [illegible], [illegible], [illegible] armes [illegible] & [illegible], [illegible] [illegible], [illegible]

F-0738.045

5954H

5954N